

## INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



## RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE 2022

La Réunion

# PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale des missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et à la société, et les spécificités ultramarines en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



## LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2022 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les territoires ultramarins ont une forte dépendance aux énergies fossiles. Produire des énergies renouvelables constitue un enjeu non seulement environnemental mais aussi stratégique pour assurer une maîtrise durable de l'approvisionnement en énergie des territoires et pour permettre une moindre sensibilité aux prix du pétrole et du gaz. L'Outre-mer dispose d'atouts naturels en matière d'énergies renouvelables : hydroélectricité, géothermie, biomasse... L'accélération de la transition écologique est aussi pour les territoires un fort potentiel de développement et d'emploi.

### Crédits photos de couverture :

Centrales d'éoliennes  
et photovoltaïques  
La Perrière - TotalEnergies  
© Drone-vidéo-production

Panneaux photovoltaïques  
Les Cèdres - Akuo Energy  
© LeStudioEphemere

Réalisation : [Z.AGENCEZEBRA.COM](http://Z.AGENCEZEBRA.COM)

---

**INSTITUT D'ÉMISSION  
DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

SIÈGE SOCIAL

115, rue Réaumur - 75002 PARIS

# La Réunion

---

Rapport annuel économique

**2022**

---

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

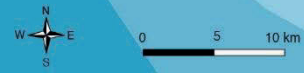
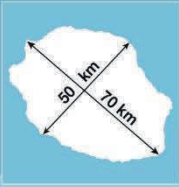
---

Avant-propos .....	9
La Réunion en bref.....	10
Synthèse .....	12
<b>CHAPITRE I LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES.....</b>	<b>17</b>
Section 1 La géographie et le climat.....	18
Section 2 Les repères historiques.....	19
Section 3 Le cadre institutionnel .....	21
1. Un département et une région .....	21
2. La possibilité de disposer d’une organisation institutionnelle propre ...	22
3. Le droit applicable et ses adaptations.....	23
4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale .....	23
Section 4 Les Terres australes et antarctiques françaises.....	25
1. Les caractéristiques structurelles .....	25
2. Panorama des activités .....	26
<b>CHAPITRE II PANORAMA DE L’ÉCONOMIE DE LA REUNION.....</b>	<b>29</b>
Section 1 La population .....	30
Section 2 Les principaux indicateurs économiques .....	32
1. Les comptes économiques en 2021 .....	32
2. L’emploi et le chômage .....	37
3. Les revenus et salaires .....	41
4. Les prix.....	45
5. Le commerce extérieur .....	48
Section 3 Les politiques et finances publiques .....	52
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre.....	52
2. Le système fiscal .....	56
3. Les finances publiques locales .....	66
<b>CHAPITRE III LES SECTEURS D’ACTIVITE .....</b>	<b>69</b>
Section 1 Aperçu général.....	70
Section 2 L’agriculture, l’élevage et la pêche .....	73
1. Aperçu structurel .....	74
2. L’agriculture .....	74

3.	L'élevage .....	77
4.	La pêche .....	78
	<b>Section 3 L'énergie .....</b>	<b>80</b>
1.	Aperçu structurel .....	80
2.	Contexte général .....	80
3.	Les ressources énergétiques .....	81
4.	L'électricité.....	83
	<b>Section 4 L'eau, l'environnement et la gestion des déchets.....</b>	<b>86</b>
1.	Aperçu structurel .....	86
2.	L'eau .....	86
3.	L'environnement et la gestion des déchets.....	88
	<b>Section 5 L'industrie et l'artisanat.....</b>	<b>90</b>
1.	Aperçu structurel .....	90
2.	Le sucre et le rhum.....	91
3.	La grande pêche industrielle.....	92
4.	L'artisanat.....	93
	<b>Section 6 La construction .....</b>	<b>95</b>
1.	Aperçu structurel .....	95
2.	La situation du secteur.....	95
3.	Le logement .....	96
4.	Le logement social .....	97
5.	La construction publique.....	98
	<b>Section 7 Le commerce.....</b>	<b>99</b>
1.	Aperçu structurel .....	99
2.	L'équipement commercial .....	99
3.	Les ventes de véhicules.....	100
4.	La grande distribution alimentaire.....	100
	<b>Section 8 Le tourisme .....</b>	<b>102</b>
1.	Aperçu structurel .....	102
2.	L'activité du secteur .....	102
	<b>Section 9 Les transports .....</b>	<b>106</b>
1.	Activités portuaires .....	106
2.	Activités aéroportuaires.....	108
3.	Le transport routier.....	110

<b>Section 10 L'économie numérique.....</b>	<b>111</b>
1. <b>Aperçu structurel.....</b>	<b>111</b>
2. <b>Le secteur des télécoms .....</b>	<b>112</b>
<b>Section 11 Les services non marchands .....</b>	<b>113</b>
1. <b>Aperçu structurel .....</b>	<b>113</b>
2. <b>La santé.....</b>	<b>113</b>
3. <b>L'éducation.....</b>	<b>115</b>
<b>CHAPITRE IV L'ÉVOLUTION MONETAIRE ET FINANCIERE.....</b>	<b>117</b>
<b>Remarques méthodologiques .....</b>	<b>118</b>
<b>Section 1 Aperçu général .....</b>	<b>119</b>
<b>Section 2 La structure du système bancaire.....</b>	<b>120</b>
1. <b>L'organisation du système bancaire.....</b>	<b>120</b>
2. <b>La densité du système bancaire.....</b>	<b>124</b>
3. <b>Les moyens de paiement.....</b>	<b>131</b>
4. <b>L'activité des fonds de garantie .....</b>	<b>136</b>
5. <b>Le microcrédit .....</b>	<b>138</b>
<b>Section 3 Les conditions d'exercice de l'activité bancaire.....</b>	<b>140</b>
1. <b>Les taux d'intérêt .....</b>	<b>140</b>
2. <b>L'Observatoire des tarifs bancaires.....</b>	<b>147</b>
3. <b>Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques .</b> <b>.....</b>	<b>149</b>
4. <b>Les performances financières des banques locales .....</b>	<b>157</b>
5. <b>Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements</b> <b>financiers implantés localement .....</b>	<b>170</b>
<b>Section 4 L'évolution de la situation monétaire .....</b>	<b>176</b>
1. <b>Les avoirs financiers des agents économiques .....</b>	<b>176</b>
2. <b>Les crédits à la clientèle.....</b>	<b>184</b>
3. <b>Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR).....</b>	<b>192</b>
4. <b>La circulation fiduciaire.....</b>	<b>194</b>
5. <b>Le surendettement.....</b>	<b>196</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>199</b>





**La Réunion**  
**Bathymétrie**  
 (Profondeur en mètres)

	-200		Zone bâtie		Route principale		Sucrerie
	-1 000		Zone industrielle		Route secondaire		Site industriel
	-2 000		Canne à sucre		Aéroport principal / aéroport secondaire		Barrage hydroélectrique
	-3 000		Autre surface agricole		Port de commerce		Centrale photovoltaïque
	Récif		Parc national		Port de pêche principal / port de pêche secondaire		Ferme éolienne
	Principales rivières		Sommet		Port de plaisance principal / port de plaisance secondaire		Centrale bagasse-charbon
	Réserve naturelle marine		Chef-lieu		Hôpital		Centrale thermique
			Commune				

Sources : Natural Earth. Free vector and raster map data @ naturalearthdata.com., USGS, Open Street Map. Réalisation : EdiCarto, 2021.





## Avant-propos



**E**n 2022, l'activité du territoire s'est inscrite dans le prolongement de la forte dynamique de l'année précédente.

L'indicateur du climat des affaires, qui synthétise l'opinion des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM, a atteint un point haut historique au deuxième trimestre. La fin des mesures de freinage liées à la Covid-19 a libéré l'économie des dernières restrictions d'activité, permettant notamment un redressement rapide du secteur du tourisme. Cette bonne orientation s'est largement reflétée dans les chiffres du marché du travail. En 2022, 6 400 emplois nets ont été créés, faisant à nouveau reculer le taux de chômage. Cependant celui-ci reste élevé, à 17 % de la population active de l'île en fin d'année.

Autre ombre au tableau, les tensions inflationnistes se sont fortement accrues en 2022. La guerre russe en Ukraine a considérablement amplifié les difficultés d'approvisionnement et le renchérissement des prix de l'énergie nés du désalignement entre l'offre et la demande mondiales pendant la crise sanitaire. Comme dans l'Hexagone, les entreprises locales tous secteurs confondus ont subi ainsi des ruptures d'approvisionnement et des hausses de coûts des intrants qui ont perturbé leur production, et se sont répercutées *in fine* sur les prix payés par le consommateur réunionnais. C'est donc pour protéger le pouvoir d'achat que la Banque centrale européenne a engagé la normalisation de sa politique monétaire en 2022, qui s'est traduite par la hausse des taux d'intérêt.

Les effets cumulés de l'inflation, du resserrement des conditions de financement et du repli progressif des mesures de soutien d'urgence accordées aux entreprises et aux ménages depuis deux ans devraient ralentir l'activité en 2023. Néanmoins dans ce contexte, La Réunion peut compter sur un dynamisme entrepreneurial singulier, des projets de développement ambitieux (comme la construction d'un data center ou la conversion du mix électrique au 100 % renouvelable) et un rôle plus structurant du secteur public, autant de facteurs qui devraient la protéger contre un retournement conjoncturel brutal.

Dans cette période complexe, l'IEDOM affirme son rôle d'acteur de proximité au cœur des enjeux du territoire. Il continue d'apporter son éclairage sur la conjoncture économique de l'île et d'accompagner les entreprises comme les particuliers à la recherche d'expertise et de solutions financières.

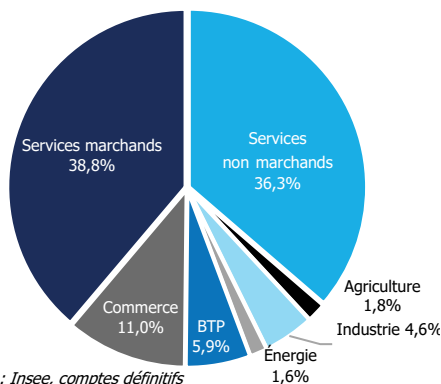
**Philippe LA COGNATA**

*Directeur de l'IEDOM de La Réunion*

A handwritten signature in blue ink that reads "La Cognata". The signature is fluid and cursive.

# La Réunion en bref

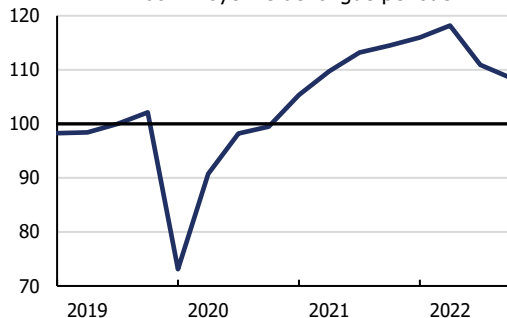
## Répartition de la VA en 2018



Source : Insee, comptes définitifs

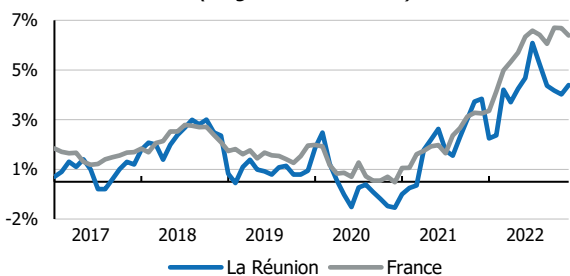
## Indicateur du climat des affaires à La Réunion

100= moyenne de longue période



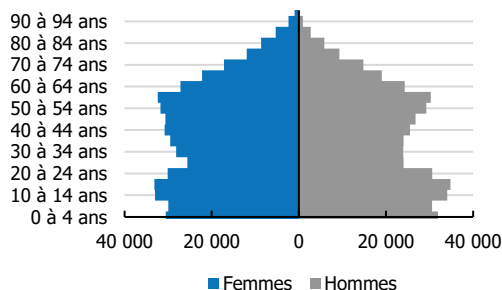
Source : IEDOM, enquête de conjoncture

## Indice des prix à la consommation (en glissement annuel)



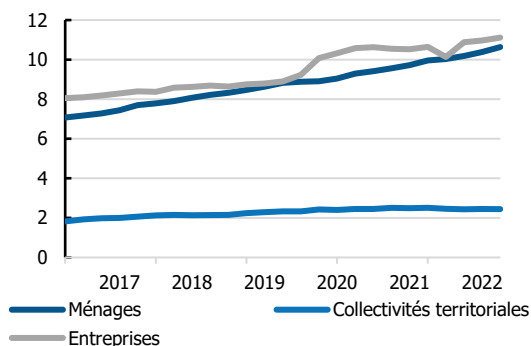
Source : Insee, Indice des prix à la consommation

## Pyramide des âges (1<sup>er</sup> janvier 2023)



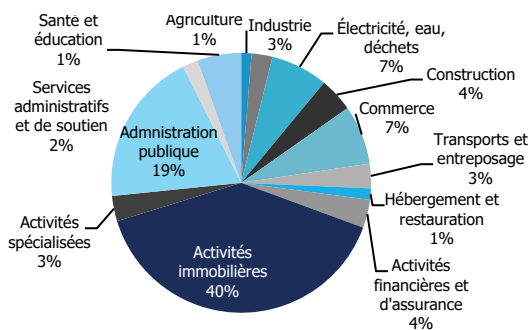
Source : Insee

## Évolution des encours sains de crédits à la clientèle (en milliards d'euros)



Source : Jedom, Ruba

## Encours de crédits sectoriels au 31 décembre 2022



Source : Banque de France, SCR

## Les chiffres clés de La Réunion

	2012	2022	Hexagone 2022
<b>Population</b>			
Population (milliers, millions pour la France)	835,1	873,1	65 835 <sup>(1)</sup>
dont part des moins de 20 ans (%)	32,2	29,2	23,3 <sup>(1)</sup>
dont part des 65 ans et plus (%)	9,4	13,7	27,7 <sup>(1)</sup>
Densité de population (hab/km <sup>2</sup> )	333,0	347,0	121,03 <sup>(1)</sup>
<b>Développement humain</b>			
IDH en 2015 (valeur moyenne mondiale = 0,73 en 2021)	0,82	0,82	0,90 <sup>(1)</sup>
Indice de Gini (données 2018)	–	0,36	0,29 <sup>(1)</sup>
Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2020)	42,0	35,6	14,4 <sup>(1)</sup>
Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants)	153	166	148 <sup>(1)</sup>
<b>Environnement</b>			
Superficie totale (km <sup>2</sup> )	2 512	2 512	543 965 <sup>(1)</sup>
Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km <sup>2</sup> )	311	311	297 <sup>(1)</sup>
Part d'électricité renouvelable dans la production (en %)	35	38	26,3 <sup>(1)</sup>
Émission de CO <sub>2</sub> par habitant (tonnes CO <sub>2</sub> éq. par hab)	4,9	4,9	4,6 <sup>(1)</sup>
<b>Économie</b>			
PIB (milliards d'euros courants)	16,1	19,15	2 501 <sup>(2)</sup>
Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume)	–	1,8	0,9 <sup>(2)</sup>
PIB par habitant (euros courants)	20 445	22 148 <sup>(5)</sup>	36 660 <sup>(2)(5)</sup>
Taux d'inflation (% , sur un an)	0,9	3,6	5,9 <sup>(3)</sup>
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	35,9	18,0	7,2 <sup>(3)</sup>
Taux de couverture des échanges extérieurs (en % , en 2021 en France)	15,4	10,8	93,8 <sup>(1)</sup>
Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW)	641	931	144 300 <sup>(2)</sup>
Trafic aérien annuel passagers (en milliers)	2 095	2 299	173 955 <sup>(4)</sup>
Production sucrière (en milliers de tonnes)	208,7	138,5	
Importations de ciment (en milliers de tonnes)	307	333	
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Actifs financiers totaux détenus par les agents économiques auprès des établissements de crédit locaux (en millions d'euros)	9 850,9	16 419,3	3 589 205 <sup>(4)(5)</sup>
Encours sain total (tous établissements, en millions d'euros)	15 159,4	25 271,2	2 857 000 <sup>(4)(5)</sup>
Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %)	6,5	3,5	2,4 <sup>(4)(5)</sup>
Endettement bancaire des entreprises et des ménages (tous établissements, en % du PIB)	79,2	118,2	147 <sup>(4)(5)</sup>

(1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DROM + COM ; (5) en 2021  
Sources : Banque mondiale, DAAF, EDF, Insee, EDF, IEDOM, Énergie Réunion, ministère de l'Éducation, Réseau de transport d'électricité français (RTE), ACPR, Banque de France, Limites maritimes

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : LA CROISSANCE RALENTIT NETTEMENT APRÈS LE REBOND ENREGISTRÉ EN 2021

La croissance économique mondiale s'est établie à 3,4 % en 2022, selon les estimations publiées par le FMI en avril 2023, après une forte reprise en 2021 (+6,1 %). Pour l'année 2023, la hausse du PIB devrait de nouveau ralentir pour s'élever à 2,8 % selon le scénario de référence du FMI. L'inflation mondiale devrait baisser de 8,7 % en 2022 à 7,0 % en 2023 sous l'effet d'un recul des prix des produits de base. L'inflation sous-jacente diminuerait toutefois plus lentement. Le risque de dégradation des perspectives reste élevé, notamment si les perturbations du secteur financier, enregistrées début 2023, s'amplifient au cours de l'année. La persistance des tensions géopolitiques pourrait par ailleurs avoir de nouvelles conséquences sur les prix des denrées alimentaires et de l'énergie alors que la capacité des autorités budgétaires à relever de nouveaux défis est davantage limitée au regard de leurs niveaux d'endettement.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 2,7 % en 2022. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 2,1 % et demeure principalement soutenu par la consommation des ménages (+2,7 %) et l'investissement des entreprises (+4,0 %). Dans la zone euro, la croissance a été plus dynamique sur l'année (+3,5 %) mais reste hétérogène d'un pays à l'autre, avec un rythme plus soutenu en Espagne (+5,5 %) et en Italie (+3,7 %) qu'en France (+2,6 %) ou en Allemagne (+1,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été dynamique au Royaume-Uni (+4,0 %) au contraire du Japon (+1,1 %).

Pour 2023, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,3 % dans les économies avancées. Environ 90 % de ces pays verraient leur croissance ralentir par rapport à 2022. La persistance des tensions géopolitiques (et plus particulièrement la guerre russe en Ukraine) ainsi que le resserrement de la politique monétaire participent à ralentir l'activité mondiale. Alors que le FMI table sur une croissance de 1,6 % aux États-Unis en 2023, elle ne serait que de 0,8 % dans la zone euro avec des écarts importants entre les pays (-0,1 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,5 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,6 % en 2023 tandis que le Royaume-Uni verrait son activité reculer de 0,3 % selon le FMI.

Dans les économies émergentes et en développement, la progression de l'activité s'est élevée à 4,0 % en 2022. La croissance a été particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %), à l'inverse de la Chine où elle s'est établie à 3,0 %, soit l'année la moins dynamique depuis 1976 (à l'exception de 2020 marquée par la crise sanitaire). Au Brésil, la hausse du PIB s'est établie à 2,9 % tandis que la Russie a enregistré un recul de son activité de 2,1 %. Pour 2023, le FMI anticipe une croissance de 3,9 % dans ce groupe de pays, avec une activité particulièrement dynamique en Chine (+5,2 %) et en Inde (+5,9 %). La progression du PIB serait nettement moins marquée au Brésil (+0,9 %) et en Russie (+0,7 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2023.

## UNE BONNE DYNAMIQUE EN 2022, CONTRARIÉE PAR L'INFLATION

En 2022, l'activité économique à La Réunion s'inscrit dans le prolongement de la reprise robuste de 2021. Le climat des affaires s'améliore par rapport à l'année précédente, et l'emploi salarié progresse encore, quoiqu'à un rythme plus faible. La consommation des ménages reste bien orientée. Ce dynamisme s'inscrit cependant dans un contexte de forte hausse des prix. Cette hausse suggère que le volume d'activité du territoire a augmenté moins vite que ne le laisseraient penser les indicateurs en valeur. Les secteurs économiques connaissent par ailleurs des trajectoires plus singulières qu'en 2021. Le système bancaire et financier, a quant, à lui continué à soutenir la dynamique économique, dans un environnement marqué par la normalisation de la politique monétaire et la hausse du coût du crédit associée.

### Un marché du travail encore solide

En 2022, les conditions sur le marché du travail restent très favorables à La Réunion. Le nombre d'emplois salariés total progresse ainsi de 2,2 % (soit +6 400 emplois) après +5,7 % (+15 300 emplois) en 2021. Cette dynamique repose sur le secteur privé, dont les créations nettes atteignent 7 800 emplois représentant une hausse de +4,0 % des effectifs (après +14 200 et +7,8 % l'année précédente). Ces statistiques méritent d'être relativisées au regard du soutien public encore significatif dont bénéficie le marché de l'emploi réunionnais en 2022, en particulier *via* les contrats aidés. Par ailleurs, la dynamique des créations d'emplois dans le secteur public s'est inversée depuis le troisième trimestre 2021. Ainsi en 2022, l'emploi public à La Réunion perd 1 400 emplois nets, soit une baisse de 1,6 % de ses effectifs totaux (après +1 100 emplois et +1,3 % en 2021). Au total, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de chercher un emploi (catégories A, B et C) continue de diminuer (-2,2 %) à fin décembre 2022 sur un an pour s'établir à 155 750 demandeurs. Le taux de chômage atteint 17 % de la population active en fin d'année (contre 7,2 % pour l'Hexagone).

### **Une forte hausse des prix à la consommation**

En moyenne sur l'année, les prix à la consommation à La Réunion augmentent de près de 3,6 % en 2022 après +1,4 % en 2021. Cette évolution s'explique pour un tiers environ par l'accélération de la hausse des prix de l'énergie, qui a atteint +18,2 % en moyenne (après +8,4 % en 2021), et qui résulte des tensions sur les marchés internationaux des produits pétroliers nées de la forte reprise économique post-Covid et des conséquences de la guerre russe en Ukraine. Les prix de l'alimentation ont progressé de 5,6 % en 2022 (après +0,5 %), les prix des produits manufacturés ont augmenté de 2,7 % (après +0,3 %) et ceux des services de 1,8 % (après +1,2 %), ces trois postes ayant une contribution à la hausse générale semblable. Une majorité des entreprises réunionnaises interrogées dans le cadre de l'enquête de conjoncture de l'IEDOM déclarent subir une augmentation de leurs coûts d'approvisionnement en 2022, qu'elles répercutent au moins partiellement sur leurs prix de vente. Les entreprises des secteurs les plus intensifs en consommation intermédiaire font état de hausses de coûts les plus importantes. Ainsi, en moyenne la hausse des prix des intrants aurait atteint 33 % dans l'industrie, 23 % dans la construction et 20 % dans le secteur agricole. Les plus faibles augmentations concerneraient les secteurs plutôt tertiaires, tels que le tourisme (+15 %), le commerce (+14 %) et les services marchands (+12 %).

### **La consommation des ménages reste soutenue**

La situation favorable du marché de l'emploi contribue au maintien d'une bonne dynamique de la consommation des ménages réunionnais en 2022, malgré la hausse des prix. En cumulé sur l'année, les paiements par carte bancaire (CB, en montant) progressent de 4,2 % par rapport à 2021 (après +6,4 % en 2021 par rapport à 2020). Les billets prélevés au guichet de l'IEDOM sont également en forte hausse par rapport à 2021 (+11 %). Les recettes d'octroi de mer et de TVA sont dynamiques, et suggèrent un bon niveau d'échanges pour l'activité marchande.

### **La confiance maintenue des investisseurs**

En 2022, les investissements sont restés bien orientés après le rebond de 2021. S'agissant des entreprises, les montants des importations de biens d'équipement professionnel (hors avions) sont en hausse de 3,0 % après +18,8 % l'année précédente. Le solde d'opinion des entreprises interrogées sur leurs prévisions d'investissement est resté positif en 2022 et proche de son niveau de 2021, indiquant que les dirigeants maintiennent leur confiance dans les perspectives de développement de leur activité.

### **Les échanges extérieurs stagnent en volume**

Les échanges commerciaux progressent en valeur en 2022, sous l'effet de la forte hausse des prix des marchandises et des matières premières. Les exportations bondissent de 14 % sur un an, en particulier du fait des exportations de produits de la pêche (+39 %), tirées par la légine. Les importations affichent quant à elles une hausse de 20 % en valeur en 2022, liée en partie à la progression des prix de l'énergie. Néanmoins, l'activité du Grand Port maritime de La Réunion, mesurée en volume, est légèrement en retrait en 2022 par rapport à 2021, avec 5,7 millions de tonnes de marchandises traitées après 6,0 millions l'année précédente (soit une baisse de 5 % après +13 % en 2021).

## **ACTIVITÉ SECTORIELLE : DES TRAJECTOIRES SINGULIÈRES**

En 2022, tous les secteurs de l'économie voient leur chiffre d'affaires progresser. Toutefois, dans un environnement économique marqué par des hausses de coûts de production disparates et par des difficultés d'approvisionnement, les secteurs connaissent des trajectoires plus singulières que l'année précédente.

### **L'agriculture et l'industrie en perte de vitesse**

Le volume d'affaires semble avoir évolué au-dessous de son niveau de 2021 pour le secteur de l'agriculture et des industries agroalimentaires. Les mauvaises conditions météorologiques (cyclone Batsirai, sécheresse), comme le doublement du prix des engrais, affectent la production agricole. Les dirigeants du secteur de l'industrie enregistrent également une activité globalement moins dynamique sur l'ensemble de l'exercice. Les carnets de commandes restent pourtant solides et l'évolution des effectifs est bien orientée en 2022. Les entreprises du secteur sont néanmoins particulièrement touchées par le renchérissement de leurs coûts d'exploitation, lié à la hausse des prix de la consommation intermédiaire, en particulier de l'énergie.

### **La construction maintient le cap malgré la hausse des coûts**

Le secteur de la construction et des travaux publics consolide en 2022 le rebond d'activité de l'année précédente. Les dépenses d'investissement public progressent de 10,8 %, après +17,4 % en 2021. La construction publique, en particulier, contribue largement à cette évolution, à la faveur de la montée en régime du chantier de la nouvelle aérogare ouest de l'aéroport Roland Garros (Sainte-Marie). Le chiffre d'affaires des entreprises du BTP a ainsi progressé en 2022. Néanmoins, le secteur de la construction est l'un des plus impactés par la hausse des prix des intrants. Dans ce contexte, les entreprises du secteur déclarent diminuer leurs marges.

### **Tourisme : un nouveau départ**

Le retrait des mesures de freinage de l'épidémie de la Covid-19 au premier semestre 2022 a contribué au rebond de l'activité touristique. En particulier, suite à la levée des mesures de restriction de voyage, le nombre de touristes extérieurs a presque doublé en 2022, après +16 % en 2021. Le trafic aérien a ainsi atteint 2,3 millions de passagers en 2022, après 1,2 million en 2021, mais 2,6 millions en 2019. Les recettes du tourisme extérieur ont augmenté en conséquence : +117 % en 2022 après +21 % en 2021. Le redressement de la fréquentation touristique a principalement bénéficié aux secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. Le redressement de la croisière à La Réunion a été plus modeste, en particulier du fait d'un redémarrage tardif dans la saison.

### **Commerce et services marchands sur leur lancée**

Les secteurs du commerce et des services marchands ont connu une bonne activité en 2022, dans le sillage de la reprise de 2021. Les recettes fiscales témoignent de la hausse des activités marchandes. L'octroi de mer, assis sur l'importation de biens, a produit des recettes



supérieures de 14,9 % à l'année précédente. Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est assise sur la vente de biens et services est, quant à elle, en hausse de 11,4 % par rapport à l'année précédente. Le secteur des services se distingue en 2022, en étant particulièrement dynamique et pourvoyeur d'emplois (+1 200 emplois en 2022 pour les services aux entreprises, +600 emplois pour les services aux ménages).

## **L'ACTIVITÉ BANCAIRE CONTINUE DE SOUTENIR L'ÉCONOMIE<sup>1</sup>**

### **La progression des actifs des ménages et des entreprises ralentit**

À fin décembre 2022, les actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais stagnent par rapport à l'année précédente, après +4,6 % en 2021 et +15,3 % en 2020. S'agissant des ménages, l'épargne bancaire des Réunionnais augmente de 3,2 % en 2022, soit un rythme deux fois moins important que l'année précédente. La progression des dépôts à vue a fortement ralenti (+2,6 % après +9,6 %), relativement aux placements sur les livrets d'épargne qui sont restés dynamiques dans le sillage de la remontée des taux réglementés (+8,0 % après +7,2 % en 2021). Les encours des placements à long terme baisseraient (-0,5 % après +4,4 %) en lien avec l'évolution des valeurs mobilières et de l'atonie de l'assurance-vie. S'agissant des entreprises, la collecte évolue en 2022 à un rythme inférieur à l'année précédente (+1,0 % après +1,8 %).

### **Les encours de crédits progressent**

À fin décembre 2022, l'encours sain de crédits à l'économie réunionnaise consentis par les établissements financiers installés localement progresse de 4,4 % après +3,7 % sur un an. Le financement bancaire reste ainsi dynamique, malgré l'impact sur le coût du crédit de la normalisation de la politique monétaire. L'endettement bancaire des entreprises est en hausse de 4,4 % sur un an après être resté stable en 2021 (+0,7 %). Cependant, ce chiffre masque des évolutions divergentes : si les encours de crédits d'équipement sont en forte hausse (+9,3 %), probablement du fait du renchérissement des prix, les encours de trésorerie sont en baisse (-5,6 %) relativement à la fin de la dynamique des PGE. L'endettement bancaire des ménages est quant à lui resté aussi dynamique que l'année précédente (+6,8 % après +7,1 %) et porté par le crédit à l'habitat (+7,2 %) contre +5,6 % pour le crédit à la consommation.

### **Une baisse du provisionnement et des créances douteuses**

Les risques bancaires sont restés maîtrisés en 2022. Les créances douteuses se maintiennent à des niveaux bas (3,5 % du total des encours fin 2022 contre 3,8 % en 2021). Le taux de provisionnement a baissé quant à lui de 39,7 % à 37,8 %.

## **PERSPECTIVES 2023 : UN ATERRISSAGE EN DOUCEUR ?**

L'année 2023 devrait voir la croissance de l'activité économique ralentir sur notre territoire. L'inflation devrait persister à mesure que la hausse des prix des intrants achève de se diffuser dans l'ensemble de l'économie. Cette pression inflationniste continuerait à peser sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises, dans un contexte de diminution des aides liées aux mesures d'urgence et de resserrement des conditions de financement. Néanmoins, le ralentissement attendu ne serait ni aussi rapide, ni aussi important qu'en France Hexagonale. Le territoire devrait pouvoir capitaliser sur son dynamisme entrepreneurial, sur une demande de services résiliente en ce début d'année et sur le rôle plus structurant du secteur public à La Réunion.

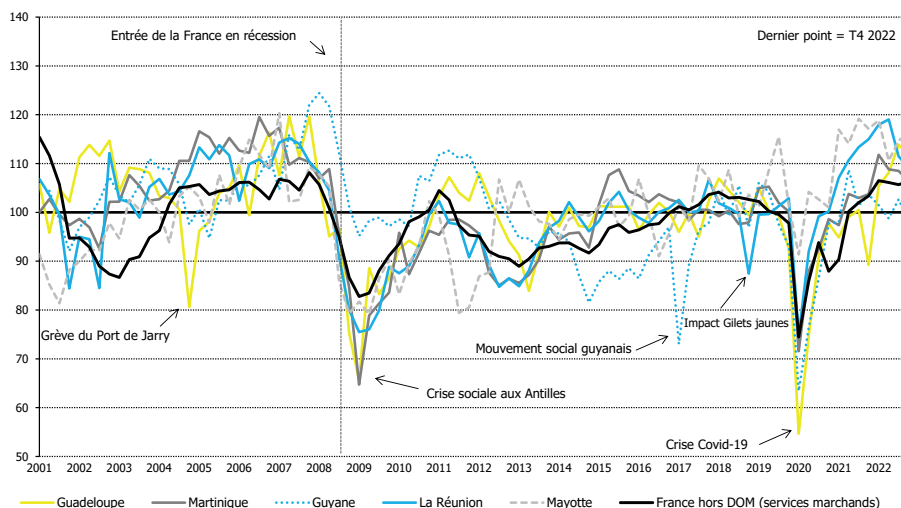
---

<sup>1</sup> **Avertissement** : la collecte des statistiques monétaires a été modifiée au 31 janvier 2022. Outre un changement de taxonomie et de périmètre, les chiffres communiqués ici sont susceptibles d'être révisés.

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À LA RÉUNION

En 2022, la dynamique économique du territoire s'inscrit dans le prolongement de la solide reprise de l'année précédente. L'indicateur du climat des affaires reflète cette très bonne orientation générale, puisqu'en moyenne sur l'année, il a légèrement progressé à 114 points après 111 points (pts) l'année précédente. Il a atteint son point haut au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 à 119 pts avant de refluer à 108 pts en fin d'année, en écho au ralentissement de la croissance observable dans l'Hexagone. Les difficultés d'approvisionnement et la hausse du coût des consommations intermédiaires (matières premières et autres intrants), qui perturbaient déjà l'activité des entreprises en 2021, prennent toutefois une nouvelle dimension dans le contexte de la guerre russe en Ukraine. Les trois quarts des entreprises interrogées par l'IEDOM reconnaissent être fortement ou significativement impactés par les conséquences de ce conflit. Par ailleurs, le renchérissement des conditions de financement dans le cadre de la normalisation de la politique monétaire ainsi que l'extinction progressive des dispositifs publics nés de la crise sanitaire diminuent, dans une certaine mesure, les marges de manœuvre des entreprises.

Indicateur du climat des affaires  
(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEDM, Banque de France

### **Méthodologie :**

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

### **Interprétation :**

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

A tropical beach scene at sunset. The sky is filled with soft, golden light from the setting sun, which is visible as a bright glow on the horizon. Several tall palm trees are silhouetted against the sky, their fronds reaching out. In the foreground, a paved walkway leads towards the water. A person is standing on the shore, looking out at the sea. The overall atmosphere is peaceful and serene.

## CHAPITRE I

### Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## La géographie et le climat

### Une île jeune, située loin de la France métropolitaine ...

La Réunion est une île géologiquement jeune, au relief tourmenté et montagneux, qui s'étend sur 2 512 km<sup>2</sup>, soit une surface plus de trois fois inférieure à celle des plus petites régions de France métropolitaine, l'Alsace (8 280 km<sup>2</sup>) et la Corse (8 680 km<sup>2</sup>).

L'île de La Réunion fait partie de l'archipel des Mascareignes qui rassemble, outre La Réunion, les îles Maurice et Rodrigues. Elle se trouve à 9 300 km de Paris, 210 km de Port-Louis (Île Maurice), 880 km d'Antananarivo (Madagascar) et 2 825 km de Johannesburg (Afrique du Sud).

### ... au relief montagneux et au climat tropical

D'origine volcanique, l'île culmine à 3 069 mètres au Piton des Neiges, le plus haut sommet de l'océan Indien. Elle est constituée de coulées basaltiques qui descendent en pentes étalées jusqu'à la mer, où elles s'enfoncent jusqu'à une profondeur de -4 000 mètres. Le relief est très accidenté, les effondrements et l'érosion de la roche volcanique ayant notamment creusé trois cirques naturels : Cilaos, Salazie et Mafate, ce dernier cirque n'étant pas accessible par la route, mais uniquement à pied ou par hélicoptère. La spécificité du relief de l'île a justifié son inscription en 2010 sur la liste des biens naturels inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, sous l'appellation « pitons, cirques et remparts ». Un volcan actif - le Piton de la Fournaise (2 632 m) - complète ce paysage montagneux. La présence de ce volcan, qui connaît régulièrement des périodes d'éruption, freine le développement du Sud-Est de l'île, qui demeure sauvage. Il n'en demeure pas moins l'un des sites touristiques les plus appréciés et un véritable symbole de l'île.

Le littoral présente un tracé relativement régulier, délimité par de petites falaises et des bandes de galets le long du rivage, à l'exception de la zone côtière Ouest caractérisée par la présence de lagons et de récifs coralliens. Il n'existe aucun port naturel et les baies ouvertes n'offrent qu'une protection limitée contre la houle souvent importante, notamment en période cyclonique.

La Réunion se caractérise par un climat tropical humide, sous l'influence de vents d'Est appelés « alizés ». On distingue deux saisons climatiques : l'hiver austral ou « saison sèche » s'étend de mai à octobre, avec des températures douces, des précipitations peu abondantes et des alizés ; l'été austral, ou « saison des pluies », couvre la période de novembre à avril, avec des températures plus élevées, une très forte humidité, et une pluviométrie nettement plus importante. Cette saison correspond à la période de formation des dépressions tropicales et des phénomènes cycloniques. La dernière saison cyclonique 2022-2023 a connu deux systèmes importants, *Cheneso* (janvier) et *Freddy*, épargnant tous deux La Réunion (*Freddy* n'est passé qu'à 200 km des côtes réunionnaises) mais causant des dégâts humains et matériels importants dans les pays proches (Madagascar, Mozambique).

La présence d'un massif montagneux élevé induit deux régions climatiques très distinctes : à la côte « au vent », orientée Nord/Est et soumise aux alizés ainsi qu'à une pluviométrie élevée quelle que soit la saison, est opposée la côte dite « sous le vent », orientée Sud/Ouest, à l'abri des alizés et moins humide. L'altitude accentue les différentiels thermiques et pluviométriques avec des températures chaudes dans les zones littorales qui contrastent avec la fraîcheur des zones plus élevées (on parle des "Hauts" de l'île).

## Section 2

# Les repères historiques

### Premiers peuplements

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, l'île de La Réunion est déjà une escale appréciée sur les routes commerciales de l'océan Indien, en raison de l'abondance d'eau douce qu'elle offre à proximité immédiate des rivages. L'île reçoit la visite de navigateurs indiens, arabes, portugais, hollandais et anglais, et figure sur de nombreuses cartes de l'époque sous différents noms (*Dina Morgabin*, *Santa-Apolonia*). Elle demeure cependant inhabitée jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, sa position étant jugée alors moins favorable militairement que les îles voisines (Madagascar, Maurice).

Les Français en prennent possession lors d'une première expédition en 1638 menée par le commandant Salomon Goubert et officialisent la nomination d'île Bourbon lors d'une deuxième expédition en 1649. Toutefois, ce n'est qu'en 1663 qu'elle devient colonie de peuplement avec l'installation de deux Français accompagnés de dix Malgaches (7 hommes, 3 femmes), suivie en 1665 par le débarquement d'Étienne Regnault avec une vingtaine d'hommes et de femmes.

### Le siècle de la Compagnie des Indes

L'île Bourbon est alors directement administrée au nom du Roi par la Compagnie des Indes orientales, créée en 1664 par la Couronne française afin d'exploiter les comptoirs commerciaux de l'hémisphère sud et intensifier les importations vers le Continent. La Compagnie y détient les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sous l'autorité d'un administrateur (nommé gouverneur) et a pour mission la mise en valeur de l'île et son développement. Ce n'est qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle que la culture du café à des fins commerciales se développe sur l'île. Sa production connaît un essor rapide : elle est estimée à 1 200 tonnes dans les années 1740, contre 2 tonnes en 1723. Cette culture intensive contribue à accélérer la traite d'esclaves originaires principalement d'Afrique de l'Est, d'Inde et de Madagascar. En 1763, on compte 18 000 esclaves sur une population totale de 25 000 habitants. Au sortir de la guerre de Sept Ans (1755-1763) contre les Britanniques, la Compagnie des Indes est en faillite. Le Roi récupère l'administration directe de l'île Bourbon.

Le café cède un peu de terrain aux autres cultures, en particulier aux épices (girofle, muscade, poivre, cannelle) nouvellement introduites par Pierre Poivre. Les successions partagent progressivement les terres en petites parcelles, exploitées par une population libre de « Petits Blancs ». La Révolution est bien accueillie sur l'île, où les Colons s'organisent en Assemblée en revendiquant une place particulière au sein de la Nation, et où les « Libres de couleur » participent aux débats politiques. Les Colons rejettent cependant le décret du 4 février 1794 qui abolit l'esclavage pour préserver leurs intérêts de propriétaires. Ils s'assurent que cette organisation conservatrice de la société traverse les différents régimes (Directoire, Empire, administration anglaise de 1810 à 1815 puis Restauration) que connaît l'île au tournant du siècle.

### L'essor de la canne à sucre

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la culture du café décline, abimée par les maladies et les catastrophes climatiques. Les propriétaires terriens se convertissent à la culture de la canne à sucre, que la Métropole achète à prix d'or depuis les pertes de Saint-Domingue et de l'Île de France (Maurice). Les sucreries fleurissent (on en compte 125 en 1859 pour une

production proche de 70 000 tonnes de sucre) dans les plus grands domaines, et donnent naissance à de véritables entrepreneurs capitalistes (Mme Desbassayns, Gabriel de Kerveguen). La vanille, autre culture emblématique de l'île, connaît également un essor à cette époque. Cependant, l'île ne peut déjà plus subvenir à ses besoins alimentaires de manière autonome.

Avec la révolution de Février, l'île adopte définitivement son nom actuel. Surtout, l'abolition de l'esclavage à La Réunion est proclamée le 20 décembre 1848. Elle compte alors 103 000 habitants, dont 60 000 esclaves. Les esclaves rendus libres, le système économique et social se réorganise autour de « l'engagisme », qui consiste à faire venir dans la colonie des travailleurs avec un contrat de travail temporaire. Dans les faits, les conditions des engagés restent relativement proches de l'esclavage. Près de 100 000 « engagés » d'origine indienne (Malabars), chinoise, africaine (Cafres) et malgache seront introduits à La Réunion.

La société de plantation perdure jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, au rythme des crises de l'économie sucrière. La fin du XIXe siècle se caractérise ainsi par de nombreuses faillites parmi les petits planteurs. Le développement de l'île souffre de l'intérêt grandissant de la République pour Madagascar. L'île se dote toutefois d'un port à la Pointe des Galets et d'un chemin de fer sur l'arc nord-ouest, qui contribueront grandement dans l'entre-deux guerres à son développement économique. Isolée, l'île ne connaît pas de combats pendant la Seconde Guerre mondiale, mais sa population souffre du blocus britannique. L'île bascule en 1942 du côté des Alliés avec le débarquement des forces gaullistes du *Léopard*.

### **La départementalisation et l'entrée dans l'ère moderne**

Le 19 mars 1946, La Réunion obtient le statut de département d'outre-mer. Mais l'immédiat après-guerre n'apporte pas les progrès espérés, tant au niveau économique que sanitaire et social. L'île, qui compte 225 000 habitants, demeure dans une situation de sous-développement. Peu approvisionnée, la population est rationnée et en mauvaise santé. En 1951, le taux de mortalité infantile est trois fois supérieur à la moyenne nationale. En 1952, l'île ne compte que 180 km de routes goudronnées. Ce n'est qu'à partir de la fin des années cinquante que s'amorce puis s'accélère un mouvement de croissance exceptionnel. C'est le temps du décollage économique, des transformations profondes des infrastructures et des paysages. La route du littoral est achevée en 1963 après sept ans de travaux. L'usine hydroélectrique de Takamaka est inaugurée en mars 1968 et symbolise l'électrification de l'île. La piste de l'aéroport de Gillot est agrandie en 1967. Les premières émissions de télévision sont diffusées sur l'île pour Noël 1964. La première École normale est installée à Bellepierre en 1961 et le Centre universitaire est créé en 1970. Autant de réalisations qui tentent de combler un retard considérable.

L'élection et l'ancrage de Michel Debré dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Saint-Denis en 1963 constituent un tournant et font entrer La Réunion dans la phase concrète de la départementalisation politique. Dans le sillage du mouvement mondial de décolonisation et jusqu'au début des années quatre-vingt, la question du statut de l'île suscite de nombreux débats entre départementalistes et autonomistes. En 1982, la loi de décentralisation crée le Conseil Régional aux côtés du Conseil Général. Puis, La Réunion devient une région européenne en 1992 et, en 1997, le traité d'Amsterdam donne à l'île sa place dans l'ensemble des régions ultrapériphériques de l'Europe. Avec la révision constitutionnelle de mars 2003, La Réunion devient un département et une région d'outre-mer (DROM).

La Réunion est aujourd'hui un territoire moderne, qui possède un niveau d'infrastructures étoffé et un tissu économique dynamique et varié. Il n'en demeure pas moins de nombreux écarts par rapport à la France métropolitaine, mesurés surtout dans les domaines sociaux et éducatifs.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

Le régime juridique applicable à La Réunion relève des Départements et Régions d'outre-mer. Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République<sup>2</sup>. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Désormais, les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (Territoires d'outre-mer) ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution<sup>3</sup>.

Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101<sup>e</sup> département français ont été adoptées le 7 décembre 2010. La loi organique pose le principe d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, et exerçant les compétences d'un département et d'une région d'outre-mer. La loi ordinaire fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de cette collectivité unique. La transformation de Mayotte en département est effective depuis le renouvellement partiel de son assemblée délibérante intervenue en mars 2011.

Concernant la Martinique et la Guyane, le projet de loi relatif à leur évolution institutionnelle entérinée par les référendums de 2010 a été adopté en juillet 2011. Deux lois prévoyant la création d'une collectivité unique sont publiées au Journal Officiel : la loi organique n° 2011-883 du 27 juillet 2011, relative aux collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, et la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, relative à la collectivité de Martinique.

## 1. Un département et une région

Depuis la loi de départementalisation du 19 mars 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion sont des départements français. Avec la loi du 31 décembre 1982, ces quatre départements deviennent également des Régions, mais à la différence de leurs homologues métropolitains, leur assise territoriale est monodépartementale et leurs compétences sont étendues, notamment en matière de finances publiques locales. La Région détermine ainsi l'assiette, le taux, les exonérations et la répartition de l'octroi de mer. Les conseils régionaux bénéficient, en outre, des avis d'une institution spécifique : le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'outre-mer » (DROM). Au même titre que les collectivités métropolitaines, les collectivités des DROM ont bénéficié du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005<sup>4</sup>. Les collectivités interviennent depuis cette loi dans les domaines suivants : développement économique, voirie, solidarité, santé, logement social, éducation et culture.

<sup>2</sup> L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, et des lois organiques de 2003 et 2004.

<sup>3</sup> Collectivité d'Outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'Outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

<sup>4</sup> A la suite de la loi du 13 août 2004.

La coordination de certains domaines est dévolue à une collectivité particulière : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, alors que la Région est coordinatrice du développement économique. La formation professionnelle est, pour sa part, entièrement transférée aux Régions.

### ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**19 mars 1946** : passage du statut d'anciennes colonies des Antilles, de la Guyane française et de La Réunion au statut de **départements** d'outre-mer.

**2 mars 1982** : les 4 départements d'outre-mer deviennent également des **Régions**, intégrées au cadre administratif français de droit commun. Cette loi dite de décentralisation consacre le transfert de l'exécutif du préfet aux présidents du conseil général et régional pour un certain nombre de compétences autrefois prises en charge par l'État.

**13 décembre 2000** : la Loi d'orientation pour l'Outre-mer (Loom) donne la possibilité aux DOM de disposer d'institutions qui leur sont propres, de créer un congrès des élus départementaux et régionaux délibérant de toute proposition d'évolution institutionnelle ou concernant de nouveaux transferts de compétences.

**21 juillet 2003** : la Loi programme pour l'Outre-mer, dite loi GIRARDIN, pose le principe d'une révision des conditions d'attribution du financement des transferts de compétences.

**28 mars 2003** : Révision de la loi constitutionnelle, qui dans ses articles 72, 73 et 74, régit les statuts très divers des territoires d'outre-mer.

**7 décembre 2010** : Les lois organiques et ordinaires organisant Mayotte en 101<sup>e</sup> département français sont adoptées.

**31 mars 2011** : La collectivité départementale de Mayotte devient officiellement le 101<sup>e</sup> département français et le 5<sup>e</sup> département d'outre-mer.

**27 juillet 2011** : La loi crée une collectivité unique en Martinique et en Guyane. Celle-ci exerce les compétences dévolues initialement au Département et à la Région.

## 2. La possibilité de disposer d'une organisation institutionnelle propre

---

La Constitution prévoit désormais pour les DROM, la possibilité de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région, ou une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités, sous réserve du consentement des électeurs inscrits dans le ressort des collectivités.

L'instauration de cette collectivité unique a été proposée aux électeurs de la Guadeloupe et de la Martinique, qui l'ont refusée (respectivement à 72,98 % et 50,48 %) lors du référendum du 7 décembre 2003<sup>5</sup>. Par ailleurs, la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 autorise la création dans les DFA (Départements Français d'Amérique) d'un congrès des élus (départementaux et régionaux) qui délibérerait des propositions relatives soit à une évolution institutionnelle, soit à de nouveaux transferts de compétences.

Dans le cadre des États généraux de l'Outre-mer tenus en 2009, et à la suite du souhait des élus locaux, le Président de la République a décidé de consulter les populations de la Martinique et de la Guyane sur leur évolution institutionnelle. Les choix arrêtés lors des référendums des 10 et 24 janvier 2010, c'est-à-dire le rejet de l'autonomie institutionnelle de ces départements, mais l'approbation de la rationalisation des structures administratives locales (avec la création d'un régime d'assemblée unique remplaçant le conseil général et le conseil régional), ont été entérinés par la loi du 27 juillet 2011.

---

<sup>5</sup> C'est à l'occasion de ce référendum que les électeurs des communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy se sont prononcés en faveur de la création de deux collectivités se substituant à ces deux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe.



### 3. Le droit applicable et ses adaptations

---

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le principe de l'identité législative. Néanmoins, des adaptations aux lois et règlements qui prévalent en France métropolitaine sont autorisées dès lors qu'elles sont motivées par « *les caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités* ». Ceci constitue une innovation par rapport au cadre constitutionnel antérieur à 2003 qui obligeait à un quasi-mimétisme institutionnel avec les collectivités métropolitaines.

Trois grands domaines sont aujourd'hui concernés par un droit spécifique :

- le droit domanial : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière... ;
- la fiscalité<sup>6</sup> : les taux de TVA sont allégés pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, et la TVA n'est pas applicable en Guyane (taux de 0 %) et à Mayotte ; l'impôt sur le revenu est réduit de 30 % dans les trois premiers départements cités et de 40 % en Guyane. Il existe par contre un impôt supplémentaire, l'octroi de mer, dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par les conseils régionaux. Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis une trentaine d'années par les gouvernements successifs afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de ces départements. Les mesures les plus récentes ont pour objectif de favoriser la construction de logements sociaux et la poursuite des investissements productifs. Enfin, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales, qui s'insèrent au cœur des différents dispositifs d'aides en faveur de l'emploi ;
- le droit de la fonction publique : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

Autre innovation et spécificité institutionnelle, les DROM, à l'exception de La Réunion, peuvent être habilités par la loi, à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi (et à l'exception des matières dites régaliennes). Traditionnellement, ces adaptations ne pouvaient être élaborées que par le Parlement et le Gouvernement.

### 4. Des compétences accrues en matière de coopération régionale

---

Afin de favoriser l'intégration régionale des DROM, les lois spécifiques à l'Outre-mer (Loom du 13 décembre 2000 et de la loi Girardin de 2003) dotent les conseils généraux et régionaux d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République avec les États ou les organismes régionaux voisins. En outre, les DROM peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux.

---

<sup>6</sup> Cf. Section 2 - § 2. Le système fiscal.

## LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et, à ce titre, leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées<sup>7</sup> de l'Union.

Au printemps 2020, pour atténuer les premiers effets économiques et sociaux liés à la crise du COVID-19, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus, suivie de l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus « plus » (CRII et CRII+), qui ont permis de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise (PME, santé) ou le financement des dispositifs nationaux d'aides (maintien de l'emploi à travers le chômage partiel par exemple). De plus, avec le même objectif, et pour « préparer une reprise écologique, numérique et résiliente<sup>8</sup> », les institutions européennes se sont accordées en décembre 2020 sur la mise en place de l'aide « REACT-EU ». En complément des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, REACT-EU permettra d'allouer, via les fonds structurels européens, 47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne en 2021 (37,5 milliards) et en 2022 (10 milliards) qui devront être dépensés avant le 31 décembre 2023. Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT UE adossé à la programmation FSE 2014-2020.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>7</sup> En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement, ou encore du fonds POSEI (Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité) pour les projets agricoles.

<sup>8</sup> En accord avec les 5 priorités de l'orientation stratégique de l'Union européenne pour la période de programmation financière pluriannuelle 2021-2027 à venir : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale, et plus proche des citoyens.

## Section 4

# Les Terres australes et antarctiques françaises<sup>9</sup>

S'étendant des tropiques au pôle Sud, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ont été découvertes à partir du XVI<sup>e</sup> siècle. Ces territoires ultra-marins, difficiles d'accès, se caractérisent par l'absence de population permanente, par une biodiversité singulière et abondante et par la présence de bases scientifiques et militaires.

Les TAAF représentent 2 461 014 km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième ZEE de France après la Polynésie française. Elles contribuent ainsi à placer la France au deuxième rang mondial pour son emprise maritime. Elles jouent également un rôle majeur dans la mise en œuvre de sa politique maritime intégrée et dans l'économie bleue.

L'administration des TAAF fait respecter la souveraineté française sur ces territoires. Elle y assure une mission de protection de l'environnement et de la biodiversité, en tant que gestionnaire de la plus vaste réserve naturelle de France. Elle en organise enfin la mise en valeur scientifique et économique en assurant la logistique des bases scientifiques et en régulant l'activité de pêche.

## 1. Les caractéristiques structurelles

### 1.1. LES REPÈRES GÉOGRAPHIQUES ET L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Les TAAF sont composées de trois grands ensembles géographiques s'étendant des tropiques au pôle Sud. Au niveau tropical, les îles Éparses englobent l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa, Bassas Da India dans le canal du Mozambique, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. En Subantarctique, les îles Australes sont composées de l'archipel Crozet, des îles Kerguelen et des îles Saint-Paul et Amsterdam. Enfin, la terre Adélie, en Antarctique, complète le tableau.

Créées par la loi n°55-1052 du 6 août 1955, les TAAF sont une collectivité à statut particulier soumise au principe de spécialité législative et dotée de l'autonomie administrative et financière (Art. 72-3 de la Constitution). Elles sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, basé à Saint-Pierre de La Réunion, qui exerce l'intégralité de l'action publique dans les TAAF en tant que représentant de l'État et du Territoire. Enfin, les TAAF sont subdivisées en cinq circonscriptions administratives ou districts, à la tête desquelles sont nommés chaque année des chefs de district.

### 1.2. LE BUDGET ET LA GESTION DES ILES

Le préfet, administrateur supérieur, est assisté par un Conseil consultatif pour les questions économiques, budgétaires et environnementales, composé de 13 membres, représentant différents départements ministériels (Outre-mer, Défense, Recherche, Pêche, Environnement et Affaires étrangères), mais aussi l'Assemblée nationale et le Sénat.

En 2021, le budget de la collectivité s'est élevé à 33,9 millions d'euros, répartis entre dépenses de fonctionnement (27,9 millions d'euros) et investissement (6,0 millions d'euros). Les dépenses sont constituées pour plus de 70 % de frais de logistique inhérents à l'isolement des territoires (armement des navires, charges à caractère général, carburant et autres combustibles,

<sup>9</sup> En 2021, l'IEDOM a publié une note détaillée sur les Terres australes et antarctiques françaises, cf. IEDOM, note thématique n° 682, « [Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien](#) »

etc.) et pour 17 % de charges de personnel. S'agissant des recettes, plus de 75 % proviennent de ressources propres ; droits de pêche, prestations de services, affrètement du *Marion Dufresne* et de *L'Astrolabe*. Les 25 % restants sont composés : de subventions du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (au titre de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises), de financements européens (les TAAF sont associés à l'Union européenne par leur statut de pays et territoires d'outre-mer \_ PTOM) tels que le Fonds européen de développement (FED) et les programmes horizontaux de l'Union, ainsi que de partenariats.

Les TAAF bénéficient enfin du soutien d'institutions publiques (Forces armées de la zone sud océan Indien – FAZSOI –, Direction maritime sud océan Indien – DMSOI –, Institut polaire français Paul Émile Victor – IPEV –, etc.), notamment en termes logistiques.

## 2. Panorama des activités

---

### 2.1. LE RESPECT DE LA SOUVERAINETÉ FRANÇAISE

L'absence d'accords de délimitation s'agissant des îles Éparses rappelle que la souveraineté française sur ces territoires est contestée par Madagascar (Glorieuses, Juan de Noca, Europa et Bassas da India) et par Maurice (Tromelin). Elle explique la présence permanente de militaires français ainsi que de personnels de l'administration des TAAF (Tromelin), ravitaillés par *Le Champlain*, un bâtiment de soutien et d'assistance outre-mer.

Dans les îles Australes, la protection de la zone renforcée et la préservation des ressources halieutiques nécessitent également le déploiement de moyens de l'État. Ainsi, deux frégates de surveillance et deux patrouilleurs de la Marine nationale assurent des missions de police de la pêche dans la ZEE.

### 2.2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les TAAF s'inscrivent au cœur de la stratégie de développement des aires marines protégées, qui vise à préserver la biodiversité dans les eaux sous juridiction française. La réserve naturelle nationale des Terres australes françaises – archipel Crozet, îles Kerguelen et îles Saint-Paul et Amsterdam – a été créée le 3 octobre 2006 et sa gestion confiée au préfet, administrateur supérieur des TAAF. D'une superficie initiale de 23 400 km<sup>2</sup>, elle est étendue une première fois en 2016 sur 670 000 km<sup>2</sup>, et une seconde fois en 2022 sur l'ensemble de la ZEE à l'occasion du sommet international *One Ocean Summit* sur la protection des espaces maritimes. La réserve est inscrite depuis juillet 2019 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que bien naturel à la valeur universelle exceptionnelle.

Les îles Éparses constituent également un haut lieu de la biodiversité tropicale. Classées en réserve naturelle depuis 1975, elles restent toutefois soumises à des menaces croissantes, principalement liées à l'exploitation illégale des ressources marines. Le parc naturel marin des Glorieuses a été créé le 22 février 2012 pour accroître la protection des eaux, tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche sur le territoire. Le décret du 10 juin 2021 relatif à la transformation du parc naturel des Glorieuses en réserve naturelle nationale renforce la protection de l'archipel. Contiguës avec celui de Mayotte, ces deux aires forment une aire marine protégée de plus de 110 000 km<sup>2</sup>.

### 2.3. LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La recherche française dans les régions polaires et subpolaires de l'hémisphère sud se développe principalement à partir de cinq stations permanentes : Alfred-Faure dans l'archipel Crozet, Port-aux-Français dans l'archipel Kerguelen, Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam, et Dumont-d'Urville en terre Adélie, point de départ vers la station franco-italienne de Concordia sur le continent Antarctique. Les quatre premières sont rattachées à la collectivité des TAAF. La maintenance et la logistique des bases subantarctiques sont assurées par les TAAF, alors que l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV) veille à la mise en œuvre des projets scientifiques et à leur logistique associée. L'IPEV gère également la logistique et l'entretien de la station de terre Adélie (hormis la médecine et les télécommunications) que les TAAF lui ont délégués. Une nouvelle station scientifique sur les Glorieuses a été installée en 2020 et devrait permettre d'accueillir des chercheurs français et internationaux. En 2021, l'administration des TAAF a mis en service une nouvelle station terrestre du réseau européen de positionnement par satellite, Galileo, aux îles Kerguelen. La France est le seul pays à disposer de stations scientifiques le long d'un tel gradient de latitude dans l'océan Austral et en Antarctique.

### 2.4. LA PÊCHE

Les TAAF administrent 2 461 014 km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives (ZEE), soit la deuxième de France après la Polynésie française. La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais aussi la langouste, le poisson des glaces, le cabot, le Saint-Paul, la rousse antarctique, soumis à des totaux admissibles de captures (TAC) et d'autres espèces non soumises à des TAC (raie et grenadier). Ces pêcheries sont gérées par l'administration supérieure des TAAF, comme la pêche aux thonidés dans les îles Éparses qui s'inscrit par ailleurs dans les orientations définies par la Commission thonière de l'océan Indien (CTOI).

Les TAC, dont le but est d'éviter la surexploitation, sont définis sur avis du Muséum national d'histoire naturelle. Depuis 2019, ils sont fixés pour trois ans, tandis que leur répartition en quotas entre armateurs est réalisée chaque année. Un contrôleur des TAAF est présent à bord des navires afin de veiller au respect de la réglementation et d'acquérir des données scientifiques nécessaires à la gestion des stocks.

En 2019, un second plan de gestion de la pêche à la légine australe 2019-2025 a été approuvé, qui vise quatre objectifs : maintenir un haut niveau de protection de la ressource, favoriser les retombées économiques dans l'océan Indien, donner une plus grande visibilité aux acteurs, et respecter les principes de transparence et de concurrence via la procédure de sélection des navires autorisés à pêcher. Sept navires avaient été retenus par ce plan. En 2022, le tribunal administratif de La Réunion a cependant annulé plusieurs dispositions du plan. Un nouvel appel à candidatures pour la période 2022-2025 a permis de sélectionner neuf candidats : *île de La Réunion II* (Comata), *île Bourbon* (Armements Réunionnais), *Mascareignes III* (Armas pêche), *Cap Horn I* (SAPMER SA), *Albius* (SAPMER SA), *Austral* (SAPMER SA), *Atlas Cove* (Réunion Pêche Australe), *Saint-André* (Pêche Avenir) et *Cap Kersaint* (Cap Bourbon). Tous les armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF impose d'y débarquer la totalité des captures. Pour la période 2022-2025, les TAC s'élèvent, par an, à 5050 tonnes à Kerguelen et 900 tonnes à Crozet. Il s'agit des TAC les plus importants de tout l'océan Austral pour cette espèce. La pêche à la légine est essentiellement destinée à l'exportation, principalement vers la Chine (50 %), les États-Unis (33 %) et le reste de l'Asie (9 %).

Sur l'île de Saint-Paul, la langouste était pendant 50 ans exploitée par un seul navire, l'*Austral* (copropriété des armements Sapmer et Armas Pêche). Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, le

*Manohal* de Pêche Avenir est également autorisé à pêcher cette ressource avec un quota de 17 tonnes (383 tonnes pour l'*Austral*).

En dépit d'un tel encadrement, les ressources halieutiques dans les TAAF restent menacées par l'exploitation illégale. Après une pêche illégale à la légine dans les années 2000 dans les secteurs austraux, une pêche illégale artisanale, visant les holothuries, s'est développée dans les eaux françaises du canal du Mozambique, notamment dans le lagon de Juan de Nova. Les moyens propres des TAAF, ceux de la Marine nationale et des Affaires maritimes sont déployés pour y faire face.

La pêche australe constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion et représente 570 emplois directs, indirects ou induits à La Réunion en 2017 (Insee Analyses Réunion N° 40).

## Fiche d'identité

	Superficie	Repère géographique	Particularités
<b>Les terres australes</b> Climat océanique marqué par de faibles variations annuelles de température et par des vents importants	Archipel de Kerguelen Superficie : 7 215 km <sup>2</sup> ZEE : 547 000 km <sup>2</sup>	Constitué d'une île principale, la Grande Terre (Mont Ross à 1 850 mètres d'altitude) et de plus de 300 îles et îlots. Situé à 3 490 km de La Réunion	Base de Port-aux-français Station terrestre Galileo Colonie de reproduction d'éléphants de mer (plus de 130 000 individus). 33 espèces d'oiseaux marins (25 millions). Activité de pêche à la légine
	Archipel des Crozet Superficie : 340 km <sup>2</sup> ZEE : 562 000 km <sup>2</sup>	Composé de cinq îles volcaniques divisées en deux groupes distants d'environ 110 km (Cochons, Pingouins, Les Apôtres, l'île de la Possession et île de l'Est). 2 800 km de La Réunion	Base Alfred Faure sur l'île de la Possession Grandes colonies d'oiseaux de mer (25 millions) 4 espèces de manchots (500 000 couples) Activité de pêche à la légine
	Îles Amsterdam et Saint-Paul Superficie : 58 et 8 km <sup>2</sup> ZEE : 599 202 km <sup>2</sup>	Saint-Paul est à 85 km au sud d'Amsterdam et à 2 800 km de La Réunion	Base Martin-de-Viviès sur l'île Amsterdam Population d'Albatros d'Amsterdam, espèce endémique stricte, « en danger critique d'extinction » (moins de 200 individus, soit une trentaine de couples reproducteurs) Population importante d'otaries (entre 25 000 et 30 000 individus). Activité de pêche à la langouste
<b>Les îles Éparses</b> Climat de type tropical	Tromelin Superficie : 1 km <sup>2</sup> ZEE : 285 000 km <sup>2</sup>	Petite île corallienne se situant à 600 km au nord-est de Madagascar et 560 km au nord de La Réunion	Station météorologique automatisée Présence d'agents TAAF Site important de ponte des tortues vertes
	Archipel des Glorieuses Superficie : 7 km <sup>2</sup> ZEE : 43 762 km <sup>2</sup>	Composé de la Grande Glorieuse, de l'îlot du Lys, des Roches Vertes et de l'île aux Crabes. Situé à 220 km au nord-ouest de Diego Suarez (Madagascar) et 253 km de Mayotte	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme et d'un agent de gestion TAAF Site important de ponte des tortues vertes Site de reproduction, de mise-bas et d'allaitement pour les baleines à bosse
	Juan de Nova Superficie : 5 km <sup>2</sup> ZEE : 61 050 km <sup>2</sup>	Au centre du canal du Mozambique à environ 150 km à l'ouest de Madagascar et 600 km au sud de Mayotte	Station météorologique automatisée. Présence de militaires et d'un gendarme La plus grande colonie de sternes fuligineuses de l'océan Indien
	Bassas da India Superficie : 1 km <sup>2</sup> ZEE : 123 700 km <sup>2</sup>	Située dans la partie sud du canal du Mozambique à 380 km à l'ouest de Madagascar et à moins de 130 km au nord-ouest d'Europa	Aucune présence humaine (certaines parties sont immergées à marée haute). Présence de militaires et d'un gendarme Site de nurserie pour le requin des Galápagos De nombreuses épaves de navires
	Europa Superficie : 30 km <sup>2</sup> ZEE : 127 300 km <sup>2</sup>	La plus grande des îles Éparses, située dans le canal du Mozambique à mi-chemin entre l'Afrique et Madagascar	Station météorologique automatisée Présence de militaires et d'un gendarme 2 espèces d'oiseaux endémiques Parmi les plus importantes colonies d'oiseaux marins. Plus gros site de ponte de l'océan Indien pour les tortues vertes
<b>La terre Adélie</b> Continent le plus froid (-80 °C en hiver) et les vents très violents	Superficie : 390 000 km <sup>2</sup> ZEE : 112 000 km <sup>2</sup>	Portion du continent Antarctique Située au sud du 60 ° parallèle sud. Elle coupe le secteur australien entre le 136 °E et le 142 °E, jusqu'au pôle 7 600 km de La Réunion	Base de Dumont d'Urville De nombreuses espèces d'oiseaux et de mammifères marins (manchots, phoques et baleines)

Source : TAAF



## CHAPITRE II

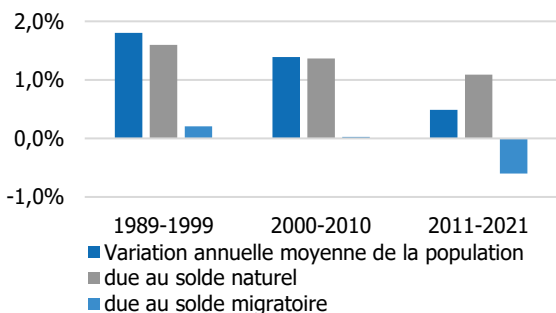
### Panorama de l'économie de La Réunion

# Section 1

## La population

La population réunionnaise est estimée à 873 102 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce qui représente 1,28 % de la population française. Depuis 12 ans, la croissance démographique de l'île ralentit sensiblement du fait d'une baisse du taux de natalité et, surtout, d'un solde migratoire devenu négatif à partir de 2009. En conséquence, la population est confrontée à un vieillissement rapide. Elle n'atteindrait le million d'habitants qu'à l'horizon 2050.

### Évolution de la population à La Réunion

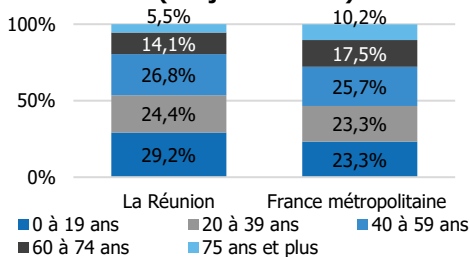


Source: Insee

Dans un contexte de transition démographique et de solde migratoire négatif, la croissance de la population réunionnaise ralentit. Elle progresse de 0,5 % en moyenne par an sur la période 2011-2021 (soit un rythme proche de celui de la France entière depuis 1980), après +1,4 % par an de 2000 à 2010. La croissance démographique du département sur la période récente est portée par le solde naturel. Cependant, ce solde a tendance à diminuer depuis 2011. L'excédent des naissances sur les décès

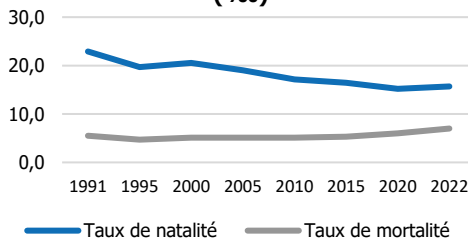
fait croître la population de 9 042 habitants par an en moyenne entre 2011 et 2021, mais de seulement 7 720 habitants en 2021. Le solde migratoire est quant à lui négatif depuis 2009 : en moyenne entre 2011 et 2021, il prive la croissance annuelle de la population de 0,6 point de pourcentage, soit - 5 277 habitants en moyenne par an.

### Structure par âge de la population (1er janvier 2023)



Source: Insee

### Taux de natalité et de mortalité (%o)



Source: Insee

L'espérance de vie de la population réunionnaise augmente de manière continue depuis les années 1950, grâce à la diminution de la mortalité infantile et à l'amélioration des conditions de vie. En 2022, l'espérance de vie à la naissance à La Réunion est ainsi de 76,9 ans en moyenne pour les hommes et de 83,3 ans pour les femmes, des âges proches des niveaux nationaux (79,4 ans et 85,3 ans respectivement). L'écart d'espérance de vie entre les deux sexes se réduit sur la période, mais reste cependant l'un des plus importants parmi les régions françaises.

Avec 347 habitants au km<sup>2</sup> en 2022, La Réunion est la troisième région la plus densément peuplée de France, juste devant la Martinique, mais derrière l'Île-de-France (1 032 habitants au km<sup>2</sup>) et Mayotte (802 habitants au km<sup>2</sup>). La moitié de la population se concentre sur les zones



littorales de l'île, en raison de son relief montagneux, tandis que le reste des habitants se répartit également entre la mi-pente (entre 150 et 400 mètres) et les « Hauts ». Le Nord et le Sud connaissent les croissances démographiques les plus importantes (+0,9 % et +0,8 % de croissance en moyenne par an entre 2014 et 2020), tandis que l'Est fait face à une progression plus modérée (+0,2 % en moyenne par an 2014 et 2020) et l'Ouest voit sa population diminuer (-0,1 % en moyenne par an 2014 et 2020).

Le taux de natalité local diminue progressivement, mais reste supérieur à celui de la France entière (15,7 ‰ contre 10,6 ‰ en 2022). L'indicateur de fécondité reste également supérieur à celui de l'Hexagone : 2,4 enfants par femme pour les Réunionnaises contre 1,8 pour les Françaises de l'Hexagone. Les Réunionnaises sont plus précoces s'agissant de leur première grossesse, et l'âge moyen de maternité s'élève à 29 ans, soit deux ans de moins qu'en Hexagone. Au total, parmi les régions françaises, seules Mayotte et la Guyane présentent des indicateurs conjoncturels de fécondité supérieurs. Le taux de mortalité est plus faible et augmente moins rapidement que celui de la France entière (7,0 ‰, contre 9,9 ‰). Cela est cohérent avec la structure par âge de la population réunionnaise, nettement plus jeune en moyenne que la population nationale, donc par nature moins exposée au risque de mortalité. Les personnes âgées de plus de 75 ans ne représentent en effet que 5,5 % de la population en 2022 contre 29,2 % pour les moins de 20 ans (9,8 % et 23,7 % respectivement en France hors DOM).

Pour autant, à tout âge, la mortalité observée à La Réunion reste supérieure à celle enregistrée au plan national, toutes causes confondues. Ce constat illustre l'insuffisance de la prévention en santé à La Réunion où 1 décès sur 3 est considéré comme évitable avec un taux standardisé annuel de décès prématurés évitables de 272 décès pour 100 000 habitants contre 234 en France métropolitaine. Le cancer est la première cause de mortalité (27%). Il y a une surmortalité liée à l'alcool, puisqu'elle est 1,5 fois supérieure au taux national. Près d'1 Réunionnais sur 2 est en surcharge pondérale, tandis que le diabète est deux fois plus fréquent qu'en Métropole et touche près d'une personne sur dix. Le recours aux dépistages des cancers et à la vaccination restent insuffisants. De manière globale, un recours tardif aux soins est constaté, notamment pour la prise en charge des cancers, avec un suivi médical et soignant insuffisant pour certaines maladies chroniques (ARS, 2022).

Le processus de vieillissement de la population réunionnaise se poursuit. Les projections démographiques réalisées par l'Insee en 2022 à l'horizon 2050 indiquent que La Réunion va poursuivre sa transition démographique. L'île va toutefois rester durablement l'un des départements les plus jeunes de France, avec la Guyane et Mayotte, tout en se rapprochant cependant de la moyenne hexagonale. En 2050, les Réunionnais seraient âgés en moyenne de 41,3 ans contre 44,8 ans pour les Français de l'Hexagone.

## DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'**accroissement total** (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année. C'est la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité. Le **taux d'excédent naturel** (ou accroissement naturel) se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il est aussi égal à la différence entre le taux de natalité et le taux de mortalité.

Le **taux de natalité/taux de mortalité** : est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année/décès à la population totale moyenne. Le **taux de fécondité** est le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans. L'**indicateur conjoncturel de fécondité** est le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement. La **transition démographique** est un phénomène qui caractérise une population passant par paliers d'un régime de fort taux de natalité et de mortalité à un régime de faible taux de natalité et de mortalité.

## Section 2

# Les principaux indicateurs économiques

Les départements d'Outre-mer disposent de statistiques développées leur donnant la possibilité d'élaborer des comptes économiques régionaux détaillés. Les comptes définitifs sont généralement disponibles dans un délai de quatre ans, mais des estimations plus précoces des principaux agrégats sont élaborées dans l'année suivant l'exercice, dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui associe l'Insee, l'IEDOM et l'AFD.

### 1. Les comptes économiques en 2021

Selon les comptes rapides CEROM, le PIB rebondit en 2021 à La Réunion : +6,7 % en volume, après -4,2 % en 2020. Cette reprise, semblable à celle observée en France entière (+6,8 %), est globalement supérieure aux rebonds enregistrés dans les autres départements d'Outre-mer.

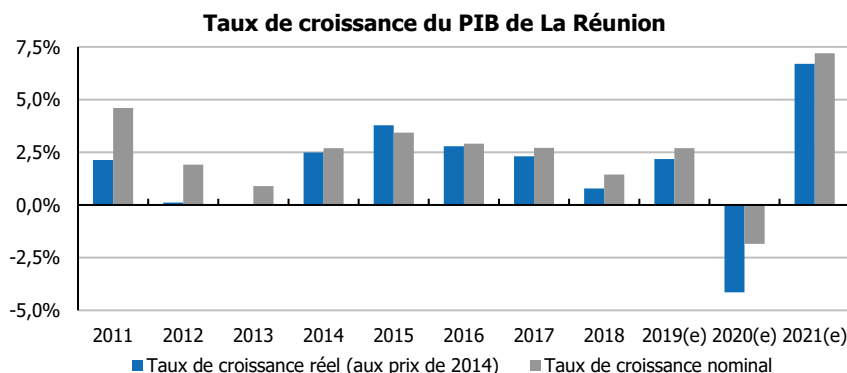
#### 1.1. LE PIB

##### L'économie réunionnaise dépasse son niveau d'avant crise sanitaire

En 2021, l'activité économique rebondit fortement à La Réunion. Malgré les restrictions visant à limiter la propagation de la Covid-19 et une situation sanitaire toujours instable, le produit intérieur brut (PIB) en euros constants progresse de 6,7 %. Cette forte reprise fait suite à la chute de l'activité en 2020 (-4,2 %) consécutive à la crise sanitaire. Au total, le PIB en 2021 est supérieur de 2,3 % à son niveau moyen de 2019.

La reprise de l'activité économique résulte du rebond de l'ensemble des composantes de la demande intérieure. La consommation des ménages (+5,3 % en volume) et la consommation des administrations publiques (+7,2 %) sont les deux principaux moteurs de la croissance du PIB, complétés par l'investissement (+10,1 %).

La croissance de l'économie réunionnaise s'inscrit dans les pas de celle observée en France entière : +6,8 % en 2021 après -7,8 % en 2020. Cette reprise est supérieure à celles observées en Outre-mer : +3,5 % en Guyane, +2,6 % en Martinique et +1,9 % en Guadeloupe.



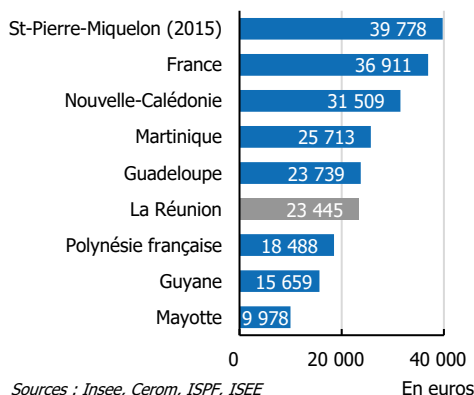
e : estimation Cerom

Sources : comptes économiques (Insee) – comptes rapides (CEROM)

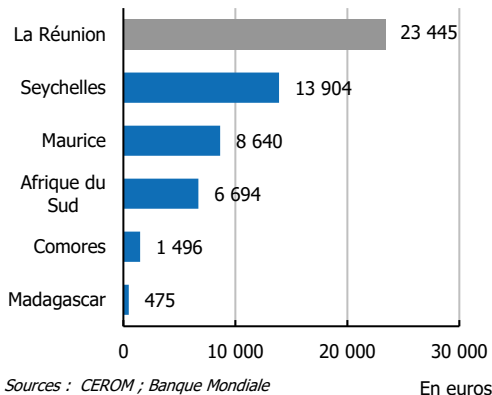
## Le PIB par habitant croît de nouveau en 2021

En 2021, le PIB par habitant croît de 6,8 % en valeur, après une baisse 1,9 % en 2020, en lien avec la crise sanitaire. Il s'établit à 23 445 euros par habitant et s'élève à 64 % du niveau national.

**PIB par habitant en France et dans les régions ultramarines en 2021**



**Comparaison du PIB par habitant dans les pays de la zone océan Indien en 2021**



La Réunion exhibe un PIB par habitant nettement plus élevé que les principaux pays de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien. Sa richesse par habitant est ainsi 1,7 fois plus élevée qu'aux Seychelles, et respectivement 16 et 49 fois plus élevée qu'au Comores et à Madagascar. Corrigés de la parité de pouvoir d'achat (ou PPA, un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune les pouvoirs d'achat des différentes monnaies), ces écarts restent conséquents : la richesse par habitant à La Réunion en PPA est ainsi 15 fois plus élevée que celle créée à Madagascar.

## 1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

### Une croissance soutenue par la demande intérieure

Après une période de croissance élevée (+5,2 % en moyenne par an entre 2000 et 2008), la crise de 2008-2009 a rompu cette dynamique. Après un recul de 4,0 % du PIB réel en 2009, la croissance économique est faible entre 2010 et 2013 (+0,9 % en moyenne annuelle), avant de se redresser nettement à partir de 2014. En 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 marque une pause dans ce nouveau cycle de croissance.

Principal moteur de la croissance eu égard à son poids dans le PIB, la consommation finale s'est accrue de 2,2 % en moyenne par an sur ces dix dernières années. La consommation des ménages concentrent près des deux tiers de la consommation totale en 2021, le tiers restant provenant de la consommation réalisée par les administrations pour le compte des ménages (éducation, santé, etc.). Cette dernière augmente de 4,0 % en moyenne par an entre 2011 et 2021 (+1,7 % pour la consommation des ménages).

L'investissement est également dynamique sur cette période (+2,5 %). La demande intérieure tire les importations à la hausse : +2,8 % en moyenne par an, contribuant négativement à l'évolution du PIB. Enfin, la demande extérieure contribue négativement à la hausse du PIB sur les 10 dernières années.

## L'équilibre emplois ressources

(valeur en millions d'euros)	2011	2020 <sup>e</sup>	2021 <sup>e</sup>	Évo. 21/20	Évo. Moy 21/11
<b>Ressources</b>					
PIB	1 063	18 973	20 339	7,2 %	6,3 %
Importations	5 402	6 213	7 103	-2,3 %	2,8 %
<b>Emplois</b> (hors variation de stock)					
Consommation finale	17 179	20 019	21 300	6,4 %	2,2 %
<i>Consommation des ménages</i>	10 990	12 218	13 000	6,4%	1,7%
<i>Consommation des admin. pub.</i>	5 591	7 801	8 300	6,4%	4,0%
Formation brute de capital fixe	3 581	4 039	4 600	13,9 %	2,5 %
Exportations (biens et services)	787	645	770	19,4 %	-0,2 %

<sup>e</sup> : estimations Cerom  
Sources : Insee, Cerom.

## 1.3. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

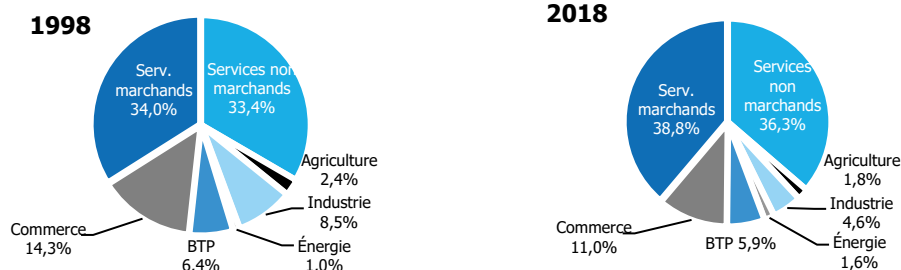
### Une économie tertiarisée

La Réunion présente les caractéristiques d'une économie moderne, dont les services constituent la principale source de création de richesse. L'ensemble des services (marchands, non marchands et commerce) représente 82 % de la valeur ajoutée (VA) de La Réunion en 2018 (dernière année pour laquelle les comptes économiques définitifs sont disponibles). Ce secteur se distingue particulièrement par l'importance des services non marchands (administration publique et éducation, santé et action sociale) dans l'économie réunionnaise, avec 36,3 % de la richesse de l'île, contre 22,2 % au niveau national. Autre particularité, le poids de l'industrie (y compris l'énergie) est deux fois moins élevé qu'en France entière (6,2 % de la VA totale à La Réunion contre 13,7 % au niveau national).

### Les services marchands, premier secteur de l'île

La structure de l'économie réunionnaise s'est modifiée au cours des dernières décennies, signe de la modernisation de la société. Les services marchands, c'est-à-dire les transports, les services aux entreprises, les services aux particuliers et les services financiers, deviennent le premier secteur économique de l'île, devant les services non marchands qui ont longtemps occupé cette position. Hormis le secteur de l'énergie, qui comprend également la gestion de l'eau et des déchets, le poids des autres secteurs baisse.

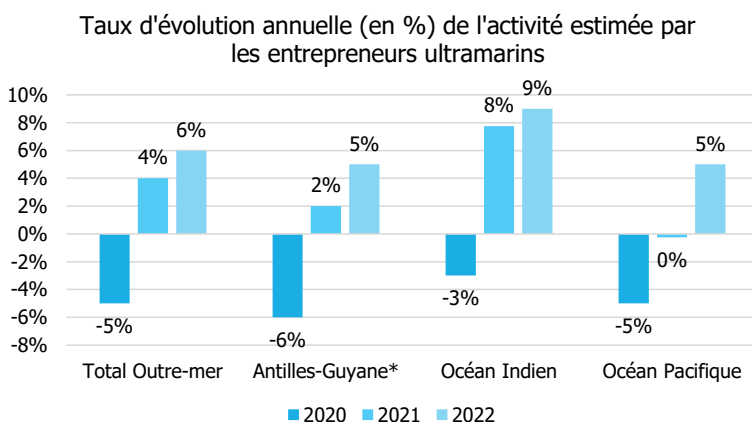
### Part des secteurs dans la VA totale en 1998 et en 2018



## DES ENTREPRISES RÉILIENTES FACE À LA SUCCESSION DES CHOCS EXTERNES

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire (avec ses conséquences sur les activités touristiques et le fret dont la désorganisation a entraîné la flambée du coût), 2022 se caractérise par le retour de l'inflation (notamment de l'énergie et des biens alimentaires) à la suite de la guerre russe en Ukraine. Face à cette succession de chocs externes d'une intensité extrême, les entreprises ultramarines font preuve de résilience.

Interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM en janvier et février 2023, les entrepreneurs ultramarins estiment à 6 % la hausse de leur activité en 2022 par rapport à 2021. Des disparités importantes existent selon les géographies cependant, avec un bassin océan Indien très dynamique (hausse estimée de 9 %) tandis que les Antilles et que la zone Pacifique progressent de 5 %. Le bassin Pacifique est la seule zone ultramarine où la chute d'activité liée à la crise sanitaire de 2020 ne serait toujours pas entièrement compensée à la fin de 2022. L'activité est tirée dans l'ensemble des territoires par le tourisme qui progresse vivement en 2022 (+24 %) et rattrape en partie ou en totalité son niveau d'avant-crise.

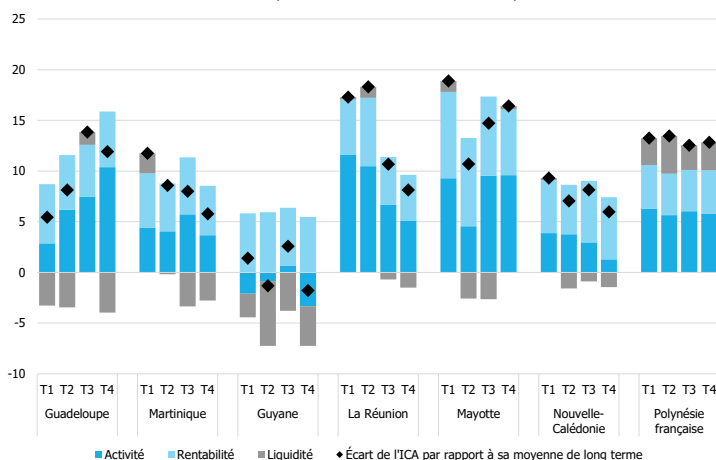


\* Hors Guyane pour 2022

Cette résilience des entreprises ultramarines peut également s'apprécier au travers de l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA). À l'exception de la Guyane, il est resté tout au long de l'année supérieur d'au moins cinq points à sa moyenne de long terme, l'écart dépassant même largement les dix points sur certains trimestres à Mayotte, en Polynésie française, à La Réunion ou en Guadeloupe. Outre l'activité, cette bonne tenue de l'ICA reflète la capacité des chefs d'entreprise à préserver leur rentabilité en adaptant leur prix de vente à l'évolution de leurs charges. Fin 2022, 86 % des entrepreneurs interrogés déclarent avoir pu répercuter partiellement ou en totalité la hausse du prix de leurs intrants (estimée à 15 % pour l'ensemble des outre-mer) sur leur prix de vente.

La Polynésie française exceptée, la composante liquidité se situe fréquemment au-dessous de la moyenne de long terme et entraîne les ICA ultramarins à la baisse. Les délais de paiement et les tensions de trésorerie constituent la préoccupation principale des chefs d'entreprise et ce alors que les premiers prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance et doivent être remboursés. Jusqu'à présent, aucune difficulté particulière relative aux remboursements des PGE n'a été observée dans les outre-mer cependant. En outre, le nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce n'augmente que très lentement en 2022, à un rythme sensiblement inférieur à celui observé dans les régions de l'Hexagone. Mayotte fait cependant exception à cette tendance : le nombre d'incidents de paiements sur effets y progresse très fortement et dépasse de plus de dix points la moyenne des cinq dernières années.

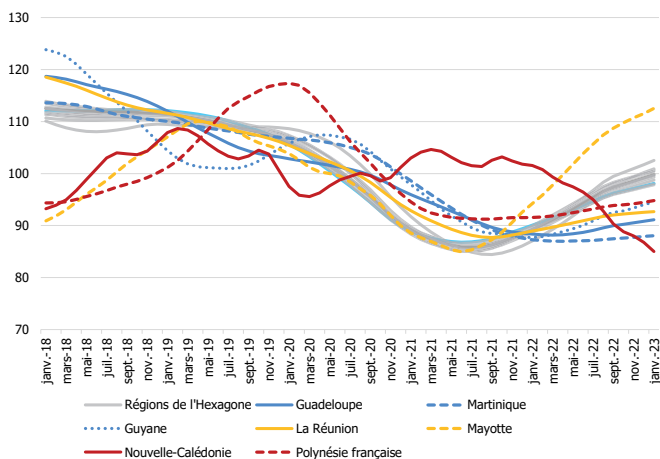
Évolution de l'écart des ICA par rapport à la moyenne de long terme, selon les composantes activité-rentabilité-liquidité



Le recul de la crainte de défaillance est un autre signe de la résilience des entreprises ultramarines. À fin 2022, 11 % des chefs d'entreprise interrogés par les agences de l'IEDOM et de l'IEOM redoutent la défaillance de leur entreprise au cours des douze prochains mois, soit deux points de moins qu'un an plus tôt (et cinq points de moins qu'il y a deux ans).

Si le nombre de défaillances cumulées sur un an augmente de 21 % en 2022, il demeure en effet inférieur de 15 % à 2019. Il n'en reste pas moins que certains secteurs sont particulièrement vulnérables. Avec 452 entreprises défaillantes, la construction est le secteur le plus touché et représente 27 % du total des défaillances (soit bien plus que son poids dans l'ensemble des économies ultramarines qui est de l'ordre de 11 % en termes de nombre d'établissements du secteur marchand hors secteur agricole).

Évolution du nombre d'incidents de paiement sur effets de commerce



Base 100 : moyenne sur les cinq dernières années

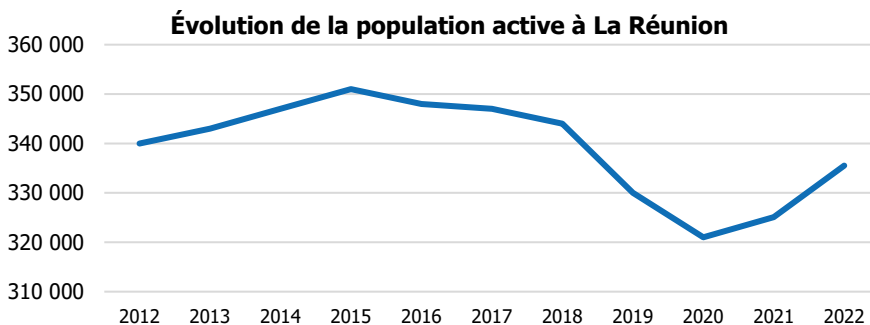
## 2. L'emploi et le chômage

En 2022, le marché du travail reste bien orienté à La Réunion avec la créations de 6 400 emplois nets (après 15 300 en 2021). Le secteur privé a fortement contribué à cette dynamique, aidé encore en 2022 par une politique de l'emploi volontariste (contrats aidés).

Dans ce contexte, le taux de chômage se maintient à un taux historiquement bas en s'établissant à 18 % en moyenne en 2022. Le taux d'emploi s'établit quant à lui à 49 % en moyenne sur l'année.

### 2.1. LA POPULATION ACTIVE

Le niveau de la population active (personnes en âge de travailler, en emploi ou au chômage) maintient sa trajectoire ascendante en 2022. La Réunion compte ainsi 335 500 actifs en 2022, soit une hausse d'environ 10 000 actifs en un an. Cette augmentation traduit à la fois une progression du nombre de personnes en emploi et du nombre de chômeurs au sens du BIT, c'est-à-dire des personnes sans emploi en recherche active. Le taux d'activité<sup>10</sup> s'établit ainsi à 60 % de la population des 15-64 ans en 2022, en progression de 1 point par rapport à 2021 mais très en deçà du taux d'activité de l'Hexagone (74 %).



Source : Insee, enquêtes Emploi annuelles de 2009 à 2013, enquêtes Emploi en continu de 2014 à 2022

### 2.2. L'EMPLOI

#### Un marché de l'emploi dynamique et diversifié en 2022

À fin 2022, 280 000 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus (estimations trimestrielles Acoff-Urssaf, Dares, Insee), soit un taux d'emploi total de 49 %. Le niveau de l'emploi salarié croît en 2022 (+6 400 emplois créés, soit ). Toutefois, cette hausse demeure moins importante qu'en 2021 (+15 300 emplois créés, soit ). À titre de comparaison, en France hors Mayotte, l'emploi progresse de 3 %. Les créations d'emplois se font davantage sous forme de contrats courts (CDD, interim, alternance). En effet, selon l'Insee, le nombre de contrats courts a augmenté de 12 % en 2022 à la Réunion contre seulement +3 % pour les CDI.

Cette hausse des créations d'emploi profite davantage aux femmes, aux jeunes et aux seniors, populations qui sont habituellement moins bien loties sur le marché du travail. L'emploi augmente ainsi pour les jeunes et les seniors, alors qu'il stagne aux âges intermédiaires, entre

<sup>10</sup> Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) d'une tranche d'âge et la population totale correspondante. Sans précision de tranche d'âge, il s'agit de la population « en âge de travailler », soit par convention la tranche 15-64 ans.

30 et 49 ans. En moyenne, le taux d'emploi des 15-29 ans s'élève à 29 % sur l'année 2022 (en progression de 3 points depuis 2019). Par ailleurs, 49 % des 50-64 ans ont un emploi en 2022, un seuil équivalent au niveau d'avant crise.

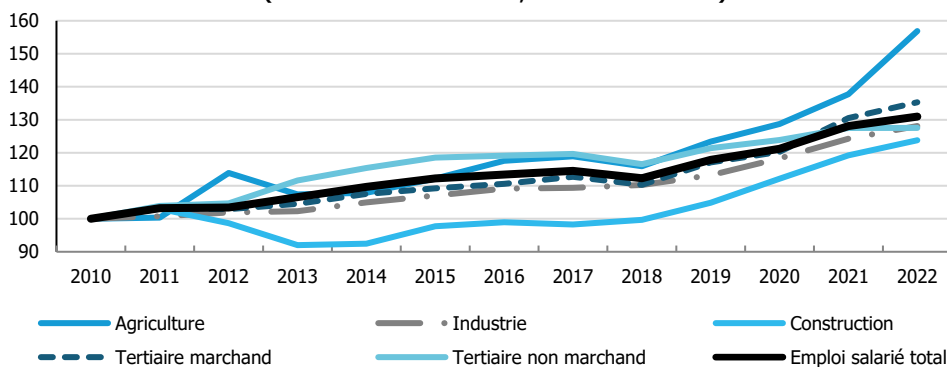
L'emploi des non-salariés participe à la dynamique globale du marché du travail et concentre 11 % des emplois totaux. Depuis les années 2000, le non-salariat se développe trois fois plus rapidement qu'en France métropolitaine. Cette catégorie regroupe les travailleurs indépendants (artisans, professions libérales, etc.), les dirigeants non-salariés et les aides familiaux non-salariés. La majorité des entreprises réunionnaises sont créées sous le statut de micro-entreprises : celles-ci représentent 53 % des créations en 2022, une part toutefois moins élevée que dans l'Hexagone (62 %).

### Le secteur privé, principal moteur des créations d'emploi en 2022

Le secteur privé représente environ 70 % des emplois salariés du territoire en 2022. L'emploi dans le secteur privé progresse de 4,0 % sur un an (après +7,8 % en 2021). Une partie de ces créations d'emploi est favorisée par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage mise en place dans le cadre du plan France Relance : à fin 2022 on compte près de 13 700 contrats d'apprentissage, soit une hausse de 11,4 % par rapport à 2021.

Ce dynamisme de l'emploi se concentre principalement dans le secteur de l'agriculture avec une hausse de 13,9 % entre fin 2021 et fin 2022. Les services marchands, qui représentent le plus grand secteur employeur (44 % en 2022), continue de créer de l'emploi (+3,7 %).

**Évolution de l'emploi salarié ventilé par secteur**  
(estimations en fin d'année, base 100 = T4 2010)



\* Hors intérim

Source : estimation d'emploi, Insee ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

L'emploi dans le secteur public a quant à lui diminué de 1,6 % en 2022. Il baisse régulièrement depuis le troisième trimestre 2021, qui coïncide avec le renouvellement des personnels politiques de la Région et du Département. Pour rappel, avec 96 agents pour 1 000 habitants (données 2020), La Réunion est la quatrième région française employant le plus de personnes dans la fonction publique (d'État, territoriale et hospitalière), derrière la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, mais juste avant l'Île-de-France.

Fin 2020, l'île compte 82 700 titulaires de la fonction publique, soit près d'un tiers des emplois salariés.



## 2.3. LE CHÔMAGE

Le chômage concerne 18 % de la population active réunionnaise en moyenne en 2022. Ce taux se maintient depuis trois ans à un niveau historiquement bas du fait de la hausse soutenue de l'emploi. Néanmoins, ce niveau reste élevé en comparaison avec le niveau national (7,4 %).

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, 10 % des personnes en emploi sont dans le halo du chômage, c'est-à-dire en situation de sous-emploi à La Réunion. Cette part diminue néanmoins de 2 points par rapport à la situation d'avant-crise sanitaire. En cumulant chômage et halo du chômage, 21 % des personnes âgées de 15 à 64 ans sont sans emploi et souhaiteraient travailler en 2022.

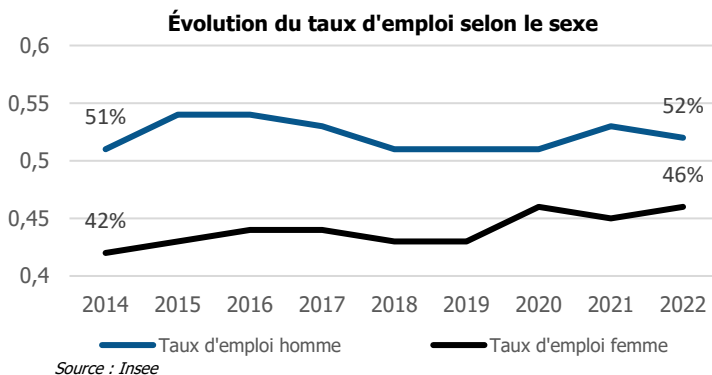
	La Réunion		France	
	2021	2022	2021	2022
Nombre d'actifs (en milliers)	325,1	335,5	29 620	30 091 <sup>(1)</sup>
Taux d'activité des 15-64 ans	59 %	60 %	73 %	73,6 %
Taux d'emploi	49 %	49 %	68 %	68 %
Taux de sous-emploi	11 %	10 %	6,4 %	4,6 %
Taux de chômage	18 %	18 %	7,4 %	7,4 %
Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A (à fin décembre, en milliers)	126	119	3 075	3 049

\*Catégorie A : sans activité et tenus de rechercher un emploi

Source : Insee, enquête annuelle emploi ; Pôle emploi

<sup>(1)</sup> Population active simulée

### Un ancrage des femmes sur le marché du travail réunionnais



En moyenne en 2022, 46 % des femmes ont un emploi (+ 3 points par rapport à 2019). Ce taux d'emploi est inférieur de 6 points en comparaison avec celui des hommes (52 %) dont le taux d'emploi reste stable (52 %). À titre de comparaison, dans l'Hexagone, les femmes accèdent davantage à l'emploi (66 %) mais l'écart est presque aussi marqué avec les hommes (71 %). Les Réunionnaises sont nettement moins nombreuses à être au chômage en 2022, leur taux de chômage baisse de 6 points depuis 2019 et s'établit à 16 % en 2022 (contre 20 % pour les hommes). Parmi ces actives occupées, 60 % détiennent un CDI ou sont fonctionnaires (contre 61 % des hommes).

Néanmoins, selon l'Insee, la part des femmes en contrat court (CDD, intérim...) s'élève à 31 % (contre 23 % pour les hommes). Le sous-emploi, qui représente les personnes à temps partiel souhaitant travailler davantage et qui sont disponibles pour le faire, concerne davantage les femmes. À La Réunion, en 2022, les femmes en sous-emploi sont 2,5 fois plus nombreuses que les hommes.

## 2.4. LES DIVERSES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI

### **Des contrats aidés aux parcours emploi compétences**

Les contrats aidés<sup>11</sup> occupent une place non négligeable dans le marché du travail réunionnais (en moyenne près de 10 % des emplois salariés entre 2000 et 2018). Ils concernent principalement des emplois du secteur non marchand. Au plus haut (mi-2016), La Réunion comptait 51 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler. En 2021, le ratio tombe à moins de 30 bénéficiaires de contrats aidés pour 1 000 habitants en âge de travailler contre moins de 3 pour la France hors DOM, soit une division par deux environ du nombre de contrats aidés.

Depuis janvier 2018, le parcours emploi compétences (PEC) remplace les dispositifs des emplois d'avenir et des CUI-CAE. À fin 2022, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés, en PEC ou en Contrats Initiatives Emploi (CIE) est de 10 974 bénéficiaires.

### **L'accompagnement des jeunes par les missions locales**

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022 remplace le dispositif « Garantie Jeunes » et s'inscrit dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place en juillet 2020. Ce programme destiné au 16-25 ans qui ne sont ni étudiants ni en formation (NEET), combine l'accompagnement de la mission locale et de Pôle Emploi en vue d'une insertion professionnelle et le versement d'une allocation. Le CEJ a permis à 63 % des accompagnés d'accéder à un emploi d'au moins un mois dans les neuf mois qui ont suivi leur formation et 43 % à un emploi plus durable (CDI ou CDD d'au moins six mois).

Le nouveau dispositif « tremplin pour l'emploi », mis en place à la fin de l'année 2022, favorise l'insertion professionnelle pour les jeunes sans qualification. Ce dispositif permet l'accès à un apprentissage en alternance qui débouche sur une validation de formation et éventuellement sur un CDI dans une des filiales de GBH. Ce partenariat entre l'École de la deuxième chance et le groupe GBH permet à 15 apprentis réunionnais d'intégrer le marché du travail mais il répond aussi au besoin de recrutement dans les métiers de la grande distribution.

À l'échelle gouvernementale, une aide de 5 000 € ou 8 000 € est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés jusqu'au 31 décembre 2022. En 2022, 14 274 contrats d'apprentissage ont été signés à La Réunion dans le secteur privé. Ce chiffre augmente de 14 % par rapport à 2021 et de 67 % par rapport à 2020. Pour l'année 2023, l'État maintient l'aide d'un montant de 6 000 euros, Elle est octroyée uniquement pour la 1<sup>re</sup> année du contrat.

---

<sup>11</sup> Un contrat aidé est un contrat pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et leur nombre est piloté par les pouvoirs publics.

## 3. Les revenus et salaires

La masse salariale versée aux effectifs du secteur privé progresse de 9,2 % en 2022, portée par la hausse du nombre d'emplois et celle du salaire moyen. Les prestations sociales versées par la CAF s'inscrivent également en augmentation (+4,2 %) pour atteindre 2 milliards d'euros. Cette hausse résulte en partie du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité dite « prime de rentrée ». À l'inverse, les montants liés au RSA se contractent de 0,8 %, du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires (-2,8 % sur un an) dans un contexte économique plutôt favorable.

### 3.1. LES REVENUS

#### 3.1.1. Revenu disponible brut et pouvoir d'achat

Selon les estimations des Comptes rapides réalisés dans le cadre du partenariat Cerom, le revenu disponible brut<sup>12</sup> des ménages progresse de 3,1 % en 2021, après + 2,3 % en 2020. En effet, le montant global des salaires augmente sous l'effet du fort rebond économique et du dynamisme de l'emploi. En 2021, le revenu disponible brut par habitant s'élève ainsi à 19 300 euros sur l'île, soit 84 % du niveau national.

Dans ce contexte, le pouvoir d'achat des ménages (qui correspond à l'évolution du revenu disponible brut corrigée de l'évolution des prix à la consommation) réunionnais s'accroît de 2,0 %. Le pouvoir d'achat par unité de consommation progresse quant à lui de 1,5 %.

#### Évolution du revenu disponible des ménages entre 2020 et 2021

(en %)	Total		Par unité de consommation	
	en valeur	en volume	en valeur	en volume
La Réunion	3,0	2,0	2,7	1,5
France entière	4,0	2,3	3,5	1,9

Sources : Insee, Comptes nationaux (base 2014) ; Cerom, Comptes rapides

#### 3.1.2. Les différentes catégories de revenus

Les données de la Direction régionale des finances publiques montrent une proportion élevée des foyers fiscaux<sup>13</sup> à revenus très faibles à La Réunion. En effet, un peu moins de la moitié des foyers fiscaux de l'île déclare un revenu annuel inférieur à 10 000 euros en 2020, contre moins d'un quart en France entière. Par ailleurs, la part des ménages non imposables est plus importante dans le département qu'au niveau national, comme c'est le cas aussi dans les autres DOM : en 2020, 22 % des foyers fiscaux réunionnais sont imposés, contre 45 % en France entière.

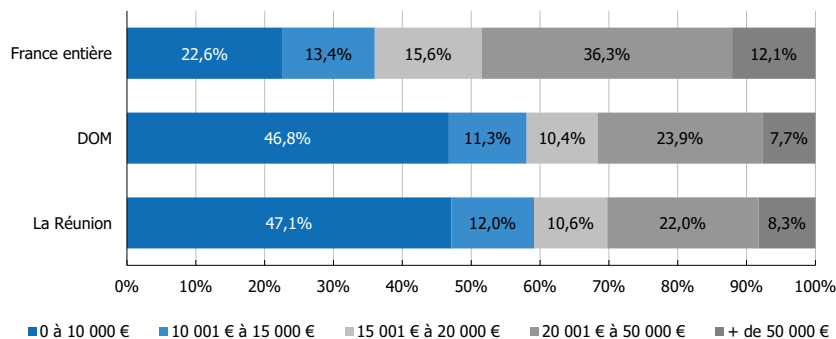
Les revenus déclarés par les foyers fiscaux de moins de 10 000 euros de revenus annuels totalisent moins de 7 % du total des revenus fiscaux de référence, contre 38,4 % pour les foyers fiscaux déclarant des revenus supérieurs à 50 000 euros, alors même que ces derniers ne

<sup>12</sup> Le revenu disponible brut comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes...), des revenus fonciers, des prestations sociales en espèces, auxquels on retranche les impôts versés par les ménages et les cotisations sociales.

<sup>13</sup> Le terme foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux dans un seul ménage : par exemple, un couple non marié, où chacun remplit sa propre déclaration de revenus, compte pour deux foyers fiscaux.

représentent que 8,3 % du nombre de foyers. Ces inégalités, communes à l'ensemble des DROM, sont nettement plus creusées qu'au niveau national, où les foyers fiscaux déclarant les plus hauts revenus sont plus nombreux (12,1 %) pour un niveau de concentration de richesse similaire (39,5 %).

**Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2020**



## 3.2. LES SALAIRES

### 3.2.1. Le SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut est fixé à 11,27 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le territoire métropolitain et dans les départements d'Outre-mer, en progression de 6,6 % sur un an (3,1 % en 2022). Le Smic a été revalorisé 2 fois au cours de l'année, en raison de la forte inflation en 2022 (+5,2 % en moyenne en France entière). En effet, chaque hausse d'au moins 2 % de l'indice des prix à la consommation est automatiquement suivie d'un relèvement du Smic dans les mêmes proportions. Le SMIC mensuel brut pour 151,67 heures de travail (35 heures hebdomadaires) atteint 1 709,28 euros bruts. Il a été revalorisé de 2,22 % au 1<sup>er</sup> mai, pour atteindre 747,20 euros bruts par mois, soit 1 383,08 euros nets pour 35 heures hebdomadaires.

### 3.2.2. La masse salariale dans le secteur privé

La masse salariale versée aux salariés du secteur privé et soumise à cotisations sociales progresse de 9,2 % en 2022 par rapport à 2021 (+7,0 % en 2021) et s'établit à 5,2 milliards d'euros. Cette dynamique s'explique en partie par une hausse de 4,2 % des emplois salariés sur un an liée à la bonne conjoncture économique et d'une augmentation de 5,0 % des salaires en moyenne en lien avec les négociations annuelles en entreprises dans le contexte de l'inflation.

### 3.2.3. Le salaire brut par catégorie socioprofessionnelle

En 2020, à La Réunion, les salariés du secteur privé (y compris les entreprises publiques) perçoivent en moyenne 32 642 euros bruts en équivalent temps plein, soit 2 720 euros bruts mensuels. La Réunion possède un salaire brut moyen inférieur aux autres DOM (données non disponibles pour Mayotte) et à celui observé en France entière. Il occupe le dernier rang régional (sur 17 régions) par ordre décroissant (derrière la Corse). Toutefois, cette position masque des situations disparates en fonction des différentes catégories socioprofessionnelles. La Réunion enregistre en effet un salaire brut en équivalent temps plein parmi les plus élevés pour les cadres

(6<sup>e</sup> rang). À l'inverse, ceux des ouvriers font partie des plus faibles : 17<sup>e</sup> rang pour les ouvriers qualifiés et au 15<sup>e</sup> rang pour les non qualifiés.

Des disparités existent également par secteur d'activité. Les salaires bruts moyens sont plus élevés dans le secteur Information et communication et les activités financières (48 400 euros en moyenne), tandis que celui de l'hébergement et restauration enregistre le salaire moyen le plus faible (24 200 euros).

### **Salaire annuel brut en équivalent temps plein dans le secteur privé et les entreprises publiques en 2020**

	<b>Ensemble</b>	<b>Cadres</b>	<b>Professions intermédiaires</b>	<b>Employés</b>	<b>Ouvriers qualifiés</b>	<b>Ouvriers non qualifiés</b>
<b>France entière</b>	<b>39 582</b>	<b>69 439</b>	<b>38 772</b>	<b>27 603</b>	<b>30 314</b>	<b>24 376</b>
<b>La Réunion</b>	<b>32 642</b>	<b>64 305</b>	<b>37 430</b>	<b>26 573</b>	<b>28 282</b>	<b>23 442</b>
Guadeloupe	35 114	67 580	39 952	28 014	28 571	23 567
Martinique	35 214	68 614	39 552	28 031	29 027	23 107
Guyane	36 277	68 492	42 272	27 806	29 855	22 717

Champ : salariés du privé (y.c. des entreprises publiques), bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2019

Les écarts de salaires hommes-femmes sont moins marqués à La Réunion qu'au niveau national. Le salaire brut moyen est en effet 7 % plus élevé chez les hommes que chez les femmes en 2020, contre +18 % en France entière. Sur l'île, les emplois publics, moins inégalitaires en termes de rémunérations, sont plus nombreux. De plus, les emplois de cadre, dans lesquels les femmes sont beaucoup moins bien rémunérées que les hommes, sont moins fréquents à La Réunion. Ainsi, cet écart est moins élevé parmi les employés (+2 % en faveur des hommes) que parmi les ouvriers non qualifiés (+13 %) et les cadres (+20 %). Par secteur, les activités financières et d'assurance enregistrent le plus grand écart : le salaire brut moyen d'un homme est 36 % supérieur à celui d'une femme.

## **3.3. LES PRESTATIONS SOCIALES**

On distingue six catégories de prestations sociales correspondant à autant de risques : le risque vieillesse-survie (retraite, minimum vieillesse, etc.), le risque santé (maladie, accidents du travail, etc.), le risque maternité-famille (prestations familiales, liées à jeune enfance, etc.), le risque emploi (indemnisation du chômage, aides à la réinsertion, etc.), le risque logement (aides aux logements), et le risque pauvreté-exclusion sociale (RSA, AAH, prime d'activité, etc.).

### **3.3.1. Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales**

En 2022, la Caisse d'allocations familiales (Caf) de La Réunion a versé 2,2 milliards d'euros de prestations sociales (+4,2 % sur un an, après -6,3 % en 2021) à 286 870 allocataires (+0,3 % sur un an). En tenant compte de leur conjoint et de leurs enfants, les trois quarts des Réunionnais sont concernés par au moins une des prestations de la CAF. Ces aides ont une importance vitale pour ces ménages, car elles sont la seule source de revenus pour un tiers des allocataires de La Réunion (contre 17 % pour la France métropolitaine). Les prestations liées aux minima sociaux représentent la moitié des montants versés. Les familles monoparentales représentent 24 % de la population des allocataires alors que les couples avec enfants en représentent 27 %. La part des allocataires isolés sans enfants s'élève à 43 %.

La hausse des prestations sociales payées en 2022 résulte en partie du versement de l'aide exceptionnelle de solidarité, plus communément appelée prime de rentrée, de 100 euros

(plus 50 euros pour chaque enfant à charge de moins de 20 ans) en 2022. Par ailleurs, le montant des aides liées à l'accompagnement des familles augmente de 5,1 % sur un an, ainsi que celles liées aux jeunes enfants (+7,9 %). À l'inverse, les montants liés au RSA se contractent de 0,8 %, du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires : -2,8 % sur un an en lien avec l'amélioration de l'activité économique. À fin 2022, un tiers de la population couverte par la Caf est allocataire au titre du RSA. En moyenne, un foyer allocataire du RSA perçoit 547 euros par mois.

### Prestations versées par la Caisse d'allocations familiales à La Réunion

(millions d'euros)	2020	2021	2022	Évo. 22/21
<b>Ensemble des prestations</b>	<b>2 279,4</b>	<b>2 136,1</b>	<b>2 226,4</b>	<b>4,2 %</b>
Liées à l'accompagnement des familles	491,6	481,1	505,6	5,1 %
<i>dont allocations familiales</i>	<i>263,1</i>	<i>264,1</i>	<i>273,0</i>	<i>3,4 %</i>
Liées aux jeunes enfants	143,0	155,9	168,3	7,9 %
Liées au logement	414,2	403,7	402,3	-0,3 %
Liées aux minima sociaux	963,2	886,4	892,2	0,7 %
<i>dont revenu de solidarité active (RSA)</i>	<i>718,6</i>	<i>638,2</i>	<i>633,1</i>	<i>-0,8 %</i>
<i>dont allocation aux adultes handicapés (AAH)</i>	<i>209,0</i>	<i>214,3</i>	<i>223,2</i>	<i>4,1 %</i>
Liées à l'activité	199,8	208,7	218,1	4,5 %
Autres primes*	67,2	0,4	39,8	10 774 %

\* Primes et aides exceptionnelles « COVID »

Source : Caisse d'allocations familiales

### 3.3.2. Les allocataires de Pôle emploi

À fin juin 2022 (derniers chiffres disponibles), 64 360 personnes bénéficient d'une indemnité versée par Pôle emploi. Ce nombre diminue pour la deuxième année consécutive : -1,3 % entre fin décembre 2021 et fin juin 2022, après -4,9 % à fin 2021 sur un an.

Le nombre d'allocations au titre de formations rémunérées (allocations de retour à l'emploi formation, rémunérations formation Pôle emploi et autres allocations pour formation) continue de progresser en 2022 (+9,2 %). Au total, il a triplé entre 2018 et 2022. Cette évolution s'explique par la mise en place du Plan d'investissement dans les compétences (PIC). L'objectif de ce plan est former 2 millions de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et de jeunes éloignés du marché du travail au niveau national.

### Allocataires indemnisés à Pôle emploi (à fin décembre)

	2020	2021	2022 <sup>1</sup>	Évo. 22/21
<b>Allocataires indemnisés</b>	<b>68 570</b>	<b>65 230</b>	<b>64 360</b>	<b>-1,3 %</b>
<i>En formation</i>	<i>4 070</i>	<i>4 350</i>	<i>4 750</i>	<i>9,2 %</i>
Assurance chômage	47 060	44 090	43 610	-1,1 %
Allocations financées par l'État	17 830	17 510	17 030	-2,7 %
<i>Allocation de solidarité spécifique</i>	<i>18 000</i>	<i>17 410</i>	<i>16 860</i>	<i>-3,2 %</i>
Autres allocations	3 680	3 640	3 990	9,6 %

<sup>1</sup> à fin juin

Source : Pôle emploi

## 4. Les prix

---

En 2022, l'indice des prix à la consommation à La Réunion progresse de 3,6 % en moyenne sur l'année, après +1,4 % en 2021. En France hors Mayotte, l'inflation s'établit à 5,2 % en 2022, après +1,6 % en 2021. L'inflation est soutenue par la hausse des prix de l'énergie, en particulier des prix des produits pétroliers dans le contexte des tensions sur les cours mondiaux provoquées par la guerre russe en Ukraine. Les prix de l'alimentation et des produits manufacturés contribuent à la hausse générale des prix avec une augmentation respective marquée de 5,6 % et 2,7 %. Les prix des services, qui représentent près de la moitié des dépenses des ménages réunionnais progressent de 1,8 % en moyenne en 2022.

### **Une année 2022 de forte l'inflation**

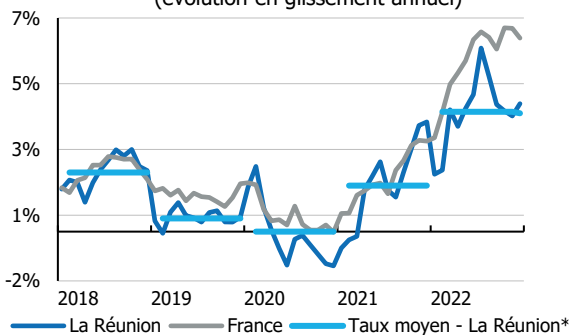
En 2022, l'inflation se hisse à un niveau qu'elle n'avait plus atteint depuis 1993 : l'indice des prix à la consommation progresse ainsi de 3,6 % en moyenne sur l'année, après +1,4 % en 2021.

Cette évolution s'explique d'abord par la forte hausse des prix de l'énergie, qui atteint +18,2 % en moyenne annuelle en 2022 et contribue pour 1,2 point à l'inflation totale. Si les prix de l'énergie s'étaient redressés dès 2021 (+8,4 % en moyenne annuelle) dans le sillage de la reprise économique mondiale post-Covid, ils bondissent à partir de mars 2022 suite au déclenchement de la guerre russe en Ukraine. Les incertitudes quant aux approvisionnements en énergie fossiles puis l'interdiction des importations de produits pétroliers en provenance de Russie décidée dans le cadre des sanctions européennes (sixième train de sanctions du 6 juin) provoquent une hausse des cours mondiaux. Le baril de Brent voit ainsi son prix multiplié par 1,5 sur un an, passant d'une moyenne de 71 dollars en 2021 à 101 dollars en 2022.

Les prix des services progressent modérément en 2022 relativement aux prix de l'énergie, mais accélèrent significativement par rapport à l'année précédente : +1,8 % en moyenne en 2022 contre +1,2 % en 2021. Ils sont notamment tirés à la hausse par les prix des transports (+21 % après -10 % en 2021), une composante sensible aux prix des carburants. Représentant près de la moitié des dépenses totales des ménages réunionnais, les prix des services contribuent de manière importante à l'inflation totale (+0,9 point). Les prix des produits manufacturés s'inscrivent également en forte hausse en 2022, de +2,7 % sur l'année (contre +0,3 % en 2021) pour une contribution de +0,8 point à l'évolution de l'indice général des prix. Cette dynamique résulte du déséquilibre entre une forte demande des ménages et les difficultés d'approvisionnement des importateurs conjuguées à l'impact du renchérissement des coûts de production. Enfin, à l'instar des prix de l'énergie, les prix de l'alimentation ont bondi d'une année à l'autre de 5,6 % (après une croissance modeste de 0,5 % en 2021). La variation des prix des produits frais contribue à cette évolution : +13,8 % en moyenne en 2022 (contre +5,1 % en 2021). Cette croissance est plus importante à la Réunion qu'au niveau national (+7,7 %) du fait des conditions météorologiques difficiles (cyclones).

À titre de comparaison, en France en 2022, le taux d'inflation s'élève à 5,2 % en moyenne annuelle. Cette différence de progression des prix trouve en partie son origine dans l'évolution des prix de l'énergie. En effet, en 2022, les prix de l'énergie en France entière progressent de +23,1 % en moyenne annuelle, contre +18,2 % pour la Réunion, le différentiel s'expliquant notamment par la place plus faible du gaz dans la consommation d'énergie des Réunionnais. Les prix des services progressent également presque deux fois plus vite en France entière qu'à La Réunion (+ 3,0 % contre +1,8 % pour l'île).

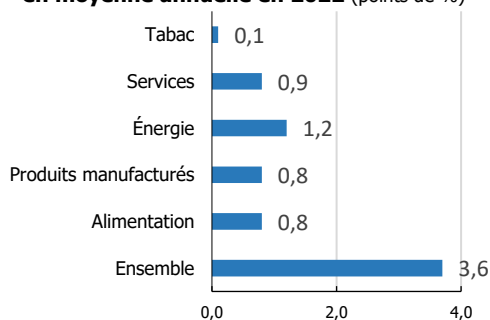
### Indice des prix à la consommation\* (évolution en glissement annuel)



Source : Insee, Indice des Prix à la Consommation

\*Moyenne annuelle calculée à partir des données disponibles

### Contribution des grands postes à l'inflation en moyenne annuelle en 2022 (points de %)



Source: Insee – Indice des Prix à la Consommation

## INFLATION EN OUTRE-MER : QUELLE AMPLIEUR ET QUELLES MESURES MISES EN PLACE ?

En 2022, l'inflation a nettement progressé dans les Outre-mer. Sur l'ensemble des territoires ultramarins<sup>1</sup>, elle s'est établie à 4,9 % en glissement annuel à fin décembre 2022, contre une augmentation de seulement 2,6 % un an plus tôt<sup>2</sup>. Les principaux postes qui ont tiré l'inflation à la hausse sont l'énergie (+10,2 %) et l'alimentation (+9,7 %). Les facteurs qui expliquent cette évolution des prix sur l'année sont multiples : reprise économique avec la sortie progressive de la crise sanitaire, tensions d'approvisionnement, réorganisation du trafic maritime, conséquences de la guerre en Ukraine, sur les prix des matières premières notamment. À fin 2022, l'inflation apparaît nettement plus marquée dans les COM du Pacifique (+6,4 %) que dans les DOM (+4,3 %), alors que la progression des prix au niveau national s'est élevée à 5,9 %.

Pour faire face à cette hausse des prix, le ministère des Outre-mer a présenté en fin d'année la démarche de « l'Oudinot du pouvoir d'achat » qui combine des mesures prises au niveau national et des chartes locales signées dans chaque territoire concerné. Au travers de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et de la loi de finances rectificative pour 2022, l'État a notamment augmenté l'aide alimentaire dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, pour un montant total de 19 millions d'euros. Par ailleurs, la hausse des loyers a été plafonnée à 2,5 % en 2023 dans les DROM contre 3,5 % dans l'Hexagone. On peut enfin noter la revalorisation de l'aide à la continuité territoriale ou encore la hausse de 5 % du montant des subventions accordées aux collectivités ultramarines au titre de la restauration scolaire.

L'Oudinot du pouvoir d'achat a par ailleurs permis d'élargir les Boucliers qualité prix (BQP) dans chaque territoire et de les adapter davantage aux habitudes de consommation. Au-delà de l'ajout de nouveaux biens et services dans les paniers BQP, de nouveaux contributeurs ont ainsi intégré le dispositif tels que le délégataire du port de Longoni à Mayotte, des transitaires ou encore des opérateurs de téléphonie mobile. De nouveaux commerces de proximité ont également intégré le dispositif. Enfin, des groupes de distribution majeurs pour l'approvisionnement des Outre-mer ont signé des engagements en faveur du pouvoir d'achat en Outre-mer tandis que le groupe CMA-CGM s'est engagé à effectuer une remise de 750 € sur l'ensemble des conteneurs de 40 pieds à destination des Outre-mer.

<sup>1</sup> Hors Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et îles du Nord.

<sup>2</sup> L'inflation à l'échelle des Outre-mer a été calculée par l'IEDOM-IEOM à partir des données publiées par l'Insee, l'Isee et l'ISPF



Face à la hausse des prix de l'énergie et de l'électricité, le gouvernement adopte en 2022 un ensemble de mesures visant à protéger les consommateurs (cf. *infra*). Un bouclier tarifaire pour l'électricité limitant la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité à +4 % TTC est mise en place du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2023. Il est applicable aux particuliers, aux petites collectivités territoriales et aux micro-entreprises sous conditions. À partir du 1<sup>er</sup> avril, une remise de 15 centimes par litre de carburant est appliquée, rehaussée le 1<sup>er</sup> septembre à 25 centimes, puis baissée à 8,33 centimes le 1<sup>er</sup> décembre. Un « chèque carburant », versé sous conditions de ressources, permet aux personnes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre à leur travail, de bénéficier d'une aide de 100 €.

À l'échelle réunionnaise, un soutien de la Région et du Département est décidé en juillet 2022, fixant le prix de la bouteille de gaz à 15 €. Cette mesure est prolongée jusqu'au mois de juin 2023.

### **Une réglementation des prix spécifique**

Spécificité des Départements et Régions d'outre-mer, les prix de certains biens et services sont fixés par autorisation préfectorale, en vertu du décret n°88-1045 du 17 novembre 1988. Il s'agit des biens et services suivants : riz usiné localement, livres, médicaments, maisons de retraite non conventionnées, taxis, communications téléphoniques, cantines scolaires publiques, pension et demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, transports publics urbains de voyageurs, remorquage dans les ports maritimes, outillages dans les ports maritimes, manutention portuaire et consignataires de navires.

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application du code de l'énergie (articles R. 671-14 à R. 671-22 du livre VI). Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation des prix.

Le « Bouclier qualité-prix » (BQP), mis en place avec la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer, constitue une autre spécificité de la formation des prix à La Réunion. Chaque année, les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire d'une surface égale ou supérieure à 950 m<sup>2</sup> sont soumis aux dispositions d'un accord de modération du prix global d'une liste de produits parmi les plus consommés par les Réunionnais. Cette liste répond à des critères de qualité et est répartie en sept familles : alimentaire, boissons, entretien ménager, petit équipement ménager, fruits et légumes, hygiène corporelle, produits pour les très jeunes enfants.

En 2021, la liste a été élargie de plus de 40 % et les produits les plus souvent en rupture de stock ont été retirés. En 2022, le préfet de la Réunion a signé un accord de modération ainsi que la charte relative à une nouvelle liste de produits. Cette mesure conserve 153 produits dont 60 produits localement pour un montant de 348 €, soit 1 € de moins que dans le BQP 2021. Toutefois, cette nouvelle version du BQP implique des engagements annexes tels que la limitation des risques de rupture de stock, la garantie du respect du prix maximum fixé pour ce panier et une plus grande transparence sur l'évolution des prix du BQP. En 2023, bien que le prix du panier reste inchangé, davantage de produits locaux sont introduits. Leur part totale est fixée à 40 % du panier. L'année 2023 voit aussi l'extension du BQP au secteur du bricolage : le panier bricolage rassemble 22 produits jugés essentiels à l'entretien de l'habitat des réunionnais, pour un montant total de 290 €.

## 5. Le commerce extérieur

À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. Sa balance commerciale est donc structurellement déficitaire. La Métropole reste, de loin, le premier partenaire commercial. Côté exportations, la pêche australe devient en 2022 le premier secteur exportateur de La Réunion.

En 2022, les échanges commerciaux avec l'extérieur progressent. Les importations totales bondissent de 20 % en valeur sur un an (+14 % pour les importations hors énergie). Les exportations enregistrent quant à elles une décélération : +14 % en 2022 (contre +29 % en 2021).

### 5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations de biens se sont élevées à 7,3 milliards d'euros en 2022. Néanmoins, leur poids rapporté au PIB (environ 30 % en 2021) est relativement faible à La Réunion, par rapport à celui d'autres économies insulaires de moins de 2 millions d'habitants (Chypre, par exemple, avec un ratio de 83,6 %, ou l'île Maurice avec 53,7 %).

#### 5.1.1. La structure des importations

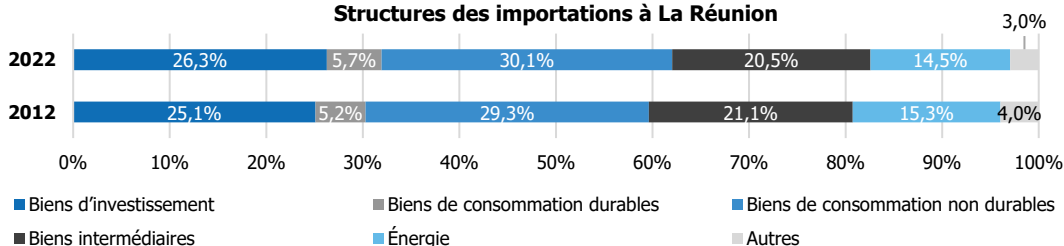
En 2022, les importations totales progressent de 20 % (après +16 % en 2021). Hors produits pétroliers, les importations augmentent de 14 % sur l'année. Le poste énergie enregistre une hausse de 81 %, liée au bond des cours mondiaux des produits pétroliers. Les importations de biens d'investissements ont progressé de 4 % en 2022. Les importations de biens de consommation non durables sont également orientées à la hausse (+18 %), comme celles des biens intermédiaires (+23 %). Les importations de biens de consommation durables, qui ne représentent que 6 % du total, connaissent une évolution plus modeste (+6 %).

##### Importations en valeur

(Millions d'euros)	2021	2022	Évol. 22/21
Biens d'investissement	1 858,6	1 934,6	+4 %
<i>dont Matériel de transport</i>	897,4	923,0	+3 %
Biens de consommation durables	392,5	416,7	+6 %
Biens de consommation non durables	1 879,4	2 216,7	+18 %
<i>dont produits des industries alimentaires</i>	762,3	1 223,8	+61 %
Biens intermédiaires	1 229,1	1 512,0	+23 %
Énergie	589,4	1 065,1	+81 %
Autres	185,7	217,5	+17 %
<b>Total</b>	<b>6 134,6</b>	<b>7 362,5</b>	<b>+20 %</b>

Source : Douanes

##### Structures des importations à La Réunion



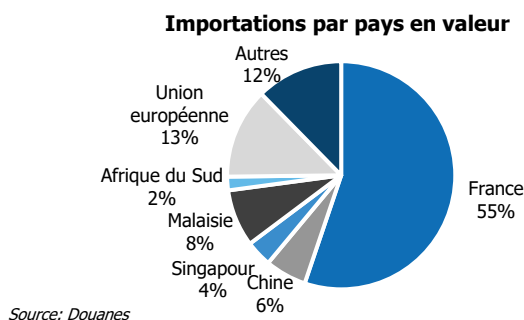
Source : Douanes

### 5.1.2. Les principaux fournisseurs

La France métropolitaine reste de très loin le principal fournisseur de l'île, avec 4 milliards d'euros de produits acheminés à destination de La Réunion (+13 % par rapport à 2021), soit 55 % du total.

Les importations de biens en provenance des autres pays de l'Union européenne représentent 13 % du total importé. Elles proviennent principalement d'Allemagne (19 % du total UE hors France), grâce notamment aux importations de véhicules de tourisme. Les autres fournisseurs européens sont l'Italie (17 % du total UE), l'Espagne (13 %), la Belgique (12 %), et les Pays-Bas (10 %).

Hors Union européenne, Singapour (et la Malaisie en 2022) sont une source d'importations importantes : ces pays fournissent essentiellement des produits pétroliers raffinés (carburants). Les importations en provenance de Chine (principalement des biens d'équipements) représentent quant à elles 6 % du total, en hausse de 17 % par rapport à 2021.



## 5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations de biens se sont élevées à 418 millions d'euros en 2022, soit +14 % par rapport à 2021. Pour mémoire, le rebond de l'activité en 2021 avait entraîné une hausse de 29 % des exportations.

### 5.2.1. La structure des exportations

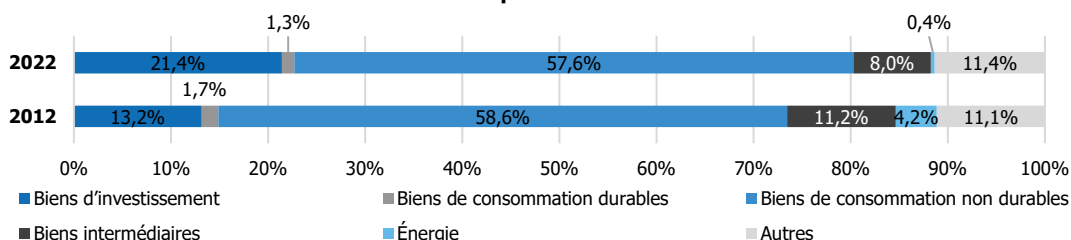
Plus de la moitié des exportations (58 % en 2022, soit 241 millions d'euros) sont constituées de biens de consommation non durable, principalement de l'industrie sucrière (sucre et rhum) et des produits de la pêche. En 2022, les exportations de sucre atteignent 64 millions d'euros (-4 % par rapport à 2021) et les exportations de rhum 23 millions d'euros (+8 % par rapport à 2021).

Les exportations de produits de la pêche industrielle<sup>14</sup> s'élèvent à 118 millions d'euros en 2022 contre 85 millions en 2021, une hausse provenant essentiellement de l'inflation des prix des marchandises sur l'année. La pêche australe devient ainsi le premier secteur exportateur à La

<sup>14</sup> Les données présentées ici incluent les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier, élargissant le champ des exportations tel que retracé habituellement pas les services des Douanes. En effet, les services des Douanes n'intègrent pas comme faisant partie des chiffres du commerce extérieur les données issues des régimes « placement en entrepôt douanier ». Or, du fait de leur provenance des TAAF avec obligation de débarquement à La Réunion, une quantité importante de légines est placée sous ce régime, non comptabilisé dans les statistiques douanières, mais effectivement exportées.

Réunion, talonnant de près l'exportation de sucre. Les produits de la pêche exportés sont majoritairement de la légine pêchée dans les eaux subantarctiques des TAAF par des armateurs basés à La Réunion (cf. section sur les TAAF du chapitre I).

### Structure des exportations à La Réunion



Source : Douanes

### Exportations en valeur

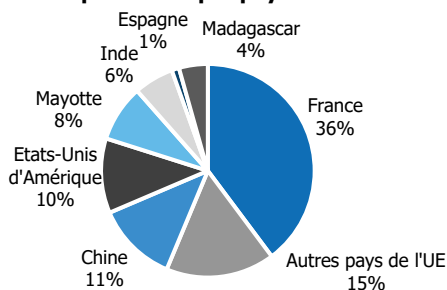
(Millions d'euros)	2021	2022	Évol. 22/21
Biens d'investissement	81,7	89,6	+10 %
Bien de consommation durable	4,7	5,4	+15 %
Bien de consommation non durable	203,5	240,6	+18 %
<i>dont sucre et rhum</i>	<i>86,8</i>	<i>86,2</i>	<i>-1 %</i>
<i>dont produit de la pêche</i>	<i>84,8</i>	<i>117,6</i>	<i>+39 %</i>
Biens intermédiaires	30,4	33,4	+10 %
Énergie	1,3	1,6	+30 %
Autres	46,3	47,5	+2 %
<b>Total</b>	<b>367,8</b>	<b>418,0</b>	<b>+14 %</b>

Source : Douanes, inclus les exportations de légines placées sous le dispositif d'entrepôt douanier

## 5.2.2. Les principaux clients

Les exportations à destination de la France métropolitaine représentent un tiers du montant des exportations totales (36 %) et s'élèvent à 150 millions d'euros. Plus de la moitié sont des biens de consommation non durables, principalement de l'industrie sucrière. La Chine et les États-Unis sont les principaux clients pour la légine et les exportations pour ces destinations pèsent ainsi respectivement 11 % et 10 % de la valeur des exportations totales. Les exportations à destination de Mayotte s'élèvent à 32 millions d'euros (8 % du total), avec pour premier poste d'exportation les véhicules de tourisme. Les exportations à destination de Madagascar s'élèvent à 16 millions d'euros, essentiellement des aliments destinés aux élevages de crevettes. Enfin, les

### Exportations par pays en valeur



Source : Douanes

exportations à destination de l'Inde atteignent 23 millions d'euros en 2022, principalement des déchets (fonte, fer, acier et déchets de papier).

### 5.3. LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Le déficit de la balance commerciale des échanges de biens s'est dégradé en 2022. Cette évolution s'explique par le fort rebond des importations. Par ailleurs, malgré des exportations en progrès, le taux de couverture des échanges de biens de La Réunion avec l'extérieur se dégrade légèrement (-0,3 point) à 5,7 %. Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à l'exception de certains produits d'exportations (sucre, rhum et déchets de papier et carton).

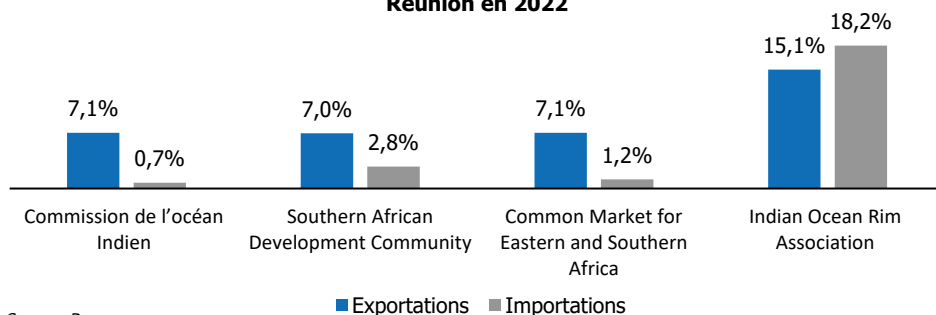
<b>Balance commerciale hors services (Millions d'euros)</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Évol. 22/21</b>
Importations	5 289,3	6 134,6	7 362,5	+20,0 %
Importations hors énergie	4 923,5	5 545,2	6 297,4	+13,6 %
Exportations	286,1	367,8	418,0	+13,7 %
Exportations hors énergie	285,1	366,5	416,4	+13,6 %
<b>Balance commerciale</b>	<b>-5 003,2</b>	<b>-5 766,8</b>	<b>- 6 944,5</b>	<b>+20,4 %</b>
<b>Balance commerciale hors énergie</b>	<b>-4 638,4</b>	<b>-5 178,7</b>	<b>- 5 881,1</b>	<b>+13,6 %</b>
Taux de couverture (exportations/importations)	5,41 %	6,00 %	5,68 %	-0,3 %

Source : Douanes

### 5.4. LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

La Réunion est présente à la Commission de l'Océan Indien (COI) depuis 1986 aux côtés de Maurice, de Madagascar, des Seychelles et de l'Union des Comores. D'autres ensembles régionaux ont plus spécifiquement vocation à développer les échanges : la SADC (South african development community), composée de 14 pays ; la COMESA (Commission market for eastern and southern Africa) qui, forte de ses 19 membres, a lancé une union douanière en 2009. L'association des États riverains de l'océan indien (Indian ocean rim – Association for regional cooperation IOR-ARC) regroupe 23 membres dans le but de promouvoir la coopération et les échanges entre eux. Ces ensembles régionaux font partie de l'environnement économique immédiat de l'île, mais représentent encore une part assez faible dans les partenaires extérieurs de La Réunion.

**Part des échanges régionaux dans le commerce extérieur de La Réunion en 2022**



Source : Douanes

NB : ces ensembles régionaux ne sont pas distincts les uns des autres. L'association des États riverains de l'océan indien notamment intègre (entre autres) l'ensemble des États présents également dans les autres commissions.

## Section 3

# Les politiques et finances publiques

À l'instar des autres départements d'outre-mer, La Réunion bénéficie de transferts en provenance de l'Hexagone et d'une fiscalité particulière, comprenant des mesures structurelles d'allègements fiscaux.

La réduction des écarts de développement entre La Réunion et la Métropole constitue une priorité, déclinée de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation. La Réunion reçoit également d'importants concours financiers provenant des différents programmes européens.

L'analyse des budgets des collectivités locales territoriales de La Réunion montre une amélioration nette de leur situation financière. Celle-ci s'explique par la reprise de l'activité économique. Par ailleurs, les premiers effets de la dernière réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) jouent plutôt en faveur des collectivités.

## 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

### 1.1. LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ÉTAT

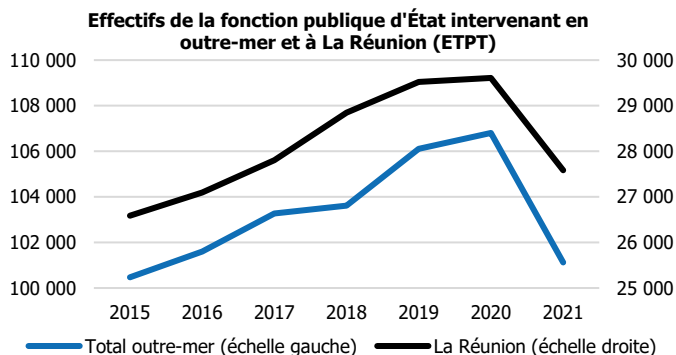
L'État est l'administration dont les crédits de mise en œuvre budgétaire des politiques publiques sont les plus importants sur le territoire. À La Réunion, ces crédits représentent 6,4 milliards d'euros en autorisation d'engagements en 2023, dépenses fiscales exclues. Ils sont en progression de 1,5 % par rapport à la loi de finances 2022 et constituent environ 32 % de l'ensemble des crédits de l'État engagés pour les départements et territoires d'outre-mer.

<b>Autorisations d'engagements</b>	<b>Exécution 2021</b>	<b>LFI 2022</b>	<b>PLF 2023</b>
La Réunion	6 610	6 341	6 433
Mayotte	1 506	1 483	1 577
TAAF	22	31	24
Martinique	2 657	2 472	2 524
Guyane	2 826	2 618	2 730
Saint-Barthélemy	21	4	3
Saint-Martin	110	51	53
Guadeloupe	3 095	2 908	2 973
Saint-Pierre et Miquelon	131	130	121
Wallis et Futuna	174	160	163
Polynésie Française	1 418	1 291	1 271
Nouvelle-Calédonie	1 428	1 265	1 259
Non répartis	733	1 001	947
<b>Total</b>	<b>20 735</b>	<b>19 756</b>	<b>20 080</b>

Source: PLF 2023-document de politique transversale pour l'Outre-mer

Ces crédits financent les programmes de l'État concourant à la politique transversale pour l'Outre-mer selon 6 axes stratégiques : (I) le développement de l'emploi, la production et l'investissement ; (II) la promotion de l'égalité des chances ; (III) l'amélioration des conditions de vie ; (IV) la transition écologique ; (V) les dotations aux collectivités territoriales et (VI) les plans d'urgence et de relance.

En 2021, les services de l'État mettant directement en œuvre ces programmes rassemblaient 27 582 employés (ETPT) de la fonction publique d'État, soit 27 % des effectifs totaux ultramarins. Plus des deux-tiers de ces effectifs participent à la mission d'enseignement scolaire. La baisse des effectifs en 2021 est due à un changement de compatibilité et non à un retournement de la tendance, qui est régulièrement haussière ces 6 dernières années.



*Source: PLF 2023-document de politique transversale pour l'Outre-mer*

## 1.2. LE CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Dans le sillage de la loi de programmation relative à l'égalité outre-mer de 2017 dite « EROM » (voir encadré), un plan de convergence visant à réduire les écarts de développement entre La Réunion et l'Hexagone voit le jour. Il est décliné de manière opérationnelle par un contrat de convergence et de transformation (CCT), qui remplace le dernier contrat de plan État-Région (CPER) couvrant la période 2015-2020.

Le 8 juillet 2019, le CCT est signé à La Réunion par l'État, le conseil régional, le conseil départemental et les cinq agglomérations (CASUD, CINOR, CIREST, CIVIS et TCO). Il a été élaboré en cohérence avec les éléments de diagnostic réalisés dans le cadre des stratégies régionales des programmes opérationnels européens (POE), du CPER 2015-2020, du schéma d'aménagement régional (SAR), du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que des éléments issus des Assises des Outre-mer.

Le CCT est mis en œuvre pour une durée de quatre ans (2019-2022), en reprenant pour 2019 et 2020 les engagements figurant dans le CPER 2015. Ce contrat représente un effort financier de 608 millions d'euros de crédits (dont 398 millions d'euros pour l'État) dédié à La Réunion, au bénéfice des projets suivant plusieurs priorités :

- La poursuite de la convergence en termes d'infrastructures routières, maritimes et aéroportuaires, tout en intégrant des critères de la mobilité durable ; l'atteinte des objectifs en termes de constructions de logements et de bâtiments publics ; la mise aux normes de services essentiels à la population (assainissement, déchets, etc.) ; et la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique de façon transversale dans tous les nouveaux chantiers (volet 1 « cohésion des territoires », volet 2 « mobilité multimodale » et volet 3 « territoires résilients »).
- L'accompagnement des nouveaux moteurs de croissance et l'organisation de l'économie en filières compétitives (numérique, énergie, tourisme, agriculture, pêche, services à la personne, etc.), fondés à la fois sur une stratégie ciblée d'innovation comme les énergies

renouvelables et sur des secteurs à haute intensité de main-d'œuvre comme les services et le tourisme (volet 5 « cohésion sociale et employabilité »).

- L'ambition de l'insertion régionale et plus largement de l'ouverture au monde du territoire réunionnais (volet 4 « territoires d'innovation et de rayonnement »). La Réunion peut en effet jouer un rôle dans l'océan Indien à la fois dans les domaines universitaires et de la recherche, économique, scientifique et culturel.

Le CCT étant arrivé à échéance fin décembre 2022, la discussion d'une nouvelle génération de contrat a été annoncée lors de la visite à La Réunion de la Première ministre Élisabeth Borne en mai 2023. Ce nouveau contrat devrait notamment prendre en compte les difficultés liées à la sous-consommation des budgets programmés dans le précédent CCT.

#### Répartition de l'effort financier 2019-2022

(millions d'euros)

	Montant
Volet 1 « cohésion des territoires »	101
Volet 2 « mobilité multimodale »	57
Volet 3 « territoires résilients »	100
Volet 4 « territoires d'innovation et de rayonnement »	82
Volet 5 « cohésion sociale et employabilité »	268
<b>Total</b>	<b>608</b>

Sources : AGILE, Région Réunion

### LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Loi n°2017-256 du 28 février 2017

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mers et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance



### 1.3. LES AIDES EUROPÉENNES

L'Union européenne (UE) participe significativement au financement de politiques publiques sur le territoire réunionnais. La stratégie d'attribution des fonds européens est révisée tous les sept ans, pour répondre aux enjeux des territoires et des populations, et aux nouveaux défis de l'UE.

Sur la période 2014-2020, La Réunion a bénéficié de l'intervention de six programmes communautaires pour un montant total de 2,2 milliards d'euros (contre 1,9 milliard d'euros sur la programmation 2007-2013). Au printemps 2020, les institutions européennes ont déployé l'Initiative d'investissement en réaction au coronavirus (CRII et CRII+), permettant de diriger une partie des fonds structurels européens de cohésion non utilisés de la période de programmation 2014-2020 vers les acteurs et secteurs les plus touchés par la crise. Cela a contribué au financement du plan de relance d'urgence mis en œuvre en 2020 par la Région Réunion : 120 millions d'euros financés à 30 % sur les fonds européens POE 2014-2020.

Par ailleurs, en complément, des financements habituels qui seront programmés sur la période 2021-2027, une aide « REACT-EU » a été mise en place (47,5 milliards d'euros supplémentaires aux États membres de l'Union européenne). Pour La Réunion, cette aide européenne comprend 325 millions d'euros de REACT EU adossés à la programmation FEDER 2014-2020 et 114 millions d'euros de REACT UE adossés à la programmation FSE 2014-2020.

Une nouvelle génération des programmes européens pour la période 2021-2027 a été adoptée. Elle se concentre sur 5 objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente ; une Europe plus verte ; une Europe plus connectée ; une Europe plus sociale et une Europe plus proche des citoyens. Comme précédemment, ces programmes sont financés par quatre Fonds, rassemblés sous l'appellation générique « Fonds européens structurels et d'investissement » (FESI) :

- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE+), aussi appelés Fonds structurels, dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;
- Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) et l'aquaculture dans le cadre de la politique de la pêche.

La principale modification de programmation concerne le fonds social européen (FSE) qui voit son champ d'action élargi. Le FSE+ intègre en effet dans son périmètre la thématique de l'aide aux plus démunis (anciennement le champ d'action du fonds européen d'aide aux plus démunis).

#### Répartition du programme 2021-2027

(millions d'euros)

	Montant UE du programme
Programme opérationnel FEDER	1 236
Programme opérationnel FSE+ (dont IEJ)	477
Programme opérationnel FEADER	260
Programme opérationnel FEAMPA	52
Programme INTERREG V océan Indien	62,3
<b>Total</b>	<b>2 087</b>

Sources : AGILE, Région Réunion

Les programmes européens 2021-2027 sont dotés de 2,1 milliards d'euros. La Région Réunion sera Autorité de gestion du FEDER, d'une partie du FSE+ et d'INTERREG. Elle aura en

plus la gestion locale du volet régional du FEAMPA sous la responsabilité de la Direction des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère en charge de l'agriculture.

## 2. Le système fiscal<sup>15</sup>

---

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'Hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques<sup>16</sup> ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'Hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

### 2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur la taxe d'habitation et les taxes foncières pour les logements occupés à titre de résidence principale :
  - Exonération au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
  - Régime spécial d'abattements appliqués à la valeur locative des immeubles occupés à titre de résidence principale en matière de taxe d'habitation ;
  - Régime d'allègements ou d'exonération de taxe soumis à des conditions de revenus.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises. Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéficiaires imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la

---

<sup>15</sup> Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

<sup>16</sup> La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- En matière d'impôt sur les bénéfices, l'application de ce dispositif n'est plus limitée dans le temps et les entreprises en difficulté n'en sont plus exclues. En revanche, les secteurs de la comptabilité, du conseil aux entreprises, de l'ingénierie ou des études techniques à destination des entreprises en sont désormais exclus. En outre, le bénéfice de l'abattement n'est plus subordonné à la réalisation de dépenses de formation. Le taux normal de l'abattement appliqué sur le bénéfice est porté à 50 % (au lieu de 35 %) et le taux majoré à 80 % (au lieu de 60 %). Certains avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et dans les départements de Guyane et de Mayotte. À titre d'exemple, si les entreprises mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un abattement de 150 000 € sur le montant de leurs bénéfices imposables, cet abattement peut être porté à 300 000 € pour les entreprises situées en Guyane et à Mayotte.

- Par ailleurs, certaines exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâtie sont également prévues.

- Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices est de 7 100 entreprises<sup>17</sup>, tandis que près de 3 400 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DOM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 40 % pour les dépenses d'innovation (conformément à l'article 83 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, ce dernier taux sera porté à 60 % pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

## 2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

### 2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en Métropole (fraction perçue en Métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

---

<sup>17</sup> Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2022.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'Hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

## **2.2.2. L'octroi de mer**

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII<sup>e</sup> siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits ou transformés localement.

Cette taxe a deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par les conseils régionaux de Guadeloupe et de La Réunion, l'assemblée de Guyane, l'assemblée de Martinique et le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,6 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,9 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique, 36,46 % en Guyane.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués et transformés localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I à la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE. La décision du 7 juin 2021 a, en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

## **2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE**

### **2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer**

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA s'applique à des taux inférieurs à ceux existants en métropole, l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (contre 20 % dans l'Hexagone) et le taux réduit est de 2,1 % (contre 5,5 % ou

10 % pour les taux réduits dans l'Hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable<sup>18</sup>. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, etc.)<sup>19</sup>. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). En conséquence, les livraisons de biens de la Métropole vers les DOM sont considérées pour ces dernières comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la Métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services<sup>20</sup>. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
  - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
  - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en Métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
  - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
  - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en Métropole

Enfin, à titre expérimental, les seuils de la franchise en base en matière de TVA (seuils en deçà desquels les assujettis sont dispensés de la facturation de la taxe à leurs clients) sont plus élevés qu'en Métropole (par exemple : pour la vente de marchandises, les seuils applicables dans les DOM sont respectivement de 100 000 € et 110 000 € pour les ventes de biens, 50 000 € ou 60 000 € pour les prestations de service tandis que les seuils métropolitains correspondants sont de 85 800 € et 94 300 €, 34 400 et 36 500 €). Cette dérogation s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

---

<sup>18</sup> Article 294 du CGI

<sup>19</sup> Cf. article 295 CGI

<sup>20</sup> Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

### 2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujéti.

En Métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25 %) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,60 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DOM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DOM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujétiement.

### 2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en Métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- l'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du

financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. Par ailleurs, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devait arriver à terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

## **2.4.1. Les avantages fiscaux de l'investissement en faveur des entreprises**

### **a) Pour les particuliers (article 199 *undecies B* du CGI)**

Les personnes résidentes fiscales en France bénéficient d'une réduction d'impôt lorsqu'ils réalisent des investissements productifs en outre-mer dans le cadre d'une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (entreprises individuelles ou société de personnes) et exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.). Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Les véhicules de tourisme sont exclus. Par exception, entrent dans le périmètre les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances.

La loi de finances pour 2019 a étendu le régime aux navires de croisière d'une capacité inférieure à 400 passagers affectés à la navigation dans la zone économique des départements et collectivités d'outre-mer. La condition de navigation exclusive dans la zone économique exclusive des DCOM s'est avérée trop restrictive. La loi de finances pour 2021 a assoupli la condition d'affectation en se référant désormais à la notion de croisière régionale, ce qui signifie

une obligation de réaliser 90 % des opérations de tête de ligne et 75 % des escales dans des ports des DCOM. Les investisseurs sont tenus de conserver et de maintenir dans leur affectation les biens acquis pendant une durée au moins égale à 5 ans (15 ans dans le secteur hôtelier et 10 ans<sup>21</sup> pour les navires de croisière).

La loi de finances pour 2022 a rendu éligibles à l'avantage fiscal les investissements dans des moyens de transport maritime ou aérien assurant la liaison entre les territoires ultramarins et la Métropole ou des pays tiers. Ce nouveau régime s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

L'article 14 de la loi de finances pour 2023 étend le mécanisme aux investissements productifs à l'acquisition ou à la construction de navires de pêche exploités à La Réunion.

### **b) Pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'une déduction du montant de l'investissement du résultat fiscal de l'entreprise (article 217 *undecies* et 217 *duodecies* du CGI) soit d'un crédit d'impôt sur les bénéfices (article 244 quater W du CGI).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

L'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôts pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu'à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à la société l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 *duodecies*.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 *duodecies* du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités

---

<sup>21</sup> La loi de finances pour 2020 a réduit le délai de 15 à 10 ans.



par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se font sentir de manière plus importante.

#### **2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements**

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans et situés dans les quartiers prioritaires de la ville au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en Métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la Loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'Hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 *undecies* A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para-cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être

affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

### **2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité**

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DCOM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en Métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur-le-champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

### **2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation**

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'État dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- l'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- l'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

## **2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL**

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales. Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en Métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible. L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de

ces catégories. L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi. Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant 6 barèmes. Il n'y en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale). Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Barème	Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	
Barème de compétitivité	Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,3 Smic
	ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics	Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 1,3 Smic
		Point de sortie	≥ 2,2 Smic
Barème de compétitivité renforcée	Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (1)	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	<u>≤ 2 Smic (2)</u>
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	> 2 Smic
		Point de sortie	≥ 2,7 Smic
Barème pour les entreprises innovantes	Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération	≤ 1,7 Smic
		Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC	1,7 SMCI
		Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive	≥ 2,5 Smic
		Point de sortie	≥ 3,5 Smic

(1) (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle...) ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques. LFSS 2021.

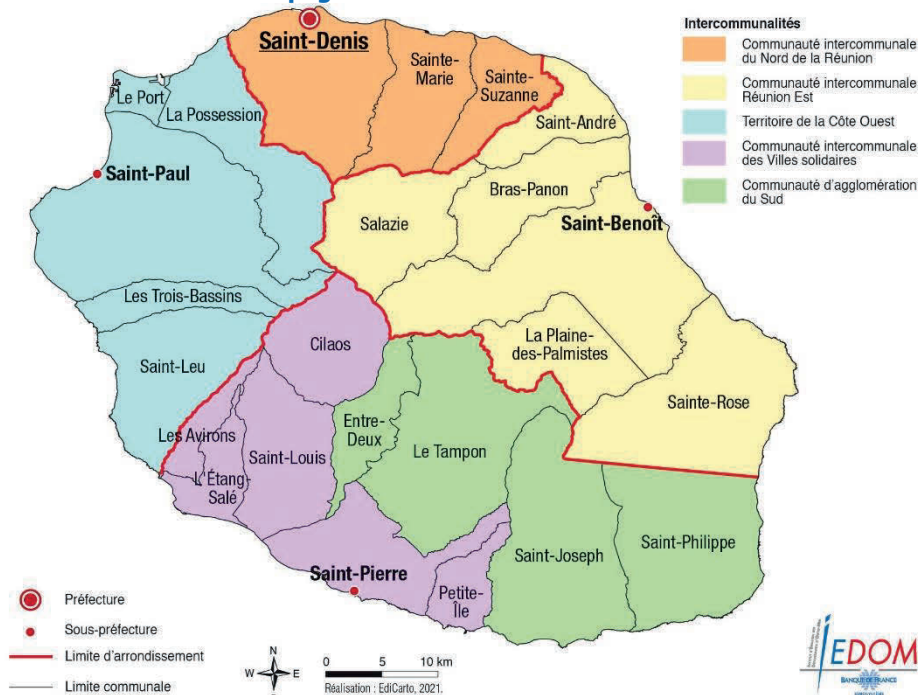
(2) Seuil modifié par le décret n°2019-1564 du 30 décembre 2019, en application de la LFSS 2020.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1<sup>er</sup> janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

### 3. Les finances publiques locales

#### Découpage administratif de La Réunion



#### 3.1. LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Réunion, à l'instar des autres DROM, présente des particularités qui ont une incidence sur les finances des collectivités locales : la région est composée d'un seul département ; les communes y sont plus étendues et comptent en moyenne plus d'habitants ; ses collectivités disposent de recettes relevant du droit commun et de recettes fiscales spécifiques (octroi de mer, taxe spéciale sur les carburants-TICPE). Par ailleurs, depuis 2020, plusieurs modifications de périmètres ont un impact sur l'évolution des finances locales : concernant la Région, les dépenses et les recettes liées à l'apprentissage ont été transférées au monde professionnel dans le cadre de la réforme de l'apprentissage ; concernant le Département, l'expérimentation d'une recentralisation du RSA par l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'est traduite par une forte baisse des dépenses et à la suppression de leur financement par la TICPE.

En 2021, les finances des collectivités locales ont regagné en solvabilité, après une année 2020 marquée par une nette dégradation liée à la crise sanitaire (baisse de l'octroi de mer, forte diminution des produits des ventes de biens et services, hausses des dépenses liée aux mesures d'urgence). Leur résultat (ou épargne nette) progresse ainsi de 29 millions d'euros pour la Région (soit +27 %), de 82 millions d'euros pour le Département (soit +103 %) et de 98 millions d'euros pour les communes (soit +591 %), sous l'effet d'une progression plus rapide des recettes que des dépenses de fonctionnement. La réforme de la fiscalité locale (taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti) a diminué les recettes d'impôts locaux, mais ont été plus que compensées par les nouvelles dispositions (par exemple, la hausse de la fraction de TVA reversée par l'État).

Dans ce contexte l'encours de dette des communes baisse de 19 millions d'euros (- 2 %), tandis que celui du Département est stable. Seule la dette de la Région augmente sensiblement (+6 %), essentiellement pour pallier de moindres subventions (-50 %).

### Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales en 2020 et 2021

	Région		Département		Communes	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Dépenses totales de fonctionnement</b> (1)	<b>567</b>	<b>560</b>	<b>942</b>	<b>979</b>	<b>1255</b>	<b>1219</b>
dt frais de personnel	146	151	294	303	741	750
dt charges financières	20	21	5	4	21	20
dt subventions versées	116	112	65	51	127	136
dt aides à la personne, frais hébergement			353	379		
<b>Recettes totales de fonctionnement</b> (2)	<b>674</b>	<b>696</b>	<b>1021</b>	<b>1140</b>	<b>1271</b>	<b>1333</b>
dont impôts locaux	80	19	126	19	414	425
dont autres impôts et taxes	300	402	491	649	424	469
dont dotation globale de fonctionnement	0	0	212	214	175	186
<b>Résultat (épargne)</b> (3)=(2)-(1)	<b>107</b>	<b>136</b>	<b>79</b>	<b>161</b>	<b>17</b>	<b>115</b>
<b>Dépenses d'investissement hors remboursement de dette</b> (4)	<b>544</b>	<b>584</b>	<b>250</b>	<b>290</b>	<b>468</b>	<b>433</b>
dont dépenses d'équipement brut	194	204	85	102	270	294
<b>Recettes d'investissement hors emprunts</b> (5)	<b>574</b>	<b>602</b>	<b>276</b>	<b>208</b>	<b>510</b>	<b>407</b>
dont dotations et subventions reçues	167	84	40	38	92	91
<b>Résultat d'ensemble</b> (2)+(5)-(1)-(4) <b>(Capacité ou besoin de financement)</b>	<b>137</b>	<b>154</b>	<b>105</b>	<b>79</b>	<b>59</b>	<b>88</b>
Remboursement de dette (7)	59	64	50	38	114	93
Emprunts (8)	70	140	63	40	142	89
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>1241</b>	<b>1317</b>	<b>313</b>	<b>315</b>	<b>1229</b>	<b>1210</b>

Sources : Ministère de l'Action et des Comptes publics, comptes administratifs Région, Département et Communes

NB : les comptes des communes portent sur le budget principal (hors budgets annexes eau et assainissement), ce qui explique un écart entre l'encours de dette renseigné ici et l'endettement bancaire indiqué au Chapitre IV Section 4.3 (qui porte sur l'ensemble).

Comme dans les autres DROM, les collectivités locales réunionnaises présentent traditionnellement des charges de fonctionnement élevées dues à de fortes dépenses de personnel. Ainsi, rapportées au nombre d'habitants, ces charges de personnel restent environ 3 fois, 2 fois et 1,5 fois plus élevées qu'en France métropolitaine pour les niveaux régionaux, départementaux et communaux respectivement. Ces fortes dépenses de fonctionnement réduisent l'épargne brute des collectivités, et *in fine* leur capacité d'endettement.

En 2021, cette capacité d'endettement a augmenté eu égard à la dynamique de l'épargne. Le « délai de désendettement », qui exprime le nombre théorique d'années nécessaires pour rembourser sa dette si la collectivité locale utilisait pour cela la totalité de son épargne brute a significativement reculé pour la Région (-1,8 an), le Département (-0,8 an) et surtout les communes (-12,7 ans).

## Dépenses et recettes par habitant en 2021 et évolution par rapport à 2020

Euros par habitant	Conseils régionaux				Conseils départementaux			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
<b>Dépenses totales (1)</b>	<b>1 011</b>	<b>1%</b>	<b>499</b>	<b>4%</b>	<b>1 277</b>	<b>7%</b>	<b>1 073</b>	<b>2%</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>521</b>	<b>-2%</b>	<b>313</b>	<b>4%</b>	<b>1 063</b>	<b>4%</b>	<b>893</b>	<b>1%</b>
dont frais de personnel	175	3%	55	3%	368	3%	196	2%
dont dépenses d'intervention	226	-3%	181	1%	606	4%	619	1%
<b>Investissement</b>	<b>490</b>	<b>5%</b>	<b>186</b>	<b>4%</b>	<b>213</b>	<b>20%</b>	<b>179</b>	<b>9%</b>
dont dépenses d'équipement	230	23%	50	20%	123	20%	119	14%
<b>Recettes totales (2)</b>	<b>908</b>	<b>-11%</b>	<b>469</b>	<b>4%</b>	<b>1 324</b>	<b>8%</b>	<b>1 112</b>	<b>6%</b>
dont impôts et taxes	486	11%	319	2%	771	8%	791	8%
<b>Dettes</b>	<b>1 593</b>	<b>8%</b>	<b>457</b>	<b>7%</b>	<b>364</b>	<b>0%</b>	<b>502</b>	<b>-2%</b>
Délai de désendettement	10,3 ans	- 1,8 an	5,6 ans	- 0,2 an	1,8 an	- 0,8 an	2,8 ans	- 1,3 an

Euros par habitant	Les groupements de communes à fiscalité propre				Les communes			
	La Réunion		France métropolitaine		La Réunion		France métropolitaine	
<b>Dépenses totales (1)</b>	<b>830</b>	<b>11%</b>	<b>786</b>	<b>3%</b>	<b>1 648</b>	<b>-2%</b>	<b>1 415</b>	<b>3%</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>554</b>	<b>7%</b>	<b>560</b>	<b>3%</b>	<b>1 317</b>	<b>-2%</b>	<b>1 067</b>	<b>3%</b>
dont frais de personnel	115	5%	181	4%	868	1%	577	2%
dont dépenses d'intervention	82	2%	124	3%	189	5%	144	-1%
<b>Investissement</b>	<b>276</b>	<b>20%</b>	<b>226</b>	<b>3%</b>	<b>331</b>	<b>0%</b>	<b>349</b>	<b>6%</b>
dont dépenses d'équipement	237	12%	178	6%	298	3%	311	6%
<b>Recettes totales (2)</b>	<b>779</b>	<b>6%</b>	<b>796</b>	<b>5%</b>	<b>1 693</b>	<b>2%</b>	<b>1 449</b>	<b>4%</b>
dont impôts et taxes	437	2%	349	0%	1 112	6%	822	2%
<b>Dettes</b>	<b>596</b>	<b>7%</b>	<b>727</b>	<b>0%</b>	<b>1 411</b>	<b>-2%</b>	<b>1 037</b>	<b>0%</b>
Délai de désendettement	5,3 ans	+ 1,0 an	4,9 ans	- 0,4 an	7,5 ans	- 12,7 ans	5,0 ans	- 0,5 an

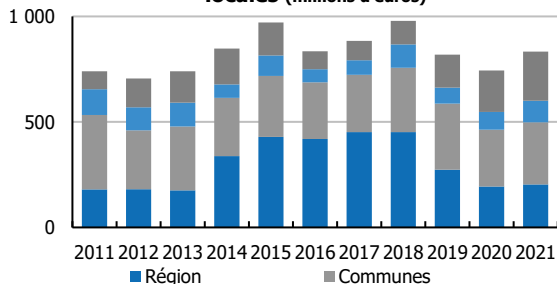
(1) hors remboursement de la dette (2) hors emprunt Sources : DGCL, Données DGFiP, comptes de gestion en opérations réelles ; budgets principaux et annexes, y compris les EPSM (M22). Montants calculés hors gestion active de la dette. Insee, recensement de la population.

## 3.2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

### Les dépenses d'équipement brut des collectivités locales en hausse

En 2021, les dépenses d'équipement de l'ensemble des collectivités locales de l'île s'élèvent à 833 millions d'euros, en hausse de 12 % sur un an. En particulier, les investissements communaux sont de nouveau dynamiques (+9 %), passés les élections de 2020. Les investissements de la Région sont en légère progression (+5 % après -29 % en 2020) avec la reprise du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

### Dépenses d'équipement des collectivités locales (millions d'euros)



A person wearing a teal shirt and dark shorts is bent over, working in a greenhouse. They are surrounded by rows of green plants. In the background, there is a whiteboard on a stand. The greenhouse has a metal frame and a translucent covering. The lighting is bright, suggesting daytime.

## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

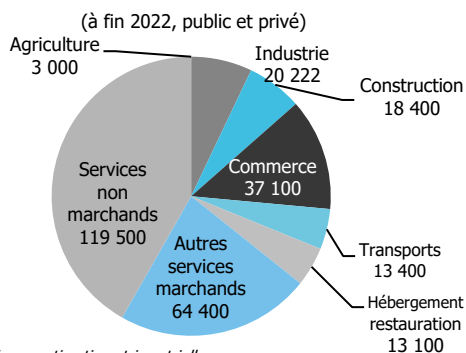
# Section 1

## Aperçu général

La décomposition par secteurs de l'économie réunionnaise montre une prédominance des services. Les services marchands (qui comprennent notamment l'économie numérique, les transports, le tourisme, les services à la personne et aux entreprises) créent 38,8 % de la richesse de l'île en 2018 (comptes définitifs de l'Insee). Les services non marchands (santé, éducation, action sociale) représentent 36,3 % de cette valeur ajoutée, un poids supérieur à la moyenne nationale. Les autres secteurs contribuent à la création de valeur à hauteur de 11,0 % pour le commerce, 5,9 % pour la construction, 4,6 % pour l'industrie, 1,6 % pour l'énergie et 1,8 % pour l'agriculture et la pêche.

### Une large prédominance des emplois dans le secteur tertiaire

#### Effectifs salariés selon les secteurs d'activité



Source : Insee estimations trimestrielles

Sur les 286 000 emplois salariés que compte La Réunion à fin 2022 (secteurs privé et public confondus), les services non marchands en concentrent 42 %, soit 119 500 salariés. Le secteur du commerce emploie 37 100 personnes (13 % des effectifs salariés), les transports 13 400 (5 %), l'hébergement et la restauration 13 100 (5 %) et les autres services marchands 64 400 (22,5 % des emplois). La part de l'industrie et de la construction dans les emplois est de respectivement 7 % et 6 %. Enfin, 3 000 salariés travaillent dans le secteur agricole.

### Un parc d'entreprises essentiellement composé de très petites entreprises

Le parc d'entreprises est majoritairement composé d'entreprises ne comptant aucun salarié. À fin 2020, 62 963 entreprises sont répertoriées (au sens d'unités légales, hors agriculture et administration publique), dont 76 % sans salarié. La Réunion compte environ 1 600 entreprises de plus de 20 salariés, dont un quart dans le commerce.

#### Nombre d'entreprises selon leur taille

Au 31 décembre 2020, hors agriculture et administration publique

Activité économique de l'entreprise	Nombre de salariés					
	Aucun	1 à 5	6 à 9	10 à 19	20 et plus	Total
Industrie (manuf. et extractives)	2 696	795	251	233	155	4 130
Énergie, eau, gestion des déchets	1 492	57	23	23	25	1 620
Construction	5 818	1 575	320	234	134	8 081
Commerce	10 004	2 281	649	424	250	13 608
Transports	1 252	527	107	102	88	2 076
Hébergement et restauration	3 025	969	208	103	89	4 394
Information et communication	1 210	192	49	23	23	1 497
Autres services marchands	13 914	2 592	496	319	245	17 566
Services non marchands	8 199	1 460	148	101	83	9 991
<b>Total - hors agriculture et adm.pub</b>	<b>47 610</b>	<b>10 448</b>	<b>2 251</b>	<b>1 562</b>	<b>1 092</b>	<b>62 963</b>

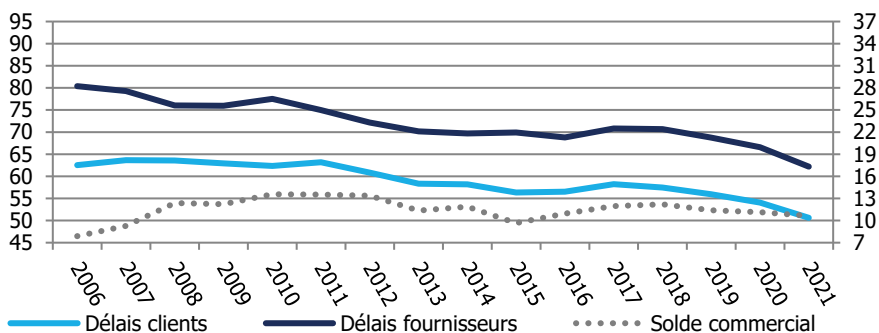
Source : Insee, répertoire REE au 31/12/2020, unités légales



## LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### Évolution des délais de paiement et solde commercial (2006-2021)

(moyennes non pondérées des ratios individuel)



Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

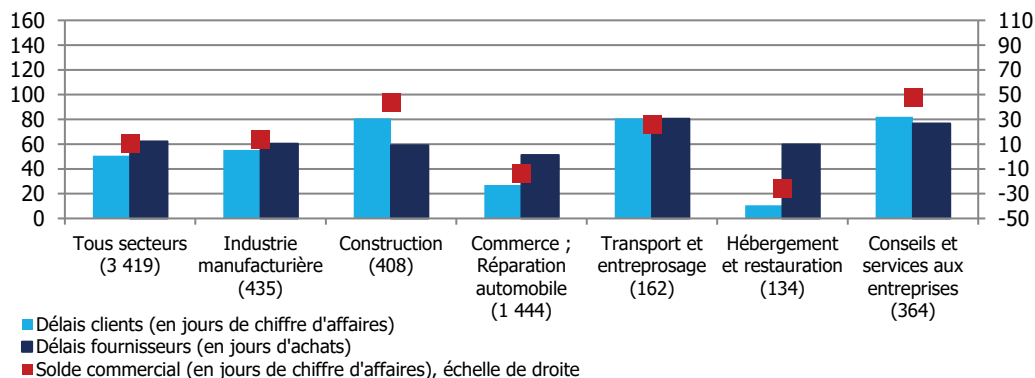
Source : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2022

En 2021, dans l'ensemble des DOM, les délais de paiement clients se rétractent à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020). Dans le même temps, les délais fournisseurs diminuent 5 jours, à 65 jours d'achat, niveau demeurant supérieur au plafond légal des 60 jours instaurés par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. En dépit d'un repli légèrement plus marqué des délais fournisseurs par rapport aux délais clients, le solde du crédit interentreprises recule d'un jour par rapport 2020, à 12 jours de chiffre d'affaires. Cette baisse reflète en grande partie la poursuite des efforts déployés par les entreprises ultramarines pendant la crise sanitaire pour limiter autant que possible les besoins de financement liés à l'exploitation, dans un contexte de raréfaction des entrées de trésorerie. L'écart avec l'Hexagone n'est plus que d'un seul jour, alors qu'il s'élevait encore à six jours il y a quatre ans.

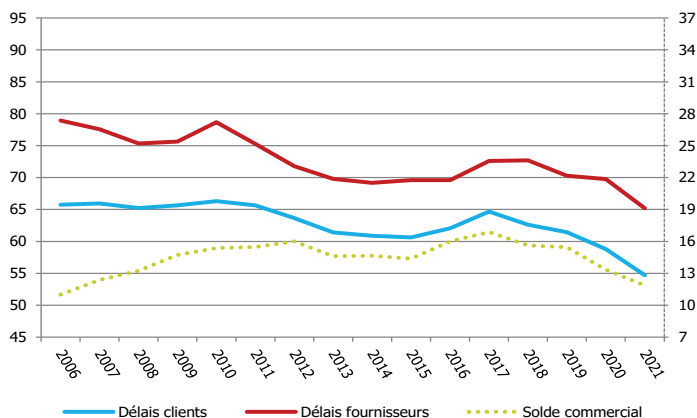
L'évolution des délais de paiement à La Réunion est favorable en 2021. Les délais de paiement clients et fournisseurs ont baissé pour s'établir respectivement à 51 jours de chiffre d'affaires (-3 jours par rapport à 2020) et 62 jours d'achats (-5 jours). Ce repli a permis d'alléger la pression exercée sur les trésoreries des entreprises ultramarines. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, reste stable (11 jours de chiffre d'affaires). Les situations sont disparates selon les secteurs : les activités qui s'adressent essentiellement à une clientèle de particulier comme le commerce et réparation automobile et l'hébergement et restauration, réglant leurs achats au comptant, affichent une position de prêteuse (solde commercial négatif). La situation s'inverse pour les activités tournées vers une clientèle professionnelle. Notamment dans le secteur des conseils et services aux entreprises et de la construction où les délais de paiement des clients sont plus longs que les délais de règlement des fournisseurs.

### Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2021

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



## Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2006-2021)



Plusieurs signes encourageants caractérisent l'évolution des délais de paiement dans les DCOM de la zone euro en 2021 :

- Les délais clients et fournisseurs ont nettement baissé en 2021 pour s'établir respectivement à 55 jours de chiffre d'affaires (-4 jours par rapport à 2020) et 65 jours d'achats (-5 jours). Ce repli est particulièrement marqué dans les secteurs de la construction et du transport-entrepôt où le recul atteint une dizaine de jours, une ampleur inédite sur les quinze dernières années. Déjà en 2020, le tarissement des flux de trésorerie consécutif à la crise sanitaire avait conduit les entreprises ultramarines à mener une politique active de recouvrement de leurs créances clients qui s'était traduite par une forte baisse des délais de paiement clients.

- Pour la première fois, le délai fournisseur moyen des très petites entreprises (TPE) est inférieur à 60 jours (correspondant au plafond fixé par la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008).

- La pression exercée sur les trésoreries par les délais de paiement est similaire à celle de l'Hexagone. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'établit à douze jours de chiffre d'affaires, contre onze jours dans l'Hexagone (et même à neuf jours en Guadeloupe).

Ces évolutions favorables ne doivent pas occulter des situations ponctuellement difficiles :

- Le solde commercial des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) s'est nettement alourdi en 2021 (+7 jours, à 29 jours de chiffre d'affaires). Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et les difficultés des ETI sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

- Environ deux tiers des entreprises de la construction et des activités de soutien aux entreprises subissent des retards de paiement et sont donc particulièrement vulnérables à la problématique des délais de paiement.

- Les délais de paiement restent structurellement longs en Guyane et à Mayotte : les délais clients (à plus de 70 jours de chiffre d'affaires) y sont supérieurs d'une vingtaine de jours aux autres territoires ultramarins.

*La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'EDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'EDOM](#).*

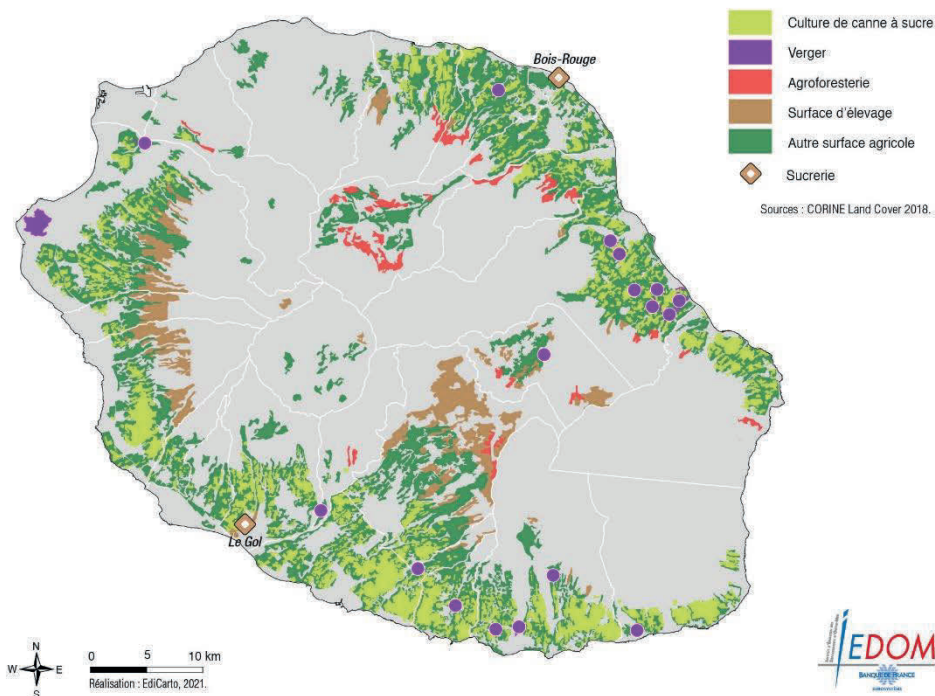
## Section 2

# L'agriculture, l'élevage et la pêche

En 2022, l'activité du secteur agricole est bien orientée, s'agissant des filières tournées vers le marché local. Celles-ci répondent de façon dynamique pour fournir aux consommateurs les fruits et légumes frais, et les viandes. Les volumes de la plupart des denrées alimentaires importées sont en hausse par rapport à l'année précédente. En revanche, la situation de la filière sucrière contraste, avec une troisième année consécutive décevante.

La pêche réunionnaise (hors pêche industrielle dans les TAAF), structurée en interprofession, est destinée majoritairement au marché local. En 2021<sup>22</sup>, les captures totales de cette pêche progressent. La filière est exposée à plusieurs risques dans la région, notamment la concurrence des pays voisins ainsi que les enjeux en matière de surpêche.

### Les surfaces agricoles à La Réunion



<sup>22</sup> Dernière année disponible.

# 1. Aperçu structurel

Le secteur de l'agriculture, sylviculture, exploitation forestière et pêche contribue pour 1,8 % à la création de richesse (2018) et emploie 3 776 salariés, soit 1,3 % des emplois en 2022. L'agriculture concentre l'essentiel de la valeur ajoutée (72 %). Les encours de crédit du secteur s'élevèrent à 222 millions d'euros en 2022, soit 1,3 % du montant total accordé aux entreprises.

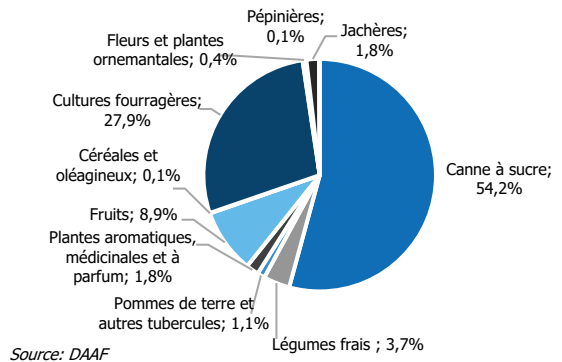
## 2. L'agriculture

### 2.1. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS ET PRODUCTION

#### Une surface agricole restreinte

Les surfaces agricoles à La Réunion représentent moins d'un cinquième de la superficie de l'île (15 % en 2021) contre la moitié en France hors DOM et un tiers en Martinique et en Guadeloupe. La surface agricole utilisée par les exploitations agricoles (SAU) est de 38 306 hectares en 2021<sup>23</sup>. Depuis 2010, la SAU a perdu 4 500 hectares (-15 %), une baisse principalement expliquée par la baisse des surfaces en canne à sucre (- 3 500 ha). La surface dédiée à la canne s'élève à 20 759 ha en 2021 et reste encore largement majoritaire (54 % de la SAU).

#### Surfaces agricoles utilisées en 2021



#### Des exploitations agricoles de taille familiale

En 2020, l'on compte 6 282 exploitations agricoles à La Réunion, soit 18 % de moins qu'en 2010. Selon le dernier recensement, 37 % des exploitations sont spécialisées en canne à sucre, 31 % en fruits et légumes, 17 % en système mixte polyculture-élevage et 12 % en élevage. Une exploitation dispose en moyenne de 6,2 ha en 2020 soit 0,6 ha de plus qu'en 2010.

Le volume de travail total représente 10 200 équivalents temps plein (ETP), soit une baisse de 12 % des ETP travaillant dans l'agriculture entre 2010 et 2020. Ces exploitations comptent 9 098 emplois permanents et 1 116 emplois saisonniers ou salariés occasionnels. La main d'œuvre d'origine familiale demeure le modèle dominant de l'agriculture réunionnaise (72 %). Néanmoins cette part tend à diminuer (-6 %), au profit d'une augmentation de l'emploi saisonnier ou permanent non familial (+3 %), sur la même période. L'âge moyen des chefs d'exploitation atteint 51 ans en 2020 contre 48 ans en 2010.

#### Une production agricole résiliente en 2022

La valeur totale de la production agricole de La Réunion progresse de 6,2 % en un an et atteint 488,2 millions d'euros en 2022. Cette évolution résulte de la hausse continue de la valeur de la production animale (+5,3 %, après +3,6 % en 2021) mais aussi de la hausse de la valeur de la production végétale de 7,1 % sur l'année. Les aides conjoncturelles de l'État via FranceAgriMer en

<sup>23</sup> Source : Base d'occupation du sol – Statistique agricole annuelle

2022 ont permis aux producteurs de compenser une partie de la hausse des coûts des intrants (notamment des engrais) et ainsi de limiter la hausse des prix. La production de la canne à sucre affiche une hausse de 4,8 % en 2022, malgré la mauvaise campagne cannière. Cette évolution a contribué à maintenir la valeur ajoutée relativement au même niveau que celle enregistrée l'année passée (270,9 millions d'euros).

<b>Branche agriculture en millions d'euros<sup>1</sup></b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Évol.22/21</b>
<b>Produits végétaux dont</b>	<b>302,3</b>	<b>298,3</b>	<b>300,9</b>	<b>322,2</b>	<b>7,1%</b>
Canne à sucre	138,1	130,9	127,9	134,0	4,8%
Légumes frais, racines et Tubercules	80,6	84,2	86,7	nd <sup>2</sup>	-
Fruits	57,6	57,4	60,6	nd	-
<b>Produits animaux dont</b>	<b>141,9</b>	<b>148,5</b>	<b>153,8</b>	<b>162,0</b>	<b>5,3%</b>
Bétail	52,7	52,3	53,4	49,6	-7,2%
Volaille	51,6	55,1	58,5	59,1	1,0%
Oeufs	19,8	23,2	24,1	22,4	-6,9%
Lait	13,6	13,6	13,5	13,6	0,4%
<b>Production de services<sup>3</sup></b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>nd</b>	<b>-</b>
<b>Production totale</b>	<b>448,2</b>	<b>450,8</b>	<b>458,7</b>	<b>488,2</b>	<b>6,2%</b>
<b>Valeur ajoutée brute</b>	<b>270</b>	<b>273,4</b>	<b>270,9</b>	<b>270,9</b>	<b>2,2%</b>

<sup>1</sup>Chiffres définitifs pour 2021 et estimés par l'IEDOM pour 2022. <sup>2</sup>non-disponible

<sup>3</sup>Services liés à une activité touristique ou artisanale exercée en lien direct avec l'exploitation agricole. <sup>3</sup> Valeur totale des productions, y compris les aides directes aux productions (recette bagasse-énergie, aides POSEI à la production, ADMCA, PPR, PAB) ; hors subventions (ICHN, MAE, calamités)

Source : Comptes de l'agriculture 2020 provisoires, Direction de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Réunion

## 2.2. LA FILIÈRE CANNE

### Une nouvelle campagne cannière décevante en 2022

La filière s'appuie sur une interprofession structurée et mature fédérant les syndicats agricoles, les industriels et l'État autour d'un cadre stratégique partagé, matérialisé par la Convention canne 2022-2027 qui permet des prix garantis et l'écoulement de la production.

En 2022, 1,309 millions de tonnes de cannes ont été récoltées, soit 23 % de moins par rapport à la moyenne sur les dix dernières années. Les conditions météorologiques de cette année (le cyclone Batsiraï en février puis la sécheresse du deuxième semestre) peuvent expliquer en partie cette situation. La richesse en saccharine, de 13,6 %, est néanmoins légèrement supérieure à celle de 2021 (13,1 %).

La hausse des coûts des intrants agricoles, due à la météorologie et aux conséquences de la guerre russe en Ukraine, a lourdement impacté les trésoreries des exploitations, justifiant la mobilisation d'un fonds de secours pour les outremer. La convention canne négociée pour la période 2022-2027 a également permis de contribuer à compenser le surcoût des planteurs estimé à 703 €/ha et de revaloriser la prime bagasse jusqu'à trois euros par tonne de canne. Ces aides conjoncturelles associées à la richesse en sucre ont permis d'augmenter la valeur de la production de canne de 4,8 % par rapport à l'année 2021.

## 2.3. LES FILIÈRES DE DIVERSIFICATION

### La production locale couvre 68 % des besoins en légumes frais et 58 % en fruits frais

La culture locale de fruits et légumes occupe une place stratégique pour assurer l'autosuffisance alimentaire de l'île. La filière tend à se structurer autour de L'Association

Réunionnaise Interprofessionnelle Fruits et Légumes (ARIFEL). Créée en 2012, elle permet une concertation entre les acteurs pour définir la stratégie de développement de la filière. Les enjeux de l'agriculture réunionnaise, notamment liés au changement climatique, font actuellement l'objet de discussions dans le cadre de l'élaboration du Pacte et la Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles (PLOA). Le plan de développement POSEI s'engage à relancer la production des cultures les plus stratégiques (carottes, pommes de terre, oignons et ail) dont les techniques de production sont maîtrisées mais les surfaces en culture demeurent insuffisantes pour gagner des parts de marché face aux importations.

La production locale de légumes se concentre autour de la tomate avec plus de 16 400 tonnes produite (2019); viennent ensuite les salades et les brèdes. Les importations de légumes s'élevaient à 18 650 tonnes en 2022 (source DAAF), soit une hausse de 8 % par rapport à 2021. La moitié du volume importé concerne les oignons, avec 8 623 tonnes en 2022 (-4 % par rapport à 2021). Leur origine est en majorité l'Inde (59 %) et Madagascar (28 %). Les volumes importés de pommes de terre (en provenance de la France métropolitaine essentiellement), ont atteint 4 073 tonnes en 2022, soit une augmentation de 30 % par rapport à 2021.

S'agissant de la production locale de fruits, elle se concentre autour de l'ananas (14 300 tonnes en 2019), des agrumes (8 400 tonnes) et des bananes (5 200). Les exportations de fruits (3 300 tonnes en 2022) se composent essentiellement d'ananas et dans une moindre mesure des mangues, litchis et fruits de la passion. Les importations de fruits frais demeurent à un niveau élevé, à 22 650 tonnes (+3 % par rapport à 2021, source DAAF). Les agrumes représentent près de la moitié de ces importations.

La production locale assure la couverture de 68 % du marché du frais (50 % du marché globale) en légumes et 58 % des fruits (49 % du marché globale). La production agricole couvre environ 70 % du marché intérieur en produits frais locaux, tant en fruits et légumes qu'en produits animaux (DAAF, 2021).

#### UNE FILIÈRE BIO EN PLEIN DÉVELOPPEMENT

L'agriculture biologique ne cesse de croître : quasiment inexistante en 2005, elle représente en 2020 plus de 1 500 ha (soit 3,9 % de la SAU, contre 9,5 % au niveau national) pour plus de 400 producteurs (respectivement +22 % et +18 % par rapport à 2019)<sup>24</sup>. Les secteurs des fruits et légumes et de l'élevage de poules pondeuses constituent les productions les plus importantes en volume. La présence accrue des produits bio dans les rayons des supermarchés témoigne de la montée en puissance du secteur. La Réunion est le territoire ultramarin où l'agriculture biologique est la plus développée.

## 2.4. LES PRODUCTIONS TRADITIONNELLES

La filière « vanille » concerne une centaine d'exploitations (187 ha) pour une production de 4 tonnes et environ 10 tonnes de vanilles importées. Elle s'organise autour de deux structures : la Vanilleraie et la coopérative Provanille. En 2021, l'association pour la valorisation de la vanille de La Réunion (A2VR) qui regroupe les producteurs de vanille a obtenu auprès de la Commission européenne l'inscription de la « Vanille de l'île de La Réunion » dans le registre des indications géographiques protégées (IGP)<sup>25</sup>.

La production d'essence de géranium et celle des autres huiles (vétiver, baie rose...) sont regroupées au sein de la Coopérative agricole des huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), créée

<sup>24</sup> Agence Bio, Les chiffres clés, juillet 2021.

<sup>25</sup> L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole dont la qualité, la réputation, ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. Elle consacre une production existante et lui confère une protection à l'échelle européenne, mais aussi internationale.

afin de réglementer les conditions de production. Par ailleurs, deux groupements de producteurs (association Cacao Péi et l'association des cacaoculteurs de La Réunion) tentent de relancer la culture du cacao. Les producteurs du café Bourbon pointu, produit très haut de gamme, tentent difficilement de maintenir la filière.

## 3. L'élevage

### 3.1. CONSOMMATION ET PRODUCTION LOCALE

#### Une progression des importations de viande de volaille et de porc en 2022

En 2022, la consommation locale de viandes (volailles, porcs et bovins) recule de 0,4 %. La consommation de volaille, première viande la plus consommée par les ménages réunionnais et souvent d'origine péi, est en baisse de 2,9 % en 2022, avec une production locale qui diminue de 11,2 %. La baisse de la consommation concerne également la consommation de bovins (- 6,6 %). La quasi-totalité des viandes importées provient de l'Union Européenne. Les importations de viande de porc et de volailles repartent à la hausse en 2022 après la baisse ponctuelle de 2021.

#### Production et consommation de viandes

(tonnes)	2018	2019	2020	2021	2022	Évol.22/21
<b>Volailles consommées</b>	<b>35 086</b>	<b>36 820</b>	<b>37 623</b>	<b>36 800</b>	<b>35 735</b>	<b>-2,9%</b>
Abattages de volailles	13 571	15 010	17 029	18 188	16 147	-11,2%
Importations	21 515	21 810	20 594	18 613	19 588	5,2%
<b>Porcins consommés</b>	<b>21 800</b>	<b>22 550</b>	<b>22 966</b>	<b>21 005</b>	<b>22 212</b>	<b>5,7%</b>
Abattages de porcs	11 368	11 789	12 805	12 035	11 584	-3,7%
Importations de viande porcine	10 432	10 761	10 162	8 970	10 628	18,5%
<b>Bovins consommés</b>	<b>6 041</b>	<b>6 110</b>	<b>6 324</b>	<b>6 091</b>	<b>5 690</b>	<b>-6,6%</b>
Abattages de bovins	1 607	1 603	1 817	1 710	1 519	-11,2%
Importations	4 434	4 507	4 507	4 380	4 171	-4,8%
<b>Total produits animaux</b>	<b>62 928</b>	<b>65 480</b>	<b>66 914</b>	<b>63 897</b>	<b>63 637</b>	<b>-0,4%</b>

Sources : SICRA REVIA, Douanes (codes 0201 à 0203 et 0207), CPPR, et Ariv.

Les producteurs locaux de volailles et de porcins couvrent l'essentiel du marché du frais (95 % et 99 % respectivement), mais seulement 46 % du marché global (frais, transformé, congelé). La production locale des bovins ne satisfait que 47 % du marché frais et 24 % du marché global (Agreste, 2021).

#### BILAN 2022 DES SOUTIENS PUBLICS À L'AGRICULTURE RÉUNIONNAISE

Les aides au secteur agricole et agrolimentaire de La Réunion (POSEI, FEADER, État, Département) sont estimées à 299,8 millions d'euros, soit une progression de 2,8 % par rapport à l'année 2021. Les aides du Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et l'Insularité (POSEI) représentent un montant de 117,6 millions d'euros, celles du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) de 52,6 millions d'euros. Ces soutiens sont complétées par des aides conjoncturelles de l'État au titre: de la convention canne, du Plan France Relance, du soutien spécifique à la guerre en Ukraine, de l'indemnisation des filières végétales (hors cannes) liée à la sécheresse et au passage du cyclone Batsirai. Les aides de l'État à destination de la filière canne ont été particulièrement conséquentes en 2022 : 13 millions d'euros de plus par rapport à l'année 2021. Les appels à projet nationaux (FranceAgriMer, Agence Bio, Territoire d'Industrie, etc.) forment un autre vecteur d'aides publiques pour les porteurs de projets réunionnais dont l'allocation est à la charge de la DAAF.

Le programme FEADER fournit également un appui financier à différents titres, dans le cadre de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. D'abord dans la conversion à

l'agriculture biologique, puis l'indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN), et enfin des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques et des aides à la transition agro-écologique.

## 3.2. LA PRODUCTION DE LAIT

La production de lait s'élève à 16,8 millions de litres en 2021, en baisse de 1,7 % par rapport à 2020. Depuis dix ans, elle reste en dessous des 20 millions et s'est réduite de 19 % par rapport à 2009. Le nombre d'élevages ayant livré du lait ne cesse de diminuer : il passe de 120 en 2007 à 59 en 2020. Le taux de couverture du marché par la production locale est de 61 % pour les produits frais et de 13 % pour le total des produits.

# 4. La pêche

---

## 4.1. L'ORGANISATION DE LA PÊCHE

La Réunion est l'un des principaux centres névralgiques de l'organisation de la pêche dans l'océan Indien. Le Conseil maritime ultramarin du bassin sud de l'océan Indien (CMUB), instance de concertation et d'échanges sur les sujets liés à la mer et au littoral pour La Réunion, Mayotte et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), s'est installé en 2016 à Saint-Denis. L'île fait également partie, sous l'égide de la France, de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Créée en 1993, cette organisation intergouvernementale réunit 31 membres et s'attache à encadrer la gestion des stocks de thons et des espèces apparentées au niveau régional. L'Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) a établi le siège de son secrétariat à La Réunion en 2016. Ratifié par 8 parties<sup>26</sup> en 2012, son rôle est de coordonner les activités de pêche non-thonière dans une zone de 30 millions de km<sup>2</sup>. La pêche réunionnaise se répartit en trois grandes catégories : la pêche artisanale, la pêche palangrière hauturière et la grande pêche industrielle dans les TAAF (cf. section 3). Les deux premières concernent principalement les poissons pélagiques<sup>27</sup>. L'aquaculture a connu plusieurs tentatives d'implantation sur l'île à partir des années 80, avec un succès mitigé et un poids assez faible sur l'ensemble du secteur.

### La pêche artisanale

En 2022, la pêche artisanale réunionnaise compte au total 196 marins inscrits au rôle (226 en 2021) répartis sur 175 navires (165 en 2021). Elle se divise en deux segments : la petite pêche et la pêche palangrière côtière.

La petite pêche est composée d'une flottille de barques et vedettes de moins de 12 mètres. Les produits de cette pêche s'écoulent essentiellement sur le marché local. Son activité connaît une diminution tendancielle depuis le milieu des années 2000 (baisse de 20 % des effectifs depuis 2004), qui s'explique par le vieillissement des pêcheurs professionnels ainsi que par la concurrence des plaisanciers et des pêcheurs informels. Les captures de petite pêche artisanale s'élèvent à 511 tonnes en 2021 (en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente).

La pêche palangrière côtière est composée d'une flottille de navires d'une longueur allant de 8 à 11,9 m. L'écoulement de sa production « ultra-fraîche » s'opère indifféremment entre les établissements de transformation et d'exportation et les groupements locaux de vente. Les

---

<sup>26</sup> L'Australie, la Corée du Sud, la France, le Japon, les îles Cook, l'île Maurice, les Seychelles et l'UE.

<sup>27</sup> Espèces de poissons vivant proches de la surface ou entre la surface et les fonds comme le thon, l'espadon, le coryphène ou certaines espèces de requin.



captures de la pêche palangrière côtière s'élevaient à 411 tonnes en 2021 (+ 6 % par rapport à 2020).

### La pêche palangrière hauturière

La pêche palangrière hauturière se pratique au cours de sorties en mer allant de 4 à 15 jours, sur des navires dont la taille varie de 12 à 24 mètres. Elle cible les grands pélagiques dans les eaux territoriales de la zone économique exclusive française de La Réunion et des îles Éparses, mais aussi au large des côtes de Madagascar et de l'île Maurice (grâce aux accords partenariaux de pêche signés avec ces pays). Cette pêche, dont les effectifs se sont stabilisés depuis 2013, compte au total 19 navires et 76 marins en 2022. Elle se base également sur des établissements de transformation et d'exportation dont elle possède le contrôle. La moitié de sa production de poissons est destinée à l'exportation. Les captures de la pêche palangrière hauturière s'élevaient à 1 662 tonnes en 2021 (en hausse de 3 % sur un an).

#### Captures de la pêche à La Réunion en tonnes (hors pêche industrielle dans les TAAF)

	Pêche artisanale		Pêche industrielle		Total			
	Petite pêche		Palangrière côtière		Palangrière hauturière			
	2020	2021	2020	2021	2020	2021		
Thons	250	285	177	205	696	701	1 123	1 191
Porte-épée	191	86	199	191	870	913	1 260	1 190
<i>Dont espadons</i>	0	0	125	112	771	794	896	906
Coryphènes	53	102	8	12	10	13	71	127
Thazards	45	38	2	1	3	2	50	41
Requins	0	0	3	2	33	33	36	35
<b>Total</b>	<b>539</b>	<b>511</b>	<b>389</b>	<b>411</b>	<b>1 612</b>	<b>1 662</b>	<b>2 540</b>	<b>2 584</b>

Source : CTOI

En 2021, les captures totales de la pêche progressent de 2 % avec une hausse importante des captures de coryphènes (+79 %). Les captures de thazards sont en revanche en baisse de 18 %.

## 4.2. LES RÉSULTATS DE LA FILIÈRE

La santé de la filière est fragile et vulnérable, car exposée à différents risques : surpêche, déprédation par différentes espèces de cétacés, concurrence des pays voisins, pêche illégale, fluctuations des prix du pétrole et des cours monétaires.

La balance commerciale des produits de la pêche (y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF) est excédentaire en 2022 (+26 millions d'euros), comme c'était le cas en 2021 (+12 millions d'euros). Les volumes exportés progressent de 5 % en 2022, pour une valeur en hausse de 38 %. Les importations augmentent de 13 % en volume et de 25 % en valeur. Cette augmentation en valeur traduit l'augmentation de prix des biens alimentaires ayant eu lieu sur la période.

#### Produits de la pêche\* : exportations et importations de poissons et crustacés

	2020	2021	2022	Évol. 22/21
Exportations (tonnes)	4 117	4 797	4 579	5%
Exportations (millions d'euros)	66	85	118	38%
Importations (tonnes)	10 835	10 395	11 710	13%
Importations (millions d'euros)	78	73	91	25%

\*y compris la grande pêche industrielle dans les TAAF

Source : Douanes

## Section 3

# L'énergie

Dans un contexte d'exposition croissante aux risques climatiques, la diminution des émissions carbone apparaît comme un impératif majeur. Les territoires insulaires figurent parmi les plus exposés à cet égard, d'autant qu'ils sont caractérisés par une forte dépendance aux énergies fossiles. La transition énergétique vers des énergies renouvelables permettrait également de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire, non sans une forte maîtrise de la demande en énergie. La Région estime pouvoir passer à 99 % d'énergie renouvelable dès 2023 dans le mix électrique d'après la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion, adoptée début 2022.

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur<sup>28</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
5,1%	0,4%	2,1%	0,9%	n.c

Le secteur « énergie » représente 0,4 % des effectifs salariés, 2,1 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,9 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élevaient à 927,56 millions d'euros en 2021, soit 5,1 % du montant total accordé aux entreprises

### 2. Contexte général

#### 2.1. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

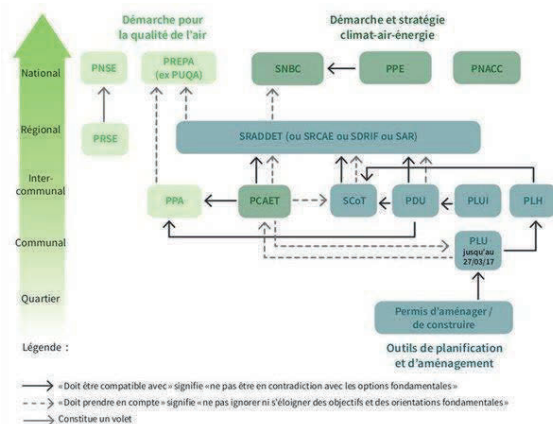
L'évolution récente du cadre réglementaire européen vers l'ambition de neutralité carbone de l'économie à horizon 2050 implique la définition d'objectifs de réduction des émissions carbone au niveau national et régional. La transition énergétique apparaît comme inéluctable dans ce cadre. La décarbonation de la production d'énergie puis la relocalisation des ressources énergétiques constituent les deux phases de cette transition.

Au niveau nationale, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 définit les grandes orientations en matière d'environnement. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 confie à chaque région la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'Énergie (PPE), outil de pilotage de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). La première PPE de La Réunion pour la période 2016-2023 a été instaurée en 2017, puis révisée et adoptée en 2022 pour la période 2019-2028.

<sup>28</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1<sup>er</sup> janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

En sus, le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) encadre la mise en place des mesures concrètes des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). À ce jour, le PCAET de la Communauté intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) a été réalisé. Il couvre 24 % de la population de l’île. Deux autres sont en cours : par la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) et par la Communauté intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS).

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S2REnR), rédigé par le gestionnaire de réseau EDF SEI, planifie l’évolution du réseau électrique nécessaire à la réalisation des ambitions régionales, en accord avec les objectifs définis par le SRCAE.



Source : PPE 2019-2028

## 2.2. LES SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MER

La Réunion regroupe des spécificités en termes énergétiques : faibles ressources, isolement, non-interconnexion électrique, risques climatiques majeurs, production électrique fortement carboné, coûts de production électrique plus élevés, structure de consommation différente de la métropole. En particulier, le développement des mobilités contraint par le relief, implique une préférence marquée pour le véhicule thermique comme moyen de transport. Ainsi, le secteur des transports représente 62 % de la consommation d'énergie totale à La Réunion. Ces caractéristiques climatiques et géographiques sont communes aux autres Départements et Collectivités d'outre-mer, ainsi qu'à la Corse. S'agissant de la production électrique, ces zones ont ainsi été regroupées sous l'appellation de zones non interconnectées (ZNI), qui possèdent une tarification et une réglementation particulière.

## 3. Les ressources énergétiques

### 3.1. PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

#### Une dépendance aux énergies fossiles accentuée par la reprise d'activité en 2021

La Réunion reste fortement dépendante des importations de produits énergétiques. Les ressources d'énergies primaires utilisées sont à 88 % composées d'énergies fossiles importées,

dont 28 % en gazole et 22 % en charbon, quand 12 % proviennent de sources locales naturelles, principalement en bagasses (5,7 %). Au total, la consommation d'énergies fossiles a augmenté de 6,2 % entre 2020 et 2021, qui peut s'expliquer par la reprise d'activité suite à la crise sanitaire en 2020.

Le taux de dépendance énergétique, soit la part relative d'énergies fossiles importées dans la consommation d'énergie primaire, a augmenté progressivement depuis 2000, atteignant 88 % en 2021 à La Réunion. Ce chiffre est élevé et constitue un enjeu d'indépendance énergétique majeur. Parmi les ressources énergétiques importées, 72 % concerne les produits pétroliers à La Réunion soit 914 781 tonnes (2021), principalement destinées aux secteurs des transports, de la production d'électricité ainsi qu'aux secteurs de l'agriculture et de l'industrie.

### Ressources énergétiques primaires totales en 2021

	en MWh	en %
<b>Ressources primaires locales</b>		
Bagasse	954 823	5,7%
Hydraulique	358 204	2,1%
Solaire thermique	308 195	1,8%
Photovoltaïque	267 490	1,6%
Biogaz	66 291	0,4%
Bioéthanol	8 141	0,1%
Huiles usagées	8 141	0,1%
Eolien	4 652	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>1 975 937</b>	<b>11,7%</b>
<b>Ressources primaires importées</b>		
Gazole	4 769 463	28,3%
Charbon	3 811 151	22,6%
Fioul lourd	2 757 473	16,4%
Carburacteur	1 888 712	11,2%
Essence	1 376 992	8,2%
Gaz butane	276 794	1,6%
Bioéthanol	8 141	0,1%
<b>Sous-total</b>	<b>14 888 726</b>	<b>88,3%</b>
<b>Total</b>	<b>16 864 663</b>	<b>100%</b>

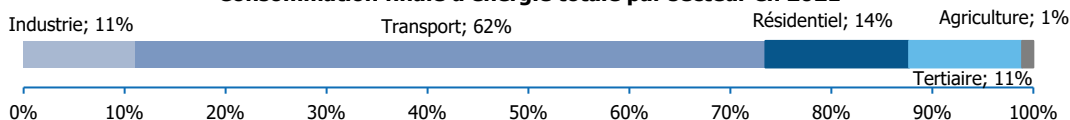
Source: OER Horizon Réunion - 2021

## 3.2. CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

### Le secteur des transports : secteur le plus énergivore à La Réunion

La demande en énergie dépend principalement de la démographie et de l'activité économique. L'essentiel des besoins en énergie concerne le secteur des transports (62 %), les secteurs primaires et secondaires étant de plus faible taille. La PPE adoptée en 2022 prévoit des objectifs de maîtrise de la demande en énergie (MDE) : une diminution de la consommation d'énergies fossiles de 10% dans le secteur des transports d'ici 2023 (par rapport à 2018) et de 15 % en 2030 (par rapport à 2018).

#### Consommation finale d'énergie totale par secteur en 2021



Source: EDF

### 3.3. LES PRODUITS PÉTROLIERS

#### L'encadrement des tarifs par les pouvoirs publics

Au total, la consommation globale de carburants dans le secteur du transport est de 617 176 tonnes en 2021, concentrée principalement dans le transport routier (71 %) et le transport aérien (26 %). À noter que la quasi-totalité des émissions de  $CO_2$  est issue du secteur énergétique dont 4 271 tonnes pour la combustion des produits pétroliers et du charbon (2021). Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013. La préfecture de la Réunion publie chaque mois un communiqué de presse faisant état du prix de vente maximum des hydrocarbures.

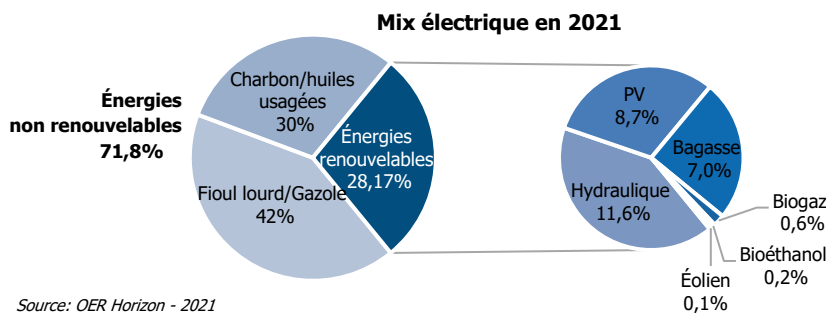
Importées principalement depuis l'Asie, les ressources énergétiques fossiles sont soumises à une fiscalité particulière composée des droits de douanes, d'une taxe d'octroi de mer et d'une taxe spéciale de consommation sur les carburants (TSCC) pour le gazole et l'essence, et enfin aux droits de port. En revanche, elles sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Au total, le montant cumulé des recettes fiscales issues des taxes sur les importations de ressources fossiles s'élève à 2,97 milliards d'euros entre 2010 et 2020.

## 4. L'électricité

### 4.1. LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Le marché de la production d'énergie, ouvert à la concurrence, prévoit le maintien, dans les départements d'outre-mer et la Corse, du monopole attribué à EDF pour le transport, la distribution et la commercialisation. EDF se positionne ainsi comme « acheteur unique » de toute l'électricité produite sur le territoire. Concernant la production, EDF et Albioma sont les principaux producteurs d'électricité à La Réunion, à parts égales (46 % chacun). Le résidu est fourni par divers producteurs privés (Akuo Energy, TotalEnergies, producteurs photovoltaïques et éoliens...). Autotal, la puissance électrique installée est de 931,8 MW en 2021, assurée principalement par des installations au fioul/gazole (31 %), photovoltaïques (24 %) et au charbon/bagasse (23 %).

### 4.2. PRODUCTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE



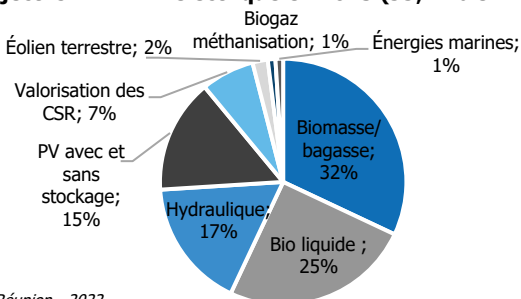
Le mix électrique est composée à 71,8 % d'énergies non renouvelables, principalement de fioul lourd et de charbon. Les énergies fossiles sont en augmentation globale de +8,5 % dans le mix électrique entre 2020 et 2021, du fait d'une augmentation des besoins globaux en 2021.

La PPE table sur une production d'électricité à 99,7 % en énergie renouvelable dès 2023. Le remplacement de l'usage du charbon par de la biomasse dans les trois principales centrales du département contribuerait à atteindre cet objectif. Les deux installations thermiques Albioma de Bois Rouge et du Gol sont déjà partiellement converties : la production d'électricité à partir du charbon a respectivement diminué de 60 % et de 23 % entre 2021 et 2022. Elles produisent de l'énergie à partir de la bagasse locale, issue de résidu de canne à sucre, mais aussi de la biomasse locale (bois de palettes usagées, déchets d'élevage des haies de parcelles agricoles) et importée (pellets de bois provenant principalement d'Amérique du Nord).

La centrale Port Est de la filiale EDF PEI est également en cours de conversion du fioul lourd à la biomasse liquide importée. L'énergie photovoltaïque reste également un axe de développement important avec une augmentation de son parc de 8,4 % entre 2020 et 2021. Les autres projets en cours d'expérimentation portent principalement sur de l'éolien offshore et flottant, et sur deux projets de géothermie.

La potentielle transformation des déchets locaux sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) pourraient également faire l'objet d'une revalorisation. Deux unités de revalorisation énergétique (UVE) devraient être construites prochainement à cet effet.

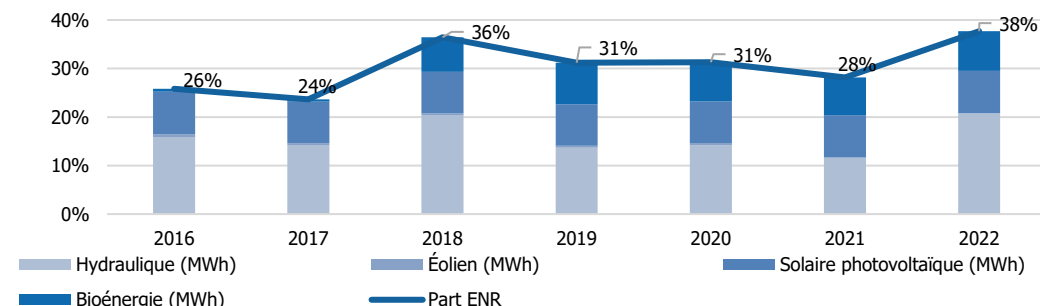
#### Objectifs PPE: Mix électrique en 2023 (99,7 % en EnR)



Source: PPE La Réunion - 2022

### 4.3. PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE MIX ÉLECTRIQUE

#### Évolution de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique par filière



Source: EDF

Les principales filières dans le renouvelable à La Réunion sont le solaire photovoltaïque, l'hydraulique, l'éolien et la bioénergie (bagasse, biogaz, bioéthanol), soit respectivement 223,6

MW, 134,3 MW, 16,5 MW et 4,4 MW de puissance raccordée au réseau électrique en 2021 (931 MW au total).

La production à partir d'énergies renouvelables a progressivement augmenté au fil des ans mais sa part dans le mix électrique reste globalement stable.

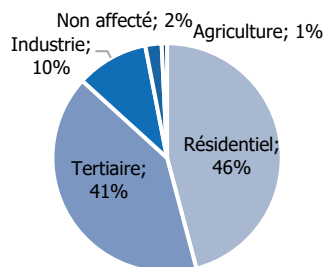
En 2021, elle baisse même légèrement : sur les 3 088 GWh d'électricité produite, 28 % proviennent d'énergies renouvelables (31 % en 2020), le reste provenant d'énergies fossiles. Cette diminution s'explique, d'une part, par une pluviométrie en baisse sur l'année qui a impactée la production hydraulique et de bagasse, et d'autre part, par l'arrêt momentané de la production du parc éolien de Sainte-Suzanne dû à l'installation d'éoliennes de nouvelle génération.

L'année 2022 est marquée par une augmentation (+34 %), portée principalement par l'hydraulique : +80 % sur l'année. Les conversions des centrales ne seront achevées que fin 2023 voire 2024, l'atteinte des objectifs de la PPE ne pourra alors être visible de manière chiffrée qu'en 2024 voire 2025.

#### 4.4. CONSOMMATION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La demande en électricité est sensible à la météorologie et à la consommation des clients résidentiels. En effet, le secteur résidentiel est responsable de 46 % de la consommation finale (1 293 661 MWh), le secteur tertiaire de 41 % (1 286 463 MWh). La consommation d'électricité progresse quant à elle de +3 % en 2021. La consommation électrique par habitant est de 3,18 MWh à La Réunion, un montant plus faible comparativement aux autres ZNI. La Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) passe par la lutte contre la précarité énergétique des ménages à La Réunion et par une dotation en équipement plus sobres en termes de consommation électrique. Le développement de la voiture électrique sur le territoire devrait faire évoluer la demande en électricité à la hausse. Le scénario Azur d'EDF prévoit la fin des ventes des véhicules thermiques légers d'ici 2040 et 40 % de recharge pilotée.

**Consommation finale d'électricité par secteur en 2021**



Source: EDF

#### 4.5. TARIFICATION ÉLECTRIQUE

Au début de l'année 2022, la hausse du tarif réglementé d'EDF a été limitée à 15 % TTC pour chaque tarif de vente et chaque territoire ultramarin. Cette décision fait suite à l'importante augmentation des coûts des énergies liée en partie à la guerre russe en Ukraine. Ce dispositif de protection s'ajoute à celui de la péréquation tarifaire des outre-mer en tant que zones non interconnectées. Ce dernier implique un coût de l'électricité identique payé par le consommateur final, qu'il soit en Métropole ou à La Réunion. La compensation des surcoûts structurels entre coûts de production et recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés au titre des charges de service public de l'énergie (SPE). À titre d'exemple, le coût de production final d'électricité est trois fois plus élevé à La Réunion, par rapport à la métropole.

En parallèle, des dispositifs de soutien et de financement des énergies renouvelables sont mis en place par la Commission de régulation de l'énergie (CER) dans le cadre de la transition énergétique des ZNI.

# Section 4

## L'eau, l'environnement et la gestion des déchets

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la hausse de la population, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est devenue un enjeu majeur à La Réunion. Le territoire est ainsi engagé dans des travaux d'ampleur destinés à mieux répartir cette ressource, alléger la pression sur celle-ci et préserver l'environnement. La gestion des déchets s'inscrit par ailleurs dans la même approche, le taux d'enfouissement restant particulièrement élevé sur le territoire et induisant des préoccupations sur le plan environnemental.

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur<sup>29</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
2,0 %	1,0 %	0,3 %	0,5 %	n.c

Le secteur « eau, environnement et gestion des déchets » représente 1,0 % des effectifs salariés, 0,3 % du parc d'entreprises réunionnais et 0,5 % des créations d'entreprises. Les encours de crédit du secteur s'élèvent à 371,55 millions d'euros en 2021, soit 2,0 % du montant total accordé aux entreprises.

### 2. L'eau

#### 2.1. CONTEXTE GENERAL

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réorganise la gouvernance de l'eau dans les régions, qui est confiée, dans les départements d'outremer, à un Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Le CEB se compose à La Réunion de 52 membres, représentants des collectivités locales, des usagers et de l'Etat. Il adopte une stratégie de gestion globale de l'eau qui est fixée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dont les objectifs sont guidés par la Direction Cadre européenne de l'eau de 2000. Le 16 mars 2022, le CEB a adopté un SDAGE pour la période 2022-2027 qui prévoit trois trains de mesures s'agissant : de la préservation de la qualité des ressources en eau, de la préservation de la quantité des réserves et de la protection des milieux aquatiques.

<sup>29</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1<sup>er</sup> janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.



Le contexte du réchauffement climatique et la croissance démographique accroissent la pression sur la gestion des ressources en eau. S'agissant d'un territoire insulaire comme La Réunion, ces contraintes sont d'autant plus fortes. L'Office de l'eau de La Réunion, un établissement public local rattaché au Département de La Réunion et chargé en particulier de l'étude et du suivi des ressources et usages de l'eau, répertorie 66 masses d'eau: 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 12 masses d'eau littorale dont 4 de type récifal et 27 masses d'eau souterraine. En 2020, 39 sont considérées comme en très bon et bon état. Si les précipitations annuelles représentent environ 7,6 milliards de mètres cubes, leur évolution montre une grande variabilité des cumuls d'une année à l'autre due notamment à l'aléa cyclonique. En sus, une baisse sensible des cumuls de précipitations dans le sud-ouest a été observée depuis 1961.

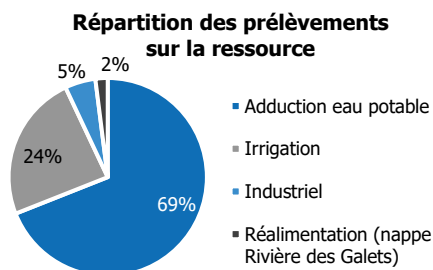
Par ailleurs, la répartition de la pluviométrie est inégale dans l'espace réunionnais : la région Est en bénéficie davantage que la région Ouest. À des fins de rééquilibrage géographique, un système de conduites d'eau baptisé « Irrigation du littoral ouest » (ILO) a été mis en service en 2016, reliant les versants est et ouest, et permettant de mieux satisfaire les besoins en eau des agriculteurs de l'ouest. Le projet MEREN (Mobilisation de Ressources en eau des micro-régions Est et Nord), piloté par le Département et financé à hauteur de 30 millions d'euros par l'État, vise à apporter 30 millions de m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires par an aux agriculteurs, industriels et habitants. Des galeries et de nouveaux réseaux seront construits, en plus des prises d'eau existantes du basculement. Les travaux doivent débuter en 2026.

## 2.2. DISTRIBUTION ET USAGE DE L'EAU POTABLE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe de 2015, les autorités compétentes en matière de prélèvement, de traitement et de distribution de la ressource en eau à La Réunion sont les cinq communautés d'agglomération de l'île : le TCO, la CIREST, la CIVIS, la CINOR et la CASUD. Ces collectivités transfèrent la gestion opérationnelle à cinq opérateurs privés (Runéo, Cise Réunion, SPL Sources et Eaux, Sudéau et Saur Derichebourg aqua) et une société d'économie mixte (SEMOP) dans le cadre d'une délégation de service public.

Les prélèvements de ressources en eau se chiffrent à 219,7 millions de mètres cubes pour l'année 2020, tout usage confondu et hors hydroélectricité.

Parmi les usages, 69 % concerne l'eau potable, 24 % l'irrigation agricole, 5 % l'usage industriel et 2 % la réalimentation de la nappe de la Rivière des Galets. Ces prélèvements représentent 388 mètres cubes par abonné.



Source: Office de l'eau Réunion, 2020

Les collectivités mobilisent leurs ressources en eau depuis le milieu naturel, soit par des captages d'eaux superficielles, soit par des forages d'exploitation des eaux souterraines. La majorité concerne l'exploitation des eaux superficielles. Les installations de potabilisation sont au nombre de 26 unités.

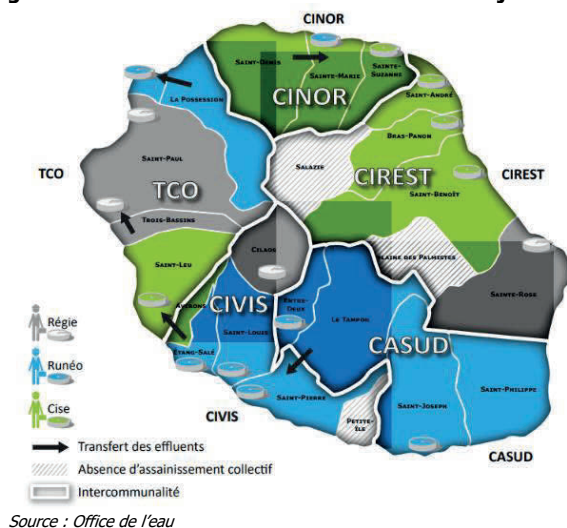
Le réseau de distribution s'étend quant à lui sur plus de 5 900 kilomètres. Le rendement moyen du réseau sur le territoire s'élève (c'est-à-dire la quantité d'eau prélevée qui est effectivement consommée) à 61,4 %, l'enjeu étant l'amélioration des niveaux de performance en réparant les fuites et minimisant les pertes sur le réseau. La loi Grenelle 2 et le décret du 27 janvier 2012 imposent aux Collectivités de respecter des performances minimales (rendement

à 85 %) et de mettre en place un plan d'action de lutte contre les fuites : 10 communes affichent un rendement supérieur à 65 % et le seuil de 75 % est atteint pour 3 d'entre elles. Par ailleurs, la qualité microbiologique n'est pas maîtrisée en permanence, notamment lors des pluies.

Le prix moyen du mètre cube en 2021 est de 2,44 € TTC. Le 30 mars 2023, le Président de la République française, Emmanuel Macron, a annoncé un « Plan Eau » composé d'une série de mesures parmi lesquelles une tarification progressive de l'eau serait imposée à l'ensemble du territoire français, en collaboration avec les élus. Également, une enveloppe de 35 millions d'euros supplémentaires par an serait allouée aux départements et régions d'Outre-mer pour la gestion de l'eau.

### 2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

**Organisation de l'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021**



Les communautés d'agglomération de La Réunion confient la collecte et le traitement des eaux usées à des opérateurs privés, Cise Réunion et Runéo, ou à une régie. En 2020, 33,3 millions de mètres cubes d'eaux usées sont collectés et traités en station d'épuration avant d'être transformés en compostage, en épandage agricole ou rejetés dans le milieu naturel. Environ 216 400 des 391 800 foyers réunionnais disposent d'un raccordement à une installation collective de traitement d'eaux usées. Entre 2013 et 2019, le nombre d'habitants raccordés est ainsi passé de 410 000 à 471 500. Le parc épuratoire de l'île comprend 16 stations d'épuration en fonctionnement, la dernière installation étant inaugurée en 2015. La capacité totale de traitement installée est de 673 000 équivalents habitants.

## 3. L'environnement<sup>30</sup> et la gestion des déchets

La question de la gestion des déchets est d'une importance majeure à La Réunion, compte tenu de l'étroitesse du territoire et de la pression démographique. L'engagement politique du

<sup>30</sup> La DEAL met à disposition ([www.profil-environnemental.re](http://www.profil-environnemental.re)) un document de référence sur les grands enjeux environnementaux de La Réunion et couvrant : les eaux continentales, les déchets, l'air, les sols et le changement climatique.

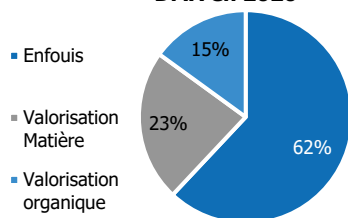
Conseil Régional en faveur d'une démarche « zéro-déchet » en 2018, va dans le sens de la législation nationale et européenne pour l'économie circulaire. Les objectifs régionaux en matière de réduction des déchets et de recours à leur valorisation sont détaillés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Les conditions de collecte et de tri des déchets sont en revanche à la charge des EPCI.

La mise en place du tri à la source des biodéchets est, avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, un levier majeur de prévention qui peut contribuer à diminuer de façon importante la production de déchets. À ce propos, la loi relative à l'Anti Gaspillages et Economie Circulaire (AGEC) de 2020 définit des objectifs en matière de réduction de l'usage du plastique et de production durable par les entreprises. Elle prévoit notamment le développement de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), comme dans le bâtiment, qui permet une prise en charge des déchets par leur propre fabricant.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en 2020, représentent 545 479 tonnes soit 629 kg/habitant. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets verts sont les deux types de déchets les plus importants parmi les DMA. La loi AGEC prévoit une réduction de 15 % de la production de DMA d'ici 2030, par rapport à 2010.

Le traitement des DMA est scindé en trois modes ; la valorisation matière (via les centres de tri), la valorisation organique des déchets verts, et enfin l'enfouissement. Ce dernier est composé principalement des OMR et des encombrants, et représente 62% du total du traitement des DMA.

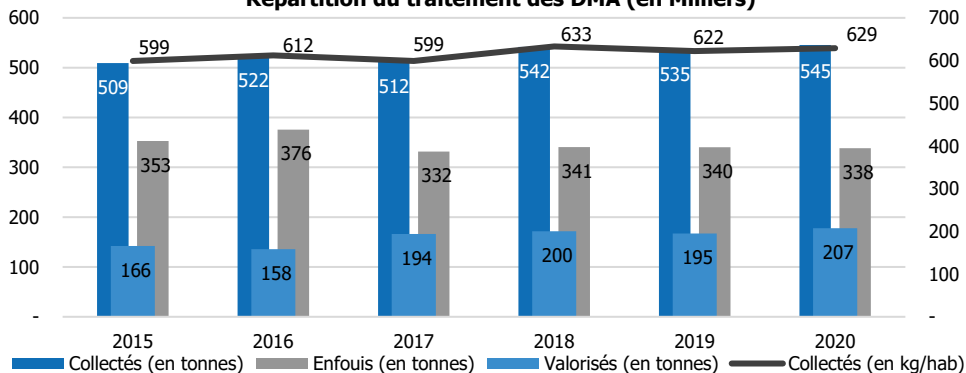
**Répartition du traitement des DMA en 2020**



Source: ORD, 2020

Cette part est en baisse de 21% par rapport à 2010 mais demeure un enjeu majeur sur le territoire. En particulier, l'extension des sites d'enfouissement prévue par INOVEST (Sainte-Suzanne) et ILEVA (Saint-Pierre) illustre la saturation des installations de stockage du territoire. La valorisation énergétique comme solution de traitement des déchets est envisagée à La Réunion. Concernant les déchets d'activités économiques (DAE), catégorisés comme « dangereux », « non dangereux non inertes » ou encore « inertes », l'industrie constitue le poste le plus important, en particulier du BTP (Bâtiment/Travaux Publics). Des initiatives de réutilisation des matériaux de construction, comme celle portée par le CER BTP et la Synergie Péi, témoignent de la préoccupation du devenir de ces déchets.

**Répartition du traitement des DMA (en Milliers)**



Source: ORD, 2022

## Section 5

# L'industrie et l'artisanat

Le poids de l'industrie dans l'économie réunionnaise reste relativement modeste. Ce secteur contribue à hauteur de 4,6 % à la création de richesse à La Réunion en 2018, soit 2,5 fois moins qu'au niveau national.

En 2022, la production sucrière réunionnaise continue de diminuer, devenant la plus mauvaise campagne enregistrée depuis les années 1960. Elle baisse de 13,2 % sur un an, pour s'établir à 138 500 tonnes, niveau éloigné de sa moyenne décennale.

L'artisanat occupe une place particulière au sein de l'économie réunionnaise du fait du caractère transverse de ses activités (industrie, alimentation, bâtiment, production artisanale et de services). En 2022, 24 032 entreprises artisanales actives sont recensées à La Réunion selon la Chambre des métiers.

### 1. Aperçu structurel

Poids du secteur<sup>31</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
2,6 %	5,6 %	6,4 %	8,8 %	4,6 %

Avec une part de 4,6 % de la valeur ajoutée totale (VA) en 2018, l'industrie occupe une place assez modeste dans le tissu économique réunionnais par rapport au plan national (11,4 % de la VA).

Les industries de fabrication des biens intermédiaires et celles de fabrication des biens d'équipement, dont les activités sont tributaires du secteur de la construction, concentrent un peu plus de la moitié de la richesse créée par l'industrie réunionnaise. Les industries agroalimentaires (IAA) complètent le panorama du tissu industriel de l'île avec près d'un tiers de la VA créée par le secteur. Cette branche résulte historiquement de la conjugaison d'un potentiel agricole élevé, basé notamment sur la filière canne-sucre-rhum, et le développement de l'importation-substitution. La pêche, deuxième filière exportatrice après le sucre, occupe également une place importante dans les IAA.

L'ensemble du secteur emploie 5,6 % des effectifs salariés à La Réunion en 2021, soit 16 343 personnes. Le secteur compte 4 308 entreprises (6,4 % du parc d'entreprises) et les créations dans ce secteur représentent 8,8 % des entreprises créées à La Réunion. L'encours de crédit des entreprises des industries concentre 2,6 % de l'encours total en 2022.

<sup>31</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie (au 1<sup>er</sup> janvier) et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

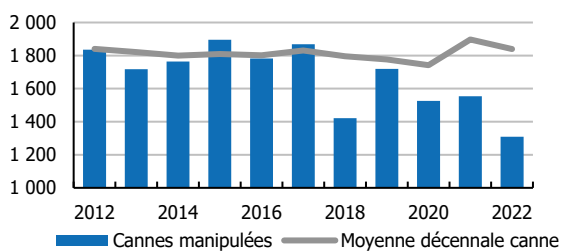
## 2. Le sucre et le rhum

### 2.1. LE SUCRE

#### Une production sucrière encore en baisse

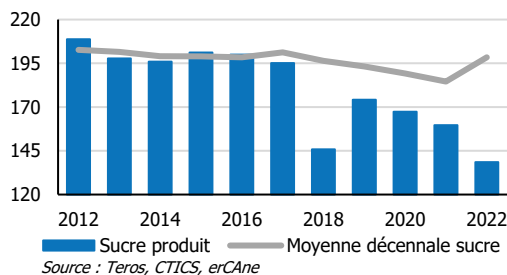
En 2022, la production sucrière réunionnaise s'établit à 138 500 tonnes, soit une baisse de 13,2 % sur un an. Elle se maintient en deçà de sa moyenne décennale (198 400 tonnes). Cette année, bien qu'il soit passé de 13,1 % en 2021 à 13,6 % en 2022, le taux de richesse en saccharine n'a pas compensé la mauvaise campagne. L'année 2022 compte comme la plus mauvaise récolte de l'histoire contemporaine, devant celle de 2018. La principale cause de cette mauvaise campagne est météorologique : les deux cyclones du mois de février 2022 ont provoqué des vents et des cumuls de pluie importants, qui ont été suivis par une période de sécheresse jusqu'en décembre 2022 qui a entravé la pousse de la canne. Pour compenser cette mauvaise campagne, 1,2 million d'euros ont été versés aux planteurs par le Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CTICS) dans le cadre du plan d'aide de 5 millions d'euros du Département. En 2022, près de la moitié de la production de sucre (47,7 %) produit est destinée à être raffinée et l'autre partie (52,3 %) concerne les sucres de spécialités (sucre roux).

Résultats des campagnes sucrières en cannes manipulées (en milliers de tonnes)



Source : Teras, CTICS, erCane

Résultat des campagnes sucrières en sucre produit (en milliers de tonnes)



Source : Teras, CTICS, erCane

Malgré le faible poids dans le PIB réunionnais (0,8 % de la valeur ajoutée de l'économie marchande en 2017), le sucre représente près de 15 % des exportations de la région en valeur. En 2022, les exportations de sucre s'élevaient à 63,6 millions d'euros, en baisse de 3,5 % sur un an. En volume, La Réunion a exporté 142 649 tonnes de sucres, soit une baisse de 19,7 % par rapport à 2021. La Réunion est le premier producteur (40 % de la production totale) et fournisseur du marché européen des sucres spéciaux, une catégorie de sucres roux haut de gamme produits uniquement à partir de la canne.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, le marché du sucre européen a été libéralisé, c'est-à-dire que les niveaux des prix et de la production ne sont plus fixés<sup>32</sup>. Le prix communautaire (marché de gré à gré) est ainsi passé de 479 euros la tonne en 2016 à 314 euros en 2018. À la fin de l'année

<sup>32</sup> Pour plus de renseignements sur la filière canne-sucre et les conséquences de cette libéralisation du marché européen, veuillez-vous référer à la Note expresse n° 421 « la filière canne-sucre face à la libéralisation du marché européen du sucre en 2017 », novembre 2016.

2022, par nécessité de compensation de la mauvaise récolte, il dépasse largement son ancien prix de référence (404 euros la tonne) en s'établissant à 624 euros.

## 2.2. LE RHUM

### Des exportations en hausse en 2022

La production de rhum à La Réunion est en grande majorité du rhum traditionnel, obtenu à partir de la transformation de la mélasse de canne à sucre, et du rhum léger entrant dans la fabrication de nombreux spiritueux à base de rhum. En 2022, la production atteint respectivement 75 033 hectolitres d'alcool pur (HAP) et 48 356 HAP. Soit une baisse totale de 6,5 % par rapport à 2019. La production de rhum agricole, obtenue par la distillation du jus de canne, représente l'équivalent de 397 HAP. Cette production a presque été divisée par deux par rapport à 2019.

Ce ralentissement de la production tire son origine de la raréfaction d'une matière première : la mélasse, liquide épais issu de la production de sucre de canne. Les producteurs privilégient donc la fabrication de rhum traditionnel qui se vend plus cher que les rhums légers. Des alternatives de confection ne sont pas envisageables du fait de l'unicité de fournisseur de mélasse et des prix élevés à l'importation de ce produit.

En 2022, les exportations de rhum s'élèvent à 22,6 millions d'euros en valeur, ce qui représente une nette amélioration par rapport à 2021 (+8,3 %).

## 3. La grande pêche industrielle<sup>33</sup>

---

La pêche dans les eaux subantarctiques concerne principalement la légine, mais également la langouste, le poisson des glaces, le cabot, la rouffe antarctique, et d'autres espèces non soumises à des quotas (raie et grenadier). Les totaux admissibles de capture (TAC) sont établis chaque année par la préfecture des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sur avis du Muséum national d'histoire naturelle afin d'assurer la conservation des espèces à long terme et l'utilisation optimale des ressources halieutiques dans la zone économique exclusive de Kerguelen et de Crozet.

À compter de 2019, les TAC sont déterminés pour trois ans tandis que la répartition des quotas entre armateurs est mise à jour annuellement. Les techniques de pêche ont été améliorées afin de réduire les captures accessoires et les prises de juvéniles, de limiter la mortalité aviaire (les mesures préventives ont quasiment supprimé les captures accidentelles d'oiseaux marins). Les investissements des armateurs sur les navires ont notamment augmenté avec le développement des équipements et des techniques.

En 2019, selon l'Insee, la pêche représente 550 emplois directs à La Réunion et une valeur ajoutée de 66,4 millions d'euros. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2016 où 590 emplois existaient pour une valeur ajoutée de 88,4 millions d'euros.

La légine, surnommée « l'or blanc », possède une forte valeur ajoutée et un prix au kilo qui est l'un des plus élevés sur le marché international. Entre 2015 et 2019, sa pêche faisait l'objet d'un plan de gestion sur trois ans. Cependant, selon le Contrôle général économique et financier, cette gestion a été considérée comme insuffisante : elle ne permet pas aux armateurs d'avoir une vision de long terme et de fait, d'entreprendre de lourds investissements pour renouveler leurs

---

<sup>33</sup> cf IEDOM, note thématique n° 682, « Portrait des TAAF : les Terres australes et antarctiques françaises, un acteur de l'économie bleue au cœur de l'océan Indien »

navires. Elle empêche aussi de créer une stabilité à la pêche : sa rentabilité attire de nouveaux postulants dont les conditions d'entrée ne sont pas encadrées. Un allongement de six ans du plan de gestion avait alors été adopté pour la période 2019-2025, sept couples navires/armateurs ayant été retenus. Suite à un recours de l'armateur Réunion pêche australe (RPA) qui n'avait pas été sélectionné parmi les sept navires, un nouveau plan de gestion pour la période 2022-2025 a été lancé. Désormais, neuf couples navires/armateurs sont autorisés à la pêche australe de la légine.

Ces armateurs sont basés à La Réunion, car la réglementation spécifique des TAAF y impose le débarquement de la totalité des captures. Cette pêche constitue le deuxième secteur exportateur de La Réunion.

Depuis la fin de la campagne 2021-2022, l'exploitation de la langouste compte désormais deux navires : l'Austral (copropriété des armements Sapmer et de sa filiale Armas Pêche) et l'armement réunionnais Pêche Avenir, Manohal. Les quotas de Sapmer restent inchangés (383 tonnes) traduisant une augmentation des quotas de 17 tonnes pour la campagne 2022-2023. Le cabot, le Saint-Paul et la rouffe font également l'objet de quotas, qui restent stables pour la campagne 2022-2023, à l'exception du cabot qui augmentent.

#### Quotas de poissons dans les TAAF (tonnes)

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Légine	6 000	6 000	5 950
Poisson des glaces	pas de quotas	pas de quotas	pas de quotas
Langouste	382	400	400
Cabot	30	35	40
Saint-Paul	25	30	30
Rouffe	20	15	15

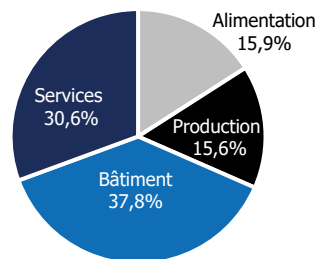
Source : TAAF

## 4. L'artisanat

L'artisanat à La Réunion se répartit selon quatre secteurs d'activité : le bâtiment, les services, la production (fabrication) et l'alimentation.

En 2022, la Chambre des Métiers recense 24 032 entreprises artisanales actives en 2022, soit 8 % de plus qu'en 2021. La répartition par branche professionnelle montre la nette prépondérance du secteur du bâtiment (37,8 % du nombre total d'entreprises artisanales), devant celui des services (30,6 %). L'année 2022 connaît une croissance du nombre d'entreprises dans toutes les branches, à l'instar des quatre années précédentes. Celle des services connaît la progression la plus dynamique (+10,6 %).

#### Entreprises artisanales par secteur



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

Les inscriptions au Répertoire des Métiers augmentent de 27 % et s'établissent à 3 154 immatriculations. Parallèlement, les radiations diminuent de 1 % (1 621) en résulte un solde net de +1 533, correspondant à une augmentation de 81,4 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne tous les secteurs, mais plus particulièrement celui de la production artisanale (+46 %) et des services (+29 %). Les créations sous la forme de sociétés qui représentent 27 % des créations totales (24 % en 2021) progressent de 45 % en un an. Celles sous le statut de microentreprise, en plein essor (68 % des créations en 2022), augmentent de 23 % sur l'année. La création d'entreprises individuelles (5 %) reste relativement stable en 2022.

### Chiffre d'affaires des entreprises de l'artisanat

(millions d'euros)

	2020	2021	2022	Évol. 22/21
Alimentation	356,3	369,8	401,4	+8,5 %
Production artisanale	366,6	377,2	415,4	+10,1 %
Bâtiment	784,7	820,9	895,8	+9,1 %
Services	517,4	539,2	609,4	+13,0 %
<b>Total</b>	<b>2 025,1</b>	<b>2 107,1</b>	<b>2 322,0</b>	<b>+10,2 %</b>

Source : Chambre des métiers de La Réunion

Sur l'année, le chiffre d'affaires (CA) de l'artisanat s'établit à 2,3 milliards d'euros, une hausse de 215 millions d'euros (+10,2 %) par rapport à l'exercice 2021. Bien que tous les secteurs soient concernés par cette hausse, la plus forte augmentation concerne le secteur des services (+13,0 %). Les activités de production artisanale reprennent en 2022 : +10,1 % par rapport à 2021 et +8,0 % par rapport à 2019. Les activités de bâtiment concentrent près de 39 % des gains de CA du secteur de l'artisanat et dépassent leur niveau d'avant-crise.

En 2022, les artisans continuent d'embaucher avec une hausse de 5,3 % des effectifs. Le secteur dénombre ainsi 30 600 salariés. L'embauche dans le secteur des services qui représentent 39,3 % des embauches artisanales totales en 2022 progressent de 7,8 % en un an. Le nombre de salariés dans les autres secteurs (alimentation, production et bâtiment) progressent d'environ 5 %.

Alors que l'embauche des apprentis avait augmenté de 8,4 % entre 2020 et 2021, elle ne progresse que de 0,2 % en 2022 pour s'établir à 2 214 apprentis. Cette évolution est encore permise par l'aide exceptionnelle à l'embauche en contrat d'apprentissage. Néanmoins, celle-ci s'annonce moins élevée pour l'année 2023 : 6 000 € uniquement pour la première année du contrat (contre 5 000 € dans le cas d'un apprenti mineur et 8 000 € dans le cas d'un apprenti majeur en 2022).



## Section 6

# La construction

Le secteur de la construction connaît une année 2022 en demi-teinte. Le chiffre d'affaires (CA) du secteur de la construction s'inscrirait à la baisse sur l'année, en raison d'un infléchissement de l'activité dans la construction de logements. Cette contraction fait suite à une année 2021 de rebond, suite à la crise sanitaire. À l'inverse, la commande publique reste dynamique, avec des dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages en hausse de 10,8 %.

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur<sup>34</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
43,6 %	6,3 %	12,4 %	12,6 %	5,9 %

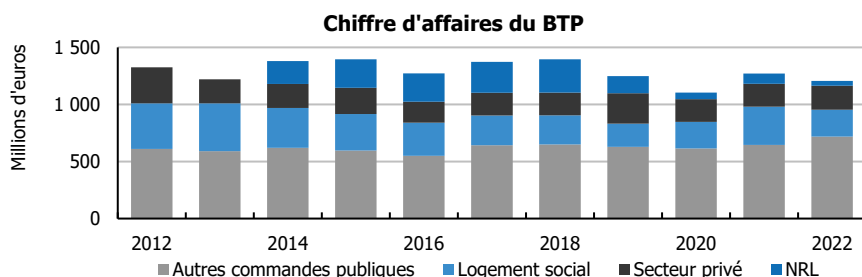
Le secteur de la construction regroupe les activités du bâtiment et des travaux publics. Il compte un peu plus de 8 300 entreprises qui emploient 18 350 salariés en 2022. L'encours des crédits octroyés aux secteurs de la construction et des activités immobilières s'établit à près de 8 milliards d'euros en 2022, avec une part prépondérante du financement par la Caisse des Dépôts et Consignation qui finance le logement social.

### 2. La situation du secteur

#### Baisse d'activité pour les entreprises de la construction en 2022

En 2022, le chiffre d'affaires (CA) du secteur de la construction est estimé à 1,2 milliard d'euros selon les données de la Cellule économique du BTP. Ce montant s'inscrit en baisse de 5,1 %, après le rebond de +15,1 % en 2021 (-11,6 % en 2020). Cette contraction s'explique en grande partie par la forte baisse d'activités dans la construction de logements de -20,4 %, qui fait suite à une forte hausse de 28,5 % en 2021. Le CA dans les travaux publics augmente de 3,4 % sur un an. Parallèlement, l'activité dans la construction publique reste stable. Au total, la commande publique représente 83 % du CA du secteur de la construction en 2022. Avec un périmètre plus large incluant toutes les activités du BTP relatives au second œuvre, la situation du secteur paraît mieux orientée (cf. chapitre du Industrie et artisanat).

<sup>34</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.



Source : CERBTB

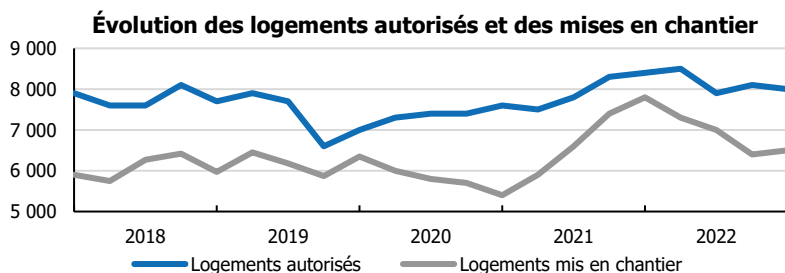
### 3. Le logement

#### Les logements augmentent deux fois plus vite qu'en France métropolitaine

En 2019, la population réunionnaise vit dans 338 100 résidences principales. Entre 2013 et 2019, le nombre de résidences principales augmente fortement sur l'ensemble du territoire (+ 1,6 % en moyenne par an sur la période), à un rythme deux fois plus élevé qu'en France métropolitaine (+ 0,8 %). La baisse de la taille des ménages est à l'origine des deux tiers de la hausse des logements. Par ailleurs, cette croissance est la plus élevée au nord de l'île, et la plus modérée à l'Ouest.

#### Une baisse des mises en chantier de logements en 2022

Le nombre d'autorisations de permis de construire baisse de 4,8 % à fin 2022 par rapport à fin 2021, après deux années de hausse consécutive (+10,5 % en 2021 et +8,6 % en 2020, selon les estimations de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement). Le nombre d'autorisations s'élève à 8 000 logements. Les mises en chantier s'inscrivent également en repli de 16,7 %, après un net rebond en 2021 (+44,4 %) faisant suite à une année 2020 marquée par des retards liés au confinement en début d'année.



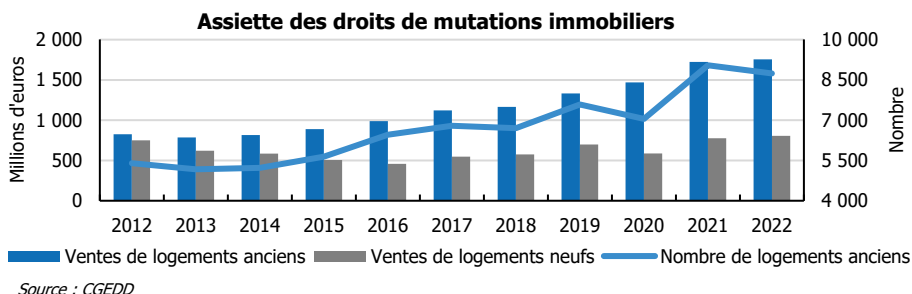
Source : Deal Réunion, cumul annuel

#### Le marché immobilier ralentit en 2022

En 2022, les ventes immobilières<sup>35</sup> ralentissent, avec une hausse de 2,5 % des transactions immobilières en montant, contre +12 % en moyenne par an entre 2016 et 2021. Ce ralentissement est un peu plus marqué dans l'ancien (+1,9 % en 2022 sur un an en montant),

<sup>35</sup> Estimé par les montants de l'assiette des droits de mutation.

avec une baisse de 3,3 % du nombre de ventes. Le marché immobilier du neuf augmente de 3,9 % sur un an.



Le parc locatif privé représente plus de la moitié du parc locatif réunionnais, avec 73 900 logements. Selon l'Observatoire des loyers privés de La Réunion, le loyer médian du parc locatif privé est estimé à 10,0 euros le m<sup>2</sup> dans le département en 2021, comme en 2020. Le montant varie de 8,6 euros le m<sup>2</sup> sur les territoires de la Cirest et de la CASUD à 11,4 euros le m<sup>2</sup> pour le TCO (9,5 euros le m<sup>2</sup> sur la CIVIS et 10,9 euros le m<sup>2</sup> sur la Cinor).

Dans le logement social, les loyers sont conditionnés par le mode de financement initial. Il s'affiche à 5,99 euros le m<sup>2</sup> (hors charges), soit 40 % de moins que la médiane du parc locatif privé en 2021.

## 4. Le logement social<sup>36</sup>

### Une nouvelle hausse des aides de l'État au logement social en 2022

Les aides de l'État en faveur de la construction du logement social s'inscrivent une nouvelle fois en hausse de 8,9 % en 2022 (+16,7 % en 2021 et +39,5 % en 2020) et s'établissent à 232,5 millions d'euros. Le montant de financement par le dispositif de crédits d'impôt progresse de 9,8 % et représente un peu plus des deux tiers des aides. La ligne budgétaire unique (LBU) croît également de 7,1 %. Au total, près de 2 600 logements programmés ont été financés en 2022 (+8,3 % sur un an) et plus de 1 700 logements ont bénéficié d'une réhabilitation. Le parc locatif social est ancien : 50 % des logements du parc ont plus de 20 ans. La réhabilitation des logements constitue donc un enjeu majeur pour les bailleurs sociaux.

#### Dotations du Budget opérationnel de Programme « aides de l'État au logement social »

(Autorisation d'engagements en millions d'euros)

	2021	2022	Évo. 22/21
<b>Moyens financiers affectés au logement social (hors PTZ)</b>	<b>67,5</b>	<b>72,3</b>	<b>7,1 %</b>
Logement (aides à la pierre)	40,2	46,3	15,3 %
Réhabilitation	20,7	22,9	10,6 %
Accomp. des politiques d'aménagement	1,8	2,7	46,3 %
Résorption de l'habitat insalubre (RHI)	0,3	0,3	11,3 %
Plan de relance État	4,5	-	n.s.
<b>Défiscalisation</b>	<b>145,9</b>	<b>160,2</b>	<b>9,8 %</b>
<b>Total (LBU + défiscalisation)</b>	<b>213,4</b>	<b>232,5</b>	<b>8,9 %</b>

Source : Deal

<sup>36</sup> L'agence de La Réunion a publié une note expresse intitulée : « Logement social à La Réunion, entre besoins et contraintes : une équation complexe » en mars 2017.

Le parc locatif social de La Réunion compte 80 739 logements au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et loge environ un quart des ménages réunionnais. La demande en logement locatif social demeure néanmoins forte et en progression : +41 % sur les 7 dernières années pour s'établir à 39 260 demandes en attente à fin 2022. Près de la moitié des demandes porte sur des logements de petites tailles (T1/T2), alors qu'ils ne représentent que 29 % du parc locatif social actuel.

## 5. La construction publique

### Une nouvelle hausse des dépenses d'investissement public<sup>37</sup> en 2022

Les dépenses d'investissement public des principaux maîtres d'ouvrages (Région, Département, État, Grand port maritime et Société aéroportuaire) progressent de 10,8 % en 2022, après +17,4 % en 2021, et s'établissent à 368,9 millions d'euros. Cette hausse s'explique par les travaux menés à l'aéroport Roland Garros de construction du nouvel aérogare ouest et le projet de renforcement du littoral. Les crédits de paiements des aéroports passent de 7 millions d'euros en 2021 à 36,1 millions d'euros en 2022. Les dépenses réalisées en opération de génie civil contribuent également à cette hausse globale. Elles augmentent de 32,0 % sur un an, qui s'expliquent par un fort accroissement des travaux portuaires (+45,8 %), mais également de réalisation de périmètres irrigués. À l'inverse, les dépenses engagées en travaux routiers s'inscrivent en baisse de 1,8 %, en lien avec la chute d'activité inhérente à l'achèvement du chantier du premier tronçon de la Nouvelle route du littoral (-54,0 %).

#### Investissements pour les opérations de génie civil et en construction publique

<i>(millions d'euros)</i>	2019	2020	2021	2022	Évo. 22/21
<b>Travaux routiers (dépenses mandatées)</b>	<b>260,2</b>	<b>155,7</b>	<b>192,3</b>	<b>188,8</b>	<b>-1,8 %</b>
Par la Région	229,6	126,8	159,2	151,9	-4,6 %
Par le Département	30,6	56,4	33,1	36,9	11,5 %
<b>Construction publique (crédits de paiement)</b>	<b>99,0</b>	<b>96,6</b>	<b>95,5</b>	<b>120,4</b>	<b>26,1 %</b>
Par la Région	37,6	30,4	36,1	37,2	3,0 %
Par le Département	42,6	52,4	50,6	45,8	-9,6 %
Par l'État	6,1	5,1	1,8	1,4	-20,3 %
Par les aéroports	12,7	8,7	7,0	36,1	414,4 %
<b>Opérations de génie civil (montants réalisés)</b>	<b>21,5</b>	<b>31,3</b>	<b>45,2</b>	<b>59,6</b>	<b>32,0 %</b>
Travaux portuaires et aéroportuaires	11,7	18,9	27,7	35,2	27,0 %
Gestion de l'eau/réalisation de périmètres irrigués	9,9	12,4	17,5	24,5	39,8 %
<b>Total</b>	<b>380,8</b>	<b>283,6</b>	<b>333,0</b>	<b>368,9</b>	<b>10,8 %</b>

Source : CERBTP

<sup>37</sup> À noter que les chiffres n'incluent pas les investissements réalisés par le Centre hospitalier universitaire de La Réunion.

# Section 7

## Le commerce

Le secteur du commerce a connu une bonne activité en 2022, dans le sillage de la reprise de 2021. La situation favorable du marché de l'emploi contribue au maintien d'une bonne dynamique de la consommation des ménages réunionnais en 2022, malgré la hausse des prix. Toutefois, le marché des ventes automobiles baisse légèrement en volume (-2,3 % en moyenne annuelle), mais principalement du fait des problèmes d'approvisionnement.

### 1. Aperçu structurel

#### Poids du secteur<sup>38</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2021 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
7,3 %	12,8 %	21,2 %	22,3 %	11,0 %

Le secteur du commerce (commerce de détail, de gros, commerce automobile et de réparation) emploie 37 000 salariés à fin 2022, soit 12,8 % des emplois à La Réunion. On recense un peu plus de 14 000 entreprises dans l'île et près d'un quart des créations d'entreprises en 2022 exerce une activité de commerce.

### 2. L'équipement commercial<sup>39</sup>

En 2022, 57 060 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces commerciales ont été autorisées à l'exploitation, soit 17 % des surfaces de plancher de locaux autorisées à La Réunion cette année-là. Ces nouvelles surfaces commerciales s'inscrivent en hausse de 22,9 % sur un an, après une forte baisse (43,2 %) en 2021.

Parallèlement, la commission départementale d'aménagement commercial de La Réunion, qui donne son avis sur des projets d'exploitation commerciale dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, a autorisé un peu plus de 5 250 m<sup>2</sup> de surface de ventes supplémentaires en 2022, contre près de 18 000 m<sup>2</sup> en 2021. Les surfaces accordées concernent des projets d'extension de super et hypermarchés, ainsi que la création d'un ensemble commercial à Saint-André.

<sup>38</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.

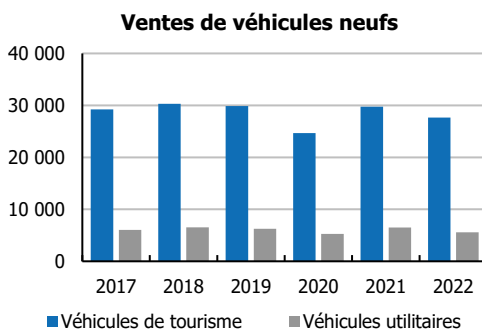
<sup>39</sup> Le seuil de déclenchement de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale est de 1 000 m<sup>2</sup> et exclut les pharmacies et les commerces de véhicules automobiles ou de motos du champ couvert par les données (article L752 - 2 du code du commerce). Les données concernant les surfaces exploitées de moins de 300 m<sup>2</sup> ne sont donc plus prises en compte.

### 3. Les ventes de véhicules

En 2022, le marché de l'automobile de tourisme et utilitaires (camionnettes, poids lourds, etc.) s'inscrit en repli, principalement du fait des problèmes d'approvisionnement : -8,3 % sur un an après +20,6 % en 2021, année de reprise post-Covid-19. Les immatriculations de voitures particulières baissent de 7,0 % et celles de véhicules utilitaires de -14,5 %.

Le marché de l'occasion n'a pas bénéficié de report. Les ventes de voitures particulières d'occasion reculent également de 7,0 % en 2022 (70 % des immatriculations de véhicules particuliers en 2021) et celles de véhicules utilitaires d'occasion de -5,4 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, La Réunion compte environ 500 000 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars, dont 83 % de véhicules particuliers. La part des véhicules électriques ne cesse de progresser parmi ces derniers, passant de moins de 100 en 2015 à 4 664 en 2022. Les projections de population de l'Insee, ainsi que les hypothèses de taux d'équipement des ménages (cf. encadré), permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035.



Source : SOeS-RSVéRo

#### Les stations-service font-elles encore le plein ? Analyse du modèle économique réunionnais et perspectives à 2035

L'IEDOM a publié en avril 2022 une analyse du modèle économique des stations-service et des perspectives d'évolution de ce secteur d'activité d'ici à 2035. Le réseau réunionnais de distribution des carburants se différencie de celui de France métropolitaine par la fixation d'un prix maximum, une densité de stations-service plus élevée et un modèle privilégiant l'emploi. Ce modèle de distribution plus favorable à l'emploi est permis par une marge commerciale relativement plus élevée. Une station-service réunionnaise génère néanmoins un excédent lié à leur exploitation relativement proche de celui observé dans des stations traditionnelles en métropole. Des disparités apparaissent à La Réunion selon l'importance de la boutique. Par ailleurs, la transformation de la mobilité des Réunionnais (développement de l'offre de transports publics, essor de la mobilité électrique et interdiction de la vente de véhicules à moteur thermique à l'horizon de 2035) va bouleverser le modèle économique des stations-service et questionne sur leur modèle à moyen terme.

Étude thématique de l'IEDOM, « *Les stations-service font-elles encore le plein ?* », avril 2022

### 4. La grande distribution alimentaire<sup>40</sup>

Depuis la première ouverture d'hypermarché à La Réunion en juin 1988, la grande distribution alimentaire de l'île s'est développée pour atteindre 18 hypermarchés et 77 supermarchés en 2019. Depuis 2020, le secteur connaît une recomposition importante. Les magasins Jumbo et Score détenus par la société Vindémia, filiale de Casino, sont acquis pour

<sup>40</sup> Cf. Étude thématique de l'IEDOM n°624, « *La grande distribution alimentaire à La Réunion, de bonnes performances économiques et financières* », juillet 2020

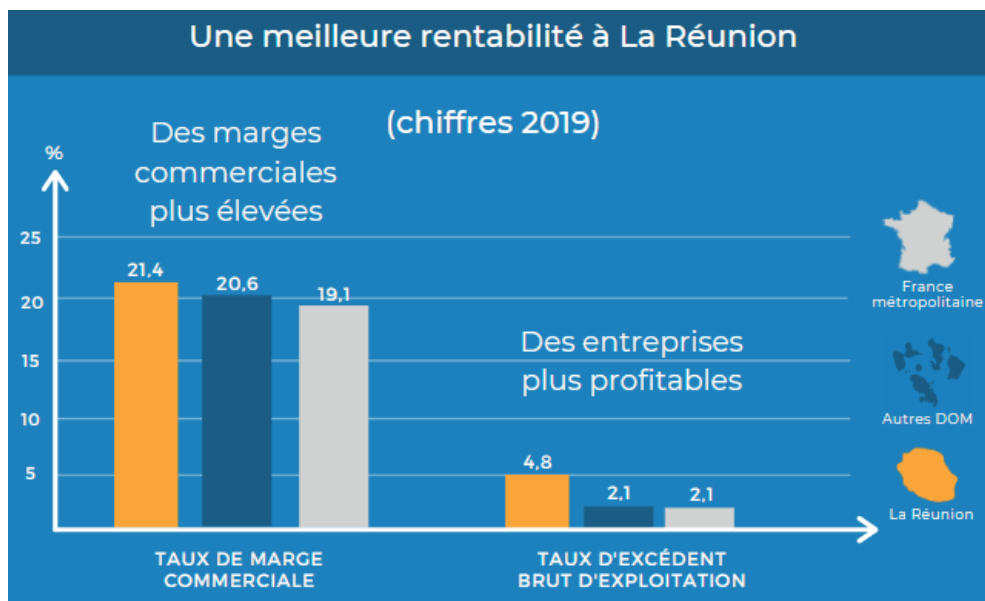
partie par le groupe Groupe Bernard Hayot (enseigne Carrefour) et pour partie par la société Make Distribution (enseigne « Run Market Partenaire Intermarché»). Le groupe Tak reprend également deux supermarchés proposés dans le Sud. Ce partage fait suite à une décision de l’Autorité de la concurrence qui visait à éviter une trop forte concentration du secteur.

Toutefois en 2022, face aux difficultés d’exploitation des quatre hypermarchés « Run Market », Make Distribution engage la cession de ses actifs au groupe mauricien spécialisé IBL, qui obtient un effacement partiel des dettes. IBL est un acteur important de la grande distribution alimentaire dans l’île sœur avec la chaîne de supermarchés Winners.

Le tribunal de commerce de Saint-Denis a homologué en mai 2023 le protocole de conciliation de Make Distribution, l’entreprise qui exploite les quatre magasins Run Market de l’île. Cet accord se traduit par l’effacement d’environ 70 millions d’euros de dettes sur un total de 130 millions. Le rachat de la majorité du capital de Run Market par le groupe mauricien IBL reste conditionné à la décision de l’Autorité de la concurrence, attendue mi-2023.

En 2022, l’Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) a décidé de confier une nouvelle étude à la société de conseil Bolonyocyte Consulting, visant à établir un état des lieux du marché de la distribution généraliste à dominante alimentaire. Ce rapport souligne la concentration du secteur et le pouvoir de marché de 2 acteurs forts dans l’île et propose de limiter leur emprise.

Pour rappel, les grandes surfaces alimentaires réunionnaises emploient 5 200 salariés en 2019, soit un quart des emplois dans le secteur du commerce de détail et 3,2 % des emplois du secteur privé. Les effectifs des hypermarchés représentent un peu plus de la moitié des salariés de la grande distribution alimentaire réunionnaise. Elles génèrent un chiffre d’affaires global (CA) d’environ 2 milliards d’euros en 2018. Ceci représente un tiers du CA de l’ensemble du commerce de détail à La Réunion.



Source : IEDOM « la grande distribution alimentaire à la réunion : de bonnes performances économiques et financières », n°624, juillet 2020.

## Section 8

# Le tourisme

La fin des mesures de restriction d'activité et de déplacement au début de 2022 a permis au secteur touristique réunionnais de rebondir. La Réunion a ainsi accueilli 495 473 touristes extérieurs, soit une hausse de 97,5 % par rapport à 2021, et un niveau proche de 2019. Les recettes liées à la fréquentation touristique ont bondi, retrouvant les niveaux d'avant-crise. La croisière connaît également une reprise, mais bien plus modeste au regard du redémarrage de l'activité dans la saison. Le secteur est confronté à de multiples enjeux, des difficultés de recrutement au positionnement de l'offre touristique.

### 1. Aperçu structurel

#### Poids de l'hôtellerie-restauration<sup>41</sup> dans...

... l'encours de crédit en 2022 (IEDOM)	... les effectifs salariés en 2021 (Insee)	... le parc d'entreprises en 2020 (Insee)	... les créations d'entreprises en 2021 (Insee)	... la création de richesses en 2018 (Insee)
1,4 %	4,5 %	6,9 %	6,1 %	1,9 %

Le tourisme est souvent étudié par le prisme de l'hôtellerie-restauration, car ce dernier apparaît plus facilement dans les statistiques publiques. Ainsi, l'hôtellerie-restauration compte près de 4 700 entreprises à La Réunion, soit 6,9 % du parc d'entreprises en 2020. Celles-ci emploient plus de 13 000 salariés.

Le tourisme ne correspond toutefois pas à une gamme spécifique de produits aisément identifiables et mesurables, comme c'est le cas pour l'industrie ou l'agriculture par exemple. Son poids est estimé en observant les activités qui répondent aux besoins des visiteurs. Sont ainsi concernées les activités d'hébergement, de restauration, mais également les activités de transport, de location automobile, d'agences de voyages et les activités culturelles, sportives et récréatives. Cet ensemble constitue l'industrie touristique.

### 2. L'activité du secteur

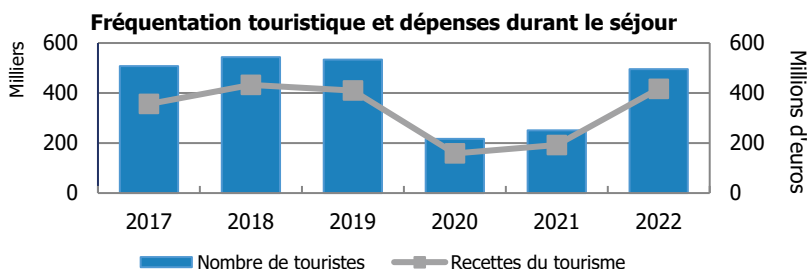
#### 2.1. LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE

##### La fréquentation touristique extérieure presque à son niveau d'avant-crise

La fréquentation touristique extérieure de La Réunion connaît une forte augmentation se rapprochant du niveau d'avant-crise. En effet, la Réunion a accueilli 495 473 touristes extérieurs en 2022. Ce chiffre s'inscrit en hausse de 97,5 % par rapport à 2021, mais reste inférieur au niveau de 2019 (-7,1 %). Parallèlement, 6 388 croisiéristes ont accosté dans l'île cette même année.

<sup>41</sup> Les données de création de richesse sont issues des comptes économiques. Les estimations d'emploi annuelles sont calculées à partir du dispositif Estel (Estimations d'emploi localisées) et les données sur la démographie et les créations d'entreprises sont extraites du répertoire des entreprises et des établissements (Sirene). Les données d'encours sont collectées auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France.





Sources : IRT, Insee (2015), MTA (2016-2021)

Les recettes touristiques (dépenses touristiques avant ou durant le séjour) sont estimées à 416 millions d'euros en 2022 (+116,8 % par rapport à 2021). Les recettes dépassent même le niveau d'avant-crise avec une augmentation de 1,6 % par rapport à 2019. L'observatoire régional du tourisme explique en partie ce phénomène par la forte présence de touristes métropolitains qui dépenseraient davantage que les touristes en provenance des autres îles de l'océan Indien. L'hébergement reste le premier poste de dépenses (43 %), viennent ensuite la location de voitures (20 %) et la restauration (15 %).

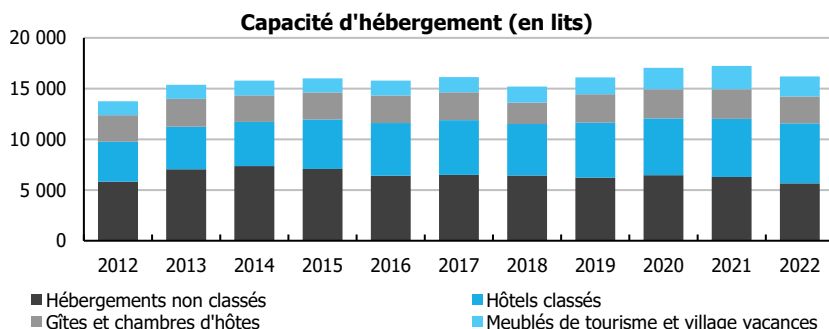
### Le suivi de la demande touristique locale

En 2022, le cabinet Synthèses estime à 5,1 millions le nombre de séjours réalisés par les résidents de l'île à l'occasion de week-ends, jours fériés ou vacances scolaires. Ce volume est comparable à celui de 2019. Parallèlement, près de 9,5 millions d'excursions (sortie à la journée ou en soirée à La Réunion) sont entreprises par les Réunionnais cette même année, représentant une hausse de 11 % par rapport à 2019.

## 2.2. LES TYPES D'HÉBERGEMENT

### Une capacité d'hébergement en baisse en 2022

En 2022, l'Observatoire régional du tourisme recense 16 190 hébergements touristiques à La Réunion<sup>42</sup>. La capacité d'hébergement de l'île diminue de 6,1 % sur un an (après +1,2 % en 2021). La nouvelle réglementation concernant la taxe de séjour pour les hébergements non classés incite certaines locations à se classer. Ainsi, l'offre d'hébergements non classés baisse de 10,0 % en un an. En 10 ans, l'offre d'hébergement total a augmenté de 17,8 %.

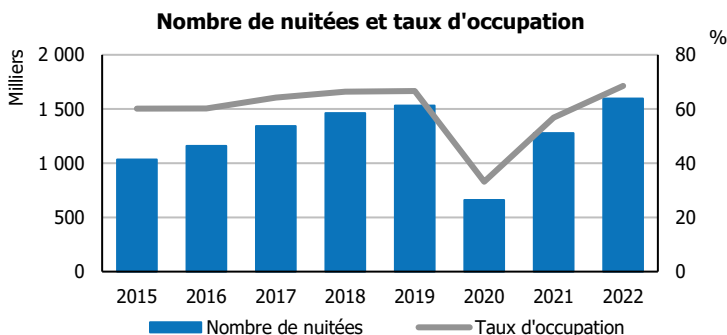


Source: IRT - Observatoire

<sup>42</sup> Hébergements référencés sur le site du Comité régional au tourisme-IRT, [www.reunion.fr](http://www.reunion.fr).

## La fréquentation hôtelière s'améliore en 2022

La fréquentation dans les hôtels et les autres hébergements collectifs réunionnais est en hausse sur l'année 2022 passant de 1 280 230 nuitées en 2021 à 1 597 000 nuitées en 2022, correspondant à une progression de près de 25 %. La fin de la crise sanitaire permet une nette amélioration de la fréquentation de ces hébergements, dépassant même le niveau de 2019 de 4,3 %. Le taux d'occupation annuel s'élève à 68,5 % en 2022, contre 56,8 % en 2021 et dépasse le niveau de 2019 (66,6 %).

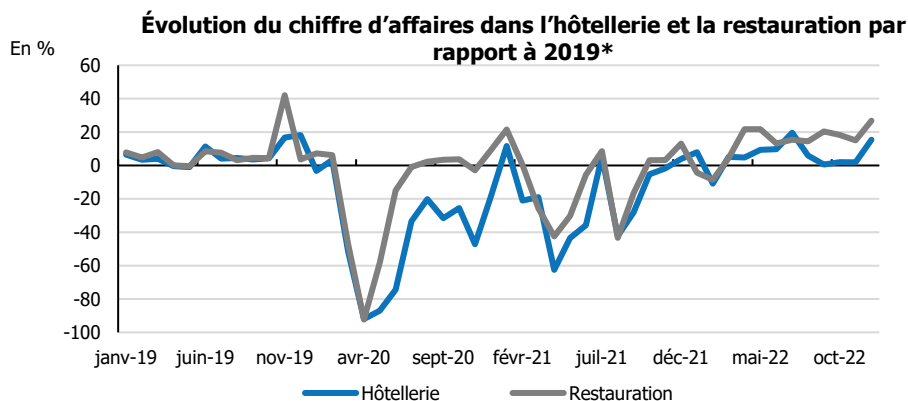


Source : INSEE, Direction du Tourisme

La crise sanitaire allié au développement des plateformes de locations saisonnières ont provoqué une mutation des types d'hébergements fréquentés. Les hôtels le sont de moins en moins (20 % en 2022) tandis que la fréquentation de locations saisonnières est en hausse. Cette tendance de locations saisonnières représente un enjeu social du fait de la progression de tensions entre les touristes et les locaux qui n'auront plus accès aux logements sur le long terme.

### 2.3. LES CHIFFRES D'AFFAIRES DANS L'HOTELLERIE-RESTAURATION

En 2022, en moyenne le chiffre d'affaires des hôtels progresse de 5,9 % et de 13,2 % par rapport à 2019. Sur le mois de décembre, les chiffres d'affaires de l'hôtellerie et de la restauration dépassent leur niveau de 2019, de respectivement 15,4 % et 26,8 % contre 3,9 % et 13,1 % en 2021.

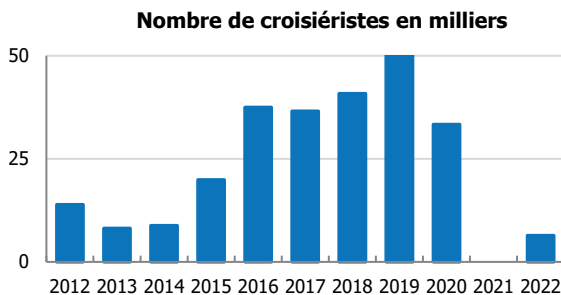


Source : DGFiP, Insee

\*Les données à partir de 2020 sont en comparaison avec celles de 2019. Les données de 2019 sont en comparaison avec 2018

## 2.4. LA CROISIÈRE

La saison de croisière 2022 n'ayant débuté qu'à la fin de l'année, le nombre de passagers de croisières qui ont accosté à la Réunion reste modeste avec 6 388 croisiéristes enregistrés. Ce qui représente une baisse de 80,8 % par rapport à 2020 (aucun croisiériste n'a accosté sur l'île en 2021). Au total, le Grand port maritime enregistre 8 escales de paquebot en 2022 (contre 11 en 2020). La Réunion envisage de se tourner vers un tourisme plus vert, permutant les navires démesurés pour des plus petits avec un impact environnemental réduit et une clientèle haut de gamme.



Source: Grand port maritime

## 2.5. ENJEUX STRUCTURELS

Il apparaît que le secteur du tourisme est confronté à divers enjeux de plus long terme à La Réunion :

- La forte baisse d'activité dans le secteur lors de la crise sanitaire, puis son rebond en 2022 à l'occasion du retrait des mesures de restriction et de déplacement ont mis au jour d'importants besoins en main d'œuvre. Ainsi, les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration font partie de manière durable des métiers en tension sur marché du travail.
- Les capacités d'accueil touristique ont faiblement augmenté sur les 10 dernières années, limitant de facto le potentiel d'offre face à une clientèle plus nombreuse, qu'il y a 10 ans. Tenant compte de l'évolution du trafic passager, l'Aéroport de Roland Garros a ainsi pour objectif d'étendre sa capacité à 3 millions de passagers par an via le projet de la Nouvelle Aérogare Ouest. Cette hausse du trafic nécessitera d'augmenter les capacités d'hébergement, et de multiplier les investissements dans le secteur (à l'image de l'ouverture en août 2023, de l'Hôtel Radisson de Saint-Denis d'une capacité de 124 chambres).
- La Réunion doit aussi tenir compte des menaces provoquées par le changement climatique. En effet, le tourisme insulaire est particulièrement dépendant des conditions climatiques. Or, La Réunion fait partie des territoires les plus concernés par les conséquences environnementales du changement climatique (risque cyclonique, chocs de précipitations et de températures) et se classe parmi les territoires ultramarins les plus vulnérables.
- Le secteur touristique réunionnais doit aussi faire face à la récente inflation des prix des billets d'avion. Entre décembre 2021 et décembre 2022, l'Indice des Prix du Transport Aérien de Passagers (IPTAP) des DOM vers d'autres destinations a progressé de 34,6 %. Cette augmentation est la conséquence de la hausse du prix du kérosène, mais le scénario de prix des transports durablement élevé n'est plus négligeable.

## Section 9

# Les transports

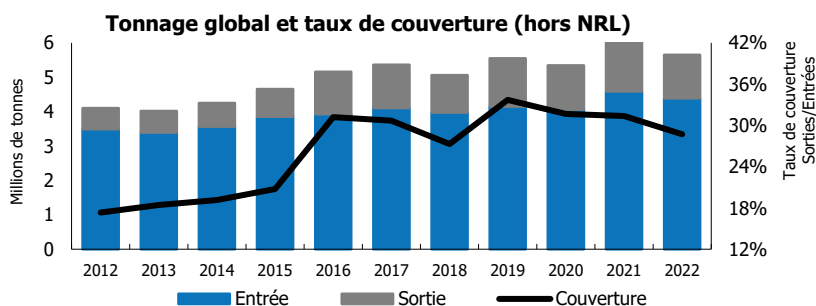
L'activité de transport se normalise en 2022. Tant le Grand port maritime de La Réunion, que les aéroports ont vu leur activité significativement impactée par la crise sanitaire. Cette dernière ne les a pas fait dévier de leurs objectifs de croissance respectifs.

Parallèlement, le territoire se dote de nouvelles infrastructures dont le but est d'éviter les effets de congestion créés par la circulation automobile, qui reste le moyen de transport privilégié par les Réunionnais. Après le premier téléphérique instauré en mars 2022, un deuxième téléphérique devrait voir le jour à Saint-Denis, il relierait le quartier de La Source à celui de La Montagne.

### 1. Activités portuaires

#### L'activité se normalise pour Port Réunion

97 % des marchandises entrant à La Réunion transitent par le Grand port maritime de La Réunion (GPMDLR, appelé également sous son nom commercial Port Réunion). C'est le 1<sup>er</sup> port d'outre-mer et le 4<sup>ème</sup> port français en termes de trafic de conteneurs. Port Réunion est une destination finale, mais constitue également une escale pour plusieurs lignes maritimes reliant l'Afrique, l'Asie, le Moyen-Orient, l'Inde et l'Australie.



Source : Douanes

En 2022, le trafic de marchandises au GPMDLR atteint 5,7 millions de tonnes, soit une baisse de 6,1 % par rapport à 2021, année exceptionnelle liée au rebond post-covid. Ce trafic se répartit en 4,4 millions d'entrées et 1,3 million de sorties, soit un taux de couverture en légère baisse à 29 %. La baisse globale du trafic de Port Réunion reflète celle du vrac solide (-15,7 %). Les entrées de charbon et ciment ont respectivement diminué de 37,4 % et 41,0 %. Elle s'explique par les tensions sur les matières premières provoquées par la guerre russe en Ukraine, mais aussi par la conversion des centrales thermiques qui substituent de la biomasse au charbon depuis le mois d'août 2022. À l'inverse, les vracs liquides sont tirés à la hausse (+9,2 %) par les importations d'hydrocarbures.

Le trafic de marchandises conteneurisées, qui représente 62,2 % du trafic en 2022, s'établit quant à lui à 3,5 millions de tonnes. En 2022, plus de 372 100 conteneurs « équivalent vingt pieds » (EVP) ont ainsi transité par les installations portuaires (-5,4 % par rapport à 2021), se répartissant entre 161 700 EVP pleins en import/export, 121 700 vides et 88 700 conteneurs en transbordement. Le transbordement diminue ainsi de 16,0 % en tonnage en 2022. L'origine de cette baisse réside dans la saturation des terre-pleins de quai. Le remplacement, en septembre

2022, des deux portiques hors service a permis de pallier la saturation en facilitant le transbordement et en ouvrant la possibilité d'accueillir de plus grands bateaux. L'investissement total de l'opération s'élevé à 21 millions d'euros.

### Les outre-mer se distinguent, au niveau régional, par leur connectivité maritime

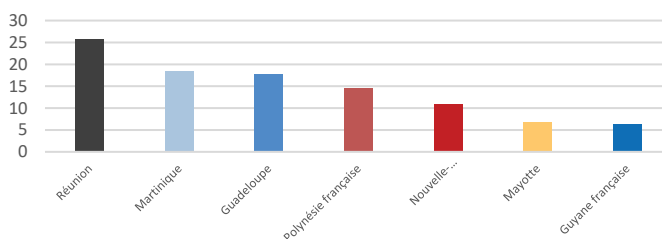
Du fait de leur isolement géographique et de la taille réduite de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Le développement des infrastructures portuaires afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international, est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies. En effet, une faible connexion implique un accès limité aux marchés régionaux et internationaux et peut aussi causer un renchérissement des coûts du transport du fait de la nécessité de transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises. Il se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le pays, le nombre de marchés connectés en liaison directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant à partir de ce pays.

L'étude de l'indice de connectivité pour les géographies ultramarines et les économies de leur région respective apporte plusieurs enseignements :

- Tout d'abord on observe que **les Outre-mer affichent dans l'ensemble des niveaux de connectivité relativement bas par rapport aux grands marchés internationaux**. Une hétérogénéité apparaît, néanmoins, entre des géographies présentant des valeurs très faibles (COM du Pacifique, Mayotte et la Guyane) et d'autres se révélant relativement bien connectées comparativement à leur taille (La Réunion, Guadeloupe et Martinique).
- En comparaison régionale, **les Outre-mer, loin de sous-performer, se distinguent**. Dans la zone Caraïbe, la Martinique et la Guadeloupe affichent des valeurs certes inférieures aux grands ports régionaux (Jamaïque, République dominicaine, Bahamas), mais significativement plus élevées que celles des autres économies insulaires voisines. La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, bien qu'affichant une connectivité très faible au niveau global, sont parmi les états insulaires du Pacifique les mieux connectés. Dans l'océan Indien, la Réunion se démarque avec un indice particulièrement élevé, qui s'est par ailleurs sensiblement renforcé après la décision de CMA CGM de faire de ce territoire son hub pour la zone en 2015.
- Enfin, l'analyse de cet indicateur à un niveau bilatéral renseigne à la fois sur le faible niveau d'intégration régionale, mais exprime **aussi la singularité des économies ultramarines, qui affichent des niveaux de connectivité relativement élevés avec les grands marchés internationaux**, notamment l'Europe pour l'ensemble des géographies, mais aussi les marchés nord-américains pour les Antilles, asiatiques pour la Réunion et les grandes économies du Pacifique pour la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française. Ces résultats illustrent la qualité des infrastructures des ports ultramarins, leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales, mais aussi le potentiel que peuvent jouer ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux.

Indice de de connectivité maritime des Outre-mer au T4 2022



Source : CNUCED

Grille de lecture : L'indice est en base 100 pour le pays ayant affiché la meilleure performance en 2006 (la Chine). Cela signifie que l'indice pour la Chine au T1 2006 est égal à 100 et que les indices de tous les pays et pour toutes les périodes ultérieures sont en rapport avec cette valeur. Au T4 2022, la valeur maximale de cet indice de connectivité est affichée par la Chine à 178.

Les projets d'investissement de 2023 portent sur la rénovation du portique le plus ancien, afin d'opérer les navires de petite taille. Cet investissement s'élève à 3,8 millions d'euros. Pour compléter l'offre de réparation navale, le Grand port maritime investira 18 millions d'euros dans l'acquisition d'un dock flottant d'ici la fin de l'année 2023.

### Trafic cumulé de marchandise au Port Réunion (en milliers de tonnes)

en milliers de tonnes	2019	2020	2021	2022	Évol. 22/21
<b>Vrac solides</b>	<b>1 078</b>	<b>1 157</b>	<b>1 195</b>	<b>1 007</b>	<b>-15,7 %</b>
dont charbon	549	620	537	336	-37,4 %
dont céréales	229	234	274	218	-20,4 %
dont ciment/clincker	198	206	284	172	-39,4 %
<b>Vrac liquides</b>	<b>932</b>	<b>796</b>	<b>931</b>	<b>1 017</b>	<b>9,2 %</b>
dont hydrocarbures	924	796	931	1 017	9,2 %
<b>Marchandises conteneurisées hors transbordement</b>	<b>1 857</b>	<b>1 920</b>	<b>2 242</b>	<b>2 228</b>	<b>-0,6 %</b>
<b>Marchandises conteneurisées transbordement</b>	<b>1 620</b>	<b>1 403</b>	<b>1 529</b>	<b>1 285</b>	<b>- 16,0 %</b>
Autres marchandises diverses	19	18	53	60	13,2 %
Rouliers	61	49	67	53	-20,9 %
<b>Total (hors matériaux NRL)</b>	<b>5 565</b>	<b>5 344</b>	<b>6 017</b>	<b>5 651</b>	<b>-6,1 %</b>

Source : Port Réunion

## 2. Activités aéroportuaires

La Réunion compte deux aéroports internationaux. Dans le nord, la concession de l'aéroport de La Réunion Roland Garros appartient depuis 2011 à la Société aéroportuaire Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARR). L'État détient 60 % des parts, la CCIR 25 % et le Conseil régional et la commune de Sainte-Marie, sur laquelle est située la plate-forme, les 15 % restants. En 2021 et en 2022, l'Aéroport Roland Garros a reçu plusieurs prix (*Airport Health Accreditation*, l'Award du « meilleur aéroport de la zone Afrique pour ses mesures de sécurité sanitaire ») soulignant les efforts engagés pour maintenir l'activité dans un contexte sanitaire dégradé.

Dans le sud, l'aéroport international de Saint-Pierre-Pierrefonds, créé en 1998, est géré par le syndicat mixte de Pierrefonds, qui regroupe la Région, le Département et 11 communes. Arrêtée lors de la crise sanitaire, l'activité de l'aéroport a pu reprendre : une ligne commerciale au départ de Mayotte a vu le jour en 2021 et les vols Pierrefonds-Maurice ont repris depuis novembre 2022.

### Des projets de développement

Les principales opérations de l'aéroport Roland Garros visent à atteindre une capacité de trafic de 3 millions de passagers à l'horizon 2030. Elles regroupent ainsi le projet de la Nouvelle aérogare ouest (65 millions d'euros dont 59 % de subvention européenne). Mais aussi le projet de renforcement du littoral (18,6 millions d'euros dont 34 % de subventions de l'Union européenne et 13 % de la part de l'État). Celui-ci est nécessaire à la protection des instruments de navigation aérienne en bord de piste. À l'aéroport de Pierrefonds, les travaux du pélicandrome DASH9 (dispositif destiné à assurer l'approvisionnement du Dash, avion bombardier d'eau) et, en vue de son implantation, l'aménagement du parking Bravo ont fait l'objet d'un investissement de 2,8 millions d'euros. Les aires de sécurité de la piste ont été financées à hauteur de

1,4 million d'euros. Le programme d'investissements pour 2023 s'élève à 1,7 million d'euros. Cette somme financera les travaux d'extension bravo/pélicandrome et les travaux de la zone d'aviation générale.

### Le trafic passager en forte progression

Huit compagnies se partagent le ciel réunionnais en 2022 : Air Austral, Air France, Corsair International, Air Mauritius, French Bee, Air Madagascar, Madagasikara Airways et Ewa Air. Le nombre de mouvements d'avions a presque doublé passant de 6 427 en 2021 à 12 694 en 2022, s'approchant ainsi de son niveau d'avant crise (13 366 en 2019).

L'activité aérienne s'améliore nettement en 2022 avec 2,3 millions de passagers enregistrés par l'Aéroport Roland Garros, un niveau qui atteint presque deux fois celui de l'année précédente. Ce résultat reste inférieur de 9,8 % à celui de 2019, relativement à l'impact de la crise sanitaire encore visible lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022. Le rétablissement de l'activité a surtout été constaté à partir du mois de juillet et s'est confirmé tout au long du second semestre 2022. Le trafic passager a même dépassé le niveau d'avant-crise, plaçant l'aéroport de La Réunion Roland Garros en 1<sup>ère</sup> position des aéroports d'outre-mer. La reprise du trafic est portée par la forte fréquentation de l'axe Hexagone-Réunion sur lequel plus de 1,5 million de passagers ont voyagé. La hausse du trafic est aussi favorisée par le développement de la ligne Réunion-Mayotte, désormais opérée par trois compagnies : Air Austral, Corsair et Ewa Air depuis décembre 2021.

### Évolution du trafic passager<sup>1</sup> dans la zone océan Indien

	2019	2021	2022	Évol. 22/21	Évol. 22/19
France	1 461 161	978 381	1 540 946	+57,5 %	+5,5 %
île Maurice	634 416	40 713	385 377	+846,6 %	-39,2 %
Madagascar	167 953	6 280	86 988	+1285,2 %	-48,2 %
Mayotte	167 444	135 262	210 857	+55,9 %	+25,9 %
Thaïlande	42 442	0	19 191	+100%	-54,8 %
Afrique du Sud	29 223	682	21 156	+3002,1 %	-27,6 %
Comores	7 750	384	9 321	+2327,3 %	+20,3 %
Seychelles	16 394	347	14 519	+4084,1 %	-11,4 %
Inde	14 992	0	8 208	+100 %	-45,3 %
Chine	8 757	0			
<b>Total</b>	<b>2 550 532</b>	<b>1 162 487</b>	<b>2 298 225</b>	<b>+97,8 %</b>	<b>-9,8 %</b>

<sup>1</sup> départs+arrivées, hors transit et hors lignes internes

Sources : Société Aéroport de La Réunion

### Hausse marquée du fret aérien

Dans le domaine du fret, le trafic, bien que moins touché par la crise sanitaire que le transport de passager, se rétablit : les tonnages traités (27 642 tonnes) sont en hausse de 11,2 % par rapport à 2021 et 5 % de moins qu'en 2019. Malgré une saison fruitière tardive, les tonnages comptabilisés à l'export (8 392 tonnes) progressent de 19,4 % en un an et les tonnages à l'import (19 250 tonnes) de 7,9 %. Ils restent néanmoins inférieurs à ceux de 2019 (respectivement -1,2 % et -6,6 %), reflet d'un ralentissement de la demande locale. La fin de la crise sanitaire permet une reprise des vols mixtes qui affichent une augmentation de 30,3 % dans le trafic total, à l'instar des vols cargo qui diminuent de 76,4 %.

### 3. Le transport routier

---

#### L'automobile, moyen de transport privilégié des Réunionnais

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, La Réunion compte environ 498 700 véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus et autocars. Le nombre de véhicules électriques et hybrides augmente de 69 % en un an. Bien qu'en en retrait par rapport à la métropole (81,3 %), la proportion de ménages réunionnais possédant au moins une voiture passe de 63,9 % en 2001 à 72,4 % en 2019. Un peu moins d'un quart des foyers possède deux voitures ou plus. Les projections de population de l'Insee, ainsi que les hypothèses de taux d'équipement des ménages<sup>43</sup>, permettent d'estimer le parc automobile réunionnais à 580 000 véhicules en 2035 (+110 000 en 15 ans).

#### Des projets de mobilité propre

Le « Plan climat » de juillet 2017 prévoit la fin des ventes de voitures diesel et essence d'ici 2040. Par ailleurs, la volonté de lutter contre la congestion du trafic et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> pousse les pouvoirs publics à mettre en œuvre des alternatives au « tout automobile ». La Région investit pour l'amélioration des infrastructures de transport en commun. Le réseau de bus interurbains de La Réunion, Car Jaune, transporte plus de 5 millions de passagers par an. En parallèle, depuis février 2022, la Région limite le nombre de voitures sur les routes réunionnaises via la subvention d'application de covoiturage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une prime de 100 euros est également accordée pour inciter au covoiturage sur les trajets courts (ex : domicile – travail). L'État a aussi annoncé étendre les aides à l'achat de vélo jusqu'à 2023.

---

#### Les projets de La Région

Le réseau régional de transport guidé (RRTG)	Entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, en passant par le Nord et l'Ouest. Phase 1 : relier sur 10 km Duparc (Saint-Marie) à Bertin (Saint-Denis) via le Boulevard Sud grâce au tramway « Run Rail ». Livraison prévue en 2024. Coût : 300 millions d'euros. Relier Saint-Leu à Saint-Joseph sur 150 km : la CIVIS et la Région ont signé une convention pour réaliser une étude de faisabilité
La Voie Vélo Régionale (VVR)	Sur toute l'île via des bandes et pistes cyclables. Il a atteint 120 km en 2022. Itinéraire issu du Plan Régional Vélo (PRV) et du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

---

#### Les projets de la CINOR (Communauté intercommunale du Nord)

Le téléphérique « Papang »	Reliant les Hauts de Saint-Denis avec le littoral sur 2,7 km. Coût des travaux : 50 millions d'euros. Inauguration en mars 2022.
Le téléphérique « Payenke »	Reliant le quartier de La Source à celui de La Montagne sur 1 300 m. Livraison prévue en 2023. Le projet va percevoir une subvention de 1,97 million d'euros dans le cadre du plan France Relance.
BAOBAB (Bus Aéroport Ouest Bus Aéroport Bocage)	Sur 27 km entre l'entrée Ouest de Saint-Denis et le Quartier Français (Sainte-Suzanne) via le Chaudron. Remplace le tramway TAO. Reprend le TCSP déjà existant. Coût des travaux : 66 millions d'euros.

---

#### Ouverture d'une section de la Nouvelle route du littoral

La partie viaduc entre Saint-Denis et la Grande Chaloupe de la Nouvelle route du littoral a été ouverte au public le 1<sup>er</sup> mars 2023. Le choix de terminer la route par un second viaduc maritime a finalement été adopté par la Région. Le protocole « Matignon 3 », signé le 16 mars 2022, avait acté la participation de l'État à ce projet à hauteur de 420 millions d'euros.

---

<sup>43</sup> Cf. [« Les stations-service font-elles encore le plein ? »](#), IEDOM, avril 2022.



## Section 10

# L'économie numérique

Le secteur de l'économie numérique est principalement composé de petites entreprises à La Réunion. Il emploie plus de 4 033 salariés, soit 1,4 % des emplois salariés privés. Sur la dernière décennie, le secteur de la programmation et du conseil est le créateur d'emplois tandis que le secteur des télécommunications, premier employeur de la filière, voit ses effectifs diminuer.

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables pour le développement de la filière numérique. La Réunion a misé sur le développement massif et rapide du réseau 5G ainsi que de la fibre optique et devance de loin les autres régions ultramarines en la matière.

### 1. Aperçu structurel

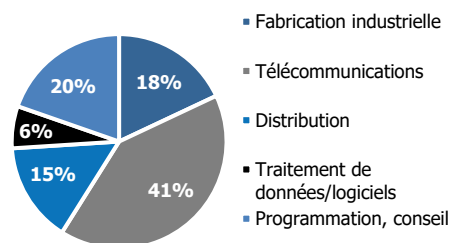
La notion d'économie numérique regroupe les activités productrices de biens et services numériques : les industries du numérique (fabrication d'ordinateurs...), la distribution (commerce de gros ou de détail), les services informatiques, d'hébergement, de télécommunications ou encore l'édition de logiciels et jeux vidéo. De plus, les secteurs pour lesquels les technologies de l'information et de la communication sont au cœur de l'activité font également partie de l'économie numérique : la communication digitale, la programmation et le développement, l'analyse de données, le management numérique.

#### Un poids encore limité dans l'économie réunionnaise

À La Réunion, 363 entreprises du secteur de l'économie numérique ont été créées en 2021, soit 1,9 % des entreprises créées sur l'île. Il s'agit principalement d'entreprises (y compris entrepreneurs individuels) intervenant dans la programmation informatique et le conseil (73 %) ainsi que dans la distribution (13 %).

La grande majorité de ces entreprises est constituée de très petites structures. Près de 80 % d'entre elles n'ont aucun salarié. Seules sept entreprises sont composées de plus de 50 salariés. Les emplois salariés dans le secteur s'élevaient au total à 4 033 personnes en 2021, équivalent à 1,4 % des emplois salariés privés. Le secteur de la programmation et du conseil se distingue par l'évolution de ses effectifs, la plus importante de ces dix dernières années. À La Réunion, le nombre de salariés y a plus que doublé entre 2011 et 2021. Néanmoins, les emplois dans les télécommunications sont en baisse depuis cinq ans.

Répartition des emplois de l'économie numérique



Source : Urssaf, données 2021, calculs Iedom

<sup>1</sup> En 2020, l'IEDOM a publié une analyse détaillée du secteur, cf. IEDOM, note thématique n°639, « L'économie numérique à La Réunion, une filière d'avenir qui dispose d'atouts et bénéficie d'un contexte favorable », novembre 2020

## Une filière innovante et structurée

La filière numérique à La Réunion est particulièrement structurée et affiche une stratégie claire et ambitieuse. L'association Digital Réunion regroupe ainsi 135 entreprises « intervenant directement ou indirectement dans le secteur » numérique. Son ambition est de faire de l'île un hub majeur entre l'Afrique et l'Europe. En effet, la position de La Réunion, territoire français au cœur de l'océan Indien, la très bonne qualité de ses infrastructures et de son réseau internet ainsi que sa stabilité politique et monétaire en font un territoire idéal pour permettre aux entreprises numériques africaines de se développer. L'économie numérique est présentée comme un domaine de spécialisation pour La Réunion dans le cadre de la stratégie régionale S3 (« stratégie de spécialisation intelligente ») ce qui la désigne comme bénéficiaire prioritaire de fonds européens.

L'île dispose d'un potentiel de développement élevé dans de multiples domaines tels que la conception de serveurs et sites internet, de réseaux, de bornes interactives (activités qui s'exportent déjà au Canada, à Maurice, à Madagascar et en Afrique du Sud), et d'outils spécifiques (efficacité énergétique, sécurisation WEB, Système d'information géographique et d'animation et infographie, avec le deuxième studio européen de colorisation et de compositing, Pipangaï). La construction d'un centre de données (data center) au Port à l'horizon 2024 par la société ZEOP renforce encore cet environnement favorable à la filière numérique.

## 2. Le secteur des télécoms

La Réunion se présente comme un exemple en termes d'infrastructures de réseau. Avec un taux de déploiement à 91 % contre 74 % sur l'ensemble de la France, elle s'affiche comme étant la deuxième région la plus fibrée derrière l'Île-de-France. En mars 2021, le câble de fibre optique METISS (MElting poT Indianoceanic Submarine System) est entré en service. Ce câble sous-marin de 3 200 kilomètres relie La Réunion, Maurice et Madagascar à l'Afrique du Sud.

Le nombre d'accès à très haut débit (égal ou supérieur à 30 Mbit/s) est particulièrement élevé à La Réunion avec 230 000 abonnements à très haut débit à la fin de l'année 2020 sur 310 000 abonnements à internet soit 75 % (+10 points en un an). L'accès au très haut débit se fait principalement grâce à l'installation de la fibre optique. À La Réunion, le taux d'accédant effectif au FttH (Fiber to the Home) atteint 47 %, niveau supérieur à celui de la France entière (43 %). Le nouveau défi du territoire est de garantir une égalité d'accès à cette technologie. En août 2018, La Région crée Réunion THD avec pour but de déployer la fibre dans les zones non couvertes par les opérateurs privés. Ainsi, en moyenne, près de 90 % des foyers sont éligibles sur ces zones en 2023.

Concernant les abonnements aux services mobiles, quatre opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange, Free et Zeop. Seuls trois d'entre eux (SFR, Orange et Zeop) ont développé la technologie mobile 5G (plus rapide et plus économe), un an et demi après la France métropolitaine. Free devrait néanmoins commercialiser son offre 5G dans le courant de l'année 2023. Dans ce contexte, le nombre d'abonnements et forfaits (hors objets connectés) continue de croître (3,5 % en 2022) au détriment des cartes prépayées (-17,5 %), qui atteignent un niveau huit fois moins important qu'en 2010.

Suivi des parcs de cartes et forfaits mobiles

En milliers	2010	2021	2022	Évol. 22/21
Nombre d'abonnements et forfaits*	523	876	907	3,5 %
Nombre de cartes prépayées	388	57	47	-17,5 %
Dont cartes prépayées actives	329	47	40	-14,9 %
Total cartes SIM*	911	933	954	2,3 %
Total parc actif	852	923	947	2,6 %

Hors MtoM ; \*au quatrième trimestre  
Source : ARCEP

# Section 11

## Les services non marchands

Le secteur des services non-marchands est l'un des premiers contributeurs à la valeur ajoutée du territoire. S'agissant de la filière santé, La Réunion est dans une dynamique de convergence avec le niveau national, à l'exception de certaines spécialités. La capacité d'accueil progresse également mais reste en deçà de celle de la France hors DOM.

S'agissant de la filière éducative, celle-ci continue de progresser : les taux de réussite aux diplômes du second degré progressent dans un contexte de baisse du nombre d'élèves et d'étudiants de l'enseignement supérieur. Néanmoins, le « décrochage » scolaire et le retard de niveau de qualification sont plus marqués à La Réunion. Le diplôme apparaît nettement comme un accélérateur de l'insertion professionnelle.

### 1. Aperçu structurel

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques<sup>1</sup>, ainsi que celles des activités de santé, éducation et actions sociales<sup>2</sup>. Il contribue à hauteur de 36,3 % à la création de richesses en 2018. Plus des deux tiers de la valeur ajoutée créée proviennent de la branche « enseignement, santé humaine et action sociale ». Les services non marchands emploient 119 500 salariés à fin 2022, soit 41,1 % de l'emploi salarié total.

### 2. La santé

#### 2.1. LES INFRASTRUCTURES

En 2020, La Réunion compte 31 établissements de santé comprenant 10 infrastructures publiques et 21 privées. L'offre hospitalière publique se caractérise par l'implantation du Centre Hospitalier Universitaire depuis 2012 sur deux sites (Nord et Sud). Deux autres centres hospitaliers publics sont présents sur le territoire : le Groupe Hospitalier Est Réunion (GHER) et le Centre Hospitalier Ouest Réunion (CHOR).

Cette répartition géographique contribue à assurer à l'île son autonomie en matière de soins hospitaliers. Néanmoins, en 2021, la capacité d'accueil à La Réunion est de 4,5 lits pour 1 000 habitants (secteurs public et privé confondus), un ratio en deçà de la France hors DOM (5,2 lits pour 1 000 habitants). Les capacités d'accueil des personnes en situation de handicap sont également moindres à La Réunion qu'en France hors DOM. Le taux d'équipement en structures d'hébergement pour adultes handicapés (de 20 à 59 ans) est de 2,9 pour 1000 adultes, contre 4,1 en Hexagone. Pour les enfants handicapés, le taux d'équipement en établissement est plus proche de celui de l'Hexagone, mais demeure encore inférieur (6,0 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, contre 6,8).

Cet écart d'équipement est plus aigu encore s'agissant de l'accueil des personnes âgées. Le taux d'équipement en lits en Ehpad pour 1 000 habitants de 75 ans et plus est de 32 lits contre

<sup>1</sup> Les administrations publiques sont traitées dans la section 3 au chapitre 2 de ce rapport.

<sup>2</sup> Les activités de santé, éducation et actions sociales développées dans cette section concernent tant le secteur public que le privé.

96,9 au niveau national. Ce sous-équipement est d'autant plus préoccupant que la dépendance est plus précoce à La Réunion qu'en Hexagone et le nombre de personnes âgées dépendantes devrait y tripler entre 2015 et 2050<sup>1</sup>. Toutefois, cette dépendance est, à La Réunion, majoritairement prise en charge à domicile grâce à une solidarité intergénérationnelle encore forte (neuf personnes dépendantes sur dix contre six sur dix en Hexagone).

#### Taux d'équipement: nombre de lits et de places pour 1 000 habitants en 2021

	La Réunion	Hexagone
<b>Court séjour</b>		
Médecine	1,6	1,8
Chirurgie	0,6	0,9
Gynécologie-obstétrique pour 1000 femmes de 15 ans et plus	0,9	0,6
Hospitalisation à domicile	0,4	0,3
<b>Soins de suite</b>		
Réadaptation	1,0	1,6
<b>Psychiatrie</b>		
Psychiatrie infanto-juvénile	0,4	0,2
Psychiatrie générale	0,7	1,0
<b>Accueil des personnes âgées (de 75 ans et plus)</b>		
Structures d'hébergement permanent EHPAD	32,0	96,9
Structures d'hébergement permanent non EHPAD	5,5	24,8
Services de soins infirmiers à domicile	11,8	19,9
<b>Accueil des adultes handicapés (de 20 à 59 ans)</b>		
Places d'accueil spécialisé pour adultes handicapés	0,5	1,0
Places d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	1,2	1,0
Places dans les foyers de vie (inclut les foyers occupationnels)	1,2	2,1
Places dans les Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	2,2	3,6
<b>Accueil enfance et jeunesse handicapés</b>		
Places dans les établissements pour enfants handicapés (hors SESSAD) de -20 ans	6,0	6,8
Places dans les SESSAD de - 20 ans	3,3	3,3

Source: Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors.

Suite aux accords du Ségur de la Santé approuvés en mars 2021, une enveloppe de 274 millions d'euros est investie dans les établissements sanitaires et médico-sociaux de La Réunion. Les aides apportées doivent permettre de faire évoluer l'offre de santé pour qu'elle réponde aux défis majeurs du système de soins : l'évolution de la démographie de la région, le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques, l'accès aux innovations technologiques et organisationnelles (ARS, 2022).

## 2.2. LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Au 1er janvier 2021, la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) a recensé 14 527 professionnels de santé. La densité des médecins généralistes dépasse celle de la France hors DOM, tandis que celle des spécialistes reste inférieure. Les infirmiers sont les professionnels de santé les plus nombreux, avec une densité de 806 infirmiers pour 100 000 habitants, niveau qui reste en deçà du niveau de l'Hexagone. Il existe néanmoins des disparités territoriales en matière d'offre de soins. La microrégion Ouest présente les plus fortes densités de professionnels médicaux ; à l'inverse, les Hauts et l'Est sont moins attractifs (109 médecins généralistes libéraux pour 100 000 habitants dans l'Ouest contre 85 dans l'Est).

<sup>1</sup> Source : Insee, Enquête Santé à La Réunion en 2019, « Un Réunionnais sur dix déclare être en mauvaise santé », mai 2021.

## Professionnels de santé au 1er janvier 2021

Densité pour 100 000 habitants	La Réunion	Hexagone
Ensemble des médecins	337	339
Médecins généralistes	166	149
Médecins spécialistes	170	190
Chirurgiens-dentistes	61	64
Infirmiers	806	932
Masseurs-kinésithérapeutes (2020)	203	135
Sages-femmes	55	34

Source: Drees / ASIP-Santé, répertoire RPPS – Exploitation Fnors.

## 3. L'éducation

### 3.1. LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2022, près de 214 773 élèves sont scolarisés dans l'enseignement du premier et second degré, soit 1 346 élèves de moins par rapport à l'an dernier. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des effectifs en préélémentaire, et dans le 1<sup>er</sup> cycle du second degré.

À plus long terme, l'Insee prévoit une baisse modérée du nombre d'élèves de l'ordre de 0,4 % par an en moyenne entre 2019 et 2030. Selon ces projections, à l'horizon de 2030, 170 000 élèves de 6 à 19 ans seraient scolarisés à La Réunion contre 177 100 en 2018.

#### Effectifs de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Évol. 22/21
Préélémentaire	42 192	42 111	41 695	-1,0%
Élémentaire (1)	72 475	72 855	72 634	-0,3%
<b>Total premier degré</b>	<b>114 667</b>	<b>114 966</b>	<b>114 329</b>	<b>-0,6%</b>
1 <sup>er</sup> cycle (2)	57 976	57 333	56 832	-0,9%
2 <sup>nd</sup> cycle général + techno (3)	25 433	25 518	25 463	-0,2%
2 <sup>nd</sup> cycle professionnel (4)	15 978	15 821	15 690	-0,8%
SEGPA (5)	2 475	2 481	2 459	-0,9%
<b>Total second degré</b>	<b>101 862</b>	<b>101 153</b>	<b>100 444</b>	<b>-0,7%</b>
<b>Total</b>	<b>216 529</b>	<b>216 119</b>	<b>214 773</b>	<b>-0,6%</b>

#### Taux de réussite aux diplômes du second degré (%)

	La Réunion	National
<b>Diplôme national du Brevet</b>	<b>84,5</b>	<b>87,5</b>
<b>Baccalauréat (toutes séries)</b>	<b>90,4</b>	<b>91,0</b>
<b>Diplômes d'enseignements techniques :</b>		
Certificat d'Aptitude Professionnelle	81,6	82,9*
Brevet de Technicien Supérieur	69,7	87,6*

\* Année 2021

Source: Ministère de l'éducation nationale

Tandis que les taux de réussite aux examens du brevet se maintiennent globalement stables depuis 2012, ceux des examens du baccalauréat progressent d'année en année. Dans l'ensemble, ces taux de réussite aux examens du second degré sont aujourd'hui proches du niveau national.

## 3.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

À la rentrée 2021, 24 439 étudiants sont inscrits dans l'enseignement supérieur, soit une diminution de 4 % en un an. L'université, qui accueille près des deux tiers des étudiants réunionnais, voit ses effectifs baisser en 2021 (-6 %), en particulier dans les filières scientifiques (-9 %).

À La Réunion, le niveau de diplôme progresse de génération en génération<sup>1</sup>. En 2017, 25 % des jeunes natifs de l'île âgés entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme du supérieur, contre seulement 8 % des 55-64 ans. Sur la dernière décennie, c'est la détention d'un diplôme de niveau Bac +5 qui s'accroît le plus, en lien avec un élargissement de l'offre universitaire : 7 % des 25-34 ans contre 4 % des 35-44 ans. Il demeure néanmoins un écart avec l'Hexagone dû à l'offre universitaire restreinte.

De plus, la part des jeunes non diplômés reste deux fois supérieure à celle des jeunes Métropolitains (24 % des 25-34 ans contre 12 % en 2017) : les Réunionnais sortent plus précocement du système scolaire dans un contexte caractérisé par un marché du travail plus étroit avec un déficit d'emplois au regard de la main d'œuvre disponible.

Les chiffres du ministère des Armées (DSNJ, MENJ - MESRI – DEPP) montrent par ailleurs que 28,6 % des jeunes réunionnais ayant participé à la JDC en 2019 ont des difficultés de lecture, contre 10,6 % en Hexagone.

### Effectifs de l'enseignement supérieur

	2020/2021	2021/2022	Évol. 22/21
<b>Université, dont :</b>	<b>16 274</b>	<b>15 288</b>	<b>-6 %</b>
<i>Droit et sciences économiques</i>	4 607	4 356	-5 %
<i>Lettres et sciences humaines</i>	4 300	4 239	-1 %
<i>Sciences</i>	7 367	6 693	-9 %
<i>dont médecine, pluri-santé</i>	2 490	1 574	-37 %
<b>Institut Universitaire de Technologie (IUT)</b>	<b>688</b>	<b>684</b>	<b>-1 %</b>
<b>IUFM/ESPE</b>	<b>1 395</b>	<b>1 457</b>	<b>4 %</b>
<b>Sections de Techniciens Supérieurs</b>	<b>4 031</b>	<b>3 968</b>	<b>-2 %</b>
<b>Classes Préparatoires aux Grandes Écoles</b>	<b>825</b>	<b>849</b>	<b>3 %</b>
<b>Étudiants d'autres ministères*</b>	2 000	1 930	-4 %
<b>TOTAL</b>	<b>25 390</b>	<b>24 439</b>	<b>-4 %</b>

\* établissements sous la tutelle du ministère de l'Économie, du redressement productif et du Numérique, du ministère des Affaires sociales et de la Santé, du ministère de la Culture et de la Communication.

Source : Depp, Base Centrale de Pilotage et Système d'Information sur le Suivi de l'Étudiant.

## L'ACTION SOCIALE, PILIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE À LA RÉUNION

L'économie sociale et solidaire (ESS) représente un secteur dynamique à La Réunion. En 2015, selon l'Insee<sup>2</sup>, ce secteur emploie 25 700 salariés, dont 80 % dans des associations. Cela représente 4,6 % des personnes en âge de travailler à La Réunion contre 6 % en province. Entre 2005 et 2015, l'ESS réunionnaise a connu une hausse de 45 % de ses effectifs en équivalent temps plein (contre 20 % en province). Parmi ces salariés de l'ESS, 60 % exercent dans l'action sociale et 32 % bénéficient d'un contrat aidé. Ainsi, la diminution importante du nombre de contrats aidés qui intervient depuis 2017 (cf. 2,4) fragilise le secteur et en particulier les associations.

<sup>1</sup> Note Insee, « Au fil des générations, des natifs de La Réunion de plus en plus diplômés », mai 2021.

<sup>2</sup> Source : Insee, « L'économie sociale et solidaire à La Réunion en 2015 : une sphère dynamique, mais fragile », avril 2019.



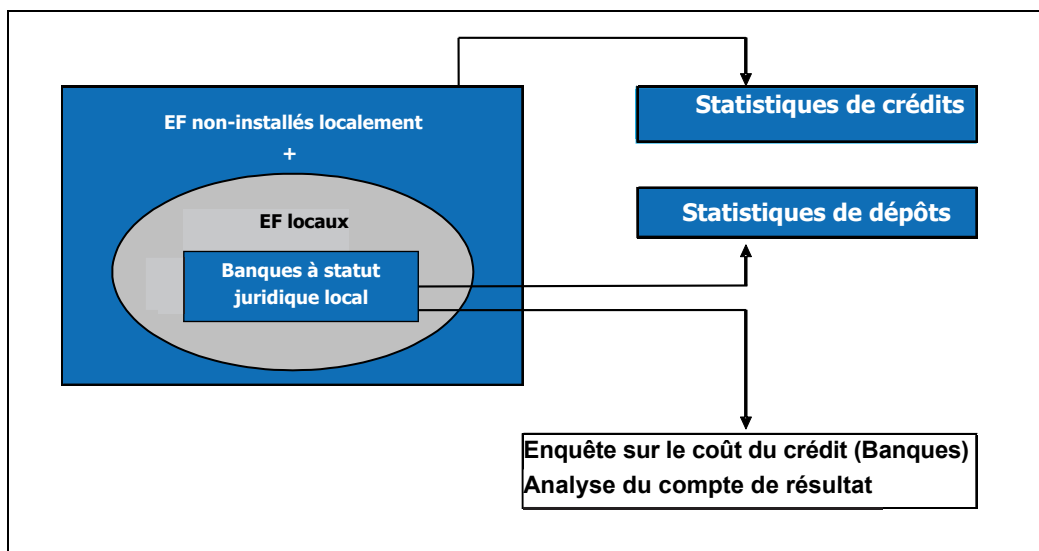
## CHAPITRE IV

### L'évolution monétaire et financière

## Remarques méthodologiques

L'objectif de ce quatrième chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département.

Le champ retenu pour les établissements financiers (Établissements de crédit, Autres établissements de crédit et Sociétés de financement) diffère selon les statistiques présentées. Les statistiques concernant la collecte de dépôts couvrent les établissements financiers implantés localement, alors que celles décrivant l'octroi de crédits concernent aussi les établissements non installés localement, mais intervenant dans le département. La section consacrée à la situation financière des établissements financiers impose en revanche de se restreindre aux établissements ayant un agrément de banque de plein exercice. En effet, pour certains établissements locaux, succursales de banques métropolitaines, l'essentiel des activités de back-office s'exerce de manière centralisée en France métropolitaine. Ce découplage territorial empêche de ventiler la part qui résulte de l'activité de l'établissement dans le département (ou la zone océan Indien), sauf lorsque ces activités de back-office sont refacturées distinctement. Le graphique ci-dessous résume les différents périmètres qui sont retenus.



Depuis 2002, les établissements financiers déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises des DOM directement auprès du Service central des risques (SCR) de la Banque de France. Le seuil déclaratif a été abaissé à 25 000 euros par guichet et par bénéficiaire en janvier 2006 (contre 45 000 euros dans les DOM et 75 000 euros en métropole précédemment). Ces déclarations permettent notamment de décrire l'évolution sectorielle de l'endettement global de la clientèle entreprise, par tranche de taille et catégorie juridique.



# Section 1

## Aperçu général

À fin 2022, La Réunion compte vingt-et-un établissements installés localement (pour rappel, la Banque Delubac s'est implantée en 2021 en fin d'année) : dix banques, six établissements de crédit spécialisés et cinq sociétés de financement. D'autres établissements interviennent dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers la Banque des territoires, l'Agence française de développement (AFD), mais aussi des sociétés spécialisées dans le crédit-bail.

En 2022, les établissements locaux enregistrent encore une amélioration de leurs performances et de leur rentabilité, mais moins importante qu'en 2021 qui était une année post crise sanitaire. Les cinq principales banques enregistrent notamment une progression de 3,9 % de leur produit net bancaire (PNB) avec une bonne dynamique des commissions nettes facturées. La hausse des frais généraux étant plus modérée, leur résultat brut d'exploitation agrégé s'améliore. Le coût du risque net supporté par les principales banques locales reste à un niveau élevé. Au final, leur résultat net agrégé progresse modestement de 0,1 % pour s'établir à 85,2 millions d'euros. Pour les établissements de crédit locaux, les créances douteuses (c'est-à-dire lorsqu'un risque de non-remboursement de la créance est identifié) baissent par rapport à 2021 et s'établissent à 3,5 % des encours totaux.

L'année 2020 avait été marquée par une forte progression du crédit aux entreprises, favorisée par les mesures de soutien à l'économie, notamment le prêt garanti par l'État (PGE), suivi par la normalisation de la croissance des crédits en 2021. 2022 est dans la lignée de 2021. Le financement bancaire à La Réunion reste dynamique, avec une croissance de 4,1 % de l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques à fin décembre après +4,3 % en 2021. Les crédits aux ménages connaissent notamment une progression de nouveau vigoureuse, et particulièrement les crédits à l'habitat, malgré le début de la hausse des taux d'intérêt dans le sillage de la normalisation de la politique monétaire décidée fin 2021.

À fin décembre 2022, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élèvent à 16,4 milliards d'euros. Ils baissent de 0,2 % sur un an après +4,5 % en 2021 et leur évolution exceptionnelle en 2020 (+15,3 %). La parenthèse de l'impact du Covid semble se refermer progressivement. Les marges de manœuvre financières des ménages se sont resserrées, en particulier du fait de la hausse vigoureuse des prix. Dans ce contexte, l'accumulation d'épargne a ralenti. Les montants logés sur les comptes courants n'ont progressé que de 2,6 %, après +10,1 % en 2021. Les entreprises réunionnaises ont vu en revanche une baisse de leurs dépôts à vue (-3,4 %), en particulier dans le contexte de l'amortissement des prêts garantis par l'État.

Les flux de billets en circulation dans le département progressent fortement en 2022 (+8,4 % en valeur pour les billets émis). Ils avaient connu une diminution importante en 2020 avec la baisse de la consommation, dans un contexte de restrictions sanitaires, puis une hausse modérée en 2021 avec la reprise économique. Cette hausse est d'autant plus significative pour l'économie qu'elle s'inscrit parallèlement à la hausse de l'usage de la carte bancaire dans les transactions, notamment avec le développement des paiements sans contact.

## Section 2

# La structure du système bancaire

### 1. L'organisation du système bancaire

#### 1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR BANCAIRE

##### LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. À la suite de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **Le statut d'établissement de crédit (EC)** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public ;
- **Le statut de société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit ;
- **Le statut d'établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Au 31 décembre 2022, 21 établissements financiers sont installés à La Réunion, y disposent au moins d'un guichet, et sont soumis à la loi bancaire en participant au système d'intermédiation financière de l'île. La place bancaire a enregistré fin 2021 l'implantation de la Banque Delubac, qui intervient notamment sur le marché de l'affacturage mais également celui de la banque judiciaire.

Sur ces 21 établissements, 16 ont le statut d'établissement de crédit, dont 10 celui de banque et 6 celui d'établissement de crédit spécialisé ; 5 autres ont le statut de société de financement.

##### Historique du nombre d'établissements financiers installés localement

	1950	1980	2000	2010	2015	2020	2021	2022
Nombre total	6	16	18	23	21	20	21	21
Etablissements de crédit (Banques)	5	8	9	11	10	9	10	10
Etablissements de crédit spécialisés	1	8	9	12	6	6	6	6
Sociétés de financement					5	5	5	5

Le nombre d'acteurs bancaires a atteint son pic en 2010 avant de diminuer marginalement, suite à des rapprochements entre établissements. Ainsi, en 2010, 23 établissements financiers étaient installés dans le département. La dernière baisse enregistrée remonte à 2016 : elle correspond à la fusion entre la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Banque de La Réunion (BR).

En marge des établissements bancaires *stricto sensu*, l'on dénombre d'autres établissements intervenant ponctuellement ou de manière plus régulière dans le département, comme la Caisse des dépôts et consignations (CDC), établissement public à statut *sui generis*, ou l'Agence française de développement (AFD), mais également des sociétés spécialisées dans le crédit-bail (CA-LF-Lixxbail par exemple) ou l'affacturage (Eurofactor).

## 1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

Constitué d'un nombre relativement faible d'établissements, dont certains détiennent des parts de marché importantes, il est intéressant d'étudier l'évolution de la concurrence au cours des quarante dernières années. La fusion intervenue en 2016 entre deux des principaux établissements de la place, à savoir la CEPAC et la Banque de La Réunion, a notamment fortement impacté le niveau de concentration du marché bancaire réunionnais.

L'état de la concurrence sur un marché peut être analysé de plusieurs façons. Une première méthode repose sur l'évolution de la part de marché cumulée des trois plus importants établissements. La fusion enregistrée a ainsi fait progresser de près de 4 à 9 points les parts de marché cumulées sur l'ensemble des dépôts collectés, des concours accordés, ou des crédits consentis aux ménages.

### Mesure de la concentration du marché bancaire réunionnais

	1980	1990	2000	2010	2015	2020	2022
<b>Parts de marché cumulées des trois principaux établissements</b>							
Ensemble des dépôts collectés	70.6%	63.5%	62.5%	61.3%	62.2%	68.2%	67.3%
Ensemble des concours accordés	71.9%	59.2%	55.1%	54.7%	53.0%	57.2%	57.3%
(dt) Crédits consentis aux entreprises	-	56.9%	60.8%	62.4%	57.1%	56.7%	55.9%
(dt) Crédits consentis aux ménages	-	61.4%	55.2%	48.9%	50.2%	59.1%	66.6%
<b>Indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)</b>							
Marché de l'ensemble des dépôts	1 924	1 798	1 796	1 811	1 744	1 979	1 954
Marché de l'ensemble du crédit	2 048	1 575	1 399	1 494	1 364	1 542	1 511
(dt) Marché du crédit aux entreprises	-	1 443	1 536	1 726	1 422	1 432	1 391
(dt) Marché du crédit aux ménages	-	2 000	1 492	1 412	1 380	1 719	2 124
<b>Coefficient d'entropie (encore appelé coefficient de Paschen ou P)</b>							
Marché de l'ensemble des dépôts	-76.2	-81.0	-82.5	-82.2	-82.1	-76.6	-77.2
Marché de l'ensemble du crédit	-77.8	-93.5	-99.4	-99.1	-99.6	-95.9	-97.2
<b>Index oligopolistique (encore appelé coefficient de Linda ou L)</b>							
Marché de l'ensemble des dépôts	0.336	0.318	0.318	0.304	0.279	0.348	0.343
Marché de l'ensemble du crédit	0.326	0.243	0.207	0.213	0.184	0.230	0.228

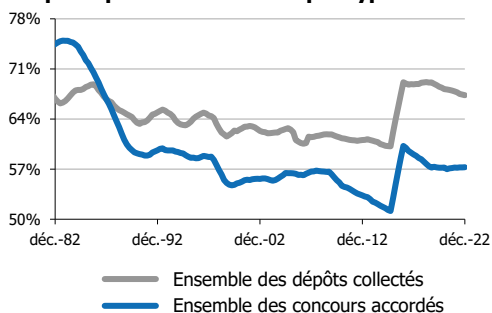
Source : IEDOM

Une deuxième mesure de la concentration du marché, normée et comparable, est donnée par l'indice Herfindhal-Hirschmann (IHH)<sup>1</sup>. Avant 2016, le marché de la distribution de crédits bancaires et de la collecte d'épargne affichait des IHH oscillant entre 1 300 et 1 700, révélateurs d'une concentration relativement élevée, mais ne présentant a priori pas de risque majeur de défaut de concurrence. Depuis 2016, les indices IHH ont progressé de 150 à 300 points sur chacun des principaux marchés et oscillent désormais entre 1 500 et 2 000 points. Le chemin parcouru au cours des trente dernières années en matière de déconcentration du secteur bancaire « traditionnel » (avec notamment l'installation de nombreux établissements depuis la fin des années 1970) s'est donc inversé du fait de cette opération de fusion.

### Mesures de la concentration du marché bancaire réunionnais de 1981 à 2022

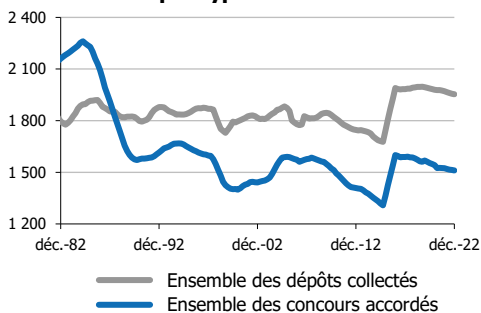
(établissements locaux uniquement - hors instituts financiers spécialisés)

**Part de marché cumulée des trois principaux intervenants par type de marché**



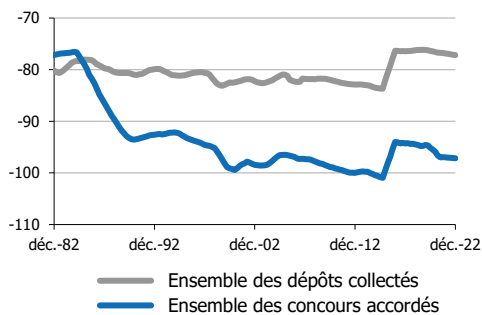
Source : IEDOM

**Indice de Herfindhal-Hirschmann (IHH) par type de marché**



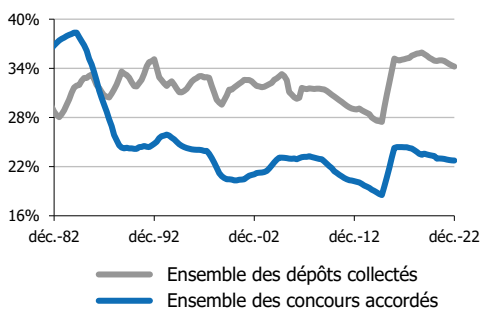
Source : IEDOM

**Coefficient d'entropie ou coefficient de Paschen**



Source : IEDOM

**Index oligopolistique ou coefficient de Linda**



Source : IEDOM

Quelques autres indicateurs de concentration (comme le coefficient de Paschen<sup>1</sup> ou coefficient d'entropie) ou index oligopolistique (comme l'index de Linda<sup>2</sup>) peuvent être utilisés pour analyser le marché bancaire réunionnais. Ils présentent tous des résultats relativement comparables témoignant d'un degré de concentration ou d'oligopole relativement modéré. À noter

<sup>1</sup> Cet indice correspond à la somme des carrés des parts de marché individuelles. Un IHH inférieur à 1 000 correspond à un secteur d'activité peu concentré, présentant peu de risques liés à une concurrence insuffisante. Inversement, au-delà d'un IHH de 2 000, le secteur présente des risques élevés en matière de concentration.

néanmoins que tous ces indicateurs de concentration ou d'état du marché témoignent en moyenne d'une hausse de la concentration sur les quarante dernières années en matière de collecte de dépôts. La baisse de la concentration observée jusqu'en 1996 sur la collecte a été plus que compensée par la fusion entre la CEPAC et la Banque de la Réunion. La situation est néanmoins différente sur le marché du crédit où de très nombreux acteurs financiers se sont implantés.

À noter néanmoins que parallèlement, de nouveaux acteurs financiers apparaissent (compte Nickel, Orange bank, assureurs, crowdfunding, etc.) et offrent des nouveaux services bancaires et une nouvelle façon de concevoir la finance. Le marché bancaire apparaît ainsi comme un secteur « normal », qui évolue au gré de l'innovation, des bulles financières, des crises, de la saturation des besoins et de la rentabilité attendue.

### 1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

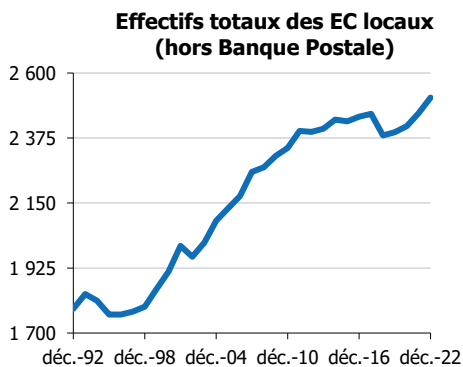
Le marché local de la distribution du crédit, y compris en tenant compte des prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement (AFD), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), DEXIA ou des prêteurs non installés, est dominé par le groupe des banques mutualistes, du fait de la fusion survenue entre la CEPAC et la Banque de La Réunion.

En raison des modifications des périmètres d'analyse liées au changement de taxonomie du reporting réglementaire des établissements de crédit de SURFI à RUBA, de l'absence de recul sur les évolutions des périmètres des établissements déclarants, et de pertes d'information, il n'est pas possible cette année de suivre les parts de marché par catégorie d'établissements financiers.

### 1.4. LES EFFECTIFS

Avec le transfert des personnels de la Banque de La Réunion à la CEPAC survenu au moment de la fusion, les effectifs employés par les banques mutualistes ont fortement progressé depuis 2015, et continuent de s'inscrire en hausse en 2020, 2021 et 2022. Ces dernières emploient ainsi désormais 62,9 % des salariés du secteur bancaire.

Le mouvement inverse est évidemment observé au niveau des deux banques commerciales suivies dans cette partie, avec des effectifs qui ne représentent plus que 22,2 % des effectifs totaux du secteur, alors qu'ils représentaient 41,1 % des effectifs totaux en 2015, avec les personnels de la Banque de la Réunion.



Source : IEDOM

<sup>1</sup> Dans le coefficient de Paschen (P), les parts de marché de chaque établissement sont pondérées par les logarithmes de leurs parts de marché. Le résultat zéro exprime l'existence d'un monopole. Inversement, plus le résultat du calcul du coefficient est négatif, moins le degré de concentration est élevé.

<sup>2</sup> L'index de Linda (L) est constitué de la moyenne arithmétique simple des (n-1) rapports entre la taille moyenne des i premières entreprises rapportée à la taille moyenne des (n-i) entreprises résiduelles. Un index oscillant autour de 0,250 indique une structure relativement équilibrée, qui se détériore au fur et à mesure que l'index s'approche de 1. Un indice dépassant 1 marque l'existence de structures très déséquilibrées de marché, caractérisées par des positions dominantes très importantes.

Le taux d'encadrement des établissements financiers du département continue de progresser ces dernières années, pour atteindre 31,2 % à fin 2022. Pour mémoire, ce taux s'élevait à peine à un peu plus de 15 % dans les années 1995 et au début des années 2000, traduisant ainsi la professionnalisation et la complexification croissante du métier de banquier.

#### Effectifs des établissements financiers locaux

		2000	2010	2015	2019	2020	2021	2022	22/21
Effectifs totaux	ensemble	1 913	2 341	2 433	2 395	2 416	2 461	2 515	2.2%
	cadres	304	545	636	687	717	750	784	4.5%
	techniciens	1 609	1 796	1 797	1 708	1 699	1 711	1 731	1.2%
(dt) Banques commerciales		47.5%	43.0%	41.1%	23.5%	22.8%	22.3%	22.2%	-0.1 pt
(dt) Banques mutualistes		39.3%	43.0%	45.4%	62.0%	63.4%	63.1%	62.9%	-0.2 pt
(dt) Autres établissements		13.2%	14.0%	13.5%	14.5%	13.8%	14.6%	15.0%	0.4 pt

#### Taux d'encadrement

Ensemble des E.C locaux	15.9%	23.3%	26.1%	28.7%	29.7%	30.5%	31.2%	0.7 pt
-------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------

*Nota : Effectifs employés par les établissements financiers locaux hors Banque Postale*

*Source : IEDOM*

## 2. La densité du système bancaire

### 2.1. LES GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

#### 2.1.1. Nombre de guichets bancaires

Le nombre de guichets bancaires de plein exercice à La Réunion s'établit à 223 implantations permanentes à fin décembre 2022 (dont 91 bureaux ou agences de La Banque Postale), soit deux guichets de moins par rapport à l'année précédente.

Avec quelques années de décalage par rapport à la Métropole, le réseau réunionnais d'agences bancaires s'est aussi engagé depuis plusieurs années consécutives dans la voie de la réduction de ses implantations territoriales, après avoir culminé en 2014 avec une offre de 247 agences bancaires. La baisse atteint ainsi -10% entre 2014 et 2022.

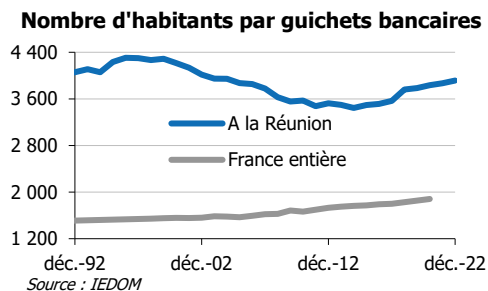
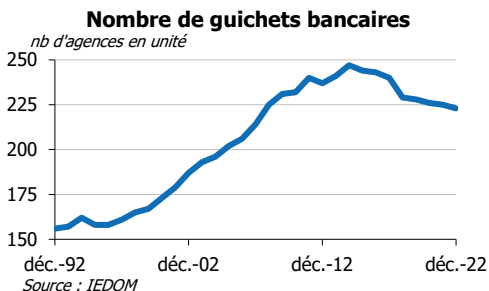
#### Nombre de guichets bancaires permanents

	1990	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Guichets totaux	154	173	232	243	240	229	228	226	225	223
Variation annuelle en %	1,3%	3,6%	0,4%	-0,4%	-1,2%	-4,6%	-0,4%	-0,9%	-0,4%	-0,9%
(dt) Banques commerciales	125	124	156	133	131	126	125	126	124	123
(dt) Banques mutualistes	29	49	76	110	109	103	103	100	101	100
Habitants par guichet	3 947	4 214	3 571	3 513	3 567	3 761	3 785	3 835	3 867	3 915

*Source : IEDOM*

Le mouvement observé en France métropolitaine s'expliquait par une désertion relative des agences bancaires de la part de la clientèle, avec le développement de la banque à distance et des applications mobiles. La situation à La Réunion est néanmoins différente, les agences bancaires continuant à être convenablement fréquentées. Toutefois, la fusion entre la CEPAC et la Banque de La Réunion a fait apparaître des doublons dans le réseau d'agences de la nouvelle

entité et a conduit à la disparition de plusieurs agences (-11 agences entre 2016 et 2018). Plusieurs autres réseaux bancaires ont également mené des politiques de redimensionnement de leurs implantations d'agences, en lien notamment avec le développement de la banque digitale.



Au cours des années 2000-2010, la croissance des implantations avait été portée par des ouvertures d'agences consacrées à certains types de clientèle ou segments de marché (grandes entreprises, clientèle professionnelle, habitat ou collectivités locales) tandis que, désormais, se développe le concept de libre service bancaire dans des zones périphériques des villes du département, sans personnel.

Avec le confinement de 2020 et la restriction des contacts, la digitalisation des services bancaires a progressé, ce qui pourrait avoir un impact durable sur la fréquentation des agences bancaires et sur l'évolution de la relation avec la clientèle. Le nombre d'habitants par guichet bancaire permanent<sup>1</sup> continue ainsi une nouvelle fois de croître en 2022 pour s'établir à un guichet pour 3 915 habitants. Ce ratio demeure toujours largement supérieur à celui observé pour la France métropolitaine (1 guichet pour 1 881 habitants à fin 2020), et l'écart s'accroît de nouveau après deux décennies de rattrapage.

Cette situation ne traduit cependant pas nécessairement une moindre accessibilité des banques, en raison de la géographie du département de La Réunion. La plus grande partie de la population se concentre en effet sur les zones côtières, dans ou à proximité des grandes agglomérations autour desquelles s'organisent les activités économiques et humaines. Le ratio rapportant le nombre de guichets bancaires à la superficie totale de l'île est ainsi largement favorable à La Réunion, avec un guichet pour 11,3 km<sup>2</sup> en 2021 contre un guichet pour 17,7 km<sup>2</sup> pour la France entière (2020). Qui plus est, une partie importante de la population réunionnaise est concentrée sur les zones des bas de l'île, tandis que les cirques occupent une part importante du territoire pour une faible concentration humaine.

Le niveau d'équipement en guichets bancaires, relativement uniforme sur le territoire réunionnais dans les années 1990, a eu tendance à se différencier sensiblement dans les années 2000. Ainsi, la région Est se trouve globalement moins bien équipée que les autres régions de l'île (un guichet pour 4 600 habitants), alors que les régions Ouest et Sud du département affichent des taux de bancarisation moyens d'un guichet pour 3 500 à 3 700 habitants. La région

<sup>1</sup> Y compris l'ensemble des guichets postaux, qui interviennent pour le compte de La Banque Postale. À noter que les guichets postaux de La Banque Postale représentent plus de 40 % des points de contact avec la clientèle de l'ensemble des banques de la place en 2021. En 1980, les services financiers de la Poste représentaient 59 % des points de contact des établissements financiers. Son réseau étoffé d'agences et de bureaux permet à la majorité de la population réunionnaise d'accéder aux services bancaires de proximité, même dans les endroits les plus reculés du département, notamment les hauts de l'île (à l'exception du cirque de Mafate). Ainsi, plusieurs communes de l'île (3/24) sont équipées exclusivement d'un unique bureau de poste.

Nord concentre néanmoins une grosse proportion des fermetures d'agence et son taux d'équipement se dégrade ainsi peu à peu, étant passée d'un guichet pour 3 000 habitants en 2014 à un guichet pour 4 000 habitants fin 2022.

### Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

	2000	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région Nord	4 519	3 244	3 045	3 151	3 258	3 414	3 718	3 769	3 896	3 956	4 088
Région Est	4 220	4 365	4 067	4 224	4 384	4 376	4 539	4 528	4 526	4 690	4 685
Région Ouest	3 953	3 466	3 447	3 439	3 318	3 300	3 455	3 492	3 536	3 644	3 564
Région Sud	4 213	3 622	3 527	3 542	3 550	3 600	3 752	3 758	3 772	3 695	3 796

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

### 2.1.2. Nombre de distributeurs automatiques bancaires

Le nombre d'automates bancaires en fonctionnement installés dans le département s'est aussi inscrit en baisse en 2022, pour atteindre 549 automates en fonctionnement contre 585 un an auparavant, soit un nouveau recul de -36 machines en fonctionnement en 2022 après -17 machines au cours de l'année 2021.

#### Nombre de distributeurs automatiques de billets

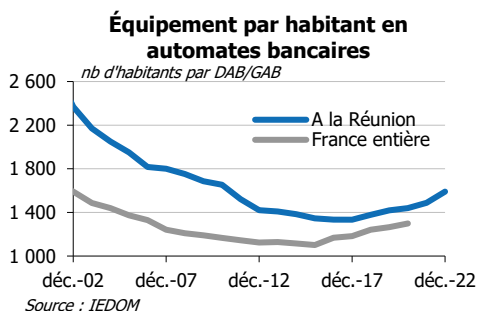
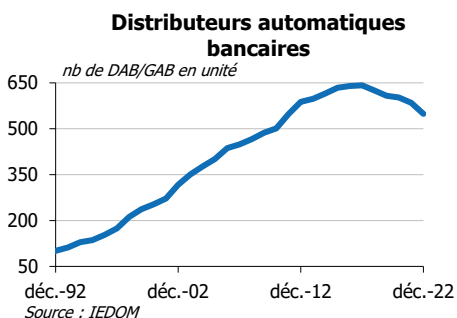
	1990	2000	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Distributeurs automatiques	71	253	501	642	625	608	602	585	549
Variation annuelle en %	26,8%	6,8%	2,9%	0,3%	-2,6%	-2,7%	-1,0%	-2,8%	-6,2%
(dt) Banques commerciales	25	116	271	298	291	294	292	279	252
(dt) Banques mutualistes	46	136	209	338	328	307	300	295	288
(dt) Autres établissements (1)	0	1	21	6	6	7	10	11	9
Nombre d'habitants par DAB-GAB	8 561	2 881	1 654	1 333	1 378	1 420	1 440	1 487	1 590

(1) Automates installés dans la grande distribution dans le cadre de partenariat avec les enseignes commerciales (GE Money jusqu'en 2014, Compagnie financière de Bourbon jusqu'en 2011 et Banque Edel depuis 2017 dans les magasins E. Leclerc)

La baisse observée trouve également son origine dans le processus de redimensionnement et de rationalisation des parcs de distributeurs et d'équipements mené par plusieurs établissements bancaires, en lien avec leur restructuration et la fermeture de certaines agences. À noter que les magasins E. Leclerc ont commencé depuis 2017 à installer des automates bancaires appartenant à la banque EDEL, banque du groupe des magasins E. Leclerc, dans leurs centres commerciaux installés aux quatre coins de l'île. Néanmoins, l'année 2022 voit également ce nouvel acteur engager une rationalisation de ses implantations et le transfert de certains distributeurs à des banques du département.

Le niveau d'équipement en distributeurs et guichets automatiques de billets à La Réunion (1 590 habitants par automate en 2022) est encore légèrement inférieur à celui observé pour la France entière (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020), mais l'écart a presque totalement été effacé. L'écart avec la France métropolitaine était en effet très marqué au début des années 1990 : l'on comptabilisait un automate pour 5 679 habitants à La Réunion en 1993, contre un pour 3 141 habitants pour la France entière. Pour mémoire, le premier automate avait été installé en 1983 à La Réunion, contre 1968 en Métropole.





Comme pour l'implantation des agences, les régions du département se distinguent les unes des autres et évoluent de manières différentes. La région Ouest demeure la région la mieux équipée avec 1 426 habitants par automate. Les régions Nord et Sud voient leur taux d'équipement en automates se dégrader ces dernières années, s'établissant au-delà de 1 600 habitants par automate et la région demeure toujours la moins bien équipée. À noter néanmoins que la majeure partie des distributeurs automatiques reste concentrée sur les trois grandes agglomérations de Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul. Ces trois agglomérations concentrent entre 45 % et 50 % du total des automates installés depuis 1998, contre près de 60 % précédemment.

À la différence de la France métropolitaine, ces chiffres sont tributaires des décisions ou recensements d'un très faible nombre d'établissements dont les variations et décisions ont un impact fort sur ces statistiques. Ce biais est beaucoup moins prononcé pour la France entière, ces chiffres étaient moins dépendants d'un faible nombre d'intervenants.

#### Nombre d'habitants par guichets bancaires par zone géographique

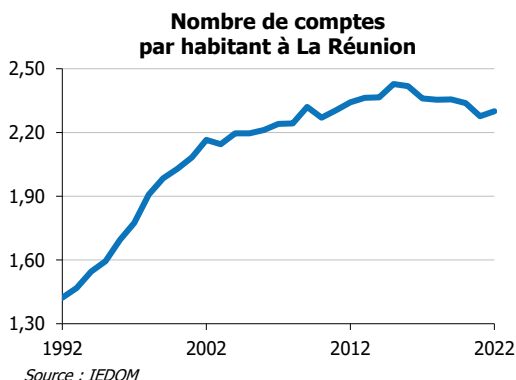
	2000	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Région Nord	2 510	1 374	1 173	1 138	1 153	1 225	1 269	1 368	1 417	1 439	1 606
Région Est	2 705	1 971	1 617	1 625	1 589	1 548	1 589	1 605	1 604	1 666	1 757
Région Ouest	2 949	1 602	1 353	1 316	1 272	1 257	1 262	1 343	1 364	1 376	1 426
Région Sud	3 253	1 822	1 497	1 440	1 437	1 395	1 476	1 444	1 450	1 540	1 641

Sources : Insee pour les recensements de la population – IEDOM pour les nombres de guichets bancaires

## 2.3 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Les établissements de crédit installés localement et La Banque Postale gèrent un peu plus de deux millions de comptes de dépôts ou d'épargne au 31 décembre 2022, dont 884 900 comptes de dépôts à vue. Ces chiffres s'inscrivent en légère hausse en 2022 (+1,4 % contre -2,3 % en 2021).

Rapporté à la population, le nombre de comptes (de dépôts ou d'épargne) par habitant enregistre également une petite hausse, pour s'établir à 2,30 comptes par habitant en 2022 contre 2,28 comptes en 2021 et 2,36 comptes de 2018 à 2020.



À noter que ce chiffre n'intègre pas les comptes ouverts auprès de néo-banques. Les comptes Nickel, notamment, distribués par les buralistes, connaissent un réel succès à La Réunion. En 2021, 15 000 comptes Nickel ont été ouverts (contre 12 400 en 2020), portant le nombre cumulé d'ouvertures à 72 400 depuis leur arrivée sur le territoire fin 2015. Le nombre de comptes Nickel actifs semble néanmoins beaucoup plus restreint.

### Nombre de comptes bancaires total à la clientèle (en milliers)

	1970	1990	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre de comptes</b>	140	793	1 880	2 064	2 020	2 027	2 033	2 027	1 981	2 008
Variation annuelle en %	14,3%	5,9%	-1,3%	-0,3%	-2,1%	0,3%	0,3%	-0,3%	-2,3%	1,4%
Nb. comptes par habitant	0,31	1,31	2,27	2,42	2,36	2,35	2,36	2,34	2,28	2,30

Le nombre de comptes de dépôts à vue progresse légèrement en 2022 (+3,1 %), effaçant la baisse exceptionnelle enregistrée l'année précédente (-1,8 % en 2021), qui s'inscrivait en rupture par rapport aux précédentes années. Il fallait en effet remonter à fin 2003 pour retrouver une baisse des comptes de dépôts à vue détenus par la clientèle. Ces derniers progressaient de manière continue au cours des années précédentes (+1,7 % en 2020 après +1,9 % en 2019 et en 2018).

Après la baisse presque généralisée enregistrée l'année précédente, qui avait vu un recul de l'ensemble des placements à l'exception des livrets d'épargne populaire (+11,5 % en 2021) et des livrets de développement durable (+0,3 %), les banques et les caisses d'épargne enregistrent en 2022 encore quelques hausses de commercialisation de certains types de placement, pour les livrets A (+1,9 % après -3,2 % en 2021), les livrets d'épargne populaires (+16,3 % en 2022 après +11,5 % en 2021) ou les livrets de développement durable (+1,6 % en 2022 après +0,3 % précédemment). Mais comme en 2021, les ouvertures de nombreux autres types de comptes sont toujours en recul, comme par exemple pour les livrets ordinaires (-2,6 % en 2022 après -1,2 % en 2021), les livrets jeunes (-7,4 % en 2022 après -6,6 % l'année précédente) et les plans et comptes d'épargne logement (respectivement -8,0 % et -4,7 % en 2022 et en 2021).

Pour ces différents produits, il s'agit d'un mouvement de baisse qui s'inscrit dans la durée, puisque pour les plans d'épargne logement, le recul a commencé dès 2015 voire dès 2005 avec les changements de législation et de fiscalité qui se sont succédés. Le maintien de taux de rémunération de ces placements à des niveaux extrêmement faibles ces dernières années,

proches des zéro pourcent, a dû décourager ou démotiver les épargnants à rechercher une rémunération plus avantageuse de leur épargne.

<b>Détail des comptes bancaires à la clientèle</b>	<b>nombre de comptes</b>					
	<b>1992</b>	<b>2002</b>	<b>2012</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Dépôts à vue	276,9	513,9	701,2	874,5	858,7	884,9
Dépôts à terme	6,3	11,0	22,0	9,7	9,1	8,4
Comptes sur livrets	513,1	939,9	1 106,1	1 053,2	1 029,6	1 036,9
(dt) Livrets A	379,3	513,7	618,5	600,7	581,8	592,7
(dt) Livrets ordinaires	98,5	188,7	202,4	177,3	175,1	170,6
(dt) Livrets Jeunes	0,0	89,3	87,9	77,2	72,1	66,7
(dt) Livrets d'épargne populaire (LEP)	1,3	30,2	28,2	17,8	19,8	23,1
(dt) Livrets de développement durable	34,0	118,1	169,1	180,2	180,8	183,7
Comptes d'épargne-logement	47,5	54,1	52,3	35,0	33,4	31,8
Plans d'épargne-logement (PEL)	33,3	83,7	70,6	53,3	48,9	45,0
Plans d'épargne populaire (PEP)	17,6	12,4	2,9	1,1	1,0	1,0
<b>Total</b>	<b>900,6</b>	<b>1 625,8</b>	<b>1 955,5</b>	<b>2 026,8</b>	<b>1 980,8</b>	<b>2 008,0</b>

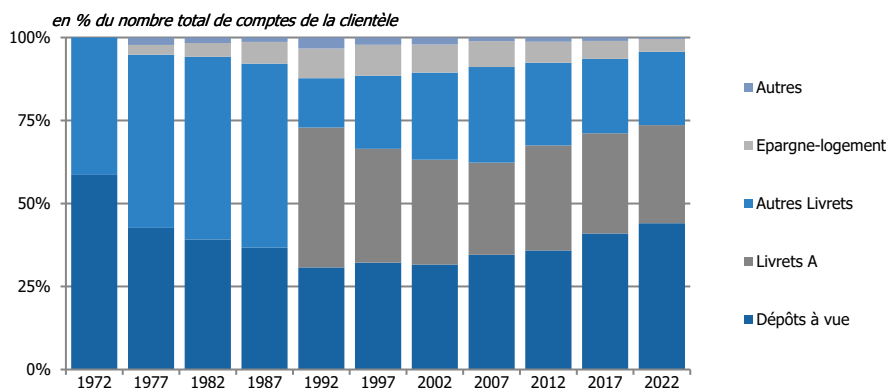
Source : IEDOM

L'application de la loi Eckert, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a également participé à ce mouvement de baisse du nombre de comptes ouverts à la clientèle dans le département. En effet, cette loi impose aux banques de procéder à un recensement des comptes inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence. Après notification à leur titulaire de leur existence et en l'absence de réponse des bénéficiaires, ces comptes doivent être clôturés, et les avoirs concernés transférés à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les durées divergent selon les placements. Un compte à vue sera considéré comme inactif en l'absence de mouvement depuis 12 mois consécutifs tandis que, pour un produit d'épargne, un compte titre, ou de l'épargne salariale, la durée est de 5 ans. Elle atteint 10 ans pour le contenu d'un coffre-fort ou un placement d'assurance-vie. La clôture des comptes et le transfert des sommes concernées vers la CDC doivent être opérés par les banques, à l'issue de dix années.

Un autre facteur contribuant à l'évolution du nombre de comptes bancaires est la fusion qui a été opérée entre la CEPAC et la Banque de La Réunion en 2016, et qui a conduit mécaniquement à la suppression ou à la fermeture de comptes doublonnés dans les deux établissements : -6 % sur les comptes à vue de la clientèle (entre 2015 et 2018), -25 % sur les livrets A, et en moyenne -10 % sur les autres types de livrets et plans d'épargne.

### Répartition des placements par produits



Source : IEDOM

Les dépôts à vue représentent une proportion croissante des comptes bancaires détenus par la clientèle des banques locales (44,1 % du total des comptes en 2022 après 43,4 % en 2021). Cette proportion progresse régulièrement depuis le début des années 2000, époque à laquelle la part des dépôts à vue ne représentait plus que 30 % de l'ensemble des comptes à la clientèle, alors qu'elle baissait régulièrement tout au long des années 70 à 90. Les dépôts à vue ont d'abord été concurrencés par une multitude de créations de nouveaux produits d'épargne dans les années 1970-1980-1990, puis leur démocratisation. Par contre, à partir de la crise financière de 2007-2009 et l'abaissement drastique du niveau des taux d'intérêt et des taux de rémunération des divers placements (voire depuis la mise en circulation de l'euro-fiduciaire dès 2002), les agents économiques semblent se désintéresser des autres types de placement et réduire leur gamme de comptes de placement.

La part des comptes et livrets d'épargne (épargne logement exclue) demeure néanmoins encore majoritaire et s'élève malgré tout à 51,6 % en 2022 (après 52,0 % en 2021 et 52,3 % en 2019). Sa part diminue légèrement à partir de 2016 sous l'effet probable de la loi Eckert et de la fusion CEPAC-Banque de la Réunion. De son côté, l'épargne logement, dont la création remonte à 1965, voit sa proportion croître régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, avant de décroître désormais régulièrement pour ne plus représenter que 3,8 % des nombres de comptes ouverts.

## 3. Les moyens de paiement

### 3.1. LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Le nombre de cartes de retrait ou de paiement en interbancaire (dites cartes interbancaires ou CB) en circulation à La Réunion s'établit à 899 781 unités à fin décembre 2022, en hausse de +3,2 par rapport à fin 2020 après +3,4 % l'année précédente. Ces chiffres ne concernent toutefois que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas les cartes bancaires distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne, ni les cartes « Aster » commercialisées par Antenne Réunion, ni enfin les cartes « American Express ».

#### Nombre de cartes bancaires en circulation

	2000	2010	2017	2018	2019	2020	2021	2022	22/21
Cartes de retrait d'espèces ou de paiement en inter-bancaire	226,8	617,6	758,3	784,5	806,5	814,2	872,2	899,8	3,2%
(dt) cartes internationales dites de prestige	9,3	32,6	71,1	82,4	99,0	112,4	130,8	152,4	16,5%
Cartes de retrait valable uniquement dans la banque émettrice	204,5	101,9	40,5	44,9	40,9	40,8	34,9	39,8	14,1%
Proportion des cartes maison	47,4%	14,2%	5,1%	5,4%	4,8%	4,8%	3,8%	4,2%	-
Cartes de crédit privées	-	37,4	56,2	56,9	61,3	58,7	59,0	65,3	10,7%

Source : IEDOM

L'on recense par ailleurs 39 800 cartes de retrait privées dites « maison » (cartes de retrait qui ne peuvent être utilisées que dans les seuls distributeurs de la banque émettrice) en circulation à fin décembre 2022, soit un nombre en hausse de +16,5 % par rapport à l'année précédente (après une baisse de -14,4 % un an auparavant). Ces dernières ne représentent plus désormais qu'une infime partie des cartes bancaires en circulation dans le département (4,2 % fin 2022 après 3,8 % fin 2021) alors qu'elles en représentaient 74,2 % en 1995.

L'on dénombre également 65 300 cartes de crédit privées, essentiellement distribuées par la Compagnie financière de Bourbon (carte Bourbon Avantages), par le Crédit Moderne (carte Aurore) ou par CAFINEO et quelques autres banques.

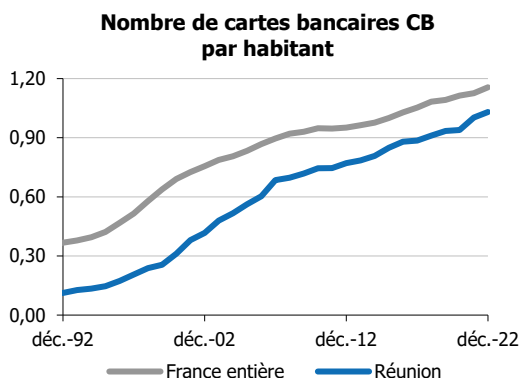
#### Ecart entre les moyennes réunionnaises et nationales pour le nombre de cartes CB

	1990	2000	2010	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Moyenne Réunion	0,109	0,311	0,745	0,880	0,886	0,911	0,934	0,939	1,003	1,031
Moyenne France entière	0,343	0,691	0,948	1,029	1,053	1,083	1,092	1,114	1,126	1,156
Écart avec la métropole	68%	55%	21%	14%	16%	16%	14%	16%	11%	11%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France - INSEE pour la population

Le nombre de cartes bancaires CB rapporté à la population réunionnaise s'établit fin 2022 à 1,031 unité par habitant. Il est désormais relativement proche de la moyenne nationale qui est de 1,156 carte CB par habitant, d'après les derniers chiffres publiés par le GIE Cartes Bancaires (rapporté à la seule population métropolitaine).

Au fil des années, l'écart entre les moyennes réunionnaises et nationales s'est réduit pour s'établir désormais à -11 % en 2021 et 2022 contre -21 % en 2010 et -55 % en 2000.



Le retard initialement observé s'explique par une implantation de distributeurs de billets et une acceptation des cartes de paiement tardives, à partir de 1984, alors que les cartes bancaires ont commencé à être commercialisées en France métropolitaine dès le début des années 1970.

### 3.2. VOLUME DES TRANSACTIONS PAR CARTES BANCAIRES

Le nombre total de transactions (retraits et paiements) réalisées par carte bancaire atteint 161,0 millions à fin 2022, en hausse de +8,0 % sur un an contre +14,9 % l'année précédente. À noter que le nombre total de transactions par cartes bancaires avait enregistré un net ralentissement en 2020 (+1,8 %) par rapport à 2019 (+7,9 %). L'épidémie de Covid-19 a entraîné un développement de la dématérialisation des règlements (paiement à distance, développement du commerce électronique et du « click and collect »), en lien avec les mesures de distanciation sociale et les périodes de confinement et de couvre-feu. Mais les échanges avaient été restreints en raison des fermetures de magasins, commerces et restaurants pendant une partie de l'année 2020. En 2021, la consommation des ménages rebondit, ce qui se traduit par une progression sensible de l'utilisation de la carte bancaire.

Ces mouvements sont observés également au niveau national. Selon les données publiées par le GIE Cartes bancaires sur la France entière, le nombre total de transactions progresse de +5,6 % en 2022 après avoir progressé de +10,9 % en 2021 contre -6,6 % en 2020.

Le montant total des transactions de retrait et de paiement par carte bancaire s'est, pour sa part, élevé à 9,4 milliards d'euros en 2022 contre 9,0 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de +5,4 % (après des hausse de +8,7 % en 2021 et +4,0 % en 2020). Là aussi, ce mouvement est comparable à celui observé au niveau de la France entière par le GIE Cartes Bancaires, qui fait état d'une croissance du montant total des transactions par cartes bancaires de +4,6 % en 2022 après +9,1 % en 2021 et un recul de -3,1 % en 2020.

## Répartition des transactions entre retraits et paiements par cartes bancaires

Nombre en millions de transactions Montants en milliards d'euros	La Réunion				France			
	2002	2012	2017	2022	2002	2012	2017	2021
Nombre total de transactions	37,1	79,8	107,8	161,0	5 309	9 300	11 900	14 200
Montant total des transactions	2,856	5,839	7,155	9,419	265,9	481,0	564,6	654,9
Retraits/transactions en nombre	48,9%	36,5%	27,2%	16,2%	22,8%	16,1%	11,8%	7,0%
Retraits/transactions en montant	61,3%	55,0%	49,0%	38,1%	28,5%	24,1%	22,2%	18,4%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France

La proportion des retraits dans les distributeurs automatiques de billets au sein des transactions continue de diminuer en nombre et en montant en 2022. Les retraits dans les automates ne représentent désormais plus que 16,2 % des transactions en nombre (17,0 % en 2021) et 38,1 % des transactions en montant (38,5 % l'année précédente). Jusqu'en 2016, ils représentaient encore plus de la moitié des transactions en montant.

Ces évolutions traduisent les changements à l'œuvre dans les comportements de paiement sur le territoire. L'usage des espèces, encore très privilégié dans les habitudes des Réunionnais, diminue d'année en année au profit de l'usage de la carte bancaire. L'épidémie de Covid-19 a pu accélérer cette transition<sup>1</sup>. Au niveau de la France entière, la part des retraits dans les distributeurs automatiques est bien plus faible encore. En 2021, ces retraits ne représentent que 6,7 % du nombre de transactions (contre 7,0 % en 2021 et 7,8 % en 2020) et 17,6 % des montants de transactions (contre 18,4 % en 2021 et 19,0 % en 2020).

Le nombre de retraits par carte bancaire dans les distributeurs automatiques de l'île s'établit à 26 millions en 2022, en progression de 3,0 %, pour une valeur cumulée de 3,6 milliards d'euros. Si ces opérations de retrait progressent modestement, elles s'inscrivent néanmoins dans un mouvement de recul depuis 2016, ce qui témoigne du recul de l'utilisation des espèces dans les échanges.

Le montant moyen d'un retrait dans un distributeur automatique dans le département a fortement progressé depuis 2020 pour s'établir désormais en moyenne autour de plus 137 euros (contre 122,65 euros en 2019). Il est largement supérieur au montant moyen calculé sur la France entière qui s'établit désormais à plus de 120 euros en 2021 et 2022, en forte progression également par rapport aux années d'avant crise Covid (96 euros en 2018 et 2019).

<sup>1</sup> Cf. études thématiques IEDOM n° 683, « *L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire à La Réunion* », Novembre 2021 ; IEDOM n°740, « *Les Réunionnais continuent de privilégier les espèces pour leurs achats du quotidien* », Avril 2023.

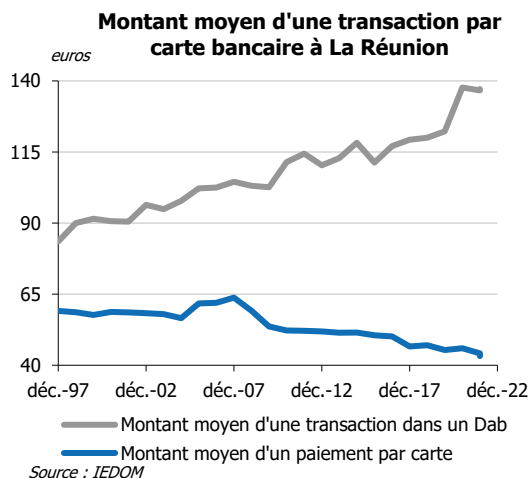
## Transactions de retrait et de paiement par carte bancaire

	2000	2010	2018	2019	2020	2021	2022	22/21
<b>Transactions de retrait par carte bancaire dans les DAB</b>								
Nb. de transactions (en millions)	15,8	26,4	27,9	27,6	24,5	25,3	26,0	3,0%
Montant total (en millions d'€)	1 437	2 947	3 358	3 379	3 385	3 473	3 587	3,3%
Montant moyen d'un retrait (en €)	90,67	111,44	120,26	122,65	138,24	137,44	137,85	0,3%
Montant moyen France entière (en €)	59,76	74,48	96,77	96,77	114,10	120,20	120,40	0,2%
<b>Transactions de paiement par carte bancaire chez les commerçants</b>								
Nb. de commerçants équipés de TPE	5 290	9 618	15 932	17 747	17 481	18 712	19 208	2,7%
Nb. de transactions (en millions)	13,8	41,2	90,1	99,9	105,2	123,7	135,0	9,1%
Montant total (en millions d'€)	810	2 152	4 241	4 532	4 841	5 466	5 832	6,7%
Montant moyen d'un paiement (en €)	58,73	52,20	47,04	45,38	46,00	44,18	43,21	-2,2%
Montant moyen France entière (en €)	46,48	46,51	40,70	39,80	41,19	40,51	40,33	-0,4%

Sources : IEDOM pour les données Réunion - GIE Cartes Bancaires pour les données France entière

Le nombre de paiements par carte bancaire effectués chez les commerçants équipés monétiquement par les banques locales progresse également sensiblement en 2021 (+9,1 % à 135 millions de transactions de paiement, après +17,6 % en 2021 et +5,4 % en 2020). Le nombre de commerçants équipés de terminaux de paiement électronique (TPE) continuent de progresser en 2022 (+2,7 %) bien que moins rapidement qu'en 2021 (+7,0 %). Néanmoins, une fraction importante des terminaux de paiement installés sont de la catégorie des SUMUP. En conséquence les transactions réalisées par leur biais échappent pour partie à notre recensement, si ces transactions ne transitent pas par une banque locale.

Le montant cumulé des paiements par carte chez les commerçants s'élève à 5,8 milliards d'euros sur l'année 2022, en hausse de +6,7 % par rapport à 2021 (contre +13,0 % sur l'année précédente), avec un paiement moyen par transaction de 43,21 euros en 2022, une nouvelle fois en légère baisse par rapport à l'année précédente. Il demeure supérieur au montant moyen calculé sur la France entière (40,33 euros en 2022) même si l'écart a tendance à se réduire. La baisse du montant moyen des transactions peut s'expliquer par le développement du paiement sans contact auprès des commerçants. Jusqu'en 2020, celui-ci était plafonné à 30 euros par transaction. Depuis la crise sanitaire et afin de limiter au maximum les contacts, le plafond avait été relevé à 50 euros en avril 2020.



L'utilisation de la technologie du paiement sans contact via sa carte bancaire ou via un téléphone s'est ainsi fortement amplifiée depuis 2020. À La Réunion, sur la base d'informations de certains établissements proposant cette technologie à leur clientèle (non exhaustifs), les transactions de paiement sans contact seraient passées de 13 % de l'ensemble des transactions de paiement par cartes CB en 2019 à désormais plus de 40 %. Au niveau de la France entière,



les paiements CB sans contact représentent 50,7 % de l'ensemble des paiements par carte CB en 2022 (47,7 % en 2021 et 39,0 % en 2020) selon le GIE Cartes Bancaires (et 59,2 % en excluant les paiements à distance sur les sites internet).

Ces transactions concernent néanmoins des montants plus faibles du fait du plafond limité à 50 euros (30 euros avant avril 2020) de sorte que la part des transactions sans contact est plus faible en montant de transactions. Le montant moyen d'une transaction par CB sans-contact était ainsi de 17,10 euros à La Réunion en 2021. En montant, la part du sans contact est ainsi bien moindre, mais connaît une progression tout aussi marquée : de 3,0 % des montants de transactions en 2019, elle atteint 15 % en 2021 (données sur la base des établissements qui nous transmettent l'information).

### VERS UN EURO NUMÉRIQUE ?

Dans un contexte de crise sanitaire et sous l'impulsion des innovations technologiques dans la finance, l'usage des espèces est en mutation ; les paiements dématérialisés ainsi que les monnaies virtuelles se multiplient. Afin de répondre aux enjeux posés par ces changements, la Banque centrale européenne (BCE) mène depuis 2020 un projet d'euro numérique.

Le développement de technologies de paiement autour de la blockchain<sup>1</sup> vient concurrencer les usages de la monnaie fiduciaire et scripturale. Par ailleurs, la disruption des banques commerciales par les GAFAM<sup>2</sup> et de nouveaux actifs de règlement « décentralisés » (crypto-actifs et stablecoins<sup>3</sup>), remettent en question la souveraineté monétaire partout dans le monde et y compris dans la zone euro. De plus, le lancement de projets de monnaie numérique de banque centrale<sup>4</sup> (MNBC) par d'autres banques centrales nationales telles que la Chine, le Japon, le Brésil, la Russie ou encore l'Inde, contribuent à questionner le rôle international de l'euro.

Le souhait de mettre en place un euro numérique s'inscrit dans le cadre d'une forte digitalisation du quotidien, la BCE indique qu'« un euro numérique combinerait l'efficacité d'un instrument de paiement digital et la sécurité d'une monnaie de banque centrale ». Cette monnaie numérique contribuerait aux échanges entre les agents économiques, aussi bien les ménages que les entreprises tout en garantissant le respect de la vie privée des utilisateurs et la sécurité des paiements.

Le projet d'euro numérique permettra d'aller au-delà de la simple monnaie digitale car sa mise en œuvre conduira à une rénovation du système bancaire européen tant à l'échelle des infrastructures de paiements qu'à celle de la réglementation. En effet, la démocratisation des crypto-monnaies et notamment des stablecoins dans un univers décentralisé et non couvert par la régulation financière européenne pousse certains acteurs du marché à s'orienter vers ce nouveau type d'actifs afin de contourner les exigences réglementaires, exposant de fait les consommateurs et les investisseurs à de nombreux risques.

Une phase d'investigation a débuté à l'automne 2021, et se poursuivra jusqu'en 2023 afin de définir les caractéristiques et les modalités de transmission de cet e-euro. A la suite de ces travaux, la BCE arbitrera sur sa mise en place.

Au-delà de la BCE et de son e-euro, ce sont l'ensemble des banques centrales qui doivent désormais faire face au défi de la MNBC. Selon une enquête menée par la Banque des règlements internationaux (BRI) en 2021, 86 % des banques centrales étudient activement le potentiel de ces monnaies et 60 % d'entre elles expérimentent d'ores et déjà les technologies associées.

<sup>1</sup> Définition de la Blockchain - ABC de l'économie - Banque de France.

<sup>2</sup> Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

<sup>3</sup> Définition des crypto-actifs et stablecoins - ABC de l'économie - Banque de France.

<sup>4</sup> Définition monnaie digitale de banque centrale - ABC de l'économie - Banque de France.

## 4. L'activité des fonds de garantie

Le système bancaire réunionnais a mis en place un certain nombre de fonds de garantie afin de permettre, en garantissant les crédits consentis par les établissements bancaires à leur clientèle, de faciliter l'accès au crédit. À La Réunion, la Société de caution mutuelle des artisans (SOCOMA) a été créée en août 1982 à l'initiative de la BRED, de même que la Société pour le financement du commerce indépendant de La Réunion (SOFICOM) en 1984. Si la SOFICOM devenue par la suite PROCOMI a été apparemment dissoute, la SOCAMA intervient toujours en garantie dans le département mais sous une forme différente, fusionnée avec les SOCAMA d'autres départements.

En 1985, l'IEDOM et les banques de la place créent le Fonds de garantie de La Réunion (FGR), puis, en 1986, les fonds de garantie des quatre DOM fusionnent pour donner naissance à une société financière commune à tous les départements d'outre-mer, dénommée Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (SOFODOM). Devenue ensuite le Fonds DOM, il est géré à compter de 2009 par l'Agence française de développement (AFD) avant que Bpifrance Financement n'en prenne le contrôle. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Bpifrance (issue de la fusion survenue entre la CDC et OSEO) intervient dans le département et commercialise sa gamme de produits, identique à celle commercialisée en France métropolitaine.

### 4.1. LE FONDS DE GARANTIE À L'AGRICULTURE ET À LA PÊCHE

Le mécanisme de garantie des prêts de l'agriculture et de la pêche (FOGAP Réunion) est un fonds géré par l'Agence Française de Développement (AFD). Le FOGAP Réunion a commencé à intervenir à partir de 2012. En 2022, le fonds a octroyé 4 nouvelles garanties pour des nouveaux financements pour un encours total de 0,1 million d'euros, en recul de -80,2 % par rapport aux 0,7 million d'euros garantis en cours d'année 2021.

Le nombre de garanties valides continue ainsi de décroître pour s'établir désormais à 39 garanties en cours de remboursement, pour un encours total garanti de 2,6 millions d'euros (en baisse de -23,3 % par rapport à 2021).

Depuis son origine, le fonds a garanti 134 dossiers pour un encours total de 8,7 millions d'euros. En 2021, comme en 2019, trois dossiers sont en garanties compromises pour un montant cumulé de 16 000 euros.

#### Engagements valides et contentieux du FOGAP Réunion

en millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'octrois	15	6	8	5	6	5	5	4
Encours octroyés	1,069	0,493	0,505	0,520	0,450	0,795	0,669	0,133
Nombre de garanties valides	91	81	87	91	89	85	61	39
Encours des garanties valides	4,817	4,236	4,259	4,065	3,789	3,723	3,358	2,577
Nombre de garanties compromises	-	-	-	-	3	-	3	3
Encours des garanties compromises	-	-	-	-	0,016	-	0,016	0,016

Source : Agence française de développement

## 4.2. LA SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES ARTISANS (SOCAMA)

SOCAMA BRED intervient à La Réunion pour le cautionnement mutuel des crédits consentis aux petites entreprises et aux artisans. Son implantation initiale dans le département remonte à l'implantation des banques populaires à La Réunion, en août 1982. Du fait des mouvements de fusion survenus entre les différentes sociétés, on recense actuellement treize SOCAMA sur l'ensemble du territoire français, contre vingt-six il y a encore peu. Les SOCAMA sont le partenaire exclusif des banques populaires. Localement, le président du comité local de la SOCAMA à La Réunion est le président de la Chambre des métiers.

En moyenne chaque année, entre 400 et 550 dossiers de prêts bancaires consentis par le réseau réunionnais de la BRED à des artisans réunionnais ou mahorais bénéficient d'une garantie SOCAMA, ce qui représente un taux de recours moyen de l'ordre de 50 % à 60 % des dossiers totaux consentis (soit plus d'un dossier de prêts aux artisans sur deux, parfois deux sur trois, bénéficient d'une garantie de la SOCAMA). En 2020, le nombre de dossiers garantis avait sensiblement diminué (baisse de -9,9 %) et le taux de recours ne représente plus que moins d'un dossier sur quatre (23,6 %), sous l'effet de la forte production de « prêts garantis par l'État » (PGE) en faveur des artisans éligibles, qui ne nécessitaient pas l'octroi d'une garantie supplémentaire.

Les années 2021 et 2022 ont retrouvé un niveau peu à peu normal, même si le niveau d'activité de l'année 2021 et le taux de recours ont continué à être influencés par les financements PGE. L'encours des prêts garantis décaissés s'établit à 15,9 millions d'euros en 2022 (contre 10,3 millions d'euros en 2021), soit son plus haut niveau d'activité de ces dernières années. En matière d'encours de crédits garantis, le taux de recours pour la clientèle éligible demeure relativement faible à 16 % en 2022 contre 23 % en 2019 avant la pandémie de Covid 19. La dernière année normale correspondait à 2017 avec un taux de recours de 28 %. En effet, l'année 2018 avait également enregistré une sensible diminution de cette activité de garantie en liaison notamment avec le mouvement des gilets jaunes de la fin d'année, qui avait perturbé l'activité sur le dernier mois de l'année.

Enfin, cette activité de garantie présente un niveau d'incidents de remboursement relativement faible, de l'ordre de 7 % sur les stocks d'encours, en légère dégradation néanmoins par rapport à l'année précédente (+1 point).

### Engagements garantis par la Société de caution mutuelle des artisans (Socama)

en millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de dossiers garantis	505	421	493	444	354	551
Variation annuelle du nombre de dossiers	20,0%	-16,6%	17,1%	-9,9%	-20,3%	55,6%
Taux de recours en nombre de dossiers	65%	67%	61%	24%	50%	57%
Montant des crédits garantis	13,600	11,282	14,205	13,795	10,291	15,883
Variation annuelle du montant des crédits garantis	30,0%	-17,0%	25,9%	-2,9%	-25,4%	54,3%
Taux de recours en terme d'encours garantis	28%	24%	23%	10%	14%	16%

Source : Bred Socama

## 5. Le microcrédit

Le microcrédit a pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). Il est possible de distinguer le microcrédit professionnel, conçu comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel par le financement de petits achats de consommation. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiement ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). D'autres institutions privilégient l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt, en complément éventuellement de prêts bancaires classiques.

Ces diverses catégories de microcrédit sont soumises réglementairement à des plafonds d'octroi différents. Le microcrédit personnel, dont le montant était limité à 5 000 euros depuis la réforme de février 2015, a vu son plafond être porté à 8 000 euros en 2022 (décret 2022-124 du 04 février 2022 entré en application le 07 février 2022), tandis que le plafond du microcrédit professionnel avait été relevé à partir de septembre 2020 de 12 000 euros à 15 000 euros<sup>1</sup> (décret d'application 2020-924 en date du 29 juillet 2020) dans le cadre d'une expérimentation dans le cadre des Outre-mer.

### Statistiques sur les microcrédits consentis dans le département de La Réunion

	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Nombre de microcrédits consentis	1 769	2 273	2 359	2 955	3 085	4,4%
(dt) Microcrédits professionnels	855	1 033	996	1 369	1 328	-3,0%
(dt) Microcrédits personnels	777	1 059	994	1 308	1 235	-5,6%
(dt) Prêts sur l'honneur	137	856	885	1 194	1 126	-5,7%
Encours des microcrédits consentis sur l'année						
en millions d'euros	11,861	14,506	13,887	19,639	21,580	9,9%
(dt) Microcrédits professionnels et prêts d'honneur	8,822	10,281	9,714	14,160	16,099	13,7%
(dt) Microcrédits personnels	3,040	4,225	4,173	5,479	5,481	0,0%
Encours moyen en milliers d'euros						
(dt) Microcrédits professionnels et prêts d'honneur	10,318	9,953	9,753	10,343	12,123	17,2%
(dt) Microcrédits personnels	3,912	3,989	4,198	4,189	4,438	6,0%
Encours des microcrédits en gestion en fin d'année						
en millions d'euros	18,099	21,605	29,143	34,406	37,921	10,2%
(dt) Microcrédits professionnels et prêts sur l'honneur	13,774	16,010	22,730	26,468	28,991	9,5%
(dt) Prêts sur l'honneur	4,325	5,595	6,413	7,938	8,930	12,5%
Encours des microcrédits en défaut au 31/12	-	2,737	3,093	3,729	4,390	17,7%
Encours en défaut rapportés à l'ensemble des encours en gestion	-	12,7%	10,6%	10,8%	11,6%	0,7 pt

Sources : Adie Réunion, France Initiative Réunion, Créa-Sol Réunion

<sup>1</sup> Ce relèvement du plafond maximum du microcrédit professionnel a été conduit dans les Outre-mer dans le cadre d'une expérimentation de quatre ans (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020). Cette mesure était déjà expérimentée à Mayotte depuis 2017. <https://outre-mer.gouv.fr/communique-de-presse-le-plafond-du-microcredit-professionnel-passe-15-000-euros-dans-les-outre-mer>

À La Réunion, le financement par le microcrédit connaît un franc succès ces dernières années, avec des octrois passant de moins de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à près de 21,6 millions d'euros de prêts octroyés en 2022 pour environ 3 000 microcrédits accordés. La principale institution de microfinance sur le territoire est l'Adie Réunion, mais d'autres institutions interviennent comme Crea-Sol ou France initiative Réunion (qui consent des prêts d'honneur). Les statistiques ci-dessous compilent leurs productions. Les microcrédits personnels représentent plus de 4 microcrédits sur 10 octroyés sur ces trois dernières années, pour un peu plus de 25 % de l'encours de l'ensemble des microcrédits accordés.

L'activité d'octroi de microcrédits ou prêts sur l'honneur, qui avait progressé très fortement en 2021, avec une croissance de +25,3 % en nombre de prêts, et de +41,4 % en encours de microcrédits consentis, a retrouvé en 2022 un niveau de croissance plus mesuré, de +4,4 % en nombre et de +9,9 % en encours. Néanmoins, le contexte actuel de remontée des taux d'intérêt pourrait fragiliser et remettre en cause le modèle de développement de cette activité et de certains intervenants de ce secteur.

Les encours de microcrédits et prêts d'honneur en gestion en fin d'année 2022 s'élèvent à pratiquement 38 millions d'euros, représentant un peu moins de deux années de production de microcrédits, avec une proportion de microcrédits personnels d'environ 24 %.

Les encours des microcrédits en défaut s'élèvent à 4,4 millions d'euros à fin décembre 2022, en hausse de +17,7 % par rapport à 2021 (après +20,6 % l'année précédente). Ils représentent désormais un taux de risque de 11,6 % si l'on rapporte ces encours aux encours de microcrédits en gestion à la même date. Néanmoins, ce taux de risque est peu pertinent pour une activité de microcrédit qui présente un taux de rotation et de remboursement assez élevé.

Par ailleurs, en matière bancaire, les stocks des créances douteuses sont régulièrement compensés par des passages en perte ou en créances irrécouvrables. Le taux d'impayés à 48 mois semble être un bon indicateur du niveau de risques de l'activité de distribution du microcrédit. Il est compris entre 2 % et 5 % en 2020 et 2022, soit un taux peu éloigné du niveau de risques d'une activité bancaire traditionnelle.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2022.*

#### **Normaliser la politique monétaire pour revenir vers la stabilité des prix**

Après la vigoureuse reprise de l'activité en 2021, le renchérissement des prix de l'énergie provoqué par l'invasion de l'Ukraine a conduit à une accélération de l'inflation, d'une ampleur inédite depuis plusieurs décennies. Pour y faire face, l'Eurosystème – dont la Banque de France fait partie – a normalisé la politique monétaire en interrompant ses programmes d'achats de titres et en relevant ses taux d'intérêt.

#### **La lutte contre l'inflation est notre responsabilité et l'objectif premier de notre mandat**

L'Eurosystème a pour objectif la stabilité des prix, entendue comme une inflation de 2 % à moyen terme. Les risques de déflation entre 2014 et 2021, renforcés par l'émergence de la pandémie de la Covid en 2020, ont nécessité une politique monétaire très accommodante :

- les taux d'intérêt ont été amenés à des niveaux historiquement bas pour assurer des conditions de financement favorables aux ménages et aux entreprises ;
- la mise en place des programmes d'achats de titres par les banques centrales de l'Eurosystème a permis d'injecter la liquidité nécessaire au bon fonctionnement de l'économie.

En 2022, la résurgence de l'inflation et sa propagation à de nombreux biens et services, avec pour conséquences la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la profitabilité des entreprises, ont exigé, et exigent toujours, une réaction déterminée pour la ramener vers 2 %. Cela a conduit à un changement d'orientation de la politique monétaire par rapport à celle qui avait été menée jusqu'alors et pendant près d'une décennie. La normalisation de la politique monétaire en 2022 est la première étape de cette lutte contre l'inflation. Elle sera suivie d'une deuxième étape en 2023, avec la poursuite de la hausse des taux directeurs et la réduction de la taille du bilan de l'Eurosystème.

#### **Le retrait des mesures non conventionnelles et les hausses de taux directeurs**

En 2022, l'action monétaire de l'Eurosystème a d'abord été marquée par l'abandon progressif des mesures de soutien mises en place à partir de 2015 pour lutter contre une inflation trop basse, puis renforcées en 2020 pour contrer les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'économie et l'inflation. Les achats nets d'actifs ont été arrêtés en avril pour ceux qui avaient été menés dans le cadre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase*

programme, PEPP), et en juillet pour ceux du programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP).

Les conditions des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations*, TLTRO) ont été recalibrées en octobre, contribuant à la normalisation des coûts de financement des banques et éliminant les obstacles au remboursement volontaire de ces opérations. La réduction des encours de TLTRO participe à la réduction du bilan de l'Eurosystème.

Par ailleurs, le 21 juillet, l'Eurosystème a officiellement cessé d'annoncer la trajectoire à moyen terme des taux directeurs de la Banque centrale (orientation prospective ou *forward guidance*). Face à l'incertitude géopolitique et économique, nous sommes passés à une politique monétaire plus réactive : la prise de décision se fait réunion par réunion et se fonde sur l'analyse de l'évolution des indicateurs économiques.

L'arrêt progressif des mesures non conventionnelles a été suivi par la remontée des taux directeurs. Une première remontée des taux de 50 points de base (pdb, soit 0,5 %) a pris effet le 27 juillet, mettant fin à près d'une décennie de taux directeurs négatifs. Cette augmentation a été suivie de deux remontées de 75 pdb, effectives les 14 septembre et 2 novembre, et d'une remontée supplémentaire de 50 pdb effective le 21 décembre, le taux de la facilité de dépôt étant alors porté à 2,0 %.

### **Une stratégie monétaire déployée par étapes**

En cessant d'acheter des actifs et donc d'augmenter la taille de son bilan, puis en remontant progressivement les taux directeurs, l'Eurosystème a mis fin à l'accommodation monétaire exceptionnelle des années de trop faible inflation, qui assurait des conditions de financement extrêmement favorables. Fin 2022, le taux de la facilité de dépôt a atteint le niveau qu'on estime être celui du « taux neutre » nominal, niveau d'équilibre théorique auquel il n'y a ni accélération ni ralentissement de l'inflation.

Les taux d'intérêt directeurs sont le principal instrument pour mettre en oeuvre les orientations de la politique monétaire de l'Eurosystème. Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé, lors de la réunion du 15 décembre 2022 – compte tenu des révisions à la hausse des perspectives d'inflation –, de continuer à relever les taux d'intérêt, sensiblement et à un rythme régulier. L'objectif est d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers notre objectif de 2 % à moyen terme. Avec le temps, le maintien des taux d'intérêt à des niveaux restrictifs permettra de réduire l'inflation en freinant la demande, et d'éviter le risque d'une dérive persistante, à la hausse, des anticipations d'inflation.

En complément, en décembre, lors de la même réunion, le Conseil des gouverneurs a annoncé la réduction à un rythme mesuré et prévisible, à partir de début mars 2023, du portefeuille de titres acquis dans le cadre des opérations de politique monétaire.

## **1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE**

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du

livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>1</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>2</sup> :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021	depuis le 01/02/2022	depuis le 01/08/2022	depuis le 01/01/2023	depuis le 01/02/2023
Livret A	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,25 %	0,25 %	0,75 %	1,25 %	1,25 %	2,00 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,00 %	1,00 %	2,20 %	4,60 %	4,60 %	6,10 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,50 %	0,50 %	1,00 %	2,00 %	2,00 %	3,00 %

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France

### 1.3. LES TAUX DÉBITEURS

#### Le coût des crédits aux sociétés non financières

Après une année 2020 marquée par la distribution massive de prêts garantis par l'État (PGE) par les réseaux bancaires à des taux encadrés (0,25 % à 0,50 % selon la taille de l'entreprise), le marché du crédit bancaire consenti aux sociétés non financières s'est normalisé en 2021 et 2022, avec une hausse régulière des taux consentis aux entreprises, toutes échéances confondues, en lien avec la remontée des taux de refinancement interbancaires observés sur le marché en 2022 et 2023.

<sup>1</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>2</sup> Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 janvier 2022 a fixé le taux du livret A à 1,00 % jusqu'au 31 juillet 2022.



Si les taux des découverts varient régulièrement selon les années, +388 points de base supplémentaires en 2022 après -409 pdb l'année précédente, sans que cela ne traduise forcément une évolution notable des conditions débitrices des banques, la généralisation des hausses des taux des nouveaux crédits aux sociétés non financières dénotent bien une situation plus défavorable que par le passé.

#### MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Les nouveaux crédits de trésorerie échéancés enregistrent ainsi une hausse de +283 points de base (à 4,67 % contre 1,84 % un an auparavant) après +44 points de base sur l'année 2021. Les taux moyens mesurés pour l'escompte commercial progressent également de +197 points de base entre janvier 2022 et janvier 2023 après avoir déjà progressé de +25 et de +61 points de base les deux années précédentes. Le coût des crédits à l'équipement progresse enfin de +173 points entre janvier 2022 et 2023, pour s'établir à son plus niveau des dernières années, à 3,44 %. Enfin, la baisse des taux des crédits immobiliers prend fin en janvier 2023, après quatre années de diminution consécutives, même si la hausse des taux enregistrée sur les douze derniers mois demeure relativement faible en regard des autres types de financement (+64 points de base pour s'établir à 1,91 %). Les taux appliqués à La Réunion sont légèrement supérieurs à ceux

pratiqués au niveau national. Une partie de ces écarts s'explique par des effets de structure<sup>1</sup>, mais aussi par des coûts d'exploitation plus élevés, un coût du risque supérieur et un coût de refinancement plus onéreux.

### Evolution du coût du crédit aux sociétés non financières

	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	01-23	évol 23/22
Découverts	4,64%	7,28%	2,73%	4,20%	6,96%	2,87%	6,75%	3,88 pt
Escompte	2,16%	3,10%	1,66%	0,75%	1,36%	1,61%	3,58%	1,97 pt
Trésorerie échéancée	2,24%	2,02%	2,22%	1,93%	1,40%	1,84%	4,67%	2,83 pt
Equipement	2,26%	1,85%	1,75%	1,94%	1,66%	1,71%	3,44%	1,73 pt
Immobilier	1,89%	2,38%	1,70%	1,54%	1,46%	1,27%	1,91%	0,64 pt
Autres investissements	5,16%	6,92%	6,67%	6,83%	6,36%	6,48%	7,74%	1,26 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

### Le coût des crédits aux entrepreneurs individuels

Du côté des entreprises individuelles également, la distribution des crédits enregistre une hausse généralisée des conditions débitrices des banques, en liaison avec la remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers et la résurgence des tensions inflationnistes, après des années 2021 et 2020 marquées par la distribution des prêts garantis par l'Etat (PGE) à des taux d'intérêts particulièrement faibles imposés par l'Etat. Ainsi les taux des crédits d'équipement progressent rapidement (+236 points de base entre janvier 2022 et 2023 après +4 pdb l'année précédente) pour s'établir à leur plus haut niveau depuis 2015. Les taux des crédits de trésorerie échéancée s'inscrivent pour leur part en hausse de 155 points de base entre 2022 et 2023 (après +39 points entre 2021 et 2022), tandis que les taux des crédits immobiliers progressent de +39 points de base (après -15 pdb en 2022) pour s'établir à 1,68 %, soit proche de leur niveau de 2019. Les conditions débitrices consenties aux entrepreneurs individuels apparaissent légèrement plus élevées que celles des sociétés non financières, ce qui peut s'expliquer par la taille d'entreprise. À noter l'exception notable des crédits immobiliers qui sont régulièrement très proches, voire inférieurs comme en janvier 2023.

### Evolution du coût du crédit aux entrepreneurs individuels

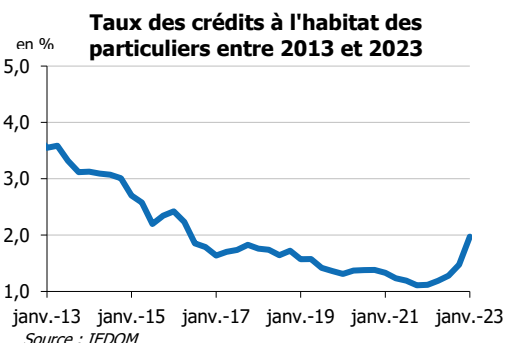
	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	01-23	évol 23/22
Découverts	10,38%	11,39%	11,68%	10,83%	11,56%	11,92%	10,50%	-1,42 pt
Trésorerie échéancée	3,07%	4,39%	4,05%	3,73%	2,82%	3,21%	4,76%	1,55 pt
Equipement	2,72%	2,34%	2,39%	2,18%	2,18%	2,22%	4,58%	2,36 pt
Immobilier	1,73%	1,83%	1,65%	1,52%	1,44%	1,29%	1,68%	0,39 pt
Autres investissements	6,13%	6,39%	6,82%	6,85%	6,76%	7,00%	7,86%	0,86 pt

Source : Iedom - Surfi Banque de France

<sup>1</sup> La comparaison des taux par tranche permet de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de leurs parcs d'entreprises, les crédits octroyés dans les DOM concernent en effet majoritairement les premières tranches de montant, pour lesquelles les taux moyens sont les plus élevés. Cet effet de structure expliquerait près d'un quart de l'écart entre les taux moyens pondérés globaux des découverts métropolitains et réunionnais, et plus de la moitié de l'écart sur l'escompte.

## Le coût du crédit aux particuliers

Depuis le milieu de l'année 2022, les taux d'intérêt moyen des nouveaux crédits à l'habitat octroyés aux particuliers se sont inscrits dans un mouvement de hausse rapide, qui a atteint +86 points de base entre le plus bas de janvier-avril 2022 et janvier 2023. Les taux des crédits à l'habitat retrouvent leurs niveaux des deuxième et troisième trimestres 2016, effaçant ainsi les baisses des sept dernières années.



Si les taux des prêts personnels ont suivi la même évolution, avec une hausse de +94 points entre 2022 et 2023, il n'en va pas de même pour les taux des découverts (-78 points de baisse entre 2022 et 2023) et des autres crédits (-41 points entre 2022 et 2023 après -19 points les douze mois précédents).

### Evolution du coût du crédit aux particuliers

	01-17	01-18	01-19	01-20	01-21	01-22	01-23	évol 23/22
Découverts	12,75%	13,18%	14,87%	14,42%	12,99%	15,59%	14,81%	-0,78 pt
Prêts personnels	4,32%	3,94%	3,62%	3,49%	3,36%	3,54%	4,49%	0,94 pt
Habitat	1,64%	1,76%	1,57%	1,31%	1,33%	1,12%	1,97%	0,86 pt
Autres crédits	6,07%	6,92%	6,76%	2,14%	2,67%	2,48%	2,07%	-0,41 pt

Source : Iedom - Ruba & Surfi Banque de France

## 1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France effectuera, à titre exceptionnel, une publication mensuelle pour les taux applicables du 1er février au 1er juillet 2023, pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure.

## Évolution des seuils d'usure (\*)

Catégories de crédit		1T22	2T22	3T22	4T22	1T23
Particuliers	<b>Prêts immobiliers</b>					
	- Prêts à taux fixe					
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,44%	2,51%	2,60%	3,03%	3,41%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,40%	2,43%	2,60%	3,03%	3,53%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	2,41%	2,40%	2,57%	3,05%	3,57%
	- Prêts à taux variable	2,33%	2,32%	2,45%	2,92%	3,35%
	- Prêts relais	2,88%	2,87%	2,99%	3,40%	3,76%
	<b>Crédits à la consommation</b>					
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	21,17%	21,11%	21,11%	21,16%	21,04%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	9,80%	9,85%	9,87%	10,13%	10,55%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	4,93%	4,93%	4,93%	5,33%	5,79%	
Personnes morales	<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>					
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**)	2,01%	2,47%			
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**)	1,73%	1,76%			
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**)			2,75%	3,21%	4,25%
	- Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**)			2,83%	3,28%	4,24%
	- Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**)			3,03%	3,45%	4,31%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,53%	1,53%	2,61%	3,17%	4,48%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,35%	1,37%	2,56%	3,11%	4,11%
- Découverts (***)	15,29%	14,96%	15,39%	15,83%	16,47%	

(\*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(\*\*) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(\*\*\*) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit

amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables<sup>1</sup>.

## 2. L'Observatoire des tarifs bancaires

---

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie 2 observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance, quant à l'évolution des tarifs bancaires, a ensuite été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement pris par les banques de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'ensemble des établissements ont respecté cet engagement de non-augmentation, qui n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et des DCOM de la zone euro affichent des évolutions moins favorables. En 2021, 8 tarifs ultra-marins et 6 tarifs métropolitains augmentent. Dans les DCOM, ces hausses tarifaires moyennes demeurent inférieures à 1 euro en valeur réelle, sauf pour les frais de tenue de compte qui augmentent de 2,53 euros soit +12,9 % en un an. Cette tendance se poursuit sur l'année 2022, avec 8 tarifs en hausse dans les DCOM et en Métropole. Les augmentations les plus fortes portent sur la commission d'intervention, dont le tarif croît dans les DCOM (+2,51 €, soit +10,2 %), puis communément avec la Métropole, les frais de tenue de compte et la carte à autorisation systématique.

En dépit d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones se sont légèrement accrus en défaveur des DCOM sur ces dernières années mais les écarts restent contenus.

---

<sup>1</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

## Tarifs bancaires moyens par géographie au 1<sup>er</sup> octobre 2022

En euros

Guadeloupe  
et Îles du  
Nord

	Guyane <sup>(2)</sup>	Martinique	Réunion	Mayotte	Saint-Pierre- et-Miquelon	DCOM zone euro	Hexagone <sup>(1)</sup>
<b>TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD</b>							
Tenue de compte (par an)	25,51	22,08	20,49	23,38	22,60	23,19	20,23*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0,73	0,75	0,37	0,68	0,00	0,62	0,02
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	1,78	1,05	1,44	1,34	2,15	1,41	1,52
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,41	0,31	0,32	0,34	SO	0,35	0,27
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	45,17	44,68	43,01	43,45	43,94	44,26	42,44
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	44,88	43,94	42,89	42,72	43,94	43,66	42,46
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	35,40	32,63	33,05	33,28	38,55	33,90	31,20
Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale ( au 1 <sup>er</sup> retrait payant)	0,95	0,91	0,94	0,95	1,00	0,95	1,01
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	4,14	4,03	3,92	3,99	3,83	4,01	4,55
Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,13
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commission d'intervention (par opération)	7,63	7,26	7,62	7,60	7,65	8,00	7,35
Cotation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	27,90	25,92	26,55	24,68	36,00	27,06	23,80

### TARIFS RÉGLEMENTÉS

Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)**	29,55	29,02	29,72	29,02	29,38	30,00	29,32
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)**	48,51	46,93	49,08	46,01	47,71	50,00	47,44
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)**	20,00	19,92	20,00	20,00	20,00	20,00	19,99

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2022

(2) Pour l'OTB d'octobre 2022, en Guyane : CRCAMMG a absorbé LCL en août 2022, son tarif est pondéré par la somme des nombres de comptes en décembre 2021 des deux établissements CRCAMMG et LCL

SO : Sans objet (service non proposé)

\* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Source : Banque de France et *Instituts d'Émission d'Outre-mer*

## 3. Le bilan agrégé des principales banques locales et l'analyse des risques

### 3.1. LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

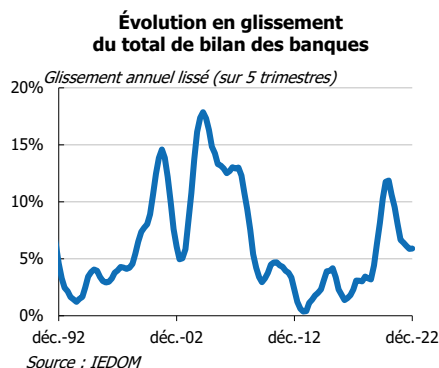
#### 3.1.1. Le bilan agrégé total toujours en forte progression

La situation agrégée présentée ci-dessous concerne l'ensemble des établissements bancaires de la place<sup>1</sup>, qui représentent près de la moitié des encours de crédits. L'agrégation de leurs bilans a été effectuée sur la base des bilans et comptes de résultat propres au département, en l'absence de disponibilité de bilans publiables suffisamment détaillés.

ACTIF					PASSIF					
2018	2019	2020	2021	2022		2018	2019	2020	2021	2022
23.7%	23.3%	23.3%	25.6%	26.2%	Opérations de trésorerie	30.5%	30.9%	26.8%	29.4%	31.7%
65.7%	65.8%	68.2%	66.0%	64.6%	Opérations avec la clientèle	59.5%	59.4%	63.8%	62.1%	58.9%
3.7%	3.9%	3.4%	3.0%	2.9%	Opérations sur titres	0.3%	0.2%	0.6%	0.2%	0.4%
3.1%	3.2%	1.8%	2.3%	3.4%	Autres opérations	1.4%	1.3%	1.2%	1.1%	1.8%
3.7%	3.7%	3.3%	3.1%	3.0%	Capitaux propres & immo.	8.2%	8.2%	7.6%	7.3%	7.2%
15 898	16 759	18 948	20 316	21 552	Total	15 898	16 759	18 948	20 316	21 552

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2022, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à 21,5 milliards d'euros (contre 20,3 milliards d'euros fin 2021) et enregistre une hausse de +6,1 % sur l'année 2022 après +7,2 % en 2021 et +13,1 % en 2020. Après plusieurs années de croissance modérée dans le sillage de la crise financière des années 2007-2009 (sur la période 2009-2019, le bilan agrégé des banques locales ne progresse que de 2,9 % par an en moyenne contre +11,1 % sur la période 1999-2008), les banques locales ont enregistré une hausse spectaculaire de leur total de bilan à partir de 2020 en liaison avec l'octroi d'un volume important de prêts garantis par l'État, mais qui a désormais tendance à ralentir.

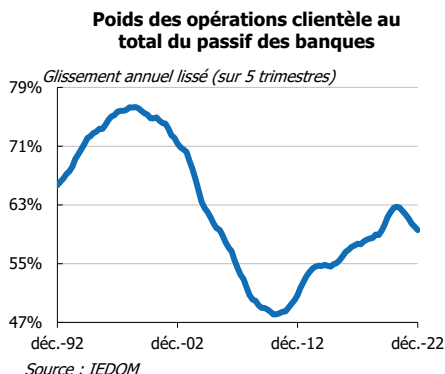


À noter que ces statistiques intègrent l'épargne collectée pour le compte d'autres établissements extérieurs au département (cas de la BFCOI et de la CRCAMR) qui est prise en compte dans les opérations avec la clientèle et retraitée au niveau des refinancements interbancaires. Cette épargne collectée pour le compte de tiers s'établit aux alentours de 1,7 milliard d'euros en 2021, soit 8,4 % du total de bilan.

<sup>1</sup> À savoir les banques commerciales (Banque de La Réunion jusqu'à début 2016, BNP Paribas Réunion et Banque française commerciale-océan Indien) et les banques mutualistes (Caisse régionale du Crédit Agricole mutuel de La Réunion, Bred, Cepac et Caisse régionale de crédit maritime jusqu'à mi-2015). Les banques non retenues dans cette étude sont : La Banque postale, Orange Bank et Delubac. Fin 2022, cette partie regroupe donc les comptes de cinq établissements bancaires, mais elle intégrait les comptes de sept établissements bancaires jusqu'en 2015 (avant la fusion entre le Crédit maritime et la BRED, et celle de la Banque de La Réunion avec la CEPAC).

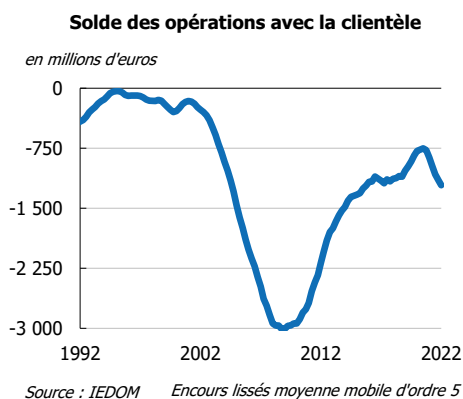
L'analyse de la structure du bilan agrégé des banques réunionnaises fait ressortir la prépondérance à l'actif des opérations avec la clientèle<sup>1</sup> (64,6 % en 2022 après 66,0 % en 2021), traduisant une forte activité d'intermédiation par rapport à leurs homologues métropolitaines, même si leur poids s'est sensiblement réduit par rapport aux années 2000 où ils représentaient jusqu'à 80 % du total de l'actif.

Au passif, les opérations avec la clientèle (ressources) restent aussi prédominantes, mais dans une proportion légèrement plus faible (58,9 % en 2022 après 62,1 % en 2021 et 63,8 % en 2020). Celles-ci représentaient néanmoins plus de 75 % du passif des banques dans les années 1990 jusqu'en 2000, avant de décroître tout au long de la décennie 2000-2010. Ces opérations de collecte de ressources avec la clientèle progressent en poids dans le total de bilan depuis l'année 2011. Elles retrouvent en 2022 un poids comparable à leur niveau de 2018 et 2019.



### 3.1.2. Soldes par type d'opération

Le bilan des principales banques de la place présente ainsi en 2022 un solde des opérations avec la clientèle (différence entre l'épargne collectée transformable<sup>2</sup> et les crédits consentis) en sensible dégradation par rapport à l'année précédente, passant de -0,8 milliard d'euros à fin 2021 à -1,2 milliard d'euros à fin 2022. Cela ne représente néanmoins qu'une proportion assez faible du total de bilan des banques réunionnaises, soit -5,7 % à fin 2022 après - 3,9 % un an auparavant, très loin des plus bas niveaux atteints en 2009-2010 où le déficit du solde des opérations avec la clientèle a dépassé 24 % du total de bilan des banques.



Comme on peut l'observer graphiquement, le déficit des opérations avec la clientèle s'était très fortement creusé à partir du début des années 2000 pour atteindre un maximum (-4,2 milliards d'euros) en 2009, après l'éclatement de la crise financière. Ce déficit était en voie de résorption depuis 2010 et semble de nouveau se creuser depuis 2021 et la sortie de la crise Covid.

<sup>1</sup> Cette analyse ne prend pas non plus en compte l'incidence des opérations de titrisation des crédits à la clientèle opérées par les banques de la place. Des crédits titrisés correspondent à des emplois des banques, qui sont retirés du total de bilan et transférés à d'autres intervenants (épargnants, compagnies d'assurance, autres établissements bancaires) sous forme de fonds commun de créances (FCC). À défaut de titrisation, ces encours de crédits titrisés auraient vraisemblablement accru le total de bilan des banques. Les encours des crédits titrisés par les banques étudiées sont passés de 357 millions d'euros en décembre 2010 à 676 millions d'euros en décembre 2020.

<sup>2</sup> L'épargne collectée correspond aux ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle. Ces dépôts n'intègrent ni les titres de portefeuilles, ni les OPCVM, ni les produits d'assurance-vie commercialisés par les établissements bancaires. Ils intègrent par contre l'épargne collectée dans le département pour le compte de tiers (livrets de la BFM ou de la Casden et du Crédit Agricole SA).



Le déficit des banques locales fluctue en fonction des grandes crises financières ou économiques ou des périodes de forte croissance. Les années post-crise (1993-1994 ou 2009-2014) se caractérisent par une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits et la collecte d'épargne, résultat du ralentissement de la croissance des crédits, conjugué à une accentuation de la collecte de ressources auprès de la clientèle (qui opère une réallocation de son épargne vers des placements plus liquides, transformables). Au contraire, au cours des années 2000, le déficit (dépôts-crédits) s'est fortement accentué, dans un contexte d'envolée de la croissance des crédits.

Les années 2020 et 2021 ont initialement différé quelque peu de ce schéma : elles ont été marquées par une croissance élevée à la fois des crédits à la clientèle consentis par les banques locales et des dépôts collectés auprès de la clientèle. Mais la stagnation de l'épargne constatée en 2022, malgré le contexte inflationniste, conjuguée à la croissance des crédits consentis, a impacté le déficit des opérations avec la clientèle.

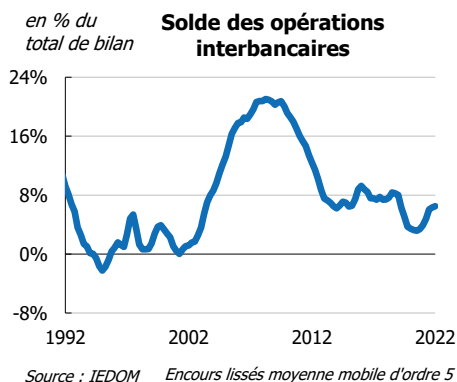
### Décomposition des soldes par type d'opération

(millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
<b>Solde par type d'opération</b>							
- Opérations de trésorerie	991	1 079	1 270	672	764	1 175	53.8%
- Opérations avec la clientèle	-1 028	-982	-1 075	-837	-795	-1 219	-53.3%
- Opérations sur titres	-515	-535	-622	-534	-573	-538	6.1%
- Opérations diverses	-160	-273	-330	-109	-241	-332	-37.7%
- Capitaux propres nets	711	712	757	808	845	914	8.2%
<b>(dt) Détail du solde des opérations de trésorerie</b>							
- caisse & réserves obligatoires	-187	-225	-345	-364	-372	-207	44.5%
- autres financements avec les EC	-509	-604	-534	-736	-942	-1 230	-30.6%
- échanges siège et succursales	1 688	1 907	2 149	1 772	2 078	2 612	25.7%
<b>(dt) Détail du solde des opérations avec la clientèle</b>							
- Crédits consentis	10 072	10 449	11 036	12 918	13 404	13 916	3.8%
- Epargne collectée	9 044	9 467	9 961	12 080	12 608	12 697	0.7%
<b>En % du total de bilan</b>							
- Solde des op. de trésorerie	6.3%	6.8%	7.6%	3.5%	3.8%	5.5%	1.7 pt
- Solde des op. avec la clientèle	-6.5%	-6.2%	-6.4%	-4.4%	-3.9%	-5.7%	-1.7 pt

Ressources (+), Emplois (-)

Source : IEDOM

Les besoins de refinancement interbancaire (ou solde des opérations de trésorerie) des banques locales progressent également en 2022, progressant de +411 millions d'euros sur l'année 2022, revenant très proche de leur niveau de 2019 après l'amélioration des deux dernières années, où les besoins de refinancement interbancaire des banques locales étaient descendus autour de 0,8 milliard d'euros. Ces évolutions du besoin de refinancement interbancaire sont évidemment liées aux évolutions du solde des opérations avec la clientèle. Les autres soldes d'opérations évoluent peu, que ce soit sur les titres, sur les opérations diverses (comptes de régularisation et



opérations en instance de recouvrement) ou le solde des capitaux propres et des valeurs immobilisées.

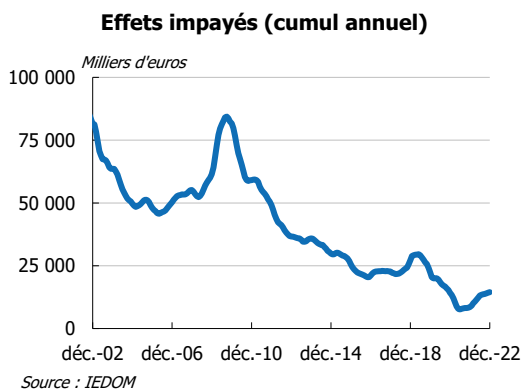
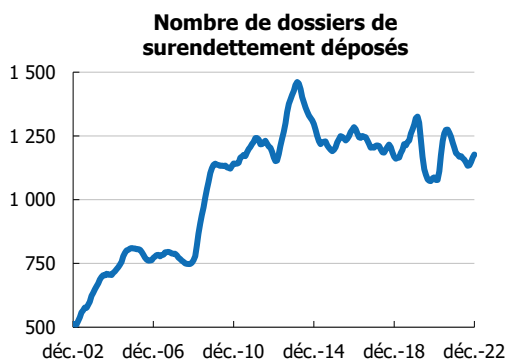
Le solde des opérations de refinancement rapporté à l'ensemble des ressources collectées refinançables par le système bancaire réunionnais représentait depuis 2013 une proportion moyenne aux alentours de 15 %, et de 8 à 10 % de leur total de bilan. En 2020, cette proportion a sensiblement diminué et ne représentait plus que 4 à 5 % de l'épargne collectée et du total de bilan, avant de remonter depuis 2022. À noter qu'au plus haut, entre 2008 et 2010, les besoins de refinancement interbancaire ont représenté jusqu'à 45 % de l'épargne collectée par les banques réunionnaises, et plus de 20 % de leur total de bilan, signifiant un risque de liquidité important en cas de difficulté d'accès au refinancement interbancaire.

## 3.2. L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

### 3.2.1. Indicateurs de vulnérabilité bancaire

Malgré la pandémie, les périodes de confinement et la réduction de l'activité économique subie par nombre de secteurs économiques dans le département en 2020, de nombreux indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises s'améliorent au cours de ces dernières années, d'après les statistiques bancaires disponibles et gérées par l'IEDOM. Toutefois, ces statistiques ne rendent pas parfaitement compte de la situation sociale du département, qui reste marquée par un taux de chômage élevé et une proportion importante d'allocataires du RSA.

Le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement des particuliers diminue légèrement en 2022 passant de 1 204 dossiers en 2021 à 1 476 dossiers en 2022, soit une baisse de -2,3 %. Ce nombre avait cependant sensiblement augmenté entre 2020 et 2021, en sortie de crise sanitaire liée à la pandémie du Covid, avec une hausse de +9,5 % sur l'année 2021, mais l'année 2020 avait enregistré l'un des plus bas niveaux observés de dépôts de dossiers de surendettement depuis 2009.



Autre indicateur, le nombre de personnes physiques ou morales frappées d'interdiction bancaire (du fait d'incidents de paiement sur chèque ou par décision de retrait de carte bancaire) s'inscrit également en légère baisse en 2022 (-2,1 % pour les personnes physiques et -1,5 % pour les personnes morales) après une forte baisse enregistrée en cours des deux années précédentes (-7,8 % en 2020 et -13,2 % en 2019 pour les personnes physiques et -5,6 % en 2020 et -12,9 % en 2019 pour les personnes morales).

## Indicateurs de vulnérabilité des ménages et des entreprises

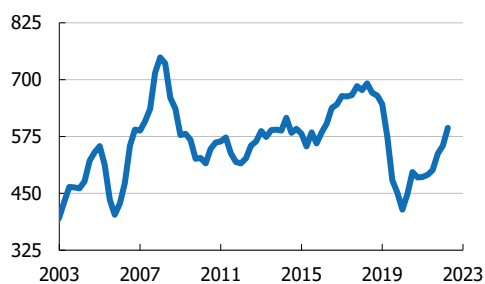
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
<b>Interdits bancaires (*)</b>							
- Personnes physiques	20 202	19 852	23 458	20 364	18 772	18 372	-2.1%
- Personnes morales	2 597	2 516	2 936	2 556	2 413	2 378	-1.5%
<b>Surendettement</b>	0	0	0	0	0	0	
- Nb. annuel de dossiers déposés	1 215	1 157	1 295	1 100	1 204	1 176	-2.3%
<b>Effets impayés</b>	0	0	0	0	0	0	
- Nb. d'effets impayés	5 055	4 431	3 553	2 473	1 419	2 022	42.5%
- Montant des impayés (k€)	22 351	28 051	21 659	14 479	8 355	14 553	74.2%
<b>Nombre de défaillances d'entreprises</b>	664	677	646	414	486	555	14.2%

(\*) Nouvelle série depuis 2019, le champ n'est pas strictement comparable avec les données avant 2015

Source : IEDOM

S'agissant des indicateurs de vulnérabilité des entreprises, l'on assiste inversement à une remontée de plusieurs de ces indicateurs en 2022. Après des années de diminution des statistiques de nombre et de volume des impayés des entreprises sur effets de commerce, passés de 82,4 millions d'euros fin 2009 à 7,8 millions d'euros en 2021, les effets impayés progressent de +42,5 % en nombre en 2022 (contre -42,6 % l'année précédente) et de +74,2 % en montant (contre - 42,3 % en 2021). Malgré cette hausse observée en 2022, les effets impayés se situent néanmoins proches d'un plus bas niveau historique, bien qu'ils soient moins utilisés aujourd'hui que par le passé.

### Nombre de défaillances d'entreprises



Source : Banque de France

En ce qui concerne les défaillances d'entreprises (redressement et liquidation judiciaires<sup>1</sup>), celles-ci s'inscrivent également en hausse sensible en 2022 (+14,2 %) pour atteindre un nombre de 555 alors qu'elles s'établissaient à un niveau particulièrement faible, sous la barre des 500 défaillances annuelles en 2020 et 2021. Néanmoins, on demeure encore éloigné des niveaux observés lors des années avant pandémie, où l'on s'approchait des 700 défaillances par an.

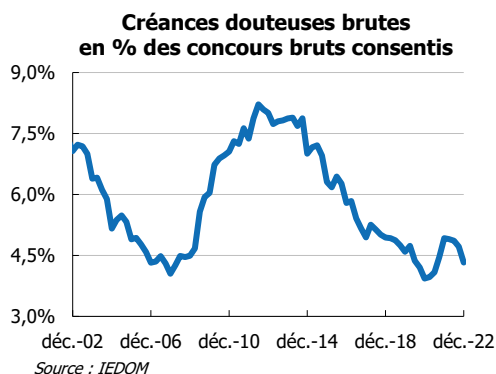
### 3.2.2. Évolution des créances douteuses brutes

Les cinq principales banques de la place avaient enregistré une forte croissance de leurs risques de crédit en 2021, avec des créances douteuses brutes portées par les cinq principales banques installées localement en hausse de +31,1 % entre 2020 et 2021, après quelques années de réduction du risque.

L'année 2022 n'a pas vu de concrétisation de la montée du risque ; bien au contraire, les cinq principales banques installées localement ont enregistré une diminution de leurs créances douteuses brutes de 8,4 %, tout particulièrement au quatrième trimestre 2022 avec la sortie de procédure collective d'un des principaux dossiers douteux suite à son rétablissement financier.

<sup>1</sup> Ces données sont corrigées des extensions de procédures prononcées à l'encontre des SNC de défiscalisation.

Les créances douteuses brutes portées par les cinq banques locales atteignent ainsi un encours de 655,7 millions d'euros à fin décembre 2022 contre 715,7 millions d'euros un an auparavant. Ce niveau de risque demeure cependant largement supérieur de près de +100 millions d'euros des niveaux des années 2017 à 2020, où les banques de la place présentaient un niveau de créances douteuses brutes aux alentours de 550 millions d'euros. Néanmoins, au regard de la forte croissance des concours consentis en 2020 et 2021, le poids des créances douteuses brutes rapportées aux encours totaux de crédits octroyés ne progresse que modérément. À fin décembre 2022, les créances douteuses brutes représentent ainsi 4,3 % des concours totaux contre 4,9 % à fin décembre 2021 et 3,9 % à fin décembre 2020.



À noter, qu'historiquement, les cinq banques locales ont déjà enregistré un poids des créances douteuses au sein de leur bilan beaucoup plus élevé, notamment consécutivement à la crise de 1992-1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis par les établissements bancaires de la place s'était alors élevé à près de 11,5 % entre 1995 et 1998.

Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes, qui reflète la couverture du risque encouru par des provisions pour défaut de paiement, continue de baisser en 2021 et en 2022 pour s'établir désormais à 39,4 % contre 40,2 % à fin 2021 et 50,4 % à fin 2020.

#### Evolution des créances douteuses des principales banques

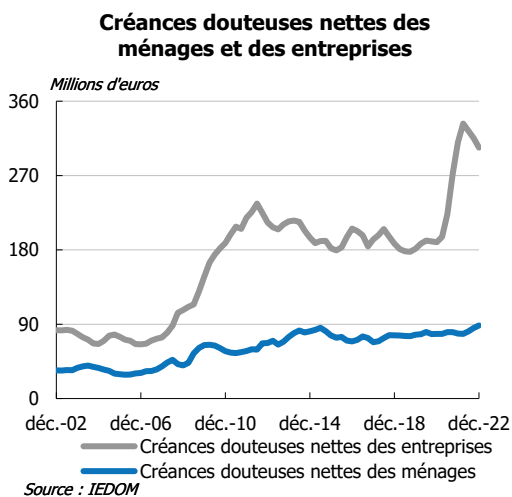
(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Créances douteuses brutes	649.8	606.2	546.8	570.2	558.3	545.8	715.7	655.7
Poids dans les concours à la clientèle	6.3%	5.8%	4.9%	4.9%	4.6%	3.9%	4.9%	4.3%
Taux de provisionnement	60.0%	54.3%	53.4%	53.0%	53.1%	50.4%	40.2%	39.4%
Croissance des douteux bruts	-7.7%	-6.7%	-9.8%	4.3%	-2.1%	-2.3%	31.1%	-8.4%
Poids des quatre banques dans l'ensemble des EC locaux - Toute clientèle et tous établissements								
- Créances douteuses brutes	77.9%	76.7%	74.8%	74.0%	69.3%	71.5%	75.8%	72.2%
- Concours totaux bruts	57.7%	56.7%	56.0%	55.6%	55.7%	57.6%	57.8%	57.9%

Source : IEDOM

### 3.2.3. Répartition des créances douteuses par agent économique

Selon les statistiques disponibles, il n'est possible de décomposer les risques de crédit portés par les banques par agents économiques que sur la base des crédits douteux nets des provisions constituées, c'est-à-dire sur les un peu plus de 60 % des créances douteuses non provisionnées<sup>1</sup>.

On peut ainsi observer que les créances douteuses nettes portées par les banques sur les ménages demeurent relativement stables au cours des deux dernières années, aux alentours de 80 millions d'euros de créances non provisionnées. Cet encours a peu varié depuis fin décembre 2013. La clientèle des ménages représente ainsi, à fin décembre 2022, une proportion de 22,6 % du total des créances douteuses nettes détenues par les banques, alors que cette clientèle pèse pour 49,0 % des concours sains.



L'essentiel des créances douteuses nettes est porté par la clientèle des entreprises (75,2 % sur les sociétés non financières et les entrepreneurs individuels), en sensible progression par rapport à 2020, alors que ces dernières ne représentent que 43,1 % des concours sains totaux consentis à la clientèle à fin décembre 2022. Les créances douteuses nettes portées par les entreprises ont ainsi atteint leur plus haut niveau historique en juin 2022, au-dessus du niveau atteint en 2012, après la crise financière de 2007-2009, à plus de 330 millions d'euros, après provisionnement. Elles se sont par la suite légèrement réduites au cours des troisième et quatrième trimestre de l'année 2022 pour redescendre aux alentours de 300 millions d'euros, toujours après provisionnement. L'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale.

#### Répartition par agent économique des créances douteuses nettes des principales banques

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Créances douteuses nettes	259.9	276.9	254.7	268.3	261.6	270.8	428.3	397.6
(dt) Particuliers	28.4%	21.7%	25.6%	28.9%	28.3%	27.4%	18.3%	22.6%
(dt) Entrepreneurs individuels	8.4%	7.0%	8.5%	8.0%	8.4%	7.3%	6.7%	7.5%
(dt) Sociétés non financières	62.6%	67.6%	60.6%	60.3%	60.4%	61.5%	71.7%	67.7%
(dt) Collectivités locales	0.0%	0.0%	1.6%	0.0%	0.0%	1.7%	2.2%	2.0%
(dt) Reste	0.7%	3.7%	3.7%	2.8%	3.0%	2.0%	1.2%	0.3%

Source : IEDOM

Inversement, si les ménages représentent près de la moitié des concours consentis par les cinq banques locales, une forte proportion de ces financements est constituée par des prêts immobiliers, dont le taux de risque est particulièrement faible, puisqu'il s'agit le plus souvent de

<sup>1</sup> L'on émet ici l'hypothèse que les taux de provisionnement des deux types de clientèle sont globalement proches et n'expliquent pas à eux seuls ces différences.

financement sur l'habitation principale de l'emprunteur et qu'ils présentent des niveaux de garantie (prises d'hypothèque et de cautionnement) particulièrement élevés et sécurisés.

Les impayés sur les concours consentis aux collectivités locales (communes, région, département) demeurent toujours plus ou moins anecdotiques, représentant une proportion de 2 % des créances douteuses nettes de l'ensemble de la clientèle. Les autres agents économiques représentent également un poids dans les créances douteuses nettes particulièrement faible.

### 3.3. L'ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

Les fonds propres des établissements bancaires constituent la meilleure protection pour la solvabilité et la stabilité du système bancaire dans son ensemble<sup>1</sup>. En 2022, le total des capitaux propres des établissements locaux s'élève à près de 1,5 milliard d'euros, dont 1,4 milliard d'euros pour les deux banques ayant leur siège social dans le département.

#### Evolution des capitaux propres des seules banques ayant leur siège social dans le département, qu'elles soient ou non astreintes à respecter les exigences prudentielles

(millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
<b>Ensemble des capitaux propres</b>	<b>1 183.8</b>	<b>1 236.8</b>	<b>1 298.7</b>	<b>1 365.1</b>	<b>1 410.4</b>	<b>1 472.8</b>	<b>4.4%</b>
(dt) Capital social	64.9	64.9	64.9	64.9	64.9	64.9	0.0%
(dt) Dettes subordonnées, FRBG	224.3	233.1	247.2	281.8	276.1	302.2	9.4%
(dt) Réserves et autres	839.3	888.5	930.5	970.9	1 014.4	1 055.9	4.1%
(dt) Excédent produits et charges	55.3	50.4	56.2	47.5	55.0	49.9	-9.3%
<b>Ensemble des capitaux propres rapportés à</b>							
- CP / Total de bilan	16.2%	16.3%	16.0%	14.5%	14.1%	14.1%	0.0 pt
- CP / Concours consentis	22.1%	21.8%	21.6%	19.2%	19.2%	19.6%	0.4 pt

Source : IEDOM

En effet, seules deux des cinq principales banques locales du département disposent d'un siège social qui y est installé (CRCAMR et BFCOI). Les autres établissements sont soit des succursales d'établissements métropolitains (BRED et CEPAC) soit des filiales dispensées de respecter au niveau local les obligations prudentielles (BNP Paribas). Par le passé, la Banque de La Réunion disposait également de son siège social dans le département (jusqu'en 2016), de même que la Caisse régionale de crédit maritime (jusqu'en 2015). La première a été absorbée par la CEPAC et la seconde par la BRED.

<sup>1</sup> Dès les années 1970, le Comité de Bâle, qui regroupe les représentants des principales banques centrales des différents États, a imposé aux établissements bancaires le respect de ratios prudentiels comme le ratio de solvabilité (rapportant les fonds propres d'une banque aux risques supportés), les ratios de division des risques ou les coefficients de liquidité. L'on a ainsi parlé notamment du ratio Cooke puis du ratio Mac Donough (du nom des présidents successifs du comité de Bâle). Aujourd'hui, il s'agit des accords de Bâle III et de Bâle IV.

## 4. Les performances financières des banques locales

*Avertissement : Les résultats des banques au 31 décembre 2022 ont été établis à partir des états RUBA en l'absence de comptes publiables pour l'ensemble des établissements de la place. L'analyse qui suit n'est pas impactée par l'évolution du référentiel SURFI en RUBA et la perte d'informations qui en a résulté.*

### INDEX DES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS DANS CETTE PARTIE

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

L'exercice 2022 affiche une remarquable stabilité du résultat net des cinq banques locales (+0,1 %) après une hausse de +2,4 % en 2021. L'année précédente, en 2020, les cinq banques avaient enregistré une baisse sensible de leur résultat net (-13,8 %), en lien avec l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences économiques (confinement, restriction des ouvertures des magasins et baisse de l'activité).

#### Evolution du résultat net des banques locales

(millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net global	115.3	106.8	107.9	90.1	103.4	82.4	96.4	83.1	85.0	85.2
Variation annuelle	36.6%	-7.4%	1.1%	-16.5%	14.8%	-20.4%	17.0%	-13.8%	2.4%	0.1%

Source : IEDOM

En 2022, le résultat net dégagé par les banques locales atteint ainsi 85,2 millions d'euros, contre 85,0 millions d'euros l'année précédente. Au regard des craintes suscitées par le choc inédit de la crise sanitaire et le recul important du PIB de La Réunion en 2020, les conséquences sur la situation financière des banques sur les trois dernières années restent exceptionnellement contenues.

Les banques enregistrent une nouvelle progression de leur produit net bancaire (+3,9 % en 2022 après +4,9 % en 2021), grâce à une moindre hausse des charges d'exploitation bancaire par rapport aux produits de même nature, et une hausse des commissions nettes facturées et des produits nets sur les services financiers. En 2022, les frais généraux augmentent modérément, à un rythme inférieur à l'inflation et au rythme de croissance du PNB, permettant une amélioration

du résultat brut d'exploitation. Le coût du risque demeure à un niveau élevé, comme en 2020 et en 2021, en raison essentiellement de pertes sur créances irrécouvrables, couvertes par des reprises de provisions.

## 4.1. LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE

### 4.1.1. Un produit net bancaire en hausse en 2022

Le produit net bancaire (PNB) agrégé des principales banques locales, qui correspond à la marge brute dégagée par les activités bancaires, s'inscrit en hausse de +3,9 % en 2022, après +4,9 % de l'année 2021. Ce redressement fait suite à deux reculs successifs au cours des années antérieures, -3,6 % en 2020 et -1,4 % en 2019. Il s'établit ainsi à 488,6 millions d'euros. Après plusieurs années de baisse des produits d'exploitation bancaire, ces derniers enregistrent une hausse de +7,3 % en 2022 (après +3,4 % en 2021), notamment sur les revenus issus des opérations avec la clientèle (+15,9 millions d'euros).

#### Evolution du produit net bancaire

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Produits d'exploitation bancaire	604.5	608.8	575.0	566.4	543.6	562.2	603.5	7.3%
(dt) Op. interbancaires	37.0	33.4	31.1	31.4	32.1	38.9	42.2	8.4%
(dt) Op. clientèle	386.3	376.9	353.9	338.5	322.1	329.8	345.8	4.9%
Charges d'exploitation bancaire	153.1	166.5	123.8	123.5	118.7	120.4	140.5	16.7%
(dt) Op. interbancaires	53.1	68.6	44.5	35.4	33.0	35.6	40.0	12.5%
(dt) Op. clientèle	42.3	35.9	31.9	29.6	29.8	28.7	39.0	35.8%
Autres produits & charges	19.0	22.2	20.5	22.3	23.4	28.5	25.6	-10.1%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>470.5</b>	<b>464.4</b>	<b>471.7</b>	<b>465.1</b>	<b>448.3</b>	<b>470.3</b>	<b>488.6</b>	<b>3.9%</b>

Source : IEDOM

Au fil des transformations du système bancaire réunionnais et des activités bancaires, la croissance du PNB des banques locales a eu tendance à diminuer<sup>1</sup>. De plus de +11 % par an avant 1992, la croissance annuelle moyenne du PNB est passée à +5,9 % au cours de la décennie 1999-2009, pour atteindre une baisse annuelle moyenne de -1,2 % par an entre 2017 et 2020. Le PNB semble retrouver un rythme de croissance relativement rapide depuis 2021.

La faible rentabilité de la période 2017-2020 s'explique par la baisse des taux d'intérêt monétaires sur la période, qui vont jusqu'à devenir négatifs et pénalisent les excédents de collecte de trésorerie des réseaux bancaires, mais également par la forte concurrence des établissements entre eux et la baisse des taux de l'usure, qui tirent vers le bas les taux d'intérêt appliqués à la clientèle. La politique d'encadrement des tarifications bancaires depuis la crise financière (qui a abouti notamment à la création de l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM) a mis par ailleurs sous contrainte cette autre composante du PNB des banques. Enfin, depuis 2019, le

#### Évolution du PNB des banques Moyenne annuelle par période

1987-1992	+11,3 %
1993-1998	+3,5 %
1999-2009	+5,9 %
2010-2016	+0,9 %
2017-2020	-1,2 %
2021-2022	+4,4 %

Source : IEDOM

<sup>1</sup> Cf. note IEDOM, « La mutation du système bancaire réunionnais : entre faiblesse des taux et concurrence nouvelle », septembre 2020.



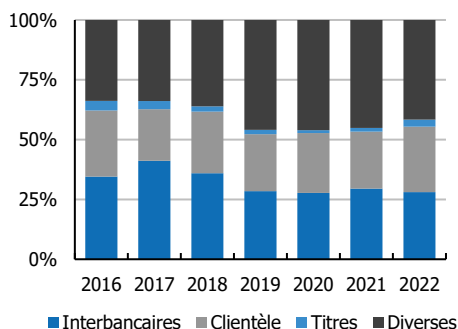
plafonnement des frais d'incidents bancaires pour la clientèle fragile a diminué une nouvelle fois les commissions d'intervention perçues et explique, en partie, la baisse du PNB observée.

Depuis le mouvement de remontée des taux directeurs enclenché par la majorité des banques centrales à fin 2021, les taux monétaires et les taux de l'usure s'inscrivent désormais en hausse constante, et les banques se trouvent ainsi confrontées à un nouveau risque de croisement sur leurs marges de taux, entre des emplois octroyés majoritairement à taux fixe, à des taux relativement faibles, consentis les années précédentes, pour des durées potentiellement longues notamment sur la partie de leur portefeuille de prêts immobiliers, et des ressources à coût croissant.

#### 4.1.2. La structure du produit net bancaire par type d'opération

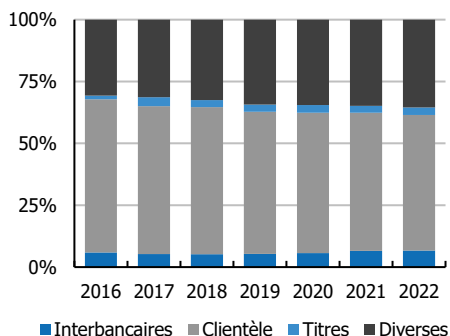
Les produits générés sur les opérations avec la clientèle représentent toujours la principale composante des produits d'exploitation bancaire (54,8 % en 2022), même si cette proportion décroît au fil des années (59,4 % en 2018 et 76,9 % en 2000). Les produits générés par les autres types d'opérations (prestations de services financiers, mise à disposition de moyens de paiement, change et hors-bilan) progressent sensiblement au fil des années, jusqu'à représenter une proportion de plus de 34 % du total des produits d'exploitation en 2019, 2020, 2021 et 2022.

Répartition des charges d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Répartition des produits d'exploitation bancaire par type d'opérations



Source : IEDOM

Après quelques années de baisse, les charges d'exploitation bancaire sur les opérations de trésorerie progressent en 2021 et en 2022, pour représenter 29,5 % du total des charges d'exploitation bancaire en 2021 et 28,1 % en 2022. À noter néanmoins que par le passé, notamment au cours des années 2009-2010, ces charges sur opérations de trésorerie avaient pu représenter jusqu'à plus de 50 % du total des charges d'exploitation bancaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire représentent dorénavant la plus grande partie des charges (41,6 % en 2022 après 45,1 % en 2021 et 46,1 % en 2020) alors que, jusqu'en 2007, elles n'en représentaient que moins de 20 % du total. À noter néanmoins que, du fait de la remontée des taux de rémunération de l'épargne des ménages, mais également des comptes créditeurs à terme, le poids des charges d'exploitation sur les opérations avec la clientèle progressent à nouveau significativement en 2022 pour s'établir à 27,3 % contre 23,8 % l'année précédente. Leur poids a sensiblement varié au fil du temps, ne s'élevant qu'à moins de 15 % dans les années 2010, mais atteignant plus de 40 % entre 1995 et 2000.

## Structure du produit net bancaire des banques locales

Charges d'exploitation bancaire					Type	Produits d'exploitation bancaire				
2018	2019	2020	2021	2022	d'opérations	2018	2019	2020	2021	2022
35.9%	28.5%	27.7%	29.5%	28.1%	Interbancaires	5.2%	5.3%	5.7%	6.6%	6.7%
25.8%	23.8%	25.0%	23.8%	27.3%	Clientèle	59.4%	57.4%	56.8%	55.8%	54.8%
2.2%	1.8%	1.2%	1.6%	3.0%	Titres	2.8%	2.9%	3.1%	2.7%	3.1%
36.1%	45.9%	46.1%	45.1%	41.6%	Diverses	32.5%	34.3%	34.5%	34.9%	35.5%
123.8	124.4	119.2	120.6	142.7	Total	595.5	589.5	567.6	590.9	631.3
					PNB	471.7	465.1	448.3	470.3	488.6

(\*) Les charges sur opérations clientèle intègrent le coût des intérêts sur les certificats de dépôts négociables, qui s'assimilent aux dépôts à terme, ce qui minore les charges sur opérations sur titres (dont ces derniers font partie).

Source : IEDOM

### 4.1.3. La structure du produit net bancaire par type de produits

Le produit net bancaire peut aussi être décomposé, non pas uniquement par type d'opérations, mais aussi par type de produits, distinguant entre la marge sur intérêts (différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés), les produits des commissions ou autres frais ainsi que les autres produits hors exploitation bancaire perçus (plus ou moins-values, dividendes reçus, etc.).

La marge nette sur intérêts correspond à la différence entre la somme des produits et des charges sur opérations interbancaires, opérations clientèle et titres, après retrait des commissions. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire. Elle diminue légèrement en 2022 (-1,7 %) par rapport à 2021, après sa hausse de l'année précédente (+3,7 % contre -1,6 % en 2020) pour s'établir à 228,0 millions d'euros. À noter qu'elle demeure néanmoins supérieure à son niveau de 2018 à 2020.

#### Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Marge nette sur intérêts	225.7 48%	227.5 49%	223.7 50%	232.1 49%	228.0 47%	-1.7%
Commissions nettes facturées	81.5 17%	76.0 16%	66.4 15%	71.3 15%	80.0 16%	12.2%
Services financiers	71.3 15%	75.5 16%	74.8 17%	80.4 17%	87.3 18%	8.5%
Autres produits divers	93.1 20%	86.2 19%	83.4 19%	86.7 18%	95.5 20%	10.1%
Prov. dépréciation de titres	0.0 0%	0.0 0%	0.0 0%	-0.2 0%	-2.1 0%	-n.s-
<b>Produit net bancaire</b>	<b>471.7</b>	<b>465.1</b>	<b>448.3</b>	<b>470.3</b>	<b>488.6</b>	<b>3.9%</b>

Source : IEDOM

Parallèlement, les facturations de commissions de services financiers et autres produits progressent régulièrement et leur part dans le PNB devient majoritaire. Ceux-ci constituent un relais de croissance important pour les banques locales. Leur proportion représentait seulement 10 % du PNB à la fin des années 1980 contre 53 % en 2022.

Les commissions nettes facturées à la clientèle enregistrent ainsi une forte progression en 2022 (+12,2 % après +7,4 % l'année précédente) après les fortes baisses observées en 2020 et 2019 (-12,6 % après -15,1 %). Le recul de 2020 s'expliquait notamment par la baisse de l'activité de financement pendant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19. Cette période a également pesé sur l'évolution des produits nets sur les services financiers (-0,9 % en 2020 après +5,8 % en 2019). En revanche, la baisse des commissions en 2019 est à relier aux mesures de

plafonnement des frais bancaires pour la clientèle financièrement fragile.

Les services financiers (facturation des moyens de paiement, de cartes bancaires) progressent également sensiblement en 2022 (+8,5 %) de même que les autres produits divers (produits accessoires nets), témoignant de la bonne tenue de l'activité économique dans le département.

#### 4.1.4. Évolution et décomposition de la marge d'intérêt

L'évolution de la marge nette sur intérêt sur ces dernières années s'expliquait par une course de rapidité entre d'une part la baisse des intérêts perçus sur la clientèle, et d'autre part, la baisse des intérêts sur les ressources des banques. L'année 2021 avait enregistré pour la première fois une légère remontée des intérêts facturés à la clientèle, tout en bénéficiant encore d'une diminution du coût de la ressource. En 2022, la remontée des taux de financement met fin à cette évolution et entraîne une forte hausse des intérêts versés par les banques locales (+27,7 % soit +15,8 millions d'euros contre -1,0 % en 2021), à la fois sur les dépôts clientèles (en hausse de +36,2 %) et sur les emprunts interbancaires (+19,5 %). Le mouvement de hausse de 2022 annule ainsi les baisses des trois dernières années (2019 à 2021).

Les intérêts perçus par les banques locales enregistrent inversement une progression un peu plus faible (+4,1 % soit +11,7 millions d'euros), proche de son niveau de l'année précédente (+2,8 % soit +7,8 millions d'euros), concernant plus particulièrement les intérêts perçus de la clientèle (+3,8 % soit +9,7 millions d'euros) et sur les opérations interbancaires (+6,1 % soit +2,0 millions d'euros).

##### Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Intérêts perçus	371.2	350.5	317.1	295.5	287.7	281.3	289.1	300.8	4.1%
(dt) sur crédits clientèle	338.2	319.3	289.0	269.7	260.4	253.0	255.1	264.8	3.8%
(dt) sur prêts interb.	32.9	31.1	28.0	25.8	27.3	28.3	34.0	36.0	6.1%
Intérêts versés	103.5	86.0	96.6	69.7	60.2	57.6	57.0	72.8	27.7%
(dt) sur dépôts clientèle	48.3	42.0	35.4	31.2	29.4	29.7	28.5	38.9	36.2%
(dt) sur emprunts interb.	53.8	42.7	59.8	37.0	29.2	26.5	27.1	32.4	19.5%
<b>Marge sur intérêts</b>	<b>267.7</b>	<b>264.5</b>	<b>220.4</b>	<b>225.7</b>	<b>227.5</b>	<b>223.7</b>	<b>232.1</b>	<b>228.0</b>	<b>-1.7%</b>

Source : IEDOM

Ces évolutions des intérêts perçus et versés s'expliquent également par des progressions rapides des capitaux moyens des emplois prêtés et des ressources empruntées au cours des dernières années. Les principales banques locales prêtent ou empruntent ainsi près de 19 milliards d'euros en 2022, en progression de +5,1 % à +6,1 % entre 2021 et 2022 (selon que l'on parle des emplois prêtés ou des ressources empruntées). À noter qu'en 2020 et 2021, les rythmes de progression des capitaux moyens des emplois et ressources avaient évolué encore plus rapidement, au-delà des +10 % par an. On enregistre ainsi une hausse des emplois moyens des principales banques locales de +30,7 % sur les trois dernières années (c'est-à-dire entre 2019 et 2022), et de +29,5 % pour les ressources utilisées moyennes sur la même période.

##### Evolution des capitaux moyens des ressources prêtées et empruntées

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Emplois moyens	13 254	13 571	13 614	14 174	14 456	16 229	17 979	18 892	5.1%
(dt) crédits clientèle	9 343	9 615	9 853	10 287	10 672	11 932	13 019	13 669	5.0%
Ressources empruntées	12 953	13 516	13 830	14 240	14 729	16 320	17 972	19 068	6.1%
(dt) dépôts clientèle	6 780	7 098	7 487	7 812	8 200	9 573	10 705	10 918	2.0%

Source : IEDOM

#### 4.1.5. Poursuite de la baisse des coûts et rendements

Au-delà de l'analyse de l'évolution de la marge sur intérêts, la rentabilité des banques locales peut ainsi être appréciée en rapportant les marges aux encours des crédits consentis et des ressources collectées par ces établissements, permettant de déterminer un coût moyen des ressources collectées et un taux de rendement moyen des prêts consentis.

##### Analyse en terme de coût et rendement moyen

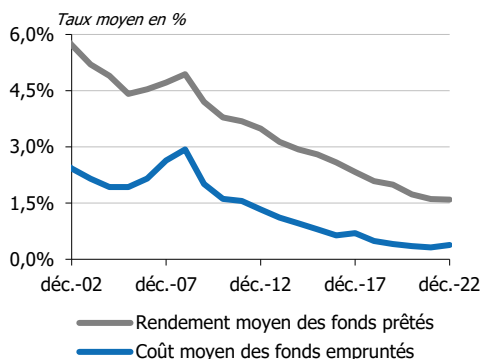
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Opérations interbancaires</b>							
Coût moyen des emprunts	0.66%	0.94%	0.58%	0.45%	0.39%	0.37%	0.40%
Rendement moyen des prêts	0.79%	0.74%	0.66%	0.72%	0.66%	0.68%	0.69%
<b>Prêts et emprunts subordonnés</b>							
Coût moyen des emprunts	1.76%	2.29%	2.20%	2.03%	1.64%	1.49%	1.72%
Rendement moyen des prêts	0.78%	0.83%	0.64%	0.71%	0.59%	0.41%	0.41%
<b>Opérations avec la clientèle</b>							
Coût moyen des dépôts	0.60%	0.48%	0.40%	0.36%	0.31%	0.27%	0.36%
Rendement moyen des crédits	3.32%	2.93%	2.62%	2.44%	2.12%	1.96%	1.94%
<b>Ensemble des opérations</b>							
Coût moyen des fonds empruntés	0.64%	0.70%	0.49%	0.41%	0.35%	0.32%	0.38%
Rendt moyen des fonds prêtés	2.59%	2.33%	2.08%	1.99%	1.73%	1.61%	1.59%
<b>Marge globale d'intermédiation</b>	<b>1.95%</b>	<b>1.63%</b>	<b>1.60%</b>	<b>1.58%</b>	<b>1.38%</b>	<b>1.29%</b>	<b>1.21%</b>

Source : IEDOM

En 2022, on observe ainsi la concrétisation du risque d'effet de ciseaux sur les marges, lié à une remontée brutale des taux d'intérêt. Le rendement moyen des fonds prêtés continue ainsi de diminuer en 2022, reculant de 2 points de base (pdb) pour atteindre 1,59 % sur l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales, tandis que le coût moyen des fonds empruntés progresse de 6 pdb entre 2021 et 2022, passant de 0,32 % en 2021 à 0,38 % en 2022.

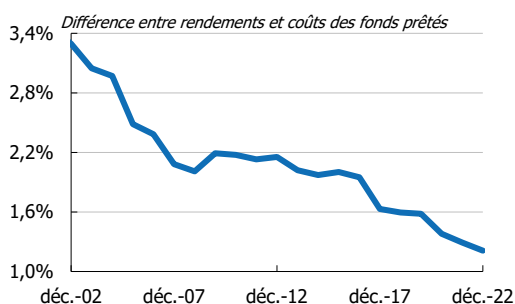
Il faut néanmoins noter que le rythme de la baisse du rendement des fonds prêtés a ralenti au cours de l'année 2022 par rapport aux années précédentes où les baisses des rendements s'étaient plutôt entre -10 et -20 points de base par an.

### Coûts et rendements des banques locales



Source : IEDOM

### Évolution de la marge globale d'intermédiation bancaire



Source : IEDOM

La poursuite du recul du rendement moyen de l'ensemble des fonds prêtés par les banques locales est également impacté par la distribution massive par les banques des prêts garantis par l'État (PGE) en 2020 et 2021, dont les taux étaient fixés réglementairement (0,25 % ou 0,50 % selon la taille de l'entreprise), qui étaient venus se substituer à des financements plus rémunérateurs pour les banques.

#### 4.1.6. Contraction de la marge globale d'intermédiation

La différence entre le taux de rendement moyen de leurs emplois et le coût moyen de leurs ressources constitue la marge des banques et le socle de leur rentabilité en tant qu'établissement bancaire. La marge globale d'intermédiation dégagée par les principales banques locales continue ainsi de baisser en 2022, avec un recul de -8 points de base (pdb) contre une baisse de -9 pdb entre 2020 et 2021 (et -20 pdb au cours de l'année 2020). Cette marge diminue régulièrement depuis le milieu des années 1980 et se situe désormais à un nouveau plus bas niveau historique. Au cours des dix dernières années, la marge globale d'intermédiation des principales banques locales n'a progressé qu'au cours de l'année 2015, diminuant de 81 points de base sur la période.

#### Evolution de la marge globale d'intermédiation des principales banques de la place

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Marge	2.02%	1.97%	2.00%	1.95%	1.63%	1.60%	1.58%	1.38%	1.29%	1.21%
Variat° ann.	-13 pdb	-5 pdb	3 pdb	-5 pdb	-32 pdb	-4 pdb	-1 pdb	-20 pdb	-9 pdb	-8 pdb

Source : IEDOM

#### 4.1.7. Décomposition de la marge d'intérêt entre effets taux et volume

L'évolution de la marge sur intérêts peut être décomposée entre des effets de taux (liés à la baisse ou à la hausse du taux moyen des ressources et des emplois) et des effets de volume (liés la baisse ou à la hausse des encours des ressources empruntées et des prêts consentis)<sup>1</sup>.

##### Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources empruntées	12 953	13 516	13 830	14 240	14 729	16 320	17 972	19 068
Coût moyen des ressources	0.8%	0.6%	0.7%	0.5%	0.4%	0.4%	0.3%	0.4%
Emplois prêtés	13 254	13 571	13 614	14 174	14 456	16 229	17 979	18 892
Rendement moyen des emplois	2.8%	2.6%	2.3%	2.1%	2.0%	1.7%	1.6%	1.6%
Marge sur intérêt	267.7	264.9	220.5	225.8	227.5	223.7	232.1	227.9
Variation de la marge sur intérêt	2.3	-2.9	-44.4	5.3	1.7	-3.8	8.4	-4.2
(dt) Effet taux	3.0	-7.5	-43.2	-4.4	-1.9	-28.9	-14.5	-14.5
(dt) Effet volumes	-0.7	4.6	-1.2	9.7	3.6	25.1	22.9	10.3

Source : IEDOM

En 2022, du fait de la diminution de la marge globale d'intermédiation bancaire, et malgré la croissance rapide des emplois prêtés et des ressources empruntées par les cinq principales banques de la place, la marge sur intérêt des principales banques de la place recule légèrement de -4,2 millions d'euros, contre une hausse de +8,4 millions d'euros enregistrée l'année précédente. Les effets volume positifs (+10,3 millions d'euros en 2022) ne sont pas suffisants pour contrebalancer les effets de taux fortement négatifs (-14,5 millions d'euros en 2022). À noter le ralentissement de l'impact des effets volume positifs en 2022 par rapport à leurs niveaux des années précédentes (+22,9 millions d'euros en 2021 après +25,1 millions d'euros en 2020), qui explique que, contrairement à l'année précédente, l'augmentation des volumes prêtés n'aient pas suffi à compenser les évolutions des effets de taux.

#### 4.2. LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2021, la progression du produit net bancaire des principaux établissements bancaires de l'île a permis une amélioration de leurs principaux soldes intermédiaires de gestion. Leur résultat brut d'exploitation augmente ainsi de +8,6 millions d'euros (soit +5,9 %) en 2022 pour atteindre 153,7 millions d'euros.

On demeure néanmoins éloigné des niveaux atteints au cours des années 2010 et 2011 où le RBE des principales banques dépassaient la barre des 170 millions d'euros, ou bien les années 2014-2015 où le RBE s'était établi à plus de 167 millions d'euros.

<sup>1</sup> Les effets taux et les effets volumes sont calculés sur la base de la formule suivante :

- **Pour les effets de taux** : [ (taux crédits année N) - (taux crédits année N-1) ] x (encours crédits année N-1) - [ (taux ressources année N) - (taux ressources année N-1) ] x (encours ressources année N-1) ;

- **Pour les effets de volumes** : [(encours crédits année N) - (encours crédits année N-1) ] x (taux crédits année N) - [ (encours ressources année N) - (encours ressources année N-1) ] x (taux ressources année N) ;

La marge sur intérêts (intérêts perçus - intérêts versés) correspond en effet à la formule : (encours crédits année N) x (taux crédits année N) - (encours ressources année N) x (taux ressources année N).

### Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des banques locales

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Produit Net Bancaire	465.3	470.5	464.4	471.7	465.1	448.3	470.3	488.6	3.9%
Résultat Brut d'Exploitation	167.7	150.3	143.6	150.7	140.8	130.4	145.1	153.7	5.9%
Résultat d'exploitation	146.0	131.5	137.9	120.2	135.9	104.3	114.2	123.8	8.3%
Résultat courant avant impôt	147.2	133.1	137.0	122.6	134.3	97.8	112.0	124.2	10.9%
Résultat Net	107.9	90.1	103.4	82.4	96.4	83.1	85.0	85.2	0.1%

Source : IEDOM

Le résultat courant avant impôts croît pour sa part de +12,2 millions d'euros entre 2021 et 2022 (+10,9 %) à comparer à la hausse de +14,2 millions d'euros enregistrée l'année précédente (+14,5 %). On se situe néanmoins là aussi très en deça des résultats atteints au cours des meilleures années (+166 millions d'euros en 2014). La hausse de la charge d'imposition sur les sociétés, ainsi que la hausse de la charge de provisionnement, a pour conséquence une nouvelle stabilité du résultat net des cinq banques locales, qui s'établit au final à 85,2 millions d'euros en 2022.

#### 4.2.1. Un résultat brut d'exploitation en hausse

En 2022, le résultat brut d'exploitation (RBE) des principales banques locales est ainsi en hausse de +8,6 millions d'euros, après avoir déjà progressé de +14,7 millions d'euros en 2021. Les fortes baisses des années 2019 et 2020, pour mémoire respectivement de -9,9 millions d'euros et de -10,4 millions d'euros du fait de la crise des gilets jaunes puis du confinement et de l'octroi massif de prêts garantis par l'Etat (PGE) à des taux particulièrement avantageux pour les entreprises, sont ainsi largement effacées et les banques locales retrouvent un niveau de marge d'exploitation proche des années 2014 et 2015.

Cette évolution pour l'année 2022 s'explique par la croissance mesurée des frais généraux des cinq banques locales, rapportée au contexte inflationniste de l'année écoulée, notamment au niveau des charges de personnel qui progressent moins rapidement (+2,6 % en 2022) que l'année précédente (+3,6 % en 2021). Les services extérieurs par contre progressent très sensiblement en 2022 (+8,6 %) après une croissance plus modérée en 2021 (+3,1 %). Le ratio RBE sur PNB progresse ainsi en 2022 pour s'établir à 31,5 % contre 30,9 % un an auparavant. A noter qu'il était tombé à 29,1 % en 2020. Il retrouve en 2022 son niveau atteint en 2016 et en 2018 mais demeure très en retrait de ses maximums des années 2014 et 2015.

#### Evolution du résultat brut d'exploitation

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Frais généraux	269.7	288.1	288.7	287.7	288.9	283.7	292.3	306.0	4.7%
(dt) Charges de personnel	168.9	172.3	184.9	180.9	180.2	178.2	184.6	189.3	2.6%
(dt) Services extérieurs	90.5	106.2	95.0	97.5	99.2	97.5	100.5	109.1	8.6%
Résultat brut d'exploitation	167.7	150.3	143.6	150.7	140.8	130.4	145.1	153.7	5.9%
RBE / PNB	36.0%	31.9%	30.9%	31.9%	30.3%	29.1%	30.9%	31.5%	0.6 pt

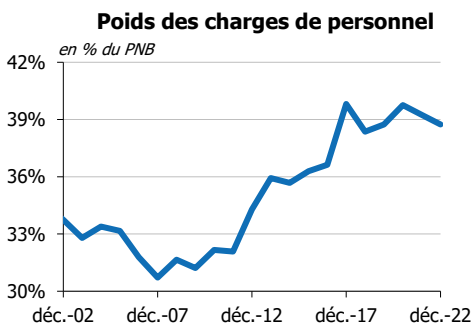
Source : IEDOM

Après une progression constante et un point haut atteint en 2010, le RBE des banques locales est en baisse tendancielle depuis dix ans. Cette évolution est liée à la stagnation du PNB sur cette période alors que les frais généraux, et en particulier les charges de personnel, ont globalement poursuivi leur croissance avant de se stabiliser depuis 2017.

Ainsi, depuis 2017, le poids des charges de personnel au sein du PNB a retrouvé son niveau du milieu des années 1990, proche de 39 %, soit bien au-delà du minimum de 30,7 % connu dix ans auparavant.

#### 4.2.2. Un coût du risque en hausse en 2022

Le coût du risque<sup>1</sup> net supporté par les principales banques locales demeure à un niveau relativement élevé en 2022 pour s'établir à +29,9 millions d'euros contre +30,9 millions d'euros en 2021. Il retrouve ainsi son niveau de l'année 2018 (+30,5 millions d'euros) et de l'année 2020 (+26,1 millions d'euros).



Bien que se situant à un niveau élevé depuis 2020, on peut estimer que le niveau du risque de crédit est demeuré relativement contenu face aux craintes qu'avaient suscitées la crise sanitaire, ses conséquences économiques sur les entreprises et les interrogations sur le remboursement des aides et des PGE massivement octroyés par le système bancaire local. Le coût du risque des principales banques du département atteint une proportion de 6,1 % du PNB des cinq banques locales (6,6 % en 2021 après 5,8 % en 2020), ce qui reste éloigné de la situation de l'année 2009, en pleine crise financière, où il avait atteint un point haut de 28,4 % du PNB. Ainsi, entre les années 2008 et 2010, les pertes cumulées des banques en termes de coût du risque (net) s'élevaient à 280 millions d'euros, dont 126 millions d'euros pour la seule année 2009. Depuis 2011, les banques de la place enregistrent ainsi globalement une charge de coût du risque relativement faible.

Comme en 2020, la plus grande partie du coût du risque est constitué de pertes sur créances irrécupérables (47,7 millions d'euros en 2022 après 43,5 millions d'euros en 2020) tandis que des reprises importantes de provisions sur créances douteuses (-29,3 millions d'euros de dotations nettes aux provisions sur créances douteuses) viennent en limiter l'impact sur le coût du risque. À noter néanmoins que le système bancaire local enregistre également une charge importante de provisionnement net pour risques et charges (20,5 millions d'euros en 2022).

<sup>1</sup> Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.



### Décomposition du coût du risque des banques locales

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Coût du risque net</b>	<b>21.7</b>	<b>18.8</b>	<b>5.7</b>	<b>30.5</b>	<b>4.9</b>	<b>26.1</b>	<b>30.9</b>	<b>29.9</b>
Coût du risque en % du PNB	4.7%	4.0%	1.2%	6.5%	1.1%	5.8%	6.6%	6.1%
(dt) Dotations nettes aux provisions	-60.8	-34.0	-47.3	8.5	-13.1	-11.6	17.1	-8.9
- Sur créances douteuses	-46.7	-49.1	-31.4	3.1	-8.1	-22.0	12.6	-29.3
- Pour risques et charges	-14.0	15.3	-15.9	5.4	-5.1	10.5	4.5	20.5
(dt) Pertes/créances irrécupérables	97.3	63.9	61.3	28.6	23.8	43.5	20.1	47.7
(dt) Intérêts sur douteux	14.8	11.1	8.3	6.7	5.8	5.8	6.3	8.9
<b>Résultat exploitation</b>	<b>146.0</b>	<b>131.5</b>	<b>137.9</b>	<b>120.2</b>	<b>135.9</b>	<b>104.3</b>	<b>114.2</b>	<b>123.8</b>

Source : IEDOM

Une partie de cette hausse du coût du risque enregistrée en 2021 s'expliquait par une sanction de 3 millions d'euros à laquelle une des banques locales a été condamnée par l'ACPR, en raison de divers manquements liés aux frais bancaires (notamment le non-respect de plafonds de commission).

#### 4.2.3. Un résultat courant avant impôt et un résultat net en hausse

Le résultat courant avant impôt progresse en 2022 pour s'établir à 124,2 millions d'euros (+10,9 % entre 2021 et 2022), après des évolutions heurtées les années précédentes (+14,5 % en 2021 et -27,2 % en 2020). Les charges importantes d'impôts sur les bénéfices (en hausse de +31,9 % entre 2021 et 2022) et de dotations nettes au fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) viennent rogner cette croissance. Le résultat net s'établit ainsi à 85,2 millions d'euros en 2022, en stabilité par rapport à 2021 (+0,1 %).

#### Décomposition du résultat net

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Résultat courant avant impôt	147.2	133.1	137.0	122.6	134.3	97.8	112.0	124.2	10.9%
(+) Produit net exceptionnel	0.0	0.0	0.0	0.0	5.2	6.0	0.0	0.2	-ns-
(-) Dotations nettes au FRBG	4.5	2.3	5.0	2.0	12.0	0.0	1.0	5.0	-ns-
(-) Impôts sur les bénéfices	34.7	41.3	28.5	38.3	31.1	20.7	26.0	34.2	31.9%
<b>Résultat net</b>	<b>107.9</b>	<b>90.1</b>	<b>103.4</b>	<b>82.4</b>	<b>96.4</b>	<b>83.1</b>	<b>85.0</b>	<b>85.2</b>	<b>0.1%</b>

Source : IEDOM

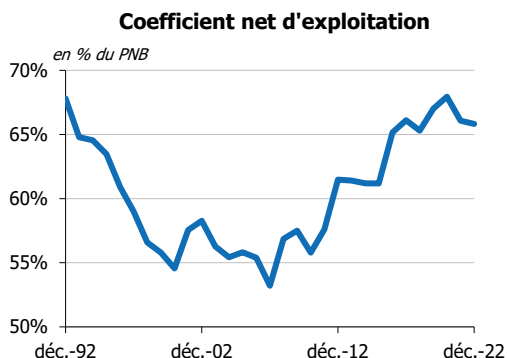
### 4.3. LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

#### 4.3.1. Amélioration de la rentabilité d'exploitation

Le coefficient net d'exploitation des banques locales, qui mesure l'importance des frais généraux (corrigés des quotes-parts de frais de siège social) au regard du produit net bancaire, s'améliore une nouvelle fois entre 2021 et 2022 pour s'établir à 65,8 %, après une première amélioration entre 2020 et 2021 (il était alors passé de 67,9 % en 2020 à 66,1 % en 2021).

Ce niveau demeure relativement élevé, les cinq banques étudiées continuant d'afficher en 2021 un coefficient net d'exploitation agrégé comparable à celui observé au début des années 1990, en ayant annulé les améliorations enregistrées entre les années 1990 et 2010, où il se situait à un niveau inférieur de près de 12 points à son niveau actuel.

Autres mesures de la rentabilité d'exploitation, les frais généraux et les charges de personnel rapportés aux effectifs sont globalement stables depuis 2016.



Source : IEDOM

#### Mesures de la rentabilité d'exploitation (en % ou en milliers d'euros par salarié)

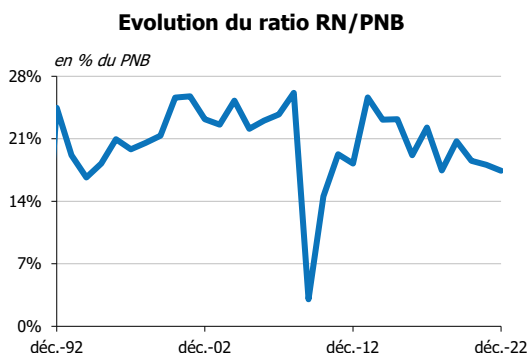
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Coefficient net d'exploitation	65.2%	66.1%	65.3%	67.0%	67.9%	66.1%	65.8%	-0.3 pt
Frais généraux / effectif	145.0	145.2	150.8	152.2	146.3	147.8	150.4	1.7%
Charges de personnel / PNB	36.6%	39.8%	38.4%	38.7%	39.8%	39.2%	38.7%	-0.5 pt
Charges de personnel / effectif	81.5	87.4	88.6	88.0	85.6	87.8	88.5	0.8%

Source : IEDOM

Le maintien du coefficient net d'exploitation à un niveau relativement élevé peut ainsi s'expliquer par la stagnation du produit net bancaire des établissements de la place, dans un contexte de marges de crédits réduites sur le marché domestique.

#### 4.3.2. La rentabilité financière

L'analyse de la rentabilité financière des principales banques locales révèle une dégradation continue depuis dix ans. En effet, le ratio du résultat net rapporté au produit net bancaire est passé d'un maximum de 25,6 % en 2013 à 18,1 % en 2021 et à 17,4 % en 2022.



Source : IEDOM

Cette situation contraste avec la période de 1993 à 2008 pendant laquelle le système bancaire réunionnais améliorait graduellement ses performances financières telles que l'on peut les mesurer à travers ce ratio. Pendant ces quinze années, jusqu'en 2008, le système bancaire a pu trouver dans la facturation croissante des services qu'il rend à sa clientèle une source supplémentaire de PNB. La crise financière de 2009 a mis un frein à cette progression tendancielle.

À noter que la rentabilité affichée depuis 2020 se situe à des niveaux très supérieurs à ceux connus lors des crises économiques et financières précédentes (1991 et 2009) : l'impact important de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique n'a pas entraîné de dégradation significative de la rentabilité des banques.

#### Mesures de rentabilité financière

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat courant avt impôt / PNB	31.6%	28.3%	29.5%	26.0%	28.9%	21.8%	23.8%	25.4%
(dt) Variation annuelle	-4.5 pt	-3.3 pt	1.2 pt	-3.5 pt	2.9 pt	-7.1 pt	2.0 pt	1.6 pt
Résultat net / PNB	23.2%	19.2%	22.3%	17.5%	20.7%	18.5%	18.1%	17.4%
(dt) Variation annuelle	0.1 pt	-4.0 pt	3.1 pt	-4.8 pt	3.3 pt	-2.2 pt	-0.4 pt	-0.7 pt

Source : IEDOM

### 4.3.3 La productivité

Les ratios de productivité unitaire par agent des banques locales s'inscrivent pour moitié en recul, en 2022. Le produit net bancaire par agent et les concours consentis par agent, progressent légèrement par rapport à leur niveau de 2021, tandis que le résultat net par agent et les dépôts collectés par agent reculent.

À noter qu'en l'espace de trois ans, entre 2019 et 2022, les concours bruts consentis par agent sont passés de 5 500 euros à plus de 6 600 euros, soit une hausse de +19,8 %. La hausse sur trois ans atteint +22,0 % pour les dépôts collectés par agent. Les indicateurs de rentabilité par agent restent, en revanche, relativement stable.

#### Mesures de rentabilité économique

(milliers d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
PNB / effectif	221.2	222.6	219.6	231.0	227.1	215.3	223.8	228.4	2.1%
Résultat net / effectif	51.3	42.6	48.9	40.3	47.1	39.9	40.5	39.8	-1.6%
Concours bruts / effectif	4 687	4 774	4 900	5 265	5 533	6 335	6 513	6 626	1.7%
Dépôts collectés / effectif	3 914	4 073	4 276	4 636	4 864	5 801	5 998	5 936	-1.0%

Source : IEDOM

## 5. Éléments sur l'activité et la rentabilité des autres établissements financiers implantés localement

Cette partie traite des bilans et comptes de résultat de dix établissements financiers<sup>1</sup> installés dans le département, intervenant en matière de financement de la consommation des ménages ou de financement des entreprises (location avec option d'achat ou affacturage). Précédemment agréés par l'ACPR sous l'appellation de « sociétés financières », ces établissements financiers sont désormais agréés comme « établissements de crédit spécialisés » ou comme « sociétés de financement »<sup>2</sup>.

### 5.1. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

L'encours total des crédits sains consentis par les autres établissements financiers (hors établissements bancaires étudiés dans la partie précédente) intervenant à La Réunion progresse de 8,0 % en 2022, soit un rythme très proche de celui enregistré en 2021 (+8,7 %), mais également les années précédant 2020 (+8,9 % en 2018 et en 2019). L'activité de ces établissements a ainsi retrouvé son rythme de progression d'avant l'épidémie de Covid-19. L'encours total des crédits sains consentis à la clientèle par ces établissements s'élève à plus de 3,2 milliards d'euros à fin décembre 2022. En intégrant les créances douteuses brutes, l'encours de crédits bruts totaux dépasse 3,3 milliards d'euros.

#### Evolution de l'activité et des risques des établissements financiers réunionnais

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Encours des crédits sains</b>	1 914,7	2 027,4	2 220,6	2 418,8	2 633,7	2 755,7	2 995,0	3 234,0
(dt) Entreprises	38,8%	39,4%	36,7%	35,6%	35,1%	34,4%	33,9%	34,4%
(dt) Ménages	60,7%	60,1%	62,2%	63,4%	63,9%	64,4%	64,9%	64,3%
<b>Evolution en glissement annuel</b>								
- crédits sains totaux	5,4%	5,9%	9,5%	8,9%	8,9%	4,6%	8,7%	8,0%
- crédits sains aux entreprises	8,6%	7,3%	2,1%	5,6%	7,5%	2,6%	7,1%	9,6%
- crédits sains aux ménages	3,5%	4,8%	13,4%	10,9%	9,8%	5,5%	9,4%	6,9%
<b>Créances douteuses brutes</b>	175,9	175,1	175,4	162,7	159,6	140,7	144,6	146,6
Evolution en glissement annuel	-6,9%	-0,4%	0,2%	-7,3%	-1,9%	-11,9%	2,8%	1,4%
Taux de douteux	8,4%	7,9%	7,3%	6,3%	5,7%	4,9%	4,6%	4,3%
Taux de provisionnement	66,9%	65,6%	56,2%	60,9%	56,5%	53,2%	46,8%	44,5%

Source : IEDOM

Pour rappel, l'activité de financement de ces établissements avait été fortement impactée, lors des deux premiers trimestres de 2020, par le confinement et la fermeture des commerces non essentiels, avant de reprendre de la vigueur lors de la deuxième partie de l'année 2020. Sur le marché du financement automobile, qui constitue un axe important de leur activité, l'année

<sup>1</sup> Le nombre d'établissements financiers étudiés est passé de onze à dix avec la fusion intervenue en 2013 de SOREFI et de REUNIBAIL. Cinq établissements financiers sont agréés en tant qu'établissements de crédit spécialisés : Crédit Sofider et Bred Cofilease du groupe BPCE et les trois sociétés d'affacturage (Natixis Factor, BNP Paribas Factoring et la Compagnie générale d'affacturage). Cinq établissements financiers sont agréés en tant que sociétés de financement : SOREFI du groupe My Money Bank, CMOI et Cafiéo du groupe Cetelem-BNP Paribas, BPCE LEASE ainsi que Compagnie financière de Bourbon du groupe Société Générale. Toutefois, le compte de résultat cumulé ne porte que sur les données de neuf établissements financiers (hors Natixis Factor).

<sup>2</sup> La différence entre ces deux formes d'établissements financiers porte essentiellement sur la possibilité ou non de recevoir des fonds du public et sur l'organe de supervision chargé de la surveillance de l'établissement (à savoir l'ACPR ou la BCE).

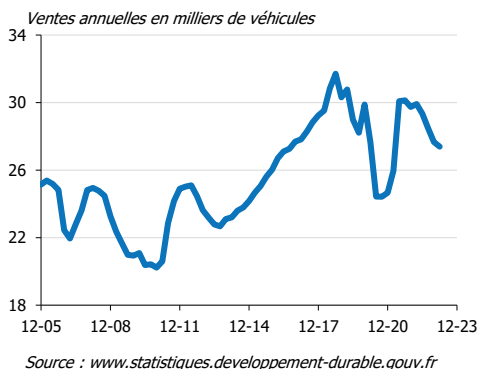
2021 avait pâti des difficultés de commercialisation et de livraison de véhicules automobiles du fait de la pénurie mondiale de composants électroniques. Le marché automobile est également impacté par le renchérissement des prix des véhicules particuliers liés à l'inflation et à l'électrification de la majeure partie des modèles.

On observe ainsi un fléchissement des ventes de véhicules automobiles en 2022 et début 2023 avec une baisse de près de 10 % des immatriculations par rapport aux plus hauts de début 2022. Le financement de la consommation des ménages ralentit en 2022 (+6,9 %) après avoir été particulièrement dynamique en 2021 (+9,4 % par rapport à 2020).

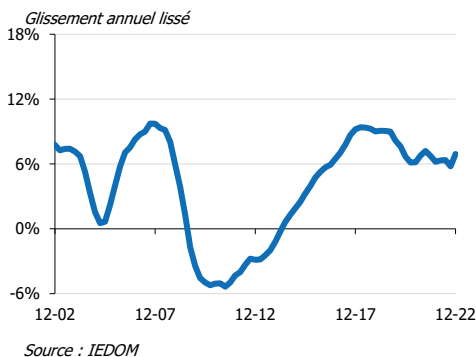
La proportion des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des encours octroyés par les établissements financiers demeure néanmoins relativement stable depuis 2019, oscillant autour d'une proportion de 64 % des encours sains totaux.

Les encours des crédits sains consentis aux entreprises continuent par contre de progresser régulièrement en 2022 (+9,6 % sur les douze derniers mois), après une année 2021 déjà en forte progression (+7,1 %). Ils retrouvent également leur progression des années 2018-2019 après le tassement enregistré en 2020 (+2,6 %).

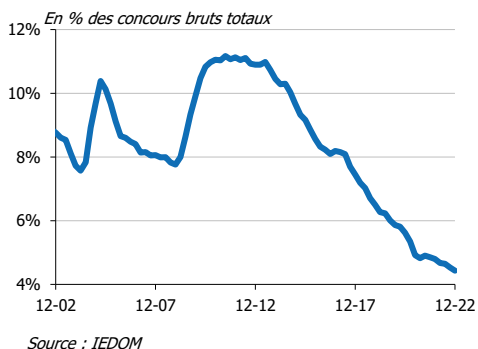
### Véhicules de tourisme neufs



### Évolution des crédits sains octroyés par les établissements financiers



### Taux de créances douteuses brutes des établissements financiers



Le risque de crédit des établissements financiers implantés localement continue de se réduire en 2022, dans la poursuite de l'amélioration enregistrée depuis l'année 2013. Les encours de créances douteuses brutes ne progressent ainsi que de +1,4 % en 2022 après +2,8 % en 2021 (et -11,9 % en 2020) et représentent une proportion de seulement 4,3 % des concours bruts totaux consentis (contre 4,6 % en 2021 et 4,9 % en 2020). A son niveau le plus élevé, en 2013, ce taux de risque s'élevait à près de 11 %, soit une diminution de plus de 60 % du niveau de risque. Le taux de provisionnement des créances douteuses brutes est également en baisse, s'élevant à 44,5 % à fin décembre 2022 contre 46,8 % un an auparavant.

## 5.2. LA RENTABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le produit net bancaire (PNB) des autres établissements financiers installés localement a ainsi légèrement progressé en 2022 (+4 millions d'euros soit +3,0 %) après s'être déjà bien redressé en 2021 (+21,5 millions d'euros soit une hausse de 19,2 % par rapport à 2020).

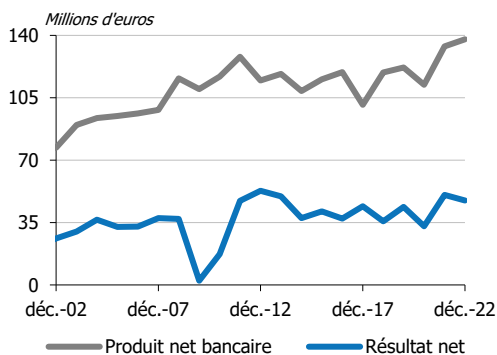
### Soldes intermédiaires de gestion issus du compte de résultat des établissements financiers

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var.
Produit net bancaire	115,4	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	137,8	3,0%
(dt) Frais généraux	52,8	55,6	60,1	66,8	69,6	69,1	72,2	72,3	0,1%
Frais généraux/PNB	45,8%	46,6%	59,4%	56,1%	57,0%	61,5%	53,9%	52,4%	-1 pts
Résultat brut d'exploitation	63,7	64,9	44,7	57,4	57,1	47,9	64,8	66,8	3,0%
Coût du risque net	4,9	9,2	-11,7	8,7	-2,7	3,4	-0,5	4,3	n.s.
Coût du risque/RBE	7,7%	14,2%	-26,2%	15,2%	-4,8%	7,2%	-0,8%	6,4%	7 pts
Résultat d'exploitation	58,8	55,7	56,4	48,7	59,8	44,4	65,3	62,5	-4,4%
<b>Résultat net</b>	<b>41,3</b>	<b>37,2</b>	<b>44,1</b>	<b>35,7</b>	<b>43,8</b>	<b>32,9</b>	<b>50,5</b>	<b>47,3</b>	<b>-6,3%</b>

Source : IEDOM

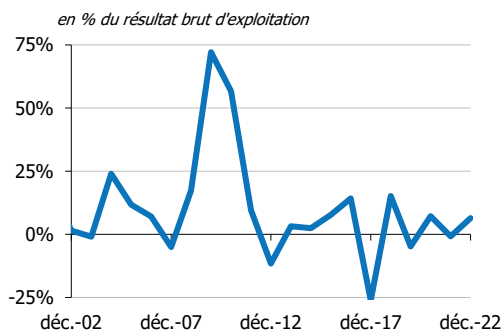
L'année 2022 marque ainsi une stabilité de la rentabilité dégagée par les établissements financiers réunionnais et un niveau record de PNB agrégé qui atteint 137,8 millions d'euros. Celui-ci oscillait entre 110 et 120 millions d'euros par an sur les dix dernières années, avec des variations pouvant dépendre de décisions exogènes<sup>1</sup>. Si le résultat brut d'exploitation de ces établissements financiers progresse également légèrement en 2022 (+3,0 % comme pour le PNB), la croissance du coût du risque entraîne néanmoins une légère dégradation du résultat d'exploitation (-4,4 %) et du résultat net (-6,3 %).

### Évolution du PNB et du résultat net des établissements financiers



Source : IEDOM

### Ratio 'Coût du risque net / RBE' des établissements financiers



Source : IEDOM

Les établissements financiers intervenant dans le secteur du financement classique de la consommation des ménages enregistrent une nouvelle hausse de leur PNB en 2022 (+5,1 % après +26,7 % en 2021 et -4,1 % en 2020) et affichent les meilleurs niveaux de rentabilité, avec un PNB qui atteint 97,5 millions d'euros en 2022 contre 92,8 millions d'euros un an auparavant.

<sup>1</sup> Par exemple, en 2017, une opération de titrisation d'une grosse partie du portefeuille d'un établissement dans le cadre d'un changement d'actionariat avait fortement impacté à la baisse les produits d'exploitation bancaire de cet établissement, mais s'était accompagnée d'une forte reprise de provisions pour risques.

Les sociétés spécialisées en matière de financement en LOA et location financière ont, inversement, enregistré une diminution de leur rentabilité en 2022, avec un PNB en baisse de -9,8 % contre une hausse de 0,9 % en 2021 et +23,6 % en 2020. Ces établissements ne représentent néanmoins plus que 10,7 % de la rentabilité de l'ensemble du secteur. Les sociétés d'affacturage représentent enfin une proportion assez faible de la rentabilité de l'ensemble, qui atteint 4,9 millions d'euros en 2022 contre 4,6 millions d'euros un an auparavant. Ces sociétés pâtissent de la baisse du recours à l'affacturage par les entreprises depuis 2020.

### 5.3. ANALYSE EN CÔÛT ET RENDEMENT MOYEN

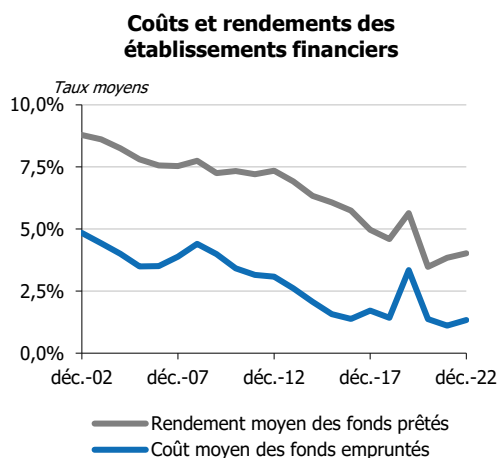
En 2022, les établissements financiers du département affichent une bonne tenue de leur marge globale d'intermédiation malgré le contexte inflationniste et de remontée des taux d'intérêt de marché. Après la hausse de 63 points de base de la marge globale d'intermédiation enregistrée en 2021, ces établissements affichent un recul limité à 4 points de base (pdb), contrastant avec la baisse régulière de cet indicateur au cours des années précédentes.

#### Analyse en terme de coût et rendement moyen

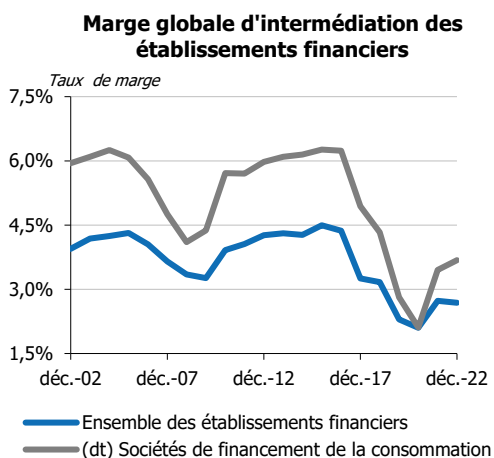
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût moyen des fonds empruntés	1,57%	1,38%	1,71%	1,42%	3,34%	1,37%	1,11%	1,33%
Rendement moyen des fonds prêtés	6,07%	5,74%	4,97%	4,59%	5,64%	3,48%	3,84%	4,02%
<b>Marge globale d'intermédiation</b>	<b>4,50%</b>	<b>4,37%</b>	<b>3,26%</b>	<b>3,17%</b>	<b>2,30%</b>	<b>2,10%</b>	<b>2,73%</b>	<b>2,69%</b>

Source : IEDOM

L'année 2022 marque une nouvelle rupture dans l'évolution de la rentabilité des établissements financiers du département. Les établissements financiers étudiés ont ainsi enregistré une hausse de 22 pdb du coût moyen des fonds empruntés, après de nombreuses années de baisse régulière (mis à part l'accident de l'année 2019 en lien avec des opérations de titrisation défavorable souscrit par un établissement du département).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

Le rendement moyen des emplois prêtés progresse également en 2022 de +18 points de base (après une hausse de +36 pdb en 2021). Cette hausse du rendement moyen des fonds prêtés est néanmoins légèrement inférieure à la hausse du coût des ressources, conduisant à un effritement de la marge nette d'intermédiation bancaire dégagée par ces autres établissements financiers.

Néanmoins, cet effritement du taux de marge est compensé par une hausse des volumes des crédits consentis à la clientèle, qui permet aux établissements de ce secteur financier d'afficher une croissance de la marge entre intérêts perçus et intérêts versés, et du produit net bancaire. La marge nette sur intérêt avait progressé très fortement en 2021 (+23,5 millions d'euros contre -8,2 millions d'euros en 2020 et - 6,2 millions d'euros en 2019).

La marge nette sur intérêt continue de progresser en 2022 de +6,1 millions d'euros, avec notamment des effets « volume » estimés à +7,0 millions d'euros (contre +5,4 millions d'euros en 2021), liés au rebond de croissance des crédits consentis par les établissements financiers. Inversement, des effets « taux » négatifs à hauteur de -1,0 million d'euros sont enregistrés en 2022, contre des effets «taux» fortement positifs de +18,1 millions d'euros observés en 2021.

#### Décomposition de la marge sur intérêts entre effet taux et effet volume

(millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources empruntées	1 617	1 751	1 702	1 836	2 182	2 508	2 722	3 015	3 196
Coût moyen des ressources	2,07%	1,57%	1,38%	1,71%	1,42%	3,34%	1,37%	1,11%	1,33%
Emplois prêtés	1 916	1 977	2 053	2 146	2 440	2 812	2 991	3 218	3 452
Rendement moyen des emplois	6,34%	6,07%	5,74%	4,97%	4,59%	5,64%	3,48%	3,84%	4,02%
Marge sur intérêt	88,1	92,4	94,5	75,2	81,0	74,8	66,6	90,1	96,2
Variation	-3,5	4,4	2,1	-19,3	5,8	-6,2	-8,2	23,5	6,1
(dt) Effet taux	-2,6	2,8	-3,0	-21,7	-2,8	-16,3	-11,5	18,1	-1,0
(dt) Effet volume	-0,9	1,5	5,1	2,3	8,6	10,1	3,3	5,4	7,0

Source : IEDOM

Autre composante de la rentabilité des autres établissements financiers étudiés dans cette partie, les autres produits, produits accessoires et les commissions nettes facturées (perçues ou versées) ou sur moyens de paiement s'inscrivent aussi en légère progression en 2022 comme en 2021.

Jusqu'en 2020, ces produits représentaient une proportion croissante du PNB des établissements financiers, tandis que le poids de la marge nette d'intérêt avait tendance à décroître régulièrement. En revanche, en 2021 et en 2022, le poids de cette marge nette sur intérêt au sein de l'ensemble des produits et charges constituant le produit net bancaire progresse sensiblement pour atteindre désormais 69,8 % du PNB après 67,3 % du PNB en 2021). Pour mémoire, en 2015, ce ratio atteignait 80,1 % et il s'élevait à 86,9 % en 2005 (et à 95 % en 1995).



#### Décomposition du produit net bancaire par type de produits

(millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit net bancaire	115,4	119,4	101,1	119,2	122,0	112,3	133,8	137,8
(dt) Marge nette d'intérêt	92,4	94,5	75,2	81,0	74,8	66,6	90,1	96,2
(dt) Produits accessoires nets	10,5	15,1	14,9	14,4	23,2	18,1	19,2	19,7
(dt) Solde des op. sur titres	1,3	0,0	-1,3	11,8	10,1	11,6	8,5	5,3
(dt) Prestat° de services fin.	2,9	3,0	3,2	3,0	3,6	4,0	4,0	4,9
(dt) Commissions facturées	8,2	6,8	9,2	9,0	10,4	12,0	11,9	11,8
Marge nette d'intérêt / PNB	80,1%	79,2%	74,3%	67,9%	61,3%	59,3%	67,3%	69,8%

Source : IEDOM

#### 5.4. UN COÛT DU RISQUE EN HAUSSE ET UN RÉSULTAT NET EN DIMINUTION

L'année 2022 enregistre une hausse du coût du risque<sup>1</sup> net, qui revient à un niveau normal, comparable à celui de l'exercice 2020 ou des exercices 2014-2016. Le coût du risque était exceptionnellement bas l'année précédente, en 2021 (-0,5 million d'euros) et s'établit en 2022 à 4,3 millions d'euros, soit une charge relativement faible en regard du résultat brut d'exploitation de ces établissements financiers (6,4 % du RBE en 2022 après 7,2 % du RBE en 2020).

##### Résultat net dégagé par les établissements financiers de la place

(millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût du risque net	1,4	4,9	9,2	-11,7	8,7	-2,7	3,4	-0,5	4,3
Coût du risque / RBE	2,4%	7,7%	14,2%	-26,2%	15,2%	-4,8%	7,2%	-0,8%	6,4%

Source : IEDOM

La hausse du coût du risque vient néanmoins dégrader la rentabilité. Le résultat net des établissements financiers diminue ainsi légèrement en 2022 pour s'établir à 47,3 millions d'euros, soit une baisse de 3,2 millions d'euros par rapport à 2021 (contre une hausse de +17,7 millions d'euros entre 2021 et 2020). C'est néanmoins l'un des meilleurs niveaux de rentabilité historique, puisqu'avant 2021, il faut remonter aux années 2012 et 2013 pour dépasser ce niveau de résultat (plus haut résultat dégagé de +52,8 millions d'euros en 2012).

##### Résultat net dégagé par les établissements financiers de la place

(millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net	49,7	37,5	41,3	37,2	44,1	35,7	43,8	32,9	50,5	47,3
Var. annuelle	-5,8%	-24,7%	10,2%	-9,9%	18,6%	-19,1%	22,7%	-24,7%	53,4%	-6,3%

Source : IEDOM

<sup>1</sup> Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) comprend le provisionnement en capital des créances ou des engagements de hors bilan douteux et litigieux, le provisionnement des risques pays et le provisionnement pour risques et charges.

## Section 4

# L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

Pour rappel, l'année 2022 est marquée par la mise en place de la collecte réglementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting Financier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022. Ce changement taxonomique impacte les données diffusées par les Instituts avec notamment, une augmentation du nombre d'établissements non installés localement suivis (catégorie des EFNIL) et la disparition des données de certains établissements. Afin d'éviter les effets de périmètre, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude entre 2021 et 2022, en forte baisse par rapport aux précédentes données publiées.

#### 1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

À fin 2022, les placements financiers totaux détenus par les agents économiques réunionnais s'élevaient à 16,4 milliards d'euros, en baisse de -0,2 % par rapport à fin 2021. La décollecte nette d'épargne enregistrée en 2022 atteint -26,1 millions d'euros, après des rythmes de croissance particulièrement élevés les années précédentes, tout particulièrement en 2020 (+16,2 % soit une collecte nette de +2,2 milliards d'euros) mais aussi, dans une moindre mesure, en 2021 (+4,5 % soit une collecte nette de +0,7 milliard d'euros).

Le montant exceptionnel de la croissance de l'épargne observée en 2020 était sans contestation possible lié aux mesures prises en lien avec la crise sanitaire, notamment l'octroi des prêts garantis par l'État (PGE) distribués par le système bancaire pour soutenir la trésorerie des entreprises face à la crise économique (au total, 1,1 milliard d'euros ont été octroyés à La Réunion par les banques en 2020), qui, pour une grande partie, n'ont pas été consommés immédiatement et ont alimenté les comptes courants des entreprises. Pour les ménages, l'épargne supplémentaire accumulée en 2020, de près d'un milliard d'euros, s'expliquait par la période de confinement pendant laquelle la consommation avait été fortement restreinte.

En 2021, il était estimé que l'inquiétude suscitée par la pandémie continuait de favoriser l'épargne de précaution des ménages, expliquant que leur épargne continue de progresser à un rythme élevé.

#### Evolution des actifs financiers collectés auprès de la clientèle

Montant en millions d'€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Actifs financiers totaux	11 513	12 385	12 847	13 538	15 734	16 445	16 419
Variations d'épargne collectée	451.5	872.7	461.6	690.8	2 196.6	711.2	-26.1
Variations en %	4.1%	7.6%	3.7%	5.4%	16.2%	4.5%	-0.2%
Répartition par principaux types d'agents économiques							
(dt) Sociétés non financières	26.5%	29.1%	28.8%	28.1%	32.1%	31.3%	31.6%
(dt) Ménages	63.5%	62.6%	62.0%	61.7%	57.6%	59.3%	61.0%
(dt) Sociétés d'assurance	2.9%	2.4%	2.4%	2.5%	2.4%	2.1%	0.7%
(dt) ISBLSM	4.1%	3.9%	4.0%	4.9%	5.7%	5.4%	4.6%
(dt) Administrations publiques locales	0.1%	0.4%	0.4%	0.5%	0.5%	0.5%	0.2%
(dt) Autres	2.8%	1.6%	2.4%	2.3%	1.7%	1.5%	1.8%

Concernant la décollecte observée en 2022, l'analyse apparaît néanmoins plus compliquée, dans un contexte inflationniste qui aurait pu avoir un effet cumulatif sur l'épargne des agents économiques réunionnais. La majeure partie de la baisse de l'épargne collectée a ainsi essentiellement affecté les sociétés d'assurance et de capitalisation, et les autres agents économiques (associations et ISBLM), mais ces mouvements peuvent aussi s'expliquer par des réallocations d'actifs entre notre département et la France métropolitaine.

Mais ce mouvement de décollecte peut aussi s'expliquer par la poursuite de la consommation des ménages, qui auraient alors puisé dans l'épargne accumulée pendant la crise sanitaire, pour faire face aux renchérissements des prix. De la même manière, les entreprises ont également pu puiser dans leurs disponibilités et ne pas appliquer immédiatement les revalorisations de leurs tarifs sur les consommateurs. Par ailleurs, les PGE octroyés en 2020 commencent aussi à être remboursés, pouvant expliquer une partie de cette décollecte d'épargne.

L'année dernière, il avait été envisagé que le maintien de comportements d'épargne de précaution des ménages et des entreprises dans un contexte d'incertitude économique et d'une forte hausse de la dette publique pouvaient s'apparenter à un comportement ricardien<sup>1</sup> des agents économiques, les politiques de maintien du pouvoir d'achat ne les poussant pas à consommer, mais plutôt à épargner en prévision de probables futures hausses d'impôts. La baisse de l'épargne, dans un contexte de finances publiques inchangées, expliquerait plutôt dans les faits l'évolution du comportement d'épargne des 3 dernières années par les contraintes d'offre sur le marché des biens et services.

## 1.2. LES DÉPÔTS À VUE

Les comptes de dépôts à vue reculent de -1,7 % en 2022 (soit de -154,7 millions d'euros) pour la première fois depuis de très nombreuses années. Il faut remonter à décembre 2008 pour observer une baisse semblable des dépôts à vue des agents économiques réunionnais, époque à laquelle les dépôts à vue de l'ensemble des agents économiques réunionnais avaient reculé de -3,8 % sur douze mois (soit -113,3 millions d'euros).

### Répartition des dépôts à vue par clientèle

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépôts à vue	4 949	5 746	6 200	6 636	8 556	8 898	8 743
Collecte nette supplémentaire	671.5	797.2	453.8	436.2	1 920.0	342.1	-154.7
Variations en %	15.7%	16.1%	7.9%	7.0%	28.9%	4.0%	-1.7%
Répartition par principaux types d'agents économiques							
(dt) Sociétés non financières	47.2%	52.5%	52.3%	51.7%	54.6%	53.8%	52.9%
(dt) Ménages	40.6%	39.4%	39.0%	38.4%	34.5%	36.5%	38.1%
(dt) Sociétés d'assurance	1.2%	0.9%	0.9%	1.0%	1.2%	0.6%	1.2%
(dt) ISBLSM	5.9%	5.3%	5.2%	6.3%	7.1%	6.6%	5.7%
(dt) Administrations publiques locales	0.1%	0.2%	0.3%	0.2%	0.2%	0.2%	0.2%
(dt) Autres	5.0%	1.8%	2.4%	2.5%	2.4%	2.3%	1.8%

Les sociétés non financières font partie des principales clientèles des banques qui ont enregistré les plus fortes diminutions de leurs encours des dépôts à vue entre 2021 et 2022

<sup>1</sup> La théorie de l'« équivalence ricardienne » ou « théorème d'équivalence de Ricardo-Barro » établit une équivalence entre l'augmentation de la dette publique aujourd'hui et l'augmentation des impôts requise demain par le remboursement de cette dette et le paiement des intérêts. Les comportements d'épargne et de consommation des ménages (ou des entreprises à travers leurs actionnaires) étant déterminés par les perspectives de revenus à long terme, ils constituent dès à présent une épargne de précaution permettant de payer ces futurs impôts.

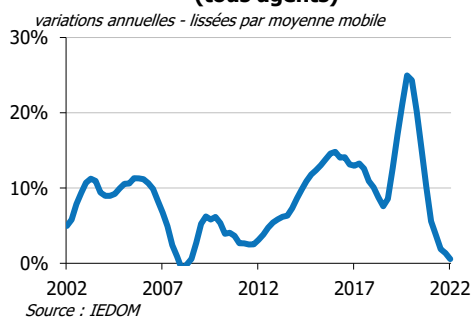
(- 3,4 % soit -165,1 millions d'euros), aux côtés des associations et ISBLM (-14,5 % soit -84,9 millions d'euros).

Inversement, les dépôts à vue de la clientèle des ménages progressent encore légèrement en 2022, de +2,6 % par rapport à 2021 (soit +83,1 millions d'euros), tout comme ceux des sociétés d'assurance et des collectivités locales. Malgré tout, les dépôts à vue des ménages progressent beaucoup plus lentement que par le passé avec un rythme de progression qui est passé de +15,8 % en 2020 à +10,1 % en 2021 et donc +2,6 % en 2022.

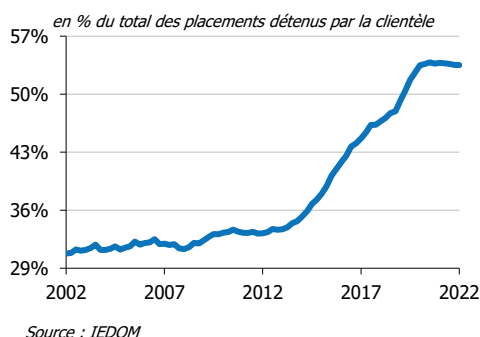
Depuis le début de l'année 2015, la collecte nette supplémentaire de dépôts à vue avait régulièrement dépassé +400 millions d'euros par an. L'année 2020 avait particulièrement atypique avec une croissance de la collecte des dépôts à vue en très forte hausse, pour s'établir au plus haut à +1 920,1 millions d'euros en décembre 2020, soit la hausse la plus élevée jamais enregistrée dans le département. La hausse de ces placements représentait près de 80 % de la hausse totale de l'épargne enregistrée au cours de cette année atypique. Elle s'expliquait par l'octroi de PGE aux entreprises qui étaient venus renflouer leur trésorerie, et par la progression des disponibilités des ménages. Le caractère atypique de la hausse des placements des ménages en 2020 était le reflet d'une année marquée par deux mois de confinement, qui s'étaient traduits par une épargne « contrainte ».

Depuis 2017, plus de la moitié des liquidités à vue sont détenues par les sociétés non financières (52,9 % en 2022), devant les ménages qui n'en détiennent désormais qu'une proportion de 38,1 % (en hausse néanmoins par rapport à 2021 où ils ne s'élevaient qu'à 36,5 %).

### Évolution lissée des dépôts à vue (tous agents)



### Poids des dépôts à vue



Le poids des dépôts progresse ainsi très sensiblement à partir de 2020 pour dépasser 50 % des placements totaux détenus par les agents économiques réunionnais. Cette progression est liée à la crise économique et sanitaire de Covid-19. Elle s'inscrit néanmoins dans une tendance observée sur les années récentes, dans un contexte d'aversion au risque et d'effondrement des taux de rémunération des autres placements liquides.

Ainsi, depuis 2020, le poids des dépôts à vue dans l'ensemble des placements équivaut à celui des années 1970, lorsque les placements étaient exprimés en francs CFA et que la palette

de produits financiers disponibles dans le département (et en général) était extrêmement restreinte (limitée à quelques livrets des caisses d'épargne et bons de caisse des banques<sup>1</sup>).

Les sociétés financières ont le poids le plus important des dépôts à vue dans leur épargne totale, soit 89,1 % en 2022 contre 93,2 % l'année précédente. Pour les ménages, leur poids demeure plus faible, mais représente quand même le tiers de l'ensemble de leurs placements financiers en 2021 et en 2022. L'épargne des ménages est en effet également constituée de comptes sur livrets et de placements en assurance-vie.

#### Poids des dépôts à vue dans les placements financiers en fonction de la clientèle

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble de la clientèle	43.0%	46.4%	48.3%	49.0%	54.4%	54.1%	53.3%
Sociétés non financières	76.4%	83.7%	87.6%	90.2%	92.5%	93.2%	89.1%
Ménages	27.5%	29.2%	30.3%	30.5%	32.6%	33.3%	33.3%
Sociétés d'assurance	18.3%	16.8%	18.2%	18.5%	25.8%	15.2%	85.0%
ISBLSM	61.1%	62.7%	62.4%	62.8%	68.5%	66.5%	66.6%
Collectivités locales	54.9%	24.1%	37.5%	17.3%	24.8%	21.7%	51.8%
Autres agents	75.7%	50.2%	47.1%	52.2%	75.7%	82.8%	54.2%

### 1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

*Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Ils regroupent essentiellement les différents types de livrets d'épargne<sup>2</sup>, comme les livrets A, les livrets de développement durable. Ils regroupent également les différents types de placements rémunérés aux taux du marché<sup>3</sup>, comme les comptes de dépôts à terme, les certificats de dépôts négociables ou les SICAV et FCP monétaires.*

Les placements liquides continuent de croître régulièrement en 2022, comme les années précédentes. Ils enregistrent une quatrième année de progression consécutive en 2022, enregistrant une croissance de leurs encours de +10,0 % après +5,3 % et +7,4 % les deux années précédentes. Ils s'établissent à un peu plus de 4,0 milliards d'euros à la fin du quatrième trimestre 2022<sup>4</sup>.

Il s'agit majoritairement d'actifs détenus par les ménages (3,3 milliards d'euros), qui détiennent 81,1 % de l'ensemble des placements liquides. Ils sont majoritairement composés de comptes sur livrets (3,5 milliards d'euros). Le solde des placements liquides est composé de placements à taux de marché, essentiellement des comptes à terme, et dans une moindre mesure de certificats de dépôts négociables encore émis par quelques banques et des OPCVM<sup>5</sup> monétaires.

<sup>1</sup> Si la création du livret A des caisses d'épargne remonte à 1818, les SICAV, les FCP, le plan d'épargne et le compte d'épargne logement sont des créations des années 1964 à 1975, tandis que le Codevi (compte de développement industriel, rebaptisé depuis en livret de développement durable) est une création plus récente de 1983, et le livret jeune, de 1996.

<sup>2</sup> Produits d'épargne dont les taux sont réglementés, c'est-à-dire arrêtés par l'État : livrets A, livrets ordinaires, livrets jeunes, livrets d'épargne populaire, livrets de développement durable et comptes (ou livrets) d'épargne logement. Il existe d'autres types de produits d'épargne réglementés comme les plans d'épargne logement, qui ne sont pas intégrés dans les placements liquides en raison d'un horizon de placement à long terme et d'un risque de perte d'intérêt en cas de sortie anticipée du placement.

<sup>3</sup> Produits dont le risque de perte en capital est pratiquement nul, mais dont les taux de rémunération sont libres.

<sup>4</sup> Pour rappel, du fait du changement de référentiel RUBA, cette partie sur les actifs financiers est élaborée hors dépôts sur les livrets d'épargne et les placements liquides détenus auprès de la Banque Postale.

<sup>5</sup> Les OPCVM ou « organismes de placement collectif en valeurs mobilières » sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des professionnels. Il existe deux types d'OPCVM : les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les

Les placements liquides détenus par les ménages sont essentiellement composés de comptes sur livrets et d'épargne réglementée, à hauteur de 98,2 %. Ces derniers progressent de 6,3 % sur un an (après +8,9 % en 2021) soit une collecte nette supplémentaire de +190 millions d'euros sur un an. Cette évolution se situe dans la continuité du comportement de constitution d'une épargne de précaution observé depuis l'épidémie de Covid-19 en 2020, en raison notamment des restrictions de consommation liées aux confinements et de ses répercussions économiques.

À noter néanmoins la forte progression enregistrée des placements indexés sur les taux de marché des ménages (+21,9 % en 2022) qui rompt avec près d'une décennie de recul régulier. Les comptes à terme des ménages croient notamment de +60,1 % sur douze mois, en lien avec le mouvement de remontée des taux directeurs et des taux de marché observé sur les derniers mois de 2022.

### Répartition des placements liquides

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Placements liquides	3 206	3 147	3 150	3 230	3 470	3 655	4 022
Variations en %	-6.6%	-1.8%	0.1%	2.5%	7.4%	5.3%	10.0%
(dt) Comptes sur livrets	74.6%	79.5%	84.7%	85.9%	88.8%	91.0%	86.5%
(dt) Placements à tx marché	25.4%	20.5%	15.3%	14.1%	11.2%	9.0%	13.5%
Répartition par principaux types d'agents économiques							
(dt) Sociétés non financières	19.7%	15.5%	11.6%	8.6%	8.4%	7.0%	10.2%
(dt) Ménages	70.4%	73.8%	76.6%	78.7%	81.2%	83.8%	81.1%
(dt) Sociétés d'assurance	2.0%	2.0%	1.5%	1.3%	1.5%	1.1%	0.2%
(dt) ISBLSM	5.5%	5.6%	5.3%	6.7%	7.0%	6.9%	6.2%
(dt) Administrations publiques locales	0.0%	0.0%	0.0%	0.3%	0.3%	0.3%	0.2%
(dt) Autres	2.4%	3.1%	5.0%	4.4%	1.7%	0.9%	2.0%

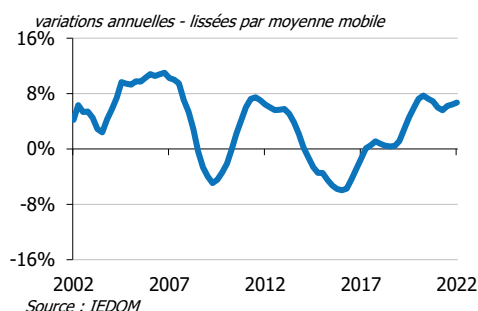
Source : IEDOM

En 2022, les placements liquides détenus par les sociétés non financières progressent également fortement (+60,1 %) après une longue période de recul au cours des dernières années (-12,1 % l'année précédente), mais leur poids au sein du total des placements liquides détenus par la clientèle demeure faible à 10,2 %, soit une proportion encore proche de ceux des institutions sans but lucratif au service des ménages (6,2 % en 2022). Contrairement aux ménages, ils sont majoritairement composés de placements indexés sur les taux de marché (361 millions d'euros sur un total de 410 millions d'euros).

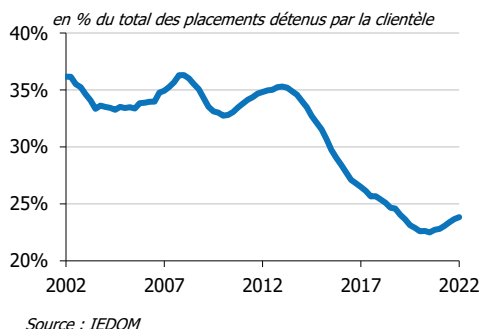
---

FCP (fonds communs de placement). La différence entre les deux est essentiellement juridique : les épargnants sont actionnaires dans une SICAV et ils sont associés dans un FCP.

## Placements liquides (tous agents)



## Poids des placements liquides



Le poids des placements liquides ou à court terme dans les placements totaux progressent ainsi sensiblement en 2022, après pratiquement une décennie de recul régulier. À fin 2022, ils s'établissent ainsi à 24,5 % du total des actifs financiers contre 22,2 % fin 2021. Pour mémoire, entre 2013 et 2014, ces placements représentaient plus de 35 % des placements totaux, avant que la diminution des taux directeurs, puis leur passage en taux négatif, ne fasse chuter leur poids relatif au sein des placements détenus par les agents économiques réunionnais. La baisse régulière des taux monétaires qui en a résulté (jusqu'à devenir négatif ces dernières années) a rendu de moins en moins intéressant l'ensemble des placements liquides, et tout particulièrement ceux rémunérés aux taux de marché. La remontée des taux des banques centrales en 2022 et en 2023 a semble-t-il eu un effet immédiat sur ces placements.

### Poids des livrets A et ordinaires dans l'ensemble des placements

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collecte ou décollecte							
- des livrets A	4.8	26.5	88.2	-27.4	68.9	97.1	83.1
- des livrets ordinaires	-12.4	77.3	68.9	127.6	185.1	178.3	-4.2
Poids des livrets A au sein							
- des placements liquides	21.3%	22.5%	25.3%	23.8%	24.2%	25.6%	25.3%
- des actifs financiers totaux	5.9%	5.7%	6.2%	5.7%	5.3%	5.7%	6.2%
Poids des livrets A & ordinaires							
- des placements liquides	56.1%	60.4%	65.3%	66.8%	69.5%	73.5%	68.8%
- des actifs financiers totaux	15.6%	15.4%	16.0%	15.9%	15.3%	16.3%	16.9%

Source : IEDOM

Les livrets A et les livrets ordinaires constituent les deux principales formes de livrets privilégiés par les épargnants. À eux deux, ils représentent près de 70 % des placements liquides détenus (68,8 % à fin 2022 contre 73,5 % à fin 2021). Les livrets ordinaires sont largement majoritaires avec un encours total de plus de 1,7 milliard d'euros contre à peine 1,0 milliard d'euros pour les livrets A. Néanmoins, ces derniers enregistrent une collecte nette largement positive en 2022 (+83 millions d'euros), en léger recul par rapport à la collecte nette de 2021 (+97 millions d'euros) tandis que les livrets ordinaires enregistrent inversement une légère décollecte nette en 2022 (-4 millions d'euros) après plusieurs années de forte collecte (+491 millions d'euros de collecte nette entre 2019 et 2021).

Ces deux placements représentent un poids relativement stable sur les dernières années au sein du total des actifs financiers détenus par l'ensemble des épargnants, oscillant entre 15 % et 16 %. Pour rappel, ils ont bénéficié à compter de 2009 de la commercialisation des livrets A à

l'ensemble des établissements bancaires, ainsi que du relèvement des plafonds des livrets A et des livrets de développement durable à compter de 2012.

## 1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

*L'épargne à long terme regroupe les placements financiers qui impliquent une durée longue de détention, en raison soit de la réglementation fiscale applicable à ces produits (assurance-vie, plans d'épargne...), soit des risques de perte liés à l'évolution des marchés financiers (l'horizon long de placement vise à limiter le risque de perte en intérêt, voire en capital).*

L'épargne à long terme détenue par les agents économiques réunionnais s'établit à 3 653 millions d'euros à fin décembre 2022<sup>1</sup>, en baisse de -6,1 % sur un an contre +5,0 % à fin décembre 2021. Cette forte baisse de la collecte de ressources à long terme touche essentiellement les agents économiques autres que les sociétés non financières et les ménages, puisque leurs encours diminuent de -78,2 % entre 2022 et 2021. Les placements longs des sociétés d'assurance et de capitalisation reculent ainsi très fortement, et il paraît difficile d'isoler les évolutions liées à la réforme du référentiel de SURFI vers RUBA des tendances plus profondes du marché.

Néanmoins, le recul croissant de ces placements à long terme enregistré tout au long de l'année 2022 milite pour une évolution des comportements des épargnants réunionnais, au-delà d'une simple distorsion statistique liée à la réforme RUBA.

### Répartition de l'épargne à long terme

(millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne à long terme	3 358	3 492	3 497	3 671	3 709	3 892	3 653
Collecte nette	8	134	5	175	37	184	-239
Variation annuelle	0.2%	4.0%	0.1%	5.0%	1.0%	5.0%	-6.1%
(dt) Plans d'épargne	24.0%	22.9%	22.6%	21.5%	21.5%	20.5%	21.2%
(dt) Portefeuille titres	18.9%	18.1%	16.5%	16.6%	16.2%	16.4%	10.9%
(dt) Assurance-vie	57.1%	59.0%	60.9%	61.9%	62.3%	63.1%	67.9%
Répartition par principaux types d'agents économiques							
(dt) Sociétés non financières	2.6%	2.8%	2.7%	2.6%	2.4%	2.4%	4.3%
(dt) Ménages	90.6%	90.8%	89.7%	88.7%	88.8%	88.4%	93.7%
(dt) Collectivités locales	6.3%	5.2%	5.7%	6.4%	6.2%	6.5%	0.2%
(dt) Sociétés d'assurance	0.3%	0.2%	0.8%	0.9%	1.0%	1.1%	0.0%
(dt) Autres	0.2%	1.0%	1.2%	1.4%	1.5%	1.6%	1.7%
Poids des placements à long terme dans les placements financiers totaux	29.2%	28.2%	27.2%	27.1%	23.6%	23.7%	22.3%

Inversement, les placements des sociétés non financières progressent très sensiblement (+65,9 % en 2022 après +5,9 % en 2021) même si les encours concernés demeurent particulièrement limités (à peine 4,3 % du total de l'épargne à long terme de l'ensemble des ménages). Ce sont les particuliers qui en représentent la plus grande part (93,7 % du total), avec néanmoins un encours pratiquement inchangé par rapport à fin 2021 (-0,5 % en 2022 contre une hausse de +4,4 % l'année précédente).

Dans le détail par produits, pratiquement tous les types de placements constituant l'épargne longue s'inscrivent en recul entre 2021 et 2022. Les plus fortes baisses touchent les placements obligataires en portefeuille, qui reculent de -60,1 % en 2022. Les placements

<sup>1</sup> Pour rappel, du fait du changement de référentiel RUBA, cette partie sur les actifs financiers est élaborée hors dépôts, portefeuille-titres et assurance-vie détenus par la clientèle auprès de la Banque Postale.



obligataires ont en effet souffert en 2022 comme en 2023 du mouvement de remontée des taux d'intérêt sur les titres souverains, qui ont pu à la fois impacter les encours en portefeuille ainsi que conduire certains épargnants à se détourner des placements obligataires.

Les OPCVM non monétaires ainsi que les actions s'inscrivent aussi en forte baisse (respectivement de -22,4 % et de -10,5 %) en raison également d'une mauvaise année boursière 2022, et du plongeon des placements obligataires déjà mentionné. Les plans d'épargne populaires, essentiellement détenus par des ménages, reculent aussi très sensiblement en 2022 (-7,8 %), mais ce mouvement s'inscrit dans la continuité des années précédentes puisque ce produit d'épargne diminue régulièrement depuis 1998. Ils ne représentent plus aujourd'hui qu'un encours résiduel de 23 millions d'euros contre 185 millions d'euros collectés en décembre 1997.

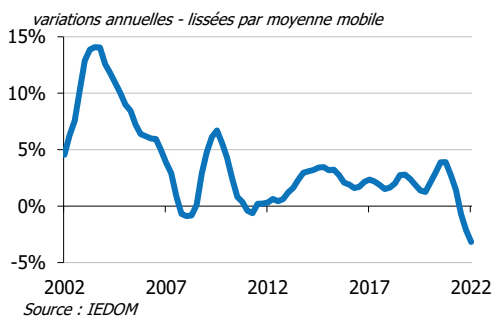
Les plans d'épargne logement s'inscrivent aussi en légère baisse en 2022 (-2,9 % après -0,2 % à fin 2021) même si ces produits d'épargne se redressent au quatrième trimestre 2022, probablement en raison de la remontée des taux d'épargne réglementés.

La collecte en assurance-vie est ainsi la seule composante de l'épargne à long terme qui progresse en 2022 (+1,0 % après +6,3 % l'année précédente). Le poids de l'assurance-vie au sein de l'épargne longue de l'ensemble des agents économiques réunionnais continue ainsi de progresser en 2022 comme en 2021, pour s'établir désormais à 67,9 % du total des placements longs de l'ensemble des agents, contre 63,1 % en 2021 et 55,8 % une décennie auparavant. Les placements d'assurance-vie sont essentiellement détenus par les ménages (97,3 % en 2022).

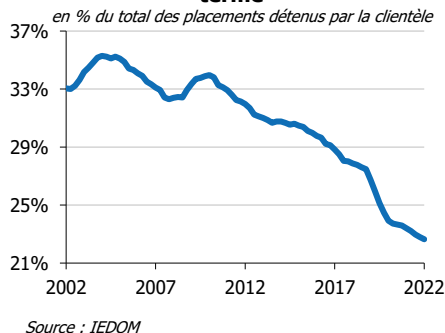
Avec un encours détenu par l'ensemble des agents économiques de 2,5 milliards d'euros, l'assurance-vie est, de très loin, le premier placement des épargnants, devant les livrets ordinaires (1,7 milliard d'euros). L'assurance-vie n'est devancée, au sein de l'ensemble des actifs financiers détenus par l'ensemble des agents, que par les dépôts à vue, dont l'encours s'élève à 8,7 milliards d'euros à fin 2022, sur un total d'actifs financiers de 16,4 milliards d'euros.

À noter également, la chute des placements sous forme de portefeuilles titres risqués, c'est-à-dire sous forme de détention d'actions, d'obligations et d'OPCVM titres. Entre 2016 et 2022, leur poids au sein de l'épargne longue des agents économiques est ainsi passé de 18,9 % en 2016 à 10,9 % en 2022. Ils représentaient 25,2 % de l'épargne longue à fin 2010.

### Épargne à long terme (tous agents)



### Poids des placements à long terme



## 2. Les crédits à la clientèle

Cette partie traite des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit recensés comme intervenant dans le département. Pour rappel, la mise en place de la collecte réglementaire Ruba (Reporting Unifié Banques et Assimilés) en remplacement de la collecte SURFI (Système Unifié de Reporting FInancier) à partir de l'arrêté du 31 janvier 2022, a entraîné la disparition des données de certains établissements. Afin d'éviter les effets de périmètre, l'analyse des données met en exergue un échantillon stable sur la période d'étude entre 2021 et 2022, en forte baisse par rapport aux précédentes données publiées.

### 2.1. L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

En 2022, l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques réunionnais a continué de progresser régulièrement (+4,1 %, soit +1,0 milliard d'euros), sans marquer de discontinuité par rapport au passé. La place enregistre ainsi en 2022 un niveau de croissance des encours bruts comparable à celui de l'année 2021 et celui des années 2017 à 2019, aux alentours du milliard d'euros de progression annuelle.

#### Crédits totaux consentis par l'ensemble des établissements de crédit

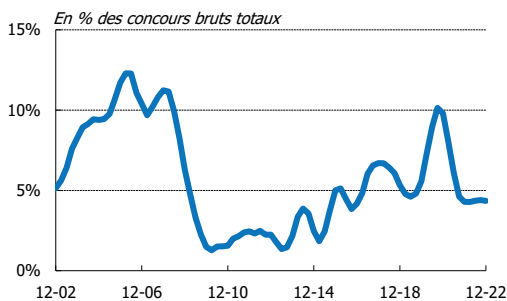
Montant en millions d'€	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Concours totaux (tous EC)	18 449	19 742	20 755	21 842	24 099	25 140	26 180
Variation des concours octroyés	594.3	1 293.3	1 013.4	1 086.4	2 257.5	1 041.1	1 039.6
Variation annuelle	3.3%	7.0%	5.1%	5.2%	10.3%	4.3%	4.1%

Source : IEDOM

On observe néanmoins un fort ralentissement par rapport à l'année 2020 où les crédits consentis avaient enregistré une hausse exceptionnelle de +10,3 % (+2,3 milliards d'euros) en lien notamment avec la distribution massive aux entreprises réunionnaises, par les réseaux bancaires, des prêts garantis par l'État (les PGE) pour plus d'un milliard d'euros. À fin décembre 2022, l'encours brut de crédits consentis aux agents économiques réunionnais s'élève ainsi à 26,2 milliards d'euros<sup>1</sup>.

Il n'a pas été observé de ralentissement marqué des crédits consentis par les établissements financiers locaux en 2021 et 2022, malgré les remboursements d'une partie des PGE par les entreprises bénéficiaires. À noter néanmoins que les prêteurs institutionnels comme l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignations essentiellement, sont moins présents, finançant plus particulièrement les marchés publics, les collectivités locales et les sociétés

#### Evolution en glissement annuel



Source : IEDOM

<sup>1</sup> Ces encours intègrent des créances titrisées par les établissements bancaires de la place. La titrisation est une technique financière qui permet la transformation de crédits consentis par un établissement bancaire en titres de créances destinés à être cédés à des investisseurs. Elle présente l'intérêt d'être à la fois une source de financement et un outil de gestion de bilan pour les établissements de crédit qui la mettent en place. Ces encours n'intègrent pas les portefeuilles de créances douteuses qui ont été cédés à des cabinets de recouvrement les années précédentes et qui sont en voie de recouvrement.

d'économie mixte, marchés marqués par l'installation de nouveaux acteurs publics. Pour mémoire, à partir de 2011, ces deux établissements publics avaient joué un rôle important dans la dynamique de croissance des encours de crédits totaux à l'économie réunionnaise après la crise financière de 2007-2009.

### 2.1.1. Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours

Malgré le choc sur l'activité économique en 2020 et la persistance de l'épidémie de Covid-19 conjuguée au maintien des restrictions sanitaires en 2021, et leur levée progressive, le système bancaire réunionnais n'enregistre pas de montée du risque de crédit de la part de sa clientèle à fin 2022. Après avoir progressé de +23,7 % à fin 2021, les créances douteuses brutes refluent de -3,8 % sur l'année 2022, enregistrant au total une croissance de

+145 millions d'euros entre 2020 et 2022. Toutefois, elles représentent toujours une faible part de l'ensemble des concours bruts totaux octroyés dans le département, avec un taux qui atteint 3,5 % à fin décembre 2022 contre 3,2 % à fin décembre 2020, soit un niveau inférieur à celui des années 2017 à 2019.

#### Part des créances douteuses dans l'ensemble des concours (toutes zones)

(millions d'euros)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Créances douteuses brutes	790	732	771	805	764	945	909
Variation annuelle	-5.3%	-7.4%	5.3%	4.5%	-5.2%	23.7%	-3.8%
Taux de provisionnement	56.3%	53.6%	52.4%	48.8%	47.0%	39.7%	37.8%
En % des concours bruts	4.3%	3.7%	3.7%	3.7%	3.2%	3.8%	3.5%
Décomposition par agent économique des créances douteuses nettes (toutes zones)							
Entreprises	67.1%	64.9%	67.5%	71.0%	69.5%	72.0%	69.2%
Ménages	29.9%	30.0%	30.4%	27.1%	27.8%	24.1%	27.7%

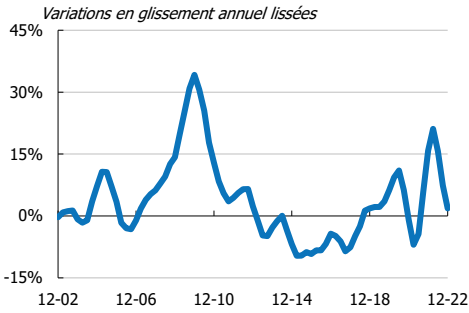
Source : IEDOM

Le taux de provisionnement de l'activité de crédit a diminué en 2022, s'établissant à 37,8 % à fin décembre 2022 contre 39,7 % à fin décembre 2021 et 47,0 % à fin décembre 2020. La baisse du taux moyen de provisionnement s'explique à la fois par la sortie de provisionnement et de procédure collective de quelques gros dossiers contentieux, définitivement soldés fin 2022. Par ailleurs, l'éloignement dans le temps des années de forts niveaux de risques diminue les charges de provisionnement mathématiques sur les financements accordés aux clientèles sensibles, diminuant d'autant la charge globale de provisionnement.

Les craintes d'une montée du risque de défaillance des entreprises au cours des prochaines années restent néanmoins présentes pour les années 2023 et suivantes. Les établissements bancaires ont ainsi accru leurs provisions générales pour faire face à ces anticipations de défaillance, mais d'une manière moins massive qu'anticipée au début de la crise pandémique.

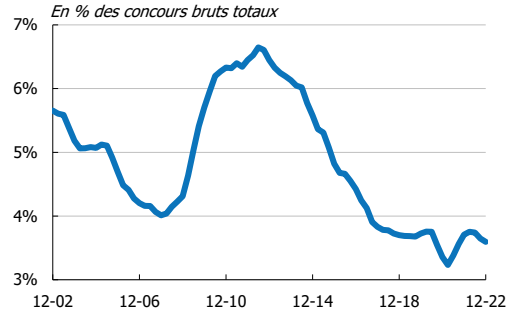
Le système bancaire et financier réunionnais aborde toutefois cette période de crise sanitaire dans une situation favorable, en ayant achevé l'assainissement des portefeuilles de créances douteuses des établissements financiers démarré en 2011-2012. Avec la crise financière de 2007-2009, les créances douteuses avaient en effet fortement progressé. Le taux de douteux avait alors atteint un pic de 6,6 % en juin 2012.

### Créances douteuses brutes totales



Source : IEDOM

### Poids des créances douteuses brutes



Source : IEDOM

Ce taux de risque peut être analysé hors incidence des établissements non installés localement et des prêteurs institutionnels comme l'AFD ou la CDC, qui déclarent rarement des créances douteuses en raison essentiellement de la qualité intrinsèque de leur clientèle (collectivités locales ou sociétés d'économie mixte).

Ces établissements et prêteurs institutionnels mis à part, le système bancaire local stricto sensu affiche un niveau de risque de crédit à peine supérieur, s'élevant à 4,4 % à fin décembre 2022. Au plus bas, en 2020, ce taux de risque était descendu jusqu'à 3,7 %. À son plus haut niveau, en 2002 et en 2012, ce taux de risque de crédit dépassait les 8 %.

Les créances douteuses nettes des provisions constituées s'élevaient à 566 millions d'euros à fin 2022 avec une prédominance de la clientèle des entreprises qui en représente une proportion de 69,2 % contre 27,7 % pour la clientèle des ménages. Les créances douteuses sur la clientèle des ménages se sont sensiblement accrues au cours de l'année 2022, avec une hausse de +14,1 % sur douze mois, alors que les risques sur les entreprises diminuaient de -4,7 % sur la même période. Mais la variation du risque sur ces deux clientèles est exactement comparable par rapport à fin 2020, avec une croissance des créances douteuses de +39 % pour ces deux types de clientèle sur les deux dernières années.

### 2.1.2. Évolution et répartition de l'ensemble des créances saines par agent économique

Les encours de crédits sains consentis par l'ensemble des établissements de crédit de la place progressent de +4,4 % en 2022 (soit +1 075 millions d'euros), en légère hausse par rapport à l'année précédente où ils avaient crû de +3,7 % (soit +860 millions d'euros). À noter que ce rythme de progression annuelle est très en deçà de la hausse enregistrée au cours de l'année 2020 où les crédits consentis aux agents économiques avaient progressé de +10,9 %, ce qui représentait une augmentation des encours de +2,3 milliards d'euros.

La croissance des encours des crédits aux ménages demeure relativement stable depuis le milieu des années 2010, supérieure à +6 % par an (+6,8 % à fin décembre 2022 après +7,1 % douze mois précédemment). Ce sont les encours des crédits aux entreprises qui évoluent de manière erratique sur cette même période, marqués notamment par les octrois massifs de PGE en 2020 et le ralentissement marqué observé à compter de fin 2021. Le financement des entreprises s'établit ainsi à +4,4 % à fin décembre 2022 après le net ralentissement enregistré fin 2021 où la hausse des encours des crédits aux entreprises avait été limitée à +0,7 %.

## Répartition de l'ensemble des concours sains par agent économique

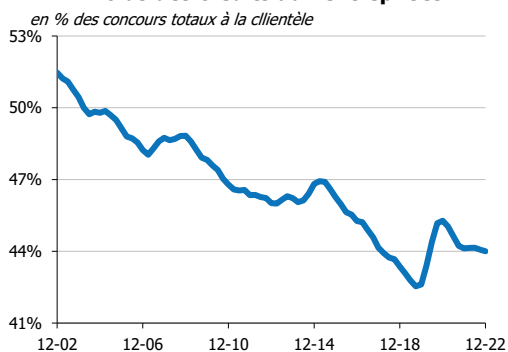
(millions d'euros)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Crédits sains totaux distribués par l'ensemble des E.C locaux et hors zone							
Encours total	17 659	19 011	19 985	21 036	23 336	24 196	25 271
Variation des concours octroyés	638.4	1 351.9	974.3	1 051.6	2 299.4	859.8	1 075.7
Variation annuelle	3.8%	7.7%	5.1%	5.3%	10.9%	3.7%	4.4%
Répartition des crédits sains par type d'agent économique							
(dt) Ménages	40.1%	40.5%	41.1%	42.0%	39.8%	41.1%	42.1%
(dt) Entreprises	45.6%	44.2%	43.5%	42.3%	45.3%	44.0%	44.0%
(dt) Collectivités locales	10.3%	10.8%	10.7%	11.1%	10.5%	10.4%	9.7%
(dt) Administration SS	1.8%	2.1%	2.2%	2.1%	2.0%	1.9%	2.0%
(dt) ISBLSM	0.7%	0.8%	0.8%	0.8%	0.7%	0.8%	0.7%
(dt) Autres clientèles	1.5%	1.5%	1.8%	1.8%	1.6%	1.8%	1.6%

Source : IEDOM

## Des encours de crédit aux entreprises qui retrouvent des couleurs en 2022

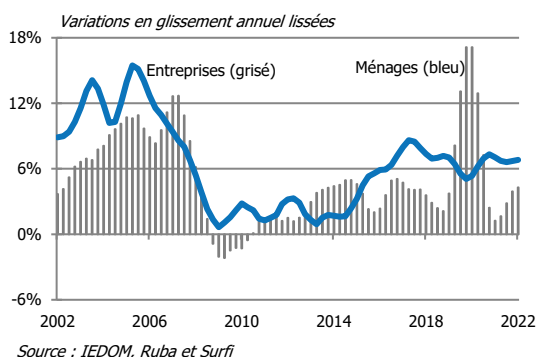
Les crédits aux sociétés non financières (SNF) et aux entrepreneurs individuels (EI) progressent de +4,4 % en 2022 après une année 2021 particulièrement atone (+0,7 %). L'année 2020 avait été atypique avec une hausse au cours des trois derniers trimestres ayant atteint +18,9 % soit une hausse de l'encours de 2 299 millions d'euros sur un an, en lien majoritairement avec l'octroi massif de prêts garantis par l'État (PGE) par les établissements locaux, qui avait également contribué au cours de cette année 2020 à gonfler les comptes de dépôts de la clientèle des entreprises (voir section IV.4.1). Il s'agissait du rythme annuel de progression le plus élevé jamais enregistré sur la clientèle des entreprises.

### Poids des crédits aux entreprises



Source : IEDOM

### Var. des crédits par clientèle



Source : IEDOM, Ruba et Surfri

## Répartition et évolution des crédits aux entreprises

(millions d'euros)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Encours total	8 054	8 396	8 684	8 896	10 579	10 649	11 113
Variation annuelle	2.6%	4.2%	3.4%	2.4%	18.9%	0.7%	4.4%
En % du total des concours sains	45.6%	44.2%	43.5%	42.3%	45.3%	44.0%	44.0%
Proportion dans le total des financements aux entreprises							
Crédits d'exploitation	12.2%	10.5%	9.4%	9.4%	16.1%	14.2%	12.9%
Crédits d'investissement	40.3%	42.3%	42.3%	42.9%	41.2%	42.7%	44.9%
Crédits à l'habitat	47.4%	47.0%	48.1%	47.5%	39.9%	40.5%	39.3%
Autres crédits	0.1%	0.2%	0.2%	0.2%	2.8%	2.6%	3.0%

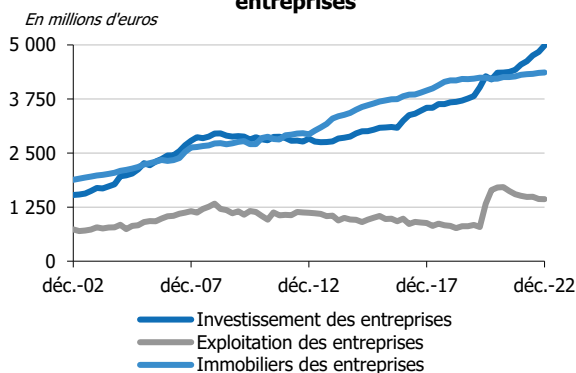
Source : IEDOM

L'encours des crédits aux entreprises demeure néanmoins à un niveau particulièrement haut à fin décembre 2022 pour atteindre 11,1 milliards d'euros après 10,6 milliards d'euros à fin 2021 et fin 2020.

Les entreprises constituent ainsi toujours la principale clientèle du système bancaire réunionnais, après plusieurs années de recul au profit des ménages, entre 2016 et 2019. Leur poids dans le total des crédits à l'économie demeure ainsi stable à 44 % entre 2021 et 2022, après avoir cependant diminué de 1,3 point entre 2020 et 2021. En fait, depuis les débuts des années 2000, le poids des crédits aux entreprises dans le total des crédits à l'économie suit une tendance continue à la baisse, mouvement au cours duquel l'année 2020 ne constitue qu'une exception temporaire dans cette évolution de longue période.

À fin 2022, 36,4 % des crédits aux entreprises réunionnaises sont octroyés par les principaux prêteurs institutionnels installés dans le département. Ces derniers financent majoritairement les sociétés d'économie mixte intervenant dans le domaine de l'habitat, les banques locales finançant plus largement les investissements industriels, immobiliers ou roulants des entreprises, ainsi que la trésorerie d'exploitation. Cette proportion avait atteint un maximum de 45 % à 46 % du total des crédits aux entreprises entre les années 2016 et 2019, avant de se réduire fortement à compter de 2020.

### Évolution de l'encours des crédits aux entreprises



Ces dernières années, les crédits d'exploitation octroyés aux SNF et aux EI ont connu une hausse inédite avec l'octroi massif de prêts garantis par l'État (1,1 milliard d'euros de PGE à la Réunion en 2020). Ils ont ainsi représenté jusqu'à 16,1 % des crédits sains aux entreprises en 2020. En 2021, l'octroi de PGE s'était poursuivi, mais de manière bien plus limitée (77 millions d'euros), alors que, par ailleurs, certaines entreprises ont procédé en 2021 et 2022 à leur remboursement total<sup>1</sup>. Ainsi, l'encours des crédits d'exploitation aux entreprises réunionnaises

<sup>1</sup> Selon les estimations de la Fédération bancaire française au niveau national, 16 % des PGE ont été remboursés en 2021.

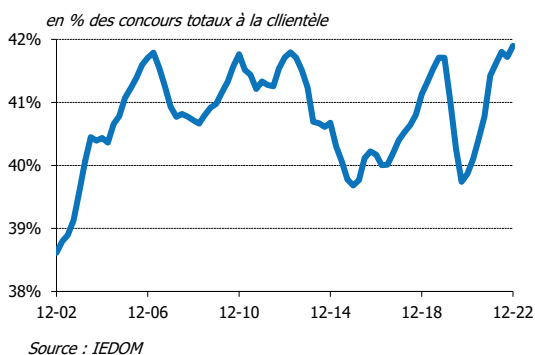
diminue régulièrement depuis 2020 pour atteindre désormais 12,7 % des crédits sains aux entreprises. Néanmoins, leur encours dépasse encore leur maximum atteint en 2008.

Les autres types de crédits consentis aux entreprises s'inscrivent en progression en 2022, tout particulièrement les crédits d'investissement qui augmentent de +9,7 % à fin décembre 2022 contre +4,3 % un an auparavant. À noter néanmoins que l'année 2020 avait enregistré une amélioration de la collecte statistique auprès de certains établissements financiers de la place, expliquant une partie de la hausse observée. Les crédits immobiliers consentis aux entreprises stagnent depuis 2019, avec un taux de progression de l'encours de +1,2 % sur les douze derniers mois à fin décembre 2022 contre +2,1 % un an auparavant. Leur poids au sein de l'ensemble des financements aux entreprises recule sensiblement sur la période, passant de plus de 48 % en 2019 à 39,3 % à fin 2022.

### Des crédits aux ménages qui restent dynamiques

Les financements aux ménages continuent de progresser rapidement en 2022 comme au cours des dernières années. Ceux-ci n'ont légèrement ralenti qu'au cours de l'année 2020, pendant la première période de confinement. Leur croissance annuelle s'établit ainsi à +6,8 % à fin décembre 2022 (soit +681 millions d'euros sur un an) après une hausse de +7,1 % à fin décembre 2021 (soit +661 millions d'euros). En 2020, pour rappel, les financements consentis aux ménages n'avaient progressé que de +5,3 % soit de +466 millions d'euros.

### Poids des crédits aux ménages



Depuis 2017, le marché du crédit aux ménages demeure bien orienté avec des croissances des encours consentis proches ou dépassant les +600 millions d'euros par an, sauf en 2020. Ce marché avait eu beaucoup de difficulté à repartir après les années post-crise financière à partir de 2009 et ce n'était qu'à partir de 2014 que les encours des crédits à la consommation des ménages ont cessé de diminuer pour recommencer à croître.

Les encours des crédits aux ménages atteignent désormais 10,6 milliards d'euros à fin décembre 2022 et le poids des crédits aux ménages au sein de l'ensemble des concours sains consentis à la clientèle progresse à nouveau pour s'établir à 42,1 % fin 2022 contre 41,1 % en 2020. Il dépasse ainsi son poids atteint fin 2019. À noter néanmoins que les crédits aux ménages ont déjà atteint ce plafond à plusieurs reprises, fin 2006, en juin 2011, en mars 2013 et enfin fin 2019.

## Répartition et évolution des crédits consentis aux ménages

(en millions d'€)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Encours total	7 073	7 701	8 220	8 827	9 293	9 954	10 636
Variation annuelle	5.3%	8.9%	6.7%	7.4%	5.3%	7.1%	6.8%
En % du total des concours sains	40.1%	40.5%	41.1%	42.0%	39.8%	41.1%	42.1%
Proportion dans le total des financements aux ménages							
- des crédits à la consommation	23.8%	24.8%	25.2%	25.8%	24.0%	23.4%	23.2%
- des crédits à l'habitat	76.2%	75.1%	74.7%	74.1%	75.9%	76.5%	76.7%

Source : IEDOM

Les crédits immobiliers sont la première et la plus importante des composantes des financements consentis aux ménages. Ils représentent plus des trois quarts des encours consentis (76,7 % à fin 2022 soit 0,2 point de plus qu'à fin 2021). Ils ont ainsi progressé de +7,2 % entre décembre 2021 et décembre 2022, contre +7,9 % un an auparavant. La croissance de l'encours s'établit à +549 millions d'euros sur les douze derniers mois, contre +559 millions d'euros au cours de l'année précédente. Malgré la remontée des taux d'intérêt à l'habitat et de l'inflation, le secteur de l'immobilier et le niveau des transactions immobilières apparaissent ainsi toujours dynamiques et ne marquent pas de ralentissement. 2022 est ainsi la deuxième meilleure année en terme de niveau de croissance des encours après 2021 et supérieure à l'année 2020.

Les crédits à la consommation de leur côté progressent de +5,6 % en 2022 après +4,6 % en 2021 et -2,0 % en 2020. La hausse des encours s'établit à +132 millions d'euros sur l'année 2022 contre +103 millions d'euros en 2021, mais ces rythmes de progression demeurent sensiblement inférieurs à leur niveau d'avant confinement. En 2021, on avait supposé que la poursuite de l'épidémie de Covid-19 en 2021 avait entraîné des reports de dépenses de consommation et d'investissements automobiles de la part des ménages, inquiets du futur. Mais on s'interrogeait déjà pour savoir si ce ralentissement ne pouvait pas s'expliquer, par ailleurs, par les tensions existantes sur les composants électroniques, diminuant la disponibilité de véhicules à vendre, ou par le renchérissement des véhicules automobiles lié à leur électrification, ou à l'inflation, et à des reports d'acquisition de certains ménages moins fortunés.

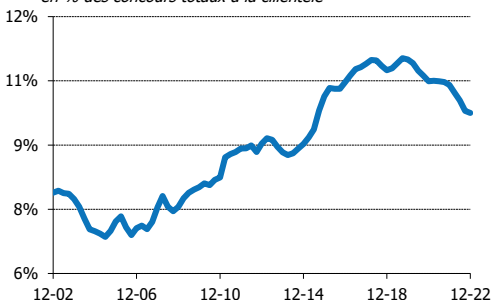
## Des concours consentis aux collectivités locales en recul

L'encours des crédits consentis aux collectivités locales diminue de -2,8 % en 2022 (-70 millions d'euros) après plusieurs années de croissance ralentie. Les collectivités locales de La Réunion semblent avoir privilégié la stabilité de leur endettement ces dernières années, après plusieurs années de financements de grands travaux. Les crédits consentis aux collectivités locales par le système bancaire réunionnais local s'élèvent ainsi à 2,4 milliards d'euros, consentis essentiellement sous forme de crédits d'investissement.

Par rapport à nos publications passées, il faut noter que ces encours ne retracent plus les prêts consentis historiquement par Dexia et par la Banque Européenne d'Investissement.

### Crédits aux collectivités locales (poids lissé)

en % des concours totaux à la clientèle



Source : IEDOM



## Répartition des crédits consentis aux collectivités locales

(millions d'euros)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Crédits sains aux collectivités	1 823.0	2 060.7	2 141.7	2 330.5	2 448.8	2 509.6	2 439.8
Évolution annuelle globale	2.4%	13.0%	3.9%	8.8%	5.1%	2.5%	-2.8%
En % du total des concours sains	10.3%	10.8%	10.7%	11.1%	10.5%	10.4%	9.7%
Poids dans le total des crédits aux collectivités locales							
- Banques locales	33.1%	29.3%	27.6%	26.5%	25.9%	25.6%	24.9%
- Prêteurs institutionnels*	66.9%	70.7%	72.4%	73.5%	74.1%	74.4%	75.1%

\* Hors Dexia, Cafil, Bei et autres prêteurs non installés localement

Source : IEDOM

Le poids de cet endettement des collectivités locales au sein des crédits sains totaux consentis à l'ensemble des agents économiques réunionnais a tendance à diminuer depuis début 2020 et l'octroi massif de PGE au bénéfice des entreprises réunionnaises par le système bancaire local. La poursuite de cette baisse en 2022 s'explique notamment par un cycle de désendettement de certaines grandes collectivités locales. Mais elle trouve peut-être aussi sa source dans le développement important des financements consentis par la Banque Postale, non recensés dans cette partie.

L'évolution des financements aux collectivités locales est en effet très dépendante du cycle des grands travaux. À noter que ces statistiques d'encours n'intègrent pas les financements consentis par la Banque européenne d'investissement (BEI) à destination de la Région Réunion, notamment dans le cadre du financement de la Nouvelle Route du Littoral.

Malgré tout, les prêteurs institutionnels installés localement (essentiellement l'Agence française de développement et la Caisse des dépôts et consignation) représentent une proportion très élevée des financements consentis aux collectivités locales (75,1 % en 2022). Leur part avait eu tendance à diminuer entre 2000 et 2008, avant de croître régulièrement depuis cette date, parallèlement à la montée du poids de la dette des collectivités locales au sein du total des crédits sains octroyés.

## Des concours aux autres agents qui décélèrent en 2022

La clientèle des autres agents regroupent l'ensemble des autres formes de crédits et des autres types de clientèle, et s'élève à un peu moins de 1,1 milliard d'euros. On y trouve notamment les crédits non répartis et non imputés, au premier rang desquels on trouve les valeurs non imputées et les créances rattachées (intérêts courus non échus). Mais en 2022, les concours consentis aux administrations de sécurité sociale y sont majoritaires et en représentent une proportion de 46 %, en hausse de +9,7 % sur les douze derniers mois. Ils en représentent une proportion relativement constante depuis 2016. Les financements consentis aux associations et autres institutions sans but lucratif au bénéfice des ménages (ISBLM), représentent une fraction relativement élevée de ces mêmes crédits, à 17,3 % à fin 2022. De leur côté, les sociétés d'assurance ne représentent que 1,6 % des crédits aux autres agents.

### Répartition et évolution des crédits consentis aux autres agents

(millions d'euros)	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Crédits sains aux autres agents	708.3	853.0	939.4	983.2	1 015.7	1 082.7	1 083.5
Évolution annuelle globale	4.6%	20.4%	10.1%	4.7%	3.3%	6.6%	0.1%
En % du total des concours sains	4.0%	4.5%	4.7%	4.7%	4.4%	4.5%	4.3%
Poids dans le total des crédits aux autres agents							
(dt) Sociétés d'assurance et fonds	0.5%	1.0%	1.3%	1.4%	1.2%	1.7%	1.6%
(dt) ISBLM	17.7%	18.7%	16.6%	16.6%	16.8%	17.2%	17.3%
(dt) Administrations de sécurité sc	45.7%	47.0%	46.0%	45.9%	46.8%	42.0%	46.0%
(dt) Divers	36.0%	33.3%	36.1%	36.1%	35.2%	39.0%	35.2%

Source : IEDOM

## 3. Les tendances du financement des secteurs d'activité (SCR)

Les données présentées dans cette partie sont issues du Service Central des Risques (SCR) de la Banque de France et retracent la répartition par secteur d'activité d'une partie importante<sup>1</sup> des crédits distribués par les établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés localement) aux entreprises dont le siège social se situe dans le département ainsi qu'en faveur des collectivités publiques. L'encours des financements consentis aux entreprises et collectivités déclaré au SCR (hors engagements hors bilan) s'établit à 15,8 milliards d'euros à fin décembre 2022, en hausse de +1,7 % sur l'année (contre +2,3 % en 2021 et +11,0 % en 2020).

### Risques déclarés sur le secteur de l'industrie et du commerce

en millions d'euros	déc-10	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Risques totaux déclarés	9 437	13 219	13 716	15 222	15 573	15 836
Variation annuelle	2,3%	3,4%	3,8%	11,0%	2,3%	1,7%
(dt) Poids des crédits à court terme	12,0%	6,7%	6,5%	10,3%	6,4%	4,0%
(dt) Poids des crédits à moyen /long terme	84,6%	89,9%	89,6%	86,0%	89,7%	92,9%

Source : SCR Banque de France

L'analyse de la répartition par maturité de l'encours total met en avant la forte prépondérance des crédits à moyen et long terme (92,9 % à fin 2022), et la baisse continue du poids des financements à court terme depuis 2021 : 4,0 % en 2022, 6,4 % en 2021 contre 10,3 % en 2020. Cette forte progression en 2020 s'explique par la commercialisation massive des prêts garantis de l'État (PGE) par les banques, dont la durée d'amortissement était normalement fixée à 24 mois. Le solde restant est constitué des encours de crédit-bail et des créances titrisées.

<sup>1</sup> Sont déclarés au SCR tous les encours de crédits aux entreprises supérieurs à un seuil de 25 000 euros. Le champ des concours étudiés dans cette partie diffère par conséquent sensiblement de celui des concours consentis à la clientèle étudiée dans une partie précédente, puisque les périmètres de déclaration sont différents (seuils déclaratifs) et que les crédits consentis aux ménages ainsi que les crédits consentis aux entrepreneurs individuels à titre personnel ne sont pas retenus.

Les risques les plus importants portés par le système bancaire réunionnais sont toujours concentrés sur les secteurs de l'immobilier et de la construction (44,4 % des risques recensés au SCR en 2022), puis les administrations publiques (18,2 %). Vient ensuite le secteur du commerce et de la réparation automobiles (6,7 % du total), dont le poids diminue encore néanmoins en 2022 (-20 points).

### Risques totaux déclarés au SCR portés sur les principaux secteurs d'activité

en millions d'euros	déc-10	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22
Activités immobilières et construction	45,6%	46,7%	46,3%	43,1%	42,8%	44,4%
Administration publique	18,7%	21,8%	21,8%	21,1%	21,4%	18,2%
Commerce & réparation automobile	8,1%	5,7%	5,6%	7,4%	6,9%	6,7%
Santé humaine et action sociale	6,7%	5,6%	5,7%	5,6%	5,6%	5,3%
Activités financières et d'assurance	4,0%	3,5%	3,3%	3,7%	3,6%	3,7%
Industrie manufacturière	2,2%	1,7%	1,9%	2,3%	2,1%	2,3%
Agriculture, sylviculture et pêche	2,1%	1,3%	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%
Autres secteurs	12,5%	13,7%	14,1%	15,6%	16,1%	20,4%

Source: SCR Banque de France

## 4. La circulation fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon sont ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro. Ils sont mis en circulation dans chaque département et collectivité par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France, pour les billets et pour le compte du Trésor pour les pièces métalliques. Comme la Banque de France en métropole, 100 % des billets neufs et 80 % des billets remis en circulation proviennent de l'IEDOM à La Réunion. Leur distribution au public est effectuée par les banques commerciales en grande majorité par l'intermédiaire des distributeurs automatiques. À La Réunion, une partie du recyclage et de la remise en circulation des coupures est réalisée par certaines banques ou sociétés de transport de fonds, sous contrôle de l'IEDOM. Toutefois, cette opération, qui consiste en un tri des billets usés collectés et un reconditionnement pour une remise en circulation de ceux qui répondent aux normes de qualité, est effectuée principalement par l'IEDOM.

### 4.1. LES BILLETS

À La Réunion sur l'ensemble de l'année 2022, l'IEDOM a émis 117,1 millions de billets euros à la circulation (+11,2 % par rapport à 2021) et a retiré 116,0 millions (+13,1 %).

#### Émission, retraits et circulation de billets libellés

		2002	2010	2015	2020	2021	2022	Evol 22/21
<i>En nb. (en milliers)</i>	Billets émis	86 966	99 066	113 982	100 285	105 306	117 108	11,2 %
	Billets retirés	78 450	94 459	108 941	96 089	102 525	115 940	13,1 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>8 516</b>	<b>4 607</b>	<b>5 041</b>	<b>4 192</b>	<b>2 781</b>	<b>1 168</b>	<b>-58,0 %</b>
	Circulation en fin d'année	12 479	43 009	67 571	92 929	95 710	96 878	1,2%
<i>En valeur (en millions d'euros)</i>	Billets émis	2 637	3 165	3 446	3 030	3 091	3 352	8,4 %
	Billets retirés	2 179	2 906	3 183	2 833	2 978	3 278	10,1 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>458</b>	<b>259</b>	<b>263</b>	<b>197</b>	<b>113</b>	<b>74</b>	<b>-34,5 %</b>
	Circulation en fin d'année	544	2 504	3 824	4 979	5 092	5 166	1,5 %
Émission nette par habitant (€)		730	3 035	4 489	5 805	5 932	5 928	-0,1 %

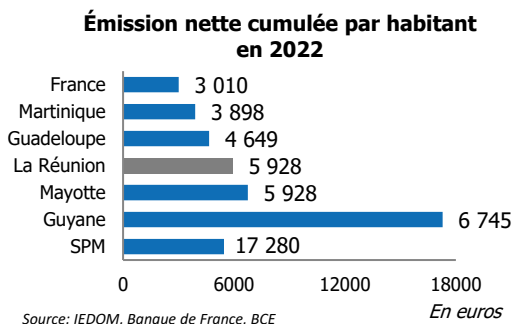
Source : IEDOM

Les sorties de billets sont plus importantes que les entrées, ce qui accroît le stock de monnaie en circulation. C'est ce que l'on appelle l'émission nette. En 2022, l'émission nette additionnelle s'élève à 1,2 millions de billets pour une valeur de 74 millions d'euros. Si l'émission nette est positive, elle diminue en volume (58,0 %) comme en valeur (34,5 %) par rapport à l'année dernière.

Historiquement, la place des espèces à La Réunion demeure plus importante que dans l'Hexagone du fait de la facilité d'accès et d'utilisation ainsi que de l'absence de coût direct. La crise sanitaire de la Covid-19 a néanmoins contribué à accélérer la convergence des usages en matière de paiement entre les Réunionnais et les Métropolitains. En témoigne l'équipement des

Réunionnais en carte bancaire, en rattrapage progressif ces dernières années, et qui bondit entre 2020 et 2021 (+6,1 %, contre +1,9 % par an en moyenne de 2010 à 2020).<sup>1</sup>

Dans le département, l'émission nette cumulée de billets depuis la mise en circulation de l'euro (1<sup>er</sup> janvier 2002) atteint 96,9 millions de coupures à fin 2022, pour une valeur cumulée théorique<sup>2</sup> en circulation de près de 5,2 milliards d'euros. Le « billet moyen » s'élève à 53,1 euros, le billet de 50 euros restant prédominant et représentant 62,6 % des coupures en circulation.



L'émission nette cumulée par habitant s'élève globalement à 5 928 euros en 2022. Elle est plus importante que la moyenne française, et des autres DOM, à l'exception de Mayotte et de la Guyane. L'importance de l'émission nette traduit plusieurs phénomènes tel qu'un usage plus important des espèces comme instrument de thésaurisation pour les ménages mais aussi une sortie d'une partie de ces billets hors du territoire.

## 4.2. LES PIÈCES

En 2022, à La Réunion, 22,9 millions de pièces de monnaie en euro ont été émises et 3,2 millions ont été retirées de la circulation, ce qui représente une émission nette de 19,6 millions de pièces pour une valeur de 1,6 millions d'euros sur la période. Au 31 décembre 2022, le montant cumulé de l'émission nette s'élève à 524,8 millions de pièces euros pour une valeur cumulée de 66,2 millions d'euros. Rapportée à la population, l'émission nette cumulée de pièces à la Réunion s'élève en 2022 à 76 euros par habitant.

### Émissions, retraits et circulation de pièces en euros

(en euros)		2002	2010	2015	2020	2021	2022	Évol. 22/21
<i>En nb. (en milliers)</i>	Pièces émises	46 790	35 027	36 646	26 602	25 514	22 890	-14,0 %
	Pièces retirées	21 200	11 531	11 652	2 949	1 811	3 253	+79,6 %
	<b>Émission nette par an</b>	<b>25 590</b>	<b>23 495</b>	<b>24 994</b>	<b>23 654</b>	<b>23 703</b>	<b>19 637</b>	<b>-17,2 %</b>
	Circulation en fin d'année	73 520	250 626	363 636	481 466	505 169	524 806	+3,9 %
<i>En valeur (millions €)</i>	Pièces émises	12	8,2	8,5	5,6	4,9	3,6	-26,5 %
	Pièces retirées	11,3	5,6	6,6	1,7	1,6	1,9	+18,8 %
	<b>Émission nette par an</b>	<b>0,7</b>	<b>2,6</b>	<b>1,9</b>	<b>3,9</b>	<b>3,3</b>	<b>1,6</b>	<b>-51,5%</b>
	Circulation en fin d'année	17,5	34,2	44,5	61,1	64,5	66,2	+2,6 %
Émission nette par habitant (€)		23	41	52	71	75	76	1,3 %

Source : IEDOM

<sup>1</sup> Cf. note IEDOM n°740, 2023, « [Les Réunionnais continuent de privilégier les espèces pour leurs achats du quotidien](#) ».

<sup>2</sup> Les flux de billets échangés avec les territoires voisins ou les pays de la zone euro à l'occasion des mouvements de voyageurs ne peuvent être chiffrés.

## LES 20 ANS DE L'EURO

L'euro a célébré en 2022 les vingt ans de son lancement sous la forme de billets et de pièces. Le passage à une monnaie commune a marqué un temps fort de la construction européenne. En vingt ans, les pièces et billets en euros ont profondément muté<sup>1</sup>. La croissance spectaculaire du nombre de billets en circulation en a fait la deuxième devise mondiale émise et la demande d'euros ne se tarit pas.

Rien qu'en France, le stock de billets en circulation a été multiplié par près de six depuis 2002. Les usages de l'euro fiduciaire ont également changé. Comme moyen de paiement, son rôle s'est réduit, au profit principalement de la carte bancaire. Les billets en euros sont détenus de façon croissante pour d'autres motifs, comme la thésaurisation et la demande hors zone euro, en lien avec la confiance qui est accordée à cette monnaie.

Ce « paradoxe des espèces » est également visible dans les DCOM de la zone euro, même si l'usage des espèces y est plus important que dans l'Hexagone<sup>2</sup>. En effet, si l'on rapporte la circulation fiduciaire à la population, chaque ultramarin des DCOM détiendrait de 30% à 5 fois plus d'espèces « en poche » qu'un habitant de l'Hexagone. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus forte détention d'espèces dans les DCOM notamment la plus faible bancarisation de la population, un niveau plus élevé d'illettrisme et de précarité, un moindre développement du e-commerce ou encore l'économie informelle. Il apparaît clairement que l'usage des billets aux fins de transactions courantes reste très fort dans les DCOM. En témoigne le niveau élevé des retraits aux DAB en 2021 : le montant moyen d'un retrait dans un DAB est presque 30 % plus élevé à La Réunion -et 60 % en Guyane- que dans l'Hexagone. Dans certains DCOM, tels que la Guyane et Mayotte, la circulation fiduciaire dépasse les seuls besoins des populations locales car une part significative est « exportée » vers les pays voisins : le Surinam et le Brésil pour la Guyane; les Comores pour Mayotte. L'euro y est en effet très prisé, pour sa stabilité notamment.

Cependant, dans plusieurs géographies, une tendance à la diminution de l'usage des espèces comme moyen de paiement est observée et s'explique par la dématérialisation croissante des moyens de paiement utilisés par les consommateurs comme en Hexagone, phénomène amplifié par la crise sanitaire.

Ainsi, pendant la crise de la COVID, les prélèvements de billets aux guichets de la Banque de France ont chuté de 25% en 2020, par rapport à 2019 et de 10% pour l'IEDOM. Si les agences de l'Océan Indien ont renoué, en 2022, avec une activité fiduciaire dynamique, enregistrant des niveaux de prélèvements, en volume, bien supérieurs à ceux d'avant-crise (+24 % à Mayotte ; +7% à la Réunion entre 2019 et 2022), les prélèvements dans les agences des Antilles – Guyane n'ont pas retrouvé leur niveau de 2019, ce qui pourrait marquer une évolution durable des comportements.

## 5. Le surendettement

---

### Le nombre de dossiers de surendettements déposés baisse en 2022

L'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement dans le cadre de ses missions de service public. Cette commission est compétente pour l'ensemble du département et s'adresse aux particuliers qui sont dans l'impossibilité de faire face à un endettement non professionnel. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année 2022. En plus de l'accueil permanent situé dans les locaux de l'IEDOM à Saint-Denis, un Bureau d'Accueil et d'Information, à Saint-Pierre permet aux habitants du sud de l'île de bénéficier d'un guichet d'accueil. Depuis 2020, les démarches peuvent également s'effectuer en ligne depuis la rubrique « Particuliers » du site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr).

---

1 L'euro : dans nos poches depuis vingt ans, Bulletin de la Banque de France, 242/2, septembre-octobre 2022.

2 20 ans de l'euro : qu'en est-il pour les économies ultramarines ? Outremer 360°, 6 avril 2022.

## Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités à la Réunion

(en nombre)	2019	2020	2021	2022	Évol. 22/21
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 291</b>	<b>1 102</b>	<b>1 204</b>	<b>1 176</b>	<b>-2,3%</b>
Dossiers recevables	1 034	942	1062	971	-8,6%
<b>Dossiers orientés par la Commission</b>	<b>1 053</b>	<b>956</b>	<b>1 071</b>	<b>981</b>	<b>-8,4%</b>
- <b>Réaménagement des dettes</b>	<b>522</b>	<b>451</b>	<b>565</b>	<b>552</b>	<b>-2,3%</b>
Dont plans conventionnels conclus	100	94	86	103	19,8%
Dont mesures imposées et recommandées par les commissions	351	318	428	405	-5,3%
- <b>Rétablissement personnel</b>	<b>523</b>	<b>503</b>	<b>497</b>	<b>419</b>	<b>-15,7%</b>
- <b>Procédure de rétablissement personnel avec LJ</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Source : Commission de surendettement

En 2022, 1 176 dossiers de surendettement ont été déposés à la Commission de surendettement de La Réunion dont l'IEDOM assure le secrétariat, soit une baisse de 2,3 % par rapport à 2021. En 2020, en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 et la période de confinement, le nombre de dossiers avait diminué de 14,6 %.

La Réunion concentre plus de la moitié des dossiers de surendettement déposés en outremer (51 % en 2022). Cette année, parmi les dossiers déposés, 26 % sont des redépôts, contre 27 % en 2021 et 43 % au niveau national. En 2022, près de 83 % de ces dossiers ont été considérés comme recevables par la commission de surendettement, soit 971 dossiers.

En 2022, la commission de surendettement a orienté 552 dossiers en procédure classique, c'est-à-dire en plan de réaménagement de dettes<sup>1</sup>, soit 57 % des dossiers recevables. Cette procédure peut donner lieu à un plan conventionnel si un accord est conclu après des négociations entre le particulier et ses créanciers (103 en 2022). Le rétablissement personnel, c'est-à-dire un effacement total des dettes, a été retenu pour 419 dossiers, soit 43 % des dossiers recevables (47 % en 2021).

### Des dettes majoritairement financières<sup>2</sup>

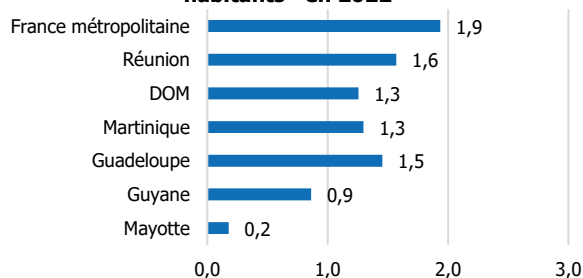
L'endettement global des ménages réunionnais surendettés représente 29,7 millions d'euros en 2022 (-12 % par rapport à 2021). La dette globale des dossiers de surendettement se compose principalement de dettes financières (64 % de l'endettement total en 2022), puis de dettes ou arriérés de charges courantes (c'est-à-dire loyers, impôts, etc. pour 18 %). Les dettes financières sont majoritairement des dettes à la consommation (41 % de l'endettement global des surendettés à La Réunion en 2022). Les dettes de charges courantes (loyers, impôts, etc.) concernent 8 dossiers sur 10 en 2022, avec un endettement moyen qui a presque doublé en dix ans passant de 3 700 euros en 2011 à 6 137 euros en 2022. Les dossiers de surendettement traduisent de plus en plus la difficulté des ménages à payer leurs charges courantes.

<sup>1</sup> Dans le cas où le règlement total des dettes est possible, un accord peut être négocié entre le particulier et l'ensemble de ses créanciers. Si un arrangement est trouvé, cela peut donner lieu à un plan ou un moratoire sur le remboursement. Si les négociations n'aboutissent pas ou si le particulier ne peut régler qu'en partie ses dettes, des mesures seront imposées ou proposées à ce dernier et à ses créanciers (certaines solutions nécessitent l'accord d'un juge). Le particulier est inscrit au FICP pour une durée maximum de 7 ans.

<sup>2</sup> Voir note IEDOM n° 663, 2021, « Le surendettement à La Réunion en 2020 : un recours moins important qu'en métropole, mais des ménages en situation plus précaire ».

## La typologie des ménages surendettés témoigne de la vulnérabilité d'une partie de la population

### Nombre de dossiers déposés pour 1000 habitants\* en 2022



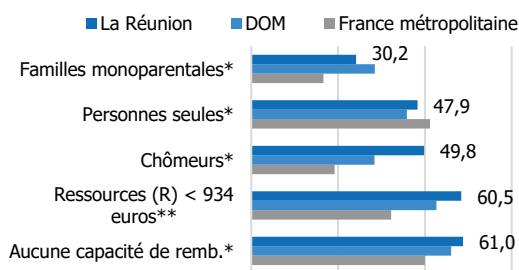
\* Sur une population âgée de 15 ans et plus  
Sources: IEDOM, Banque de France, Insee

Malgré une situation économique et sociale globalement plus difficile dans les DOM qu'en Métropole, le taux de recours à la procédure de surendettement par habitant sur ces territoires y est plus faible. En 2022, 1,6 dossier pour 1 000 habitants a été déposé à La Réunion contre 1,9 dossier en métropole. Dans les Départements Français des Antilles (DFA), la moyenne s'élève à 1,2 dossier pour 1 000 habitants.

Cette situation peut illustrer, d'une part, un relativement moindre accès au crédit bancaire, en raison de revenus faibles pour une large partie de la population. D'autre part, certaines spécificités socioculturelles contribuent également à expliquer cette différence : une solidarité familiale ou communautaire plus importante qui peut servir de protection contre les aléas financiers, mais aussi davantage de réticences à déclarer ses difficultés et une crainte vis-à-vis de l'inscription au FICP<sup>1</sup> qui résulte du dépôt du dossier.

La situation des ménages surendettés réunionnais témoigne par ailleurs d'une plus grande précarité. En 2022, 61 % d'entre eux n'ont aucune capacité de remboursement, contre 50 % en France métropolitaine. L'absence de capacité de remboursement vient du faible niveau de ressources (60,5 % des ménages surendettés ont moins de 934 euros par mois par unité de consommation). Cette situation est par ailleurs plus souvent liée à l'absence d'emploi : 50 % des surendettés Réunionnais se déclarent au chômage, soit 26 points de plus qu'en métropole.

### Caractéristiques des ménages surendettés en 2022 (en %)



\* En % des personnes surendettées \*\* en % des dossiers recevables

Sources: IEDOM, Banque de France

<sup>1</sup> Fichiers des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.



# ANNEXES

# Statistiques monétaires et financières

**Tableau 1**  
**Liste des acteurs du système bancaire local**

CIB	Dénomination	Capital social	Adresse	Groupe bancaire de référence	Guichets	Dab	Effectifs	Total bilan Réunion
<b>LES BANQUES</b>								
18719	X BFCOI	16,7 M€	60, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis	Groupe Société Générale	20	56	346	1 813 M€
41919	P BNP Paribas - Réunion	24,9 M€	67, rue Juliette. Dodu Saint-Denis	Groupe BNP Paribas	14	34	203	1 682 M€
20041	Banque Postale	6 585,3 M€	31, rue Maréchal Leclercq Saint-Denis	La Poste	90	188	-	-
18370	S Orange Bank (ex Groupama Banque)	104,6 M€	67, rue Robespierre Montreuil	Orange	-	1	-	20 M€
18359	BPI France Financement	5 440,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe BPI France	-	-	-	474 M€
12879	SCS Banque Delubac & Cie	11,7 M€	15 Rue Malartic Saint Denis	-	-	-	-	-
13149	SNC Banque EDEL	150,1 M€	-	Groupe E. Leclerc	-	11	-	-
<b>LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES</b>								
10007	L BRED Banque Populaire	340,3 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	23	38	214	5 013 M€
11315	Z Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	363,1 M€	55, rue de Paris Saint-Denis	Groupe BPCE	36	102	447	3 592 M€
19906	M Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)	48,2 M€	Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis	Groupe Crédit Agricole	42	155	892	8 217 M€
11307	Casden BP	3,2 M€	40, rue Juliette Dodu Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	-	601 M€
<b>LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES</b>								
17439	F Crédit SOFIDER Océan Indien	40,0 M€	3, rue Labourdonnais Saint-Denis	Groupe BPCE	2	-	59	1 145 M€
18020	M BNP Paribas Factor	5,7 M€	1, rue de la Martinique Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	1	-	4	21 M€
11138	G BPCE FACTOR	15,0 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	10	44 M€
17060	T Société Générale Factoring (ex CGA)	14,4 M€	21, rue Félix Guyon Saint-Denis	Groupe Société Générale	1	-	7	66 M€
12779	Q BRED Cofilease	12,2 M€	18, rue Jean Chatel Saint-Denis	Groupe BPCE	1	-	3	94 M€
16850	Crédit Agricole Leasing & Factoring	195,3 M€	-	Groupe Crédit Agricole	-	-	-	-
45129	Agence Française de Développement (AFD)	2 808,0 M€	1, rue Champ Fleuri Saint-Denis	Groupe AFD	1	-	-	1 611 M€
<b>LES SOCIETES DE FINANCEMENT (ANCIENNEMENT SOCIETES FINANCIERES)</b>								
14588	G Compagnie Financière de Bourbon (CFB)	3,5 M€	32 bis, rue Claude Chappe Le Port	Groupe Société Générale	1	-	7	36 M€
12050	Y Crédit moderne Océan indien (CMOI)	4,6 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	3	-	127	926 M€
15988	D CAFINEO	8,3 M€	22, rue Pierre Aubert Sainte-Clotilde	Groupe BNP Paribas	Salariés et agences de CMOI			59 M€
19190	J BPCE Lease Réunion	8,0 M€	32, boulevard du Chaudron Sainte-Clotilde	Groupe BPCE	4	-	28	500 M€
10050	Z Société réunionnaise de financement (SOREFI)	8,2 M€	5, rue André Lardy Sainte-Marie	Groupe My Money Bank	3	-	107	1 205 M€
<b>ETABLISSEMENT A STATUT PARTICULIER</b>								
40031	Banque des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	-	112, rue Sainte-Marie 97400 Saint-Denis	Groupe CDC	1	-	-	5 064 M€

**Tableau 2**  
**Les actifs financiers**

	Encours en millions d'euros						Var. 22/21
	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	
<b>Sociétés non financières</b>	<b>3 603.9</b>	<b>3 700.5</b>	<b>3 799.4</b>	<b>5 050.3</b>	<b>5 139.6</b>	<b>5 190.7</b>	<b>1.0%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>3 015.8</b>	<b>3 241.3</b>	<b>3 428.2</b>	<b>4 669.7</b>	<b>4 789.2</b>	<b>4 624.1</b>	<b>-3.4%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>489.2</b>	<b>365.0</b>	<b>276.4</b>	<b>291.7</b>	<b>256.3</b>	<b>410.3</b>	<b>60.1%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	60.4	102.3	19.7	15.5	28.2	49.3	75.0%
Placements indexés sur les taux de marché	428.8	262.7	256.7	276.2	228.1	361.1	58.3%
(dt) comptes à terme	370.6	229.3	237.9	258.5	211.2	345.5	63.6%
(dt) OPCVM monétaires	57.8	33.0	18.4	17.4	16.6	15.3	-7.7%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>98.8</b>	<b>94.3</b>	<b>94.8</b>	<b>88.9</b>	<b>94.2</b>	<b>156.3</b>	<b>65.9%</b>
(dt) actions	23.2	16.8	22.1	24.8	26.4	27.3	3.4%
(dt) obligations	40.4	38.7	26.8	18.3	19.9	54.8	176.0%
(dt) OPCVM non monétaires	28.4	28.8	25.0	20.8	21.4	47.9	124.3%
<b>Ménages</b>	<b>7 757.4</b>	<b>7 965.0</b>	<b>8 351.5</b>	<b>9 063.9</b>	<b>9 752.8</b>	<b>10 021.2</b>	<b>2.8%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>2 264.9</b>	<b>2 417.1</b>	<b>2 550.1</b>	<b>2 953.1</b>	<b>3 251.6</b>	<b>3 334.7</b>	<b>2.6%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>2 321.1</b>	<b>2 413.1</b>	<b>2 543.4</b>	<b>2 816.1</b>	<b>3 061.9</b>	<b>3 262.8</b>	<b>6.6%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 264.9	2 357.0	2 489.0	2 766.6	3 014.0	3 204.4	6.3%
(dt) livrets ordinaires	1 016.5	1 067.1	1 150.0	1 301.2	1 437.4	1 524.1	6.0%
(dt) livrets A et bleus	648.6	681.5	723.4	798.1	893.6	953.5	6.7%
(dt) livrets jeunes	27.9	25.7	23.9	23.8	22.0	18.6	-15.6%
(dt) livrets d'épargne populaire	41.5	41.2	35.1	36.2	37.0	62.6	69.0%
(dt) livrets de développement durable	389.9	404.3	422.8	469.3	488.1	511.6	4.8%
(dt) comptes d'épargne logement	140.6	137.2	133.8	138.0	135.8	133.9	-1.4%
Placements indexés sur les taux de marché	56.2	56.1	54.5	49.5	47.9	58.4	21.9%
(dt) comptes créditeurs à terme	44.1	30.3	28.4	25.5	23.4	37.4	60.1%
(dt) OPCVM monétaires	10.3	25.5	26.0	23.9	24.6	21.0	-14.5%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>3 171.3</b>	<b>3 134.8</b>	<b>3 258.0</b>	<b>3 294.7</b>	<b>3 439.3</b>	<b>3 423.8</b>	<b>-0.5%</b>
(dt) plans d'épargne logement	750.0	743.4	743.0	752.4	750.8	729.0	-2.9%
(dt) plans d'épargne populaire	34.9	32.2	29.2	27.0	24.5	22.7	-7.3%
(dt) actions	106.1	97.1	111.8	118.8	134.6	130.2	-3.3%
(dt) obligations	110.2	81.9	59.6	53.1	43.3	38.8	-10.2%
(dt) OPCVM non monétaires	60.9	36.3	40.9	40.1	40.3	33.4	-17.1%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 054.3	2 091.5	2 221.5	2 250.1	2 389.6	2 414.3	1.0%
<b>Autres agents</b>	<b>1 024.0</b>	<b>1 099.4</b>	<b>1 192.0</b>	<b>1 230.0</b>	<b>1 181.3</b>	<b>1 217.0</b>	<b>-20.3%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>465.3</b>	<b>446.3</b>	<b>520.5</b>	<b>527.2</b>	<b>541.5</b>	<b>554.0</b>	<b>-8.7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>336.9</b>	<b>393.6</b>	<b>409.9</b>	<b>427.5</b>	<b>372.2</b>	<b>379.2</b>	<b>3.8%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	176.6	187.4	221.2	223.4	208.4	204.6	-21.0%
Placements indexés sur les taux de marché	160.3	206.2	188.7	204.1	163.9	174.6	167.7%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>221.8</b>	<b>259.5</b>	<b>261.6</b>	<b>275.2</b>	<b>267.6</b>	<b>283.9</b>	<b>-78.3%</b>
<b>Total actifs financiers</b>	<b>12 385.3</b>	<b>12 846.9</b>	<b>13 537.7</b>	<b>15 734.2</b>	<b>16 445.5</b>	<b>16 419.3</b>	<b>-0.2%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>5 746.1</b>	<b>6 199.8</b>	<b>6 636.1</b>	<b>8 556.1</b>	<b>8 898.2</b>	<b>8 743.5</b>	<b>-1.7%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>3 147.3</b>	<b>3 150.3</b>	<b>3 230.2</b>	<b>3 469.6</b>	<b>3 655.1</b>	<b>4 022.4</b>	<b>10.0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 502.0	2 667.6	2 775.2	3 081.2	3 326.3	3 478.2	4.6%
(dt) livrets ordinaires	1 192.3	1 261.2	1 388.8	1 573.9	1 752.2	1 748.0	-0.2%
(dt) livrets A et bleus	709.1	797.4	769.9	838.9	936.0	1 019.0	8.9%
(dt) livrets jeunes	27.9	25.7	24.0	23.8	22.0	18.6	-15.6%
(dt) livrets d'épargne populaire	41.5	41.2	35.1	36.2	37.1	62.7	69.2%
(dt) livrets de développement durable	390.2	404.5	423.0	469.8	488.7	512.2	4.8%
(dt) comptes d'épargne logement	75.7	73.2	71.1	73.3	71.9	70.8	-1.5%
Placements indexés sur les taux de marché	645.3	482.7	455.0	388.4	328.8	544.2	65.5%
(dt) comptes créditeurs à terme	473.3	297.0	300.5	311.1	268.6	487.8	81.6%
(dt) bons de caisse	2.2	0.7	0.4	0.4	0.3	0.3	0.0%
(dt) certificats de dépôt	77.6	96.5	79.9	4.5	0.7	3.0	313.1%
(dt) OPCVM monétaires	92.2	88.4	74.2	72.4	59.1	53.1	-10.1%
<b>Epargne à long terme</b>	<b>3 491.9</b>	<b>3 496.7</b>	<b>3 671.4</b>	<b>3 708.6</b>	<b>3 892.1</b>	<b>3 653.4</b>	<b>-6.1%</b>
(dt) plans d'épargne logement	751.9	745.3	745.0	755.2	753.8	731.6	-2.9%
(dt) plans d'épargne populaire	35.2	32.4	29.3	27.4	25.0	23.0	-7.8%
(dt) actions	148.3	138.0	162.0	179.8	208.8	186.9	-10.5%
(dt) obligations	366.4	352.8	348.7	323.5	323.4	128.9	-60.2%
(dt) OPCVM non monétaires	115.9	87.8	98.4	98.0	106.4	82.6	-22.4%
(dt) contrats d'assurance-vie	2 061.2	2 128.2	2 273.1	2 310.5	2 456.5	2 481.7	1.0%

Source : IEDOM

**Tableau 3**
**Les concours accordés par les établissements de crédit installés localement**

	Encours en millions d'euros						Var.
	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	22/21
<b>Entreprises</b>	<b>8 395.9</b>	<b>8 684.3</b>	<b>8 896.0</b>	<b>10 578.5</b>	<b>10 649.0</b>	<b>11 112.5</b>	<b>4.4%</b>
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>883.9</b>	<b>814.2</b>	<b>838.8</b>	<b>1 702.7</b>	<b>1 511.2</b>	<b>1 433.5</b>	<b>-5.1%</b>
Créances commerciales	66.3	53.9	50.9	51.1	44.5	40.0	-10.1%
Crédits de trésorerie	478.2	465.0	487.5	1 458.2	1 244.0	1 175.0	-5.6%
Comptes ordinaires débiteurs	188.8	167.6	172.2	94.0	126.9	124.4	-2.0%
Affacturage	150.6	127.7	128.2	99.4	95.7	94.2	-1.6%
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>3 547.7</b>	<b>3 672.3</b>	<b>3 818.7</b>	<b>4 358.2</b>	<b>4 545.6</b>	<b>4 987.5</b>	<b>9.7%</b>
Crédits à l'équipement	3 168.8	3 262.7	3 370.4	3 862.8	4 004.5	4 378.5	9.3%
Crédit-bail	378.9	409.6	448.3	495.4	541.1	609.0	12.6%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>3 948.0</b>	<b>4 179.4</b>	<b>4 221.6</b>	<b>4 222.2</b>	<b>4 310.8</b>	<b>4 363.2</b>	<b>1.2%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>16.3</b>	<b>18.3</b>	<b>16.9</b>	<b>295.4</b>	<b>281.5</b>	<b>328.3</b>	<b>16.6%</b>
<b>Ménages</b>	<b>7 701.0</b>	<b>8 219.5</b>	<b>8 826.8</b>	<b>9 292.8</b>	<b>9 954.3</b>	<b>10 635.6</b>	<b>6.8%</b>
<b>Crédits à la consommation</b>	<b>1 910.5</b>	<b>2 067.7</b>	<b>2 274.4</b>	<b>2 228.0</b>	<b>2 330.8</b>	<b>2 462.5</b>	<b>5.6%</b>
Crédits de trésorerie	1 708.3	1 843.6	1 993.5	1 932.5	2 019.9	2 184.9	8.2%
Comptes ordinaires débiteurs	75.9	55.7	63.6	58.1	53.5	52.6	-1.6%
Crédit-bail	126.2	168.4	217.4	237.4	257.5	224.9	-12.7%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>5 782.4</b>	<b>6 141.3</b>	<b>6 541.1</b>	<b>7 053.7</b>	<b>7 613.1</b>	<b>8 162.3</b>	<b>7.2%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>8.1</b>	<b>10.5</b>	<b>11.3</b>	<b>11.1</b>	<b>10.4</b>	<b>10.8</b>	<b>4.4%</b>
<b>Collectivités locales</b>	<b>2 060.7</b>	<b>2 141.7</b>	<b>2 330.5</b>	<b>2 448.8</b>	<b>2 509.6</b>	<b>2 439.8</b>	<b>-2.8%</b>
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>45.5</b>	<b>88.0</b>	<b>100.5</b>	<b>105.2</b>	<b>128.9</b>	<b>137.2</b>	<b>6.5%</b>
Crédits de trésorerie	39.0	85.8	92.0	95.1	122.5	128.9	5.2%
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>2 008.3</b>	<b>2 047.3</b>	<b>2 226.1</b>	<b>2 339.7</b>	<b>2 377.4</b>	<b>2 237.1</b>	<b>-5.9%</b>
Crédits à l'équipement	2 008.3	2 047.3	2 226.0	2 339.6	2 376.5	2 236.6	-5.9%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>4.9</b>	<b>4.4</b>	<b>3.9</b>	<b>3.9</b>	<b>3.3</b>	<b>65.4</b>	<b>1879.6%</b>
<b>Autres agents</b>	<b>853.0</b>	<b>939.4</b>	<b>983.2</b>	<b>1 015.7</b>	<b>1 082.7</b>	<b>1 083.5</b>	<b>0.1%</b>
(dt) sociétés d'assurance et fonds de	8.5	11.8	13.8	12.7	18.8	17.0	-9.4%
(dt) ISBLM	159.7	156.4	163.4	170.5	186.7	187.1	0.2%
(dt) administrations de sécurités soci	400.9	432.3	451.1	475.4	454.6	498.6	9.7%
(dt) Autres agents & non répartis	283.9	338.9	354.9	357.1	422.6	380.9	-9.9%
<b>TOTAL des encours sains</b>	<b>19 010.6</b>	<b>19 984.9</b>	<b>21 036.5</b>	<b>23 335.9</b>	<b>24 195.7</b>	<b>25 271.4</b>	<b>4.4%</b>
<b>Crédits d'exploitation</b>	<b>2 775.0</b>	<b>2 835.4</b>	<b>3 044.5</b>	<b>3 851.9</b>	<b>3 776.4</b>	<b>3 859.9</b>	<b>2.2%</b>
Créances commerciales	81.5	59.1	59.9	59.4	58.0	51.1	-11.9%
Crédits de trésorerie	2 262.7	2 404.7	2 598.2	3 525.3	3 431.5	3 523.0	2.7%
Comptes ordinaires débiteurs	274.3	233.1	252.1	163.5	186.4	182.4	-2.2%
Affacturage	156.5	138.4	134.3	103.7	100.4	103.4	3.0%
<b>Crédits d'investissement</b>	<b>6 197.6</b>	<b>6 496.1</b>	<b>6 876.1</b>	<b>7 569.0</b>	<b>7 805.2</b>	<b>8 105.4</b>	<b>3.8%</b>
Crédits à l'équipement	5 689.9	5 915.6	6 207.8	6 832.8	7 002.3	7 267.8	3.8%
Crédit-bail	507.7	580.5	668.3	736.3	802.9	837.6	4.3%
<b>Crédits à l'habitat</b>	<b>9 740.5</b>	<b>10 330.1</b>	<b>10 771.9</b>	<b>11 291.9</b>	<b>11 944.1</b>	<b>12 643.0</b>	<b>5.9%</b>
<b>Autres crédits</b>	<b>297.5</b>	<b>323.3</b>	<b>344.0</b>	<b>623.0</b>	<b>670.1</b>	<b>663.2</b>	<b>-1.0%</b>
<b>Créances douteuses brutes</b>	<b>731.5</b>	<b>770.6</b>	<b>805.4</b>	<b>763.5</b>	<b>944.8</b>	<b>908.7</b>	<b>-3.8%</b>
Créances douteuses nettes	339.6	366.9	412.3	404.5	569.8	565.5	-0.8%
(dt) Entreprises	220.3	247.7	292.8	281.2	410.4	391.3	-4.7%
(dt) Ménages	101.8	111.6	111.9	112.6	137.3	156.6	14.1%
(dt) Collectivités locales	4.6			5.1	17.1	16.2	-5.2%
Provisions	391.9	403.7	393.1	359.0	375.1	343.3	-8.5%
<b>Encours brut total</b>	<b>19 742.1</b>	<b>20 755.5</b>	<b>21 841.9</b>	<b>24 099.4</b>	<b>25 140.5</b>	<b>26 180.1</b>	<b>4.1%</b>
Taux de créances douteuses	3.7%	3.7%	3.7%	3.2%	3.8%	3.5%	-0.3 pt
Taux de provisionnement	53.6%	52.4%	48.8%	47.0%	39.7%	37.8%	-1.9 pt

Source : IEDOM

**Tableau 4**  
**Le bilan agrégé (principales banques installées localement)**

ACTIF	Montants en millions d'€					Var. 22/21
	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	<b>3 770.0</b>	<b>3 906.3</b>	<b>4 406.5</b>	<b>5 200.5</b>	<b>5 650.8</b>	<b>8.7%</b>
Caisse & Banques centrales	224.8	345.3	363.8	372.3	206.6	-44.5%
Etablissements de crédit	3 539.5	3 555.4	4 035.0	4 812.1	5 432.4	12.9%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	217.8	140.5	118.8	178.5	253.1	41.8%
(dt) Comptes et prêts	1 053.1	1 108.1	1 203.5	1 307.9	1 575.1	20.4%
(dt) Réseau	2 268.6	2 306.9	2 712.7	3 325.8	3 604.2	8.4%
Autres opérations	5.7	5.6	7.7	16.0	11.8	-26.2%
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>10 448.9</b>	<b>11 035.6</b>	<b>12 917.6</b>	<b>13 403.7</b>	<b>13 915.6</b>	<b>3.8%</b>
Créances commerciales	59.1	59.9	59.4	58.0	50.9	-12.4%
Crédits de trésorerie	1 368.9	1 468.8	2 483.4	2 314.9	2 274.0	-1.8%
Crédits à l'équipement	3 310.3	3 492.5	3 856.3	3 971.5	4 271.9	7.6%
Crédits à l'habitat	4 986.9	5 271.5	5 822.3	6 182.9	6 468.7	4.6%
Comptes ordinaires débiteurs	217.2	227.3	143.7	165.4	157.5	-4.8%
Autres crédits	241.0	257.1	283.8	286.7	299.8	4.6%
Créances douteuses nettes	265.5	258.3	268.7	424.3	392.9	-7.4%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	301.8	296.7	274.9	287.3	258.0	-10.2%
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>	<b>1 084.7</b>	<b>1 201.4</b>	<b>994.3</b>	<b>1 073.3</b>	<b>1 345.2</b>	<b>25.3%</b>
Comptes de régularisation & divers	499.2	543.1	344.2	459.7	725.3	57.8%
Opérations sur titres	585.5	658.3	650.1	613.6	619.9	1.0%
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>594.1</b>	<b>615.5</b>	<b>629.2</b>	<b>638.8</b>	<b>640.2</b>	<b>0.2%</b>
Titres de participation et filiales	482.4	491.1	494.5	498.3	494.3	-0.8%
Immobilisations	109.0	120.5	129.3	131.4	134.0	2.0%
Crédit-bail et opérations assimilées	0.4	1.3	5.2	9.0	11.8	30.8%
Divers	2.3	2.5	0.1	0.0	0.0	21.5%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 897.7</b>	<b>16 758.7</b>	<b>18 947.5</b>	<b>20 316.2</b>	<b>21 551.8</b>	<b>6.1%</b>
<b>PASSIF</b>						
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	<b>4 848.7</b>	<b>5 175.9</b>	<b>5 078.8</b>	<b>5 964.3</b>	<b>6 825.5</b>	<b>14.4%</b>
Banques centrales & Trésor public	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-
Etablissements de crédit	4 840.3	5 168.4	5 071.9	5 958.0	6 815.6	14.4%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	72.8	66.4	118.8	112.8	145.1	28.6%
(dt) Comptes et emprunts	591.8	646.3	468.5	441.0	454.6	3.1%
(dt) Réseau	4 175.8	4 455.7	4 484.6	5 404.2	6 215.9	15.0%
Autres opérations	8.3	7.6	6.9	6.3	9.9	58.9%
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>9 467.0</b>	<b>9 961.0</b>	<b>12 080.4</b>	<b>12 608.5</b>	<b>12 996.6</b>	<b>0.7%</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 757.1	6 174.9	8 055.4	8 409.3	8 175.1	-2.8%
Comptes créditeurs à terme	294.4	297.8	309.6	259.9	469.1	80.5%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 275.2	3 373.8	3 661.0	3 873.6	3 993.3	3.1%
Bons de caisse et d'épargne	0.7	0.4	0.4	0.3	0.3	0.0%
Titres de créances négociables	96.5	79.9	4.5	0.7	3.0	313.1%
Autres dépôts	43.0	34.1	49.5	64.6	55.8	-13.6%
(hors) Epargne collectée pour des tiers	1 400.6	1 467.5	1 605.5	1 699.9	1 813.2	6.7%
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>	<b>276.0</b>	<b>249.7</b>	<b>351.1</b>	<b>259.5</b>	<b>475.1</b>	<b>83.1%</b>
Comptes de régularisation & divers	225.8	213.2	235.3	218.6	393.2	79.9%
Opérations sur titres	50.1	36.4	115.8	40.9	81.9	100.2%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 306.1</b>	<b>1 372.1</b>	<b>1 437.3</b>	<b>1 484.0</b>	<b>1 554.6</b>	<b>4.8%</b>
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	238.5	253.7	287.3	281.2	305.7	8.7%
Réserves	773.9	814.6	855.2	889.7	932.1	4.8%
Capital	89.8	89.8	89.8	89.8	89.8	0.0%
Report à nouveau	137.7	139.5	138.8	147.7	147.5	-0.2%
Excédent (+/-) et Résultat en instance d'approbation	65.4	74.2	65.4	74.6	79.3	6.2%
Divers	0.9	0.2	0.8	1.0	0.2	-76.0%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 897.7</b>	<b>16 758.7</b>	<b>18 947.5</b>	<b>20 316.2</b>	<b>21 551.8</b>	<b>6.1%</b>

Source : IEDOM

**Tableau 5**  
**Le compte de résultat agrégé (banques locales)**

	Montants en millions d'euros					Var.
	2018	2019	2020	2021	2022	22/21
<b>(+) Produit d'exploitation bancaire</b>	<b>581.6</b>	<b>572.2</b>	<b>549.5</b>	<b>568.5</b>	<b>612.4</b>	<b>7.7%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	31.1	31.4	32.1	38.9	42.2	8.4%
Opérations à la clientèle	360.6	344.3	328.0	336.1	354.7	5.5%
Opérations sur titres	16.9	17.1	17.5	16.2	19.4	20.1%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0.2	0.2	0.6	1.9	3.2	71.1%
Divers	172.9	179.1	171.2	175.5	192.9	9.9%
<b>(-) Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>123.8</b>	<b>123.5</b>	<b>118.7</b>	<b>120.4</b>	<b>140.5</b>	<b>16.7%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	44.5	35.4	33.0	35.6	40.0	12.5%
Opérations à la clientèle	31.9	29.6	29.8	28.7	39.0	35.8%
(dt) sur dépôts à vue	0.5	0.7	0.6	0.2	0.2	30.4%
(dt) sur comptes d'épargne (hors CEL et PEL)	8.0	8.2	6.1	5.8	14.9	156.3%
(dt) sur comptes d'épargne logement	0.4	0.4	0.2	0.2	0.7	252.5%
(dt) sur plans d'épargne logement	10.0	9.9	9.8	9.6	9.2	-3.6%
(dt) sur dépôts à terme	5.9	3.9	3.3	2.8	3.6	30.1%
(dt) sur bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-100.0%
Opérations sur titres	2.8	2.3	1.4	1.9	4.3	124.2%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	0.1	0.2	0.7	1.8	3.3	77.0%
Divers	44.5	56.1	53.7	52.4	53.9	3.0%
(+) Produits accessoires et produits divers	20.5	23.1	23.9	28.7	27.8	-3.2%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0.0	0.8	0.5	0.0	0.0	294.3%
(-) Dotations nettes prov. dépréciat. titres	0.0	0.0	0.0	0.2	2.1	n.s
(-) Intérêts sur créances douteuses	6.7	5.8	5.8	6.3	8.9	40.9%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>471.7</b>	<b>465.1</b>	<b>448.3</b>	<b>470.3</b>	<b>488.6</b>	<b>3.9%</b>
(-) Frais généraux	287.7	288.9	283.7	292.3	306.0	4.7%
(dt) frais de personnel	180.9	180.2	178.2	184.6	189.3	2.6%
(dt) impôts et taxes	9.2	9.5	8.0	7.1	7.6	6.2%
(dt) services extérieurs	97.5	99.2	97.5	100.5	109.1	8.6%
(-) Dotations aux amortissements	12.8	13.0	13.9	14.1	13.7	-2.3%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0.2	-0.3	-0.5	0.4	-0.4	-211.4%
(-) Quote part des frais de siège social	25.1	27.3	25.7	23.5	20.8	-11.1%
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(+) Charges refacturées	4.8	4.5	4.8	5.0	5.2	5.8%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>150.7</b>	<b>140.8</b>	<b>130.4</b>	<b>145.1</b>	<b>153.7</b>	<b>5.9%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	3.1	-8.1	-22.0	12.6	-29.3	-333.6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0.1	0.0	-0.1	0.0	-0.1	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	5.4	-5.1	10.5	4.5	20.5	356.7%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	28.6	23.8	43.5	20.1	47.7	137.0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	6.7	5.8	5.8	6.3	8.9	40.9%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>120.2</b>	<b>135.9</b>	<b>104.3</b>	<b>114.2</b>	<b>123.8</b>	<b>8.3%</b>
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	-0.1	0.2	-0.3	0.0	0.3	n.s
(+) Plus values nettes de cession sur immo. financières	-0.4	-3.4	2.1	-0.4	-1.0	-129.0%
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	-2.9	-1.6	8.3	1.8	-1.2	-163.0%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>122.6</b>	<b>134.3</b>	<b>97.8</b>	<b>112.0</b>	<b>124.2</b>	<b>10.9%</b>
(+) Produits exceptionnels	0.0	5.2	6.0	0.0	0.2	n.s
(-) Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(-) Dotations nettes au FRBG	2.0	12.0	0.0	1.0	5.0	400.0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(-) Impôts sur les bénéfices	38.3	31.1	20.7	26.0	34.2	31.9%
<b>Résultat Net</b>	<b>82.4</b>	<b>96.4</b>	<b>83.1</b>	<b>85.0</b>	<b>85.2</b>	<b>0.1%</b>

Source : IEDOM

**Tableau 6**  
**Le bilan agrégé (dix sociétés financières)**

ACTIF	Montants en millions d'euros						Var. 22/21
	déc-17	déc-18	déc-19	déc-20	déc-21	déc-22	
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	<b>291.4</b>	<b>217.5</b>	<b>275.1</b>	<b>283.4</b>	<b>268.2</b>	<b>333.5</b>	<b>24.4%</b>
Caisse & Banques centrales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	n.s
Etablissements de crédit	291.3	217.3	275.0	283.3	266.2	298.3	12.0%
(dt) Comptes ordinaires débiteurs	273.7	194.3	252.4	238.2	223.0	268.3	20.3%
(dt) Comptes et prêts	12.3	15.8	15.6	36.8	41.3	29.0	-29.7%
(dt) Réseau	5.3	7.2	7.0	8.3	2.0	0.9	-52.7%
Autres opérations	0.1	0.1	0.1	0.1	2.0	35.1	1693.0%
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>1 600.5</b>	<b>1 706.8</b>	<b>1 861.5</b>	<b>1 932.8</b>	<b>2 180.9</b>	<b>2 298.4</b>	<b>5.4%</b>
Crédits de trésorerie	647.4	721.3	847.5	767.4	901.5	909.6	0.9%
Crédits à l'équipement	217.0	237.5	242.4	268.6	279.9	299.2	6.9%
Crédits à l'habitat	491.2	526.6	539.3	703.9	792.9	871.3	9.9%
Comptes ordinaires débiteurs	9.3	15.9	24.8	19.9	21.1	24.3	15.3%
Affacturage	156.5	138.4	134.3	103.7	100.4	103.4	3.0%
Autres crédits	5.0	5.7	6.1	6.8	11.4	13.9	22.8%
Créances douteuses nettes	74.1	61.3	67.1	62.6	73.7	76.8	4.2%
Provisions sur créances douteuses (non incluses)	85.2	87.5	79.5	63.9	56.8	53.1	-6.6%
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>	<b>94.0</b>	<b>127.7</b>	<b>134.3</b>	<b>690.7</b>	<b>731.7</b>	<b>573.7</b>	<b>-21.6%</b>
Comptes de régularisation & divers	66.1	65.2	89.4	633.6	700.7	535.1	-23.6%
Opérations sur titres	27.9	62.5	44.9	57.1	30.9	38.6	24.9%
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>	<b>627.2</b>	<b>686.9</b>	<b>756.3</b>	<b>808.5</b>	<b>914.0</b>	<b>927.0</b>	<b>1.4%</b>
Titres de participation et filiales	5.2	5.2	5.2	5.2	5.2	1.4	-73.7%
Immobilisations	2.5	2.5	2.3	2.8	3.4	3.4	2.2%
Crédit-bail et opérations assimilées	504.2	566.5	641.7	673.0	717.0	807.6	12.6%
Location simple	74.8	69.5	78.0	65.7	120.9	73.9	-38.9%
Divers	40.6	43.2	29.1	61.8	67.5	40.6	-39.8%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2 613.2</b>	<b>2 738.8</b>	<b>3 027.2</b>	<b>3 715.4</b>	<b>4 094.7</b>	<b>4 132.6</b>	<b>0.9%</b>
<b>PASSIF</b>							
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE</b>	<b>2 041.3</b>	<b>2 225.5</b>	<b>2 531.9</b>	<b>2 689.3</b>	<b>2 953.2</b>	<b>3 014.4</b>	<b>2.1%</b>
Etablissements de crédit	2 036.3	2 219.2	2 524.0	2 679.5	2 942.5	3 001.2	2.0%
(dt) Comptes ordinaires créditeurs	17.1	17.2	35.0	33.0	22.6	15.0	-33.4%
(dt) Comptes et emprunts	1 928.2	2 100.3	2 378.5	2 522.9	2 812.4	2 851.6	1.4%
(dt) Réseau	91.1	101.8	110.5	123.6	107.5	134.5	25.1%
Autres opérations	4.9	6.3	7.9	9.8	10.6	13.2	24.7%
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>64.4</b>	<b>61.6</b>	<b>62.2</b>	<b>72.0</b>	<b>55.6</b>	<b>228.8</b>	<b>311.7%</b>
Comptes d'affacturage	34.2	26.5	27.8	39.5	24.7	26.1	5.9%
Comptes ordinaires créditeurs	1.5	2.3	5.1	3.4	5.8	4.0	-31.3%
(dt) Sociétés financières	1.4	2.3	5.0	3.3	5.7	3.9	-31.7%
(dt) Ménages	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	26.4%
Comptes créditeurs à terme	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
Autres dépôts	28.7	32.7	29.3	29.0	25.0	198.7	694.2%
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET DIVERSES</b>	<b>203.8</b>	<b>178.6</b>	<b>159.4</b>	<b>676.0</b>	<b>770.5</b>	<b>580.5</b>	<b>-24.7%</b>
Comptes de régularisation & divers	194.8	171.4	152.0	669.5	763.6	575.8	-24.6%
Opérations sur titres	9.0	7.2	7.3	6.6	6.9	4.7	-31.8%
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>303.7</b>	<b>273.1</b>	<b>273.7</b>	<b>278.0</b>	<b>315.4</b>	<b>308.9</b>	<b>-2.1%</b>
Dettes subordonnées, provisions, FRBG	18.1	22.0	23.3	22.1	32.4	32.0	-1.3%
Réserves	82.7	68.9	53.5	53.5	53.5	82.9	54.9%
Capital	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2	64.2	0.0%
Report à nouveau	92.4	66.4	85.0	101.9	108.1	78.8	-27.1%
Excédent (+/-) et Résultat en instance	46.3	51.6	47.5	36.1	57.0	50.8	-10.9%
Divers	0.0	0.0	0.2	0.1	0.3	0.3	1.7%
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 613.2</b>	<b>2 738.8</b>	<b>3 027.2</b>	<b>3 715.4</b>	<b>4 094.7</b>	<b>4 132.6</b>	<b>0.9%</b>

Source : IEDOM

**Tableau 7****Le compte de résultat agrégé (dix sociétés financières)**

	Montants en millions d'euros						Var.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	22/21
<b>(+) Produit d'exploitation bancaire</b>	<b>345.2</b>	<b>389.5</b>	<b>464.1</b>	<b>425.5</b>	<b>478.3</b>	<b>549.3</b>	<b>14.8%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	0.2	0.2	0.2	0.2	0.4	0.5	9.3%
Opérations à la clientèle	86.9	86.8	136.2	88.0	94.6	108.9	15.2%
Opérations sur titres	3.7	11.8	10.1	11.9	8.6	5.3	n.s
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	247.2	283.5	308.6	316.7	365.2	423.5	16.0%
Divers	7.2	7.2	9.0	8.6	9.5	11.1	17.8%
<b>(-) Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>258.3</b>	<b>287.1</b>	<b>367.9</b>	<b>330.3</b>	<b>362.2</b>	<b>427.7</b>	<b>18.1%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	20.1	20.7	22.6	23.0	23.2	29.4	26.9%
Opérations à la clientèle	11.8	10.8	61.4	13.7	9.3	15.4	65.9%
(dt) sur dépôts à vue	5.8	8.2	10.2	10.8	4.0	0.0	-99.5%
(dt) sur dépôts à terme	0.1	2.1	51.0	2.4	1.4	6.7	n.s
Opérations sur titres	5.0	0.0	0.1	0.3	0.1	0.0	-100.0%
Opérations de crédit bail et opérations assimilées	219.3	249.5	275.8	290.0	325.9	378.3	16.1%
Divers	2.0	6.0	8.1	3.2	3.8	4.5	20.2%
(+) Produits accessoires et produits divers	16.0	21.1	30.1	20.0	20.6	21.8	6.0%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0.3	2.1	0.8	0.3	0.1	0.4	179.9%
(-) Dotations nettes prov. pour dépréciat. titres	0.0	0.0	0.0	0.4	0.1	0.0	-100.0%
(-) Intérêts sur créances douteuses	1.5	2.2	3.5	2.3	2.6	5.3	102.8%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>101.1</b>	<b>119.2</b>	<b>122.0</b>	<b>112.3</b>	<b>133.8</b>	<b>137.8</b>	<b>3.0%</b>
(-) Frais généraux	60.1	66.8	69.6	69.1	72.2	72.3	0.1%
(dt) frais de personnel	16.9	17.3	17.8	17.2	17.6	18.2	3.3%
(dt) impôts et taxes	4.1	4.2	5.0	4.5	4.3	4.4	3.6%
(dt) services extérieurs	39.1	45.4	46.8	47.4	50.3	49.7	-1.3%
(-) Dotations aux amortissements	0.4	0.3	0.3	0.3	0.5	0.7	40.2%
(-) Dotations nettes aux prov. sur immobilisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	-100.0%
(-) Quote part des frais de siège social	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(-) Quote part op. d'exploit. non bancaires en commun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(+) Charges refacturées	4.5	5.4	4.9	5.0	3.8	1.9	-49.5%
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>44.7</b>	<b>57.4</b>	<b>57.1</b>	<b>47.9</b>	<b>64.8</b>	<b>66.8</b>	<b>3.0%</b>
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-18.0	-5.4	-8.3	-16.6	-4.9	-2.9	41.0%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-14.3	3.0	0.6	-0.1	0.4	0.0	-89.1%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	22.1	13.3	8.4	22.3	6.5	12.4	89.4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	1.5	2.2	3.5	2.3	2.6	5.3	102.8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>56.4</b>	<b>48.7</b>	<b>59.8</b>	<b>44.4</b>	<b>65.3</b>	<b>62.5</b>	<b>-4.4%</b>
(+) Plus values nettes de cession sur immo. corp. et incorp.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	-1.0	-2051.6%
(+) Plus values nettes de cessions sur immo. financières	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions sur immo. financières	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	640.7%
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>56.4</b>	<b>48.8</b>	<b>59.8</b>	<b>44.4</b>	<b>65.4</b>	<b>61.4</b>	<b>-6.1%</b>
(+) Produits exceptionnels	0.1	0.2	0.1	0.0	0.4	0.4	1.8%
(-) Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	-27.6%
(-) Dotations nettes au FRBG	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	-0.4	n.s
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-0.4	-0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	3.8%
(-) Impôts sur les bénéfices	12.8	13.4	16.1	11.4	15.2	14.8	-2.2%
<b>Résultat Net</b>	<b>44.1</b>	<b>35.7</b>	<b>43.8</b>	<b>33.0</b>	<b>50.5</b>	<b>47.4</b>	<b>-6.3%</b>

Source : IEDOM



## Lexique des principaux sigles

---

Cdec : Commission départementale d'équipement commercial  
CICE :Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi  
COI : Commission de l'océan Indien  
Comesa : Commission Market for Eastern ou Southern Community  
Cospar : Collectif des organisations syndicales politiques et associatives de La Réunion  
CPER : Contrat de Projet État-Région  
CVS : Corrigé des variations saisonnières  
Docup : Document unique de programmation  
Drom : Départements et régions d'Outre-mer  
EC : Établissement de crédit  
Feader : Fonds européen agricole de développement rural  
Feaga : Fonds européen agricole de garantie  
Feder : Fonds européen de développement régional  
Fep : Fonds européen pour la pêche  
Fir : Fonds d'investissement routier  
FMI : Fonds monétaire international  
FSE : Fonds social européen  
ICA : Indice du climat des affaires  
IOR : Indian Ocean Rim  
LBU : Ligne budgétaire unique  
LME : Loi de modernisation de l'économie promulguée le 5 août 2008  
Lodeom : Loi pour le développement économique des Outre-mer promulguée le 27 mai 2009  
OPCVM : Organisme de placement en commun de valeurs mobilières  
NRL : Nouvelle route du littoral  
PCES : Plan de consolidation de l'économie  
sucrière  
PIB : Produit intérieur brut  
PNB : Produit net bancaire (principal solde intermédiaire de gestion utilisé pour l'analyse du compte de résultat d'un établissement de crédit)  
Posei : Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité  
Pride : Programme régional intégré de développement des échanges  
Rup : Régions ultrapériphériques  
SADC : South African Development Africa  
SCR : Service central des risques (de la Banque de France)  
Taaf : Terres australes et antarctiques françaises  
ZFGA : Zone franche globale d'activité

---

**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Frédéric Arhan-Hoarau

Tanya Cabello

Nicolas Gobalraja

Philippe La Cognata

David Perrain

Caroline Porte

---

---

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT  
Responsable de la rédaction : Philippe LA COGNATA Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))  
Imprimé par imprimerie ICP ROTO  
Achevé d'imprimer en juillet 2023 – Dépôt légal : juillet 2023  
23.06.141P

---



**IEDOM**  
**Agence de La Réunion**

4, rue Étienne-Regnault  
97487 Saint-Denis  
Cedex

**Directeur:**  
Philippe La Cognata  
02 62 90 71 00

[iedom.fr/la-reunion](http://iedom.fr/la-reunion)

